

281
203

SOURCES CHRÉTIENNES

Fondateurs: H. de Lubac, s.j. et † J. Daniélou, s.f.

Directeur: C. Mondésert, s.j.

N° 261

TARGUM
DU
PENTATEUQUE

TRADUCTION DES DEUX RECENSIONS
PALESTINIENNES COMPLÈTES
AVEC
INTRODUCTION, PARALLÈLES, NOTES ET INDEX

PAR

Roger LE DÉAUT

AVEC LA COLLABORATION DE JACQUES ROBERT

TOME III

NOMBRES

*Ce volume est publié avec le concours
du Centre National de la Recherche Scientifique*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, bd de Latour-Maubourg, PARIS

1979

*La publication de cet ouvrage a été préparée
avec le concours de l'Institut des Sources Chrétiennes
(E.R.A. 645 du C.N.R.S.)*

NIHIL OBSTAT
IMPRIMI POTEST :
Rome, 21 janvier 1978
Frans TIMMERMANS
Supérieur général C.S.Sp.

IMPRIMATUR
Lyon, 1^{er} Mars 1978
Jean SOULCIÉ, p.s.s.

© Les Éditions du Cerf, 1979
[ISBN 2-204-01450-8]

ABRÉVIATIONS

A. Périodiques

<i>ALUOS</i>	<i>Annual of Leeds University Oriental Society</i> , Leiden.
<i>BJRL</i>	<i>Bulletin of the John Rylands Library</i> , Manchester.
<i>BThB</i>	<i>Biblical Theology Bulletin</i> , Rome.
<i>BZ</i>	<i>Biblische Zeitschrift</i> , Paderborn.
<i>CBQ</i>	<i>Catholic Biblical Quarterly</i> , Washington (D.C.).
<i>ETHL</i>	<i>Ephemerides Theologicae Lovanienses</i> , Louvain.
<i>ExpT</i>	<i>Expository Times</i> , Edinburgh.
<i>HTR</i>	<i>Harvard Theological Review</i> , Cambridge, Mass.
<i>HUCA</i>	<i>Hebrew Union College Annual</i> , Cincinnati.
<i>JANES</i>	<i>Journal of the Ancient Near Eastern Society</i> (Columbia Univ.), New York.
<i>JAOS</i>	<i>Journal of the American Oriental Society</i> , New Haven.
<i>JBL</i>	<i>Journal of Biblical Literature</i> , Philadelphia.
<i>JJS</i>	<i>Journal of Jewish Studies</i> , Oxford.
<i>JNES</i>	<i>Journal of Near Eastern Studies</i> , Chicago.
<i>JQR</i>	<i>Jewish Quarterly Review</i> , Philadelphia.
<i>JSJ</i>	<i>Journal for the Study of Judaism</i> , Leiden.
<i>JSS</i>	<i>Journal of Semitic Studies</i> , Manchester.
<i>JThS</i>	<i>Journal of Theological Studies</i> , Oxford.
<i>MGWJ</i>	<i>Monatsschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judentums</i> , Breslau.
<i>Nov. Test.</i>	<i>Novum Testamentum</i> , Leiden.
<i>NRTh</i>	<i>Nouvelle Revue Théologique</i> , Louvain.
<i>NTS</i>	<i>New Testament Studies</i> , Cambridge.
<i>RB</i>	<i>Revue Biblique</i> , Paris.
<i>REJ</i>	<i>Revue des Études Juives</i> , Paris.
<i>RevSR</i>	<i>Revue des Sciences Religieuses</i> , Strasbourg.
<i>RHPR</i>	<i>Revue d'Histoire et de Philosophie Religieuses</i> , Paris.
<i>RHR</i>	<i>Revue de l'Histoire des Religions</i> , Paris.
<i>RSPT</i>	<i>Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques</i> , Paris.
<i>RSR</i>	<i>Recherches de Science Religieuse</i> , Paris.

- Supp. to VT* *Supplements to Velus Testamentum*, Leiden.
VT *Velus Testamentum*, Leiden.
ZAW *Zeitschrift für die Alttestamentliche Wissenschaft*, Berlin.
ZDMG *Zeitschrift der Deutschen Morgenländischen Gesellschaft*, Wiesbaden.
ZNW *Zeitschrift für die Neutestamentliche Wissenschaft*, Berlin.

B. Collections, encyclopédies, auteurs cités en abrégé

- Ant.* : *Antiquités juives* de FLAVIUS JOSÈPHE (cité d'après le livre et le paragraphe : e.g. *Ant.* I, § 80).
BACHER, *Terminologie* : W. BACHER, *Die exegetische Terminologie der jüdischen Traditionsliteratur*, 2 vol., Leipzig 1899 et 1905.
BERLINER, *Onkelos* : A. BERLINER, *Targum Onkelos*, Berlin 1884.
BLACK, *Aramaic Approach* : M. BLACK, *An Aramaic Approach to the Gospels and Acts*, 3^e éd., Oxford 1967.
BOWKER, *Targums* : J. BOWKER, *The Targums and Rabbinic Literature*, Cambridge 1969.
CHARLES, *Apocrypha* : R. H. CHARLES, *The Apocrypha and Pseudepigrapha of the Old Testament in English*, Oxford 1913.
DALMAN, *Grammatik* : G. DALMAN, *Grammatik des jüdisch-palästinischen Aramäisch*, Leipzig 1905 (réimpr. Darmstadt 1960).
DBS : *Dictionnaire de la Bible, Supplément* (éd. L. PIROT, A. ROBERT, H. CAZELLES), Paris.
DÍEZ MACHO, *Neophyti 1* : A. DÍEZ MACHO, *Ms. Neophyti 1*, 5 volumes, Madrid-Barcelona 1968-1978.
 — *El Targum* : A. DÍEZ MACHO, *El Targum, Introducción a las traducciones aramaicas de la Biblia*, Barcelona 1972.
ELBOGEN, *Der jüdische Gottesdienst* : I. ELBOGEN, *Der jüdische Gottesdienst in seiner geschichtlichen Entwicklung*, 3^e éd., Frankfurt am Main 1931 (réimpr. Hildesheim 1967).
FRANKEL, *Vorstudien* : Z. FRANKEL, *Vorstudien zu der Septuaginta*, Leipzig 1841.
 — *Einfluss* : Z. FRANKEL, *Ueber den Einfluss der palästinischen Exegese auf die alexandrinische Hermeneutik*, Leipzig 1851.
GEIGER, *Urschrift* : A. GEIGER, *Urschrift und Übersetzungen der Bibel*, 2^e éd., Frankfurt am Main 1928.
GINZBERG, *Legends* : L. GINZBERG, *The Legends of the Jews*, 7 vol., Philadelphia 1909-1946.
Introduction : R. LE DÉAUT, *Introduction à la littérature targumique*, Rome 1966.

- JASTROW* : M. JASTROW, *A Dictionary of the Targumim, the Talmud Babil and Yerushalmi and the Midrashic Literature*, New York 1950.
J.E. : *The Jewish Encyclopedia*, New York 1901-1906.
JÉRÔME, *Quaestiones* : JÉRÔME, *Hebraicae quaestiones in libro Geneseos* (cité d'après la page du *Corpus Christianorum*, series latina LXXII, Turnhout 1959).
LAB : *Liber Antiquitatum Biblicarum* du Pseudo-Philon.
LEVY : *Chaldäisches Wörterbuch über die Targumim*, 2 vol., Leipzig 1867 (réimpr. Köln 1959).
LIEBERMAN, *Hellenism* : S. LIEBERMAN, *Hellenism in Jewish Palestine*, New York 1962.
 — *Greek* : S. LIEBERMAN, *Greek in Jewish Palestine*, New York 1965.
MCMNAMARA, *New Test. and Pal. Targum* : M. MCMNAMARA, *The New Testament and the Palestinian Targum to the Pentateuch*, Rome 1966 (réimpr. 1978).
 — *Targum* : M. MCMNAMARA, *Targum and Testament*, Shannon 1972.
MOORE, *Judaism* : G. F. MOORE, *Judaism in the First Centuries of the Christian Era*, 3 vol., Cambridge 1927-1930 (réimpr. New York 1971).
Or. Sib. : *Oracles Sibyllins*.
PG : *Patrologia Graeca* (J. P. MIGNÉ), Paris.
PL : *Patrologia Latina* (J. P. MIGNÉ), Paris.
RASHI : RASHI, *Commentaire du Pentateuque*. Cf. M. ROSENBAUM - A. M. SILBERMANN, *Pentateuch with Targum Onkelos, Haphtaroth and Rashi's Commentary*, London 1929 (réimpr. Jérusalem 1973). Traduction française, Paris 1957.
SB : H. L. STRACK - P. BILLERBECK, *Kommentar zum Neuen Testament aus Talmud und Midrasch*, Munich 1922-1961.
SC : *Sources Chrétiennes*, Paris.
SCHÜRER, *Geschichte* : E. SCHÜRER, *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi*, 4^e éd., Leipzig 1901-1911 (réimpr. Hildesheim 1964).
TWNT : G. KITTEL, *Theologisches Wörterbuch zum Neuen Testament*, Stuttgart 1932-1976.
URBACH, *The Sages* : E. E. URBACH, *The Sages - Their Concepts and Beliefs*, Jerusalem 1975.
VERMES, *Scripture and Tradition* : G. VERMES, *Scripture and Tradition in Judaism*, Leiden 1961 (réimpr. 1973).
ZUNZ, *Vorträge* : L. ZUNZ, *Die gottesdienstlichen Vorträge der Juden historisch entwickelt*, Berlin 1832 ; 2^e éd., Frankfurt am Main 1892 (réimpr. Hildesheim 1966).

C. Littérature rabbinique

1. MISHNAH ET TALMUD

<i>J</i> : Talmud de Jérusalem, cité d'après le chapitre et folio de l'édition de Krotoschin (1866) : <i>J Hag.</i> II 77a.	<i>M</i> : Mishnah. Citée : <i>M Sanh.</i> VI, 2.	<i>M.Q.</i> = <i>Moed Qatan</i>	<i>Naz.</i> = <i>Nazir</i>
<i>Ar.</i> = <i>Arakin</i>	<i>A.Z.</i> = <i>Abodah Zara</i>	<i>Ned.</i> = <i>Nedarim</i>	<i>Neg.</i> = <i>Negaim</i>
<i>B.B.</i> = <i>Baba Bathra</i>	<i>Bek.</i> = <i>Bekoroth</i>	<i>Nid.</i> = <i>Niddah</i>	<i>Ohol.</i> = <i>Oholoth</i>
<i>Ber.</i> = <i>Berakoth</i>	<i>Bes.</i> = <i>Besah</i>	<i>Orl.</i> = <i>Orlah</i>	<i>Par.</i> = <i>Parah</i>
<i>Bikk.</i> = <i>Bikkurim</i>	<i>B.M.</i> = <i>Baba Mesia</i>	<i>Pes.</i> = <i>Pesahim</i>	<i>Qid.</i> = <i>Qiddushin</i>
<i>B.Q.</i> = <i>Baba Qamma</i>	<i>Dem.</i> = <i>Demai</i>	<i>R.H.</i> = <i>Rosh ha-Shanah</i>	<i>Sanh.</i> = <i>Sanhedrin</i>
<i>Ed.</i> = <i>Eduyoth</i>	<i>Er.</i> = <i>Erubim</i>	<i>Shab.</i> = <i>Shabbath</i>	<i>Shb.</i> = <i>Shebiith</i>
<i>Gil.</i> = <i>Gillin</i>	<i>Hag.</i> = <i>Hagigah</i>	<i>Shebu.</i> = <i>Shebuoth</i>	<i>Sheq.</i> = <i>Sheqalim</i>
<i>Hal.</i> = <i>Hallah</i>	<i>Hor.</i> = <i>Horayoth</i>	<i>Sol.</i> = <i>Sotah</i>	<i>Suk.</i> = <i>Sukkah</i>
<i>Hul.</i> = <i>Hullin</i>	<i>Hul.</i> = <i>Hullin</i>	<i>Taan.</i> = <i>Taanith</i>	<i>Tam.</i> = <i>Tamid</i>
<i>Kel.</i> = <i>Kelim</i>	<i>Ker.</i> = <i>Kerithoth</i>	<i>Tem.</i> = <i>Temurah</i>	<i>Ter.</i> = <i>Terumoth</i>
<i>Ket.</i> = <i>Ketuboth</i>	<i>Kil.</i> = <i>Kilaim</i>	<i>Toho.</i> = <i>Tohoroth</i>	<i>Toho.</i> = <i>Tohoroth</i>
<i>Maas.</i> = <i>Maaseroth</i>	<i>Maas.Sh.</i> = <i>Maaser Sheni</i>	<i>T.Y.</i> = <i>Tebul Yom</i>	<i>T.Y.</i> = <i>Tebul Yom</i>
<i>Mak.</i> = <i>Makkoth</i>	<i>Maksh.</i> = <i>Makshirim</i>	<i>Yad.</i> = <i>Yadaim</i>	<i>Yad.</i> = <i>Yadaim</i>
<i>Meg.</i> = <i>Megillah</i>	<i>Meil.</i> = <i>Meilah</i>	<i>Yeb.</i> = <i>Yebamoth</i>	<i>Yeb.</i> = <i>Yebamoth</i>
<i>Meil.</i> = <i>Meilah</i>	<i>Menah.</i> = <i>Menahoth</i>	<i>Zab.</i> = <i>Zabim</i>	<i>Zab.</i> = <i>Zabim</i>
<i>Mid.</i> = <i>Middoth</i>	<i>Miq.</i> = <i>Miqwaoth</i>	<i>Zeb.</i> = <i>Zebahim</i>	<i>Zeb.</i> = <i>Zebahim</i>

Petits traités du Talmud

<i>ARN</i> = <i>Aboth de-Rabbi Nathan</i> (trad. J. GOLDIN, New Haven 1955).	<i>D.E.Z.</i> = <i>Derek Eretz Zulla</i>
--	--

2. MIDRASHIM

<i>Gen. R Ex. R Lév. R.</i> , etc. = <i>Midrash Rabba</i> , cité d'après le chapitre et verset commentés, avec renvoi aux pages de la traduction anglaise par H. FREEDMAN - M. SIMON, <i>Midrash Rabba</i> , 10 vol., London 1939 (réimpr. 1961).	<i>Mekh. Ex.</i> = <i>Mekhilta de-Rabbi Ishmaël</i> , citée d'après chapitre et verset bibliques et pages de l'édition de J. Z. LAUTERBACH, 3 vol., Philadelphia 1933-1935 (réimpr. 1976).
<i>Mid. Ps.</i> = <i>Midrash sur les Psaumes</i> cité avec référence à la traduction de W. G. BRAUDE, <i>The Midrash on Psalms</i> , 2 vol., New Haven 1959.	<i>PRE</i> = <i>Pirqé de Rabbi Éliézer</i> , cité d'après la traduction anglaise de G. FRIEDLANDER, <i>Pirké de Rabbi Eliezer</i> , London 1916 (réimpr. New York 1970).
<i>PRK</i> = <i>Pesiqta de Rab Kahana</i> , cité d'après la version anglaise de W. G. BRAUDE - I. J. KAPSTEIN, <i>Pesiqta de-Rab Kahana</i> , Philadelphia-London 1975.	<i>Sifra</i> = <i>Midrash sur le Lévitique</i> , cité d'après chap. et versets bibliques et pages de la traduction allemande de J. WINTER, <i>Sifra</i> , Breslau, 1938.
<i>Sifré Deut.</i> = <i>Midrash sur le Deutéronome</i> , cité d'après le chapitre et le verset bibliques.	<i>Sifré Nomb.</i> = <i>Midrash sur les Nombres</i> , cité comme précédemment, avec pages de la trad. allemande de K. G. KUHN, <i>Sifre zu Numeri</i> , Stuttgart 1959.
<i>Tanh. Bu</i> = <i>Tanhuma</i> , midrash sur le Pentateuque, selon l'édition de S. BUBER, Vilna 1885.	<i>Yashar</i> = <i>Sepher ha-Yashar</i> , avec référence à M. M. NOAH, <i>The Book of Yasher</i> , New York 1840 (réimpr. 1972). On peut consulter la traduction française de P. L. B. DRACH, dans J. P. MIGNÉ, <i>Dictionnaire des Apocryphes</i> , vol. II, Paris 1858, col. 1070-1310.

D. Textes de Qumrân

<i>DJD</i> = <i>Discoveries in the Judaean Desert</i> , Oxford 1955 s.
<i>1 QGenAp</i> = <i>Apocryphe de la Genèse</i> de la grotte 1.
<i>1 QH</i> = <i>Hymnes</i> ou <i>Hôdâyôth</i> .
<i>1 QM</i> = <i>Livre de la Guerre</i> .
<i>1 QpHab</i> = <i>Commentaire de d'Habacuc</i> .
<i>1 QS</i> = <i>Manuel de discipline</i> ou <i>Règle</i> .
<i>1 QSa</i> = <i>Règle annexe</i> .
<i>4 QFlor</i> = <i>Florilège</i> de la grotte 4.

- 4 *QpNah* = *Commentaire de Nahum*.
 4 *QPatr. Bless.* = *Bénédictions patriarcales*.
 4 *QtgJob* = *Fragments d'un Targum de Job*.
 4 *QtgLev* = *Fragments d'un Targum du Lévitique*.
 11 *QtgJob* = *Targum de Job de la grotte 11*.

N. B. Pour les œuvres de Philon, nous utilisons les abréviations adoptées dans : R. Arnaldez - J. Pouilloux - C. Mondésert, *Les œuvres de Philon d'Alexandrie*, Paris 1961 s.

E. Abréviations et sigles des versions bibliques et des manuscrits targumiques

- LXX : Version grecque de la Septante.
Pesh. : *Peshitta*.
Sam^T : Targum samaritain.
 V : Vulgate.
 (TM désigne le texte massorétique, Sam. le Pentateuque samaritain).
 C : Fragments de Targum palestinien de la Guénizah du Caire.
 F : *Targum fragmentaire*.
 I : Glose interlinéaire du *Codex Neofiti 1*.
 Jo : Targum dit du *Pseudo-Jonathan* (Pentateuque).
 L : Targum fragmentaire du codex I de la *Universitätsbibliothek* de Leipzig.
 M : Glose marginale du *Codex Neofiti 1*.
 N : *Codex Neofiti 1* (Biblioteca Vaticana).
 Nur : Codex 1 de la *Stadtbibliothek* de Nuremberg.
 O : Targum *Onqelos* (d'après l'édition de A. SPERBER).
 O^{var} : Variante de O.
 T : Targum.
 TP : Targum palestinien.
 Vitry : Fragments de Targum du *Mahzor Vitry* (éd. S. HURWITZ, Berlin 1923).
 110 : Ms. Hebr. 110 de la *Bibliothèque nationale* (Paris).
 440 : Ms. Ebr. 440 de la *Biblioteca Vaticana*.
 605 : Ms. 605 du *Jewish Theological Seminary* (New York).
 656 : Ms. 656 du *Jewish Theological Seminary* (New York).
 27031 : Manuscrit *Add. 27031* du *British Museum* (Londres).

NOMBRES

NOMBRES

CHAPITRE I

1. *La Parole de Yahvé* parla à Moïse, dans le désert du Sinaï, dans la Tente de Réunion, le premier du second mois, la seconde année de la sortie *des enfants d'Israël libérés* du pays d'Égypte, en disant : 2. « Relevez le *montant* total de toute l'assemblée des enfants d'Israël, suivant leurs familles, d'après leurs clans, en comptant les noms de tous les mâles, tête par tête. 3. Depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui en Israël peuvent sortir au combat, vous les recenserez selon leurs formations, toi et Aaron. 4. Avec <vous>^a il y aura un homme de *chaque* tribu, un homme qui soit chef de son clan. 5. Et voici les noms des hommes qui se tiendront avec vous. *De la tribu des fils* de Ruben : Élisour, fils de Shedêyour. 6. *De la tribu des fils* de Siméon : Sheloumiël, fils de Sourî Shaddaï. 7. *De la tribu des fils* de Juda : Nakhashon, fils d'Amminadab. 8. *De la tribu des fils* d'Issachar : Netanêl, fils de

a. = O. Id. v. 49

α. Nombr. R (15)

* Les spécialistes peuvent désormais trouver tous les *textes originaux* du Targum du Pentateuque, pour le livre des *Nombres*, commodément édités en synopse par A. Díez Macho et son équipe : *Neofiti 1*, recensions du Targum fragmentaire (avec le ms. 110 de Paris à part), *Pseudo-Jonathan* (d'après le Ms. British Museum Add. 27031, avec une version espagnole de Teresa Martínez Saiz) dans *Biblia Polyglotta Matritensia*, Series IV, *Targum palaestinense in Pentateuchum*, L. 4 NUMERI, xvi-355 p., Madrid 1977.

NOMBRES

CHAPITRE I

1. Yahvé parla à Moïse, dans le désert du Sinaï, dans la Tente de Réunion, le premier du *mois d'iygar*^{1a}, c'est-à-dire le second mois de la seconde année de leur sortie du pays d'Égypte, en disant : 2. « Relevez le *compte*^a de toute l'assemblée des enfants d'Israël, selon leurs parentés², d'après leurs clans³, en comptant les noms de tous les mâles, tête par tête. 3. Depuis l'âge de vingt ans et au-delà, quiconque en Israël est bon pour la milice⁴, vous les compterez selon leurs formations, toi et Aaron. 4. Avec vous il y aura un homme par tribu, un homme qui soit chef de son clan. 5. Et voici les noms des hommes qui se tiendront avec vous. Pour Ruben : *chef*⁶, Élisour, fils de Shedêyour. 6. Pour Siméon : *chef*, Sheloumiël, fils de Sourî Shaddaï⁷. 7. Pour Juda : *chef*, Nakhashon, fils d'Amminadab. 8. Pour Issachar : *chef*, Netanêl, fils de

1. Sur la prédilection de Jo pour les repères chronologiques (cf. 1,18 ; 7,1 ; 9,11, etc.), voir note à *Gen.* 7,11. C'est l'un des traits constants dans cette recension par ailleurs si hétéroclite.

2. Jo emploie d'ordinaire le terme *gnsy'* (cf. γένοσ) et N *zr'yt* (= O).

3. *Lit.* : « maisons paternelles » (= TM).

4. *Lit.* : « quiconque sortant pour l'armée » (= TM).

5. Texte : « avec eux ».

6. *'mrkwl* : manque dans *ed. pr.* Cf. *T Is.* 22,23 ; *T Jér.* 1,1 ; *T Zach.* 11,13. Voir K. KOHLER, dans *J.E.* I, 485 s. et note à *Lév.* 4, 15.

7. Les deux parties du nom sont séparées (*id.* dans N et O) ; de même pour Pedah Sour (v. 10) et Ammi Shaddai (v. 12). Pourtant *Sopherim* 37 b demande que l'on écrive Sourishaddai.

Souar. **9.** De la tribu des fils de Zabulon : Éliab, fils de Hélon. **10.** Des fils^b de Joseph, c'est-à-dire (de) la tribu de la maison d'Éphraïm : Élishama, fils d'Ammihoud. De la tribu des fils de Manassé : Gamliël, fils de Pedah Sour. **11.** De la tribu des fils de Benjamin : Abidan, fils de Gideoni. **12.** De la tribu des fils de Dan : Akhiézér, fils d'Ammi Shaddaï. **13.** De la tribu des fils d'Aser : Pageiël, fils d'Okran. **14.** De la tribu des fils de Gad : Élyasaph, fils de Deouël⁸. **15.** De la tribu des fils de Nephtali : Akhira, fils d'Eynan. **16.** Ce sont là ceux qui furent désignés par le peuple de la communauté, les princes de leurs tribus paternelles ; ce sont les chefs de milliers des enfants d'Israël. **17.** Moïse et Aaron prirent ces hommes qui avaient été distingués par (leurs) noms, **18.** et ils réunirent tout le peuple de la communauté, le premier du second mois. Ils furent enregistrés d'après leurs familles, selon leurs clans, en comptant les noms depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tête par tête. **19.** Ainsi que Yahvé^c l'avait prescrit à Moïse, celui-ci les recensa dans le désert du Sinaï. **20.** Les fils de Ruben, premier-né d'Israël, d'après leurs généalogies, selon leurs familles et leurs clans, en comptant les noms, tête par tête, (de) tous les mâles depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient sortir au combat, **21.** firent un total^d, pour la tribu des fils de Ruben, de 46.500. **22.** Pour les fils de Siméon, d'après leurs généalogies, selon leurs familles et leurs clans, en recensant le compte⁹ des noms, tête par tête, (de) tous les mâles depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient sortir au combat, **23.** <leur>¹⁰ total fut, pour la tribu des fils de Siméon, de 59.300. **24.** Pour les fils de Gad, d'après leurs généalogies, selon leurs familles et leurs clans, en comptant les noms, depuis l'âge de vingt ans et au-

b. M : de la tribu des fils de Joseph. Id. v. 32 c. M : la Parole de Y. Id. v. 48.54 d. = F || O : leurs nombres (id. par la suite)

Souar. **9.** Pour Zabulon : chef, Éliab, fils de Hélon. **10.** Pour les fils de Joseph ; pour Éphraïm : chef, Élishama, fils d'Ammihoud. Pour Manassé : chef, Gamliël, fils de Pedah Sour. **11.** Pour Benjamin : chef, Abidan, fils de Gideoni. **12.** Pour Dan : chef, Akhiézér, fils d'Ammi Shaddaï. **13.** Pour Aser : chef, Pageiël, fils d'Okran. **14.** Pour Gad : chef, Élyasaph, fils de Deouël. **15.** Pour Nephtali : chef, Akhira, fils d'Eynan. **16.** Ce sont là ceux qui furent désignés par le peuple de la communauté, les princes de leurs tribus paternelles ; ce sont les chefs des milliers d'Israël. **17.** Moïse et Aaron prirent ces hommes qui avaient été distingués par (leurs) noms, **18.** et ils réunirent toute l'assemblée, le premier jour du mois d'yyar, c'est-à-dire le second mois. Ils furent enregistrés d'après leurs familles, selon leurs clans, en comptant les noms depuis l'âge de vingt ans et au-delà, tête par tête. **19.** Ainsi que Yahvé l'avait prescrit à Moïse, celui-ci les compta dans le désert du Sinaï. **20.** Les fils de Ruben, premier-né d'Israël, d'après leurs généalogies, selon leurs parentés et leurs clans, en comptant les noms, tête par tête, (de) tous les mâles depuis l'âge de vingt ans et au-delà, quiconque était bon pour la milice, **21.** firent un total, pour la tribu de Ruben, de 46.500. **22.** Pour les fils de Siméon, d'après leurs généalogies, selon leurs parentés et leurs clans, en comptant les noms, tête par tête, (de) tous les mâles depuis l'âge de vingt ans et au-delà, quiconque était bon pour la milice, **23.** leur total fut, pour la tribu de Siméon, de 59.300. **24.** Pour les fils de Gad, d'après leurs généalogies, selon leurs parentés et leurs clans, en comptant les noms, tête par tête, (de) tous les mâles¹¹ depuis l'âge de vingt ans

8. Comparer 2,14 (Reouël) et TM.

9. N suit plus fidèlement TM que Jo qui supprime *pqdyw* (cf. LXX et Pesh.). Cf. GEIGER, *Urschrift*, 470.

10. Texte : « vos totaux ».

11. Même ajout dans LXX et Pesh.

dessus, tous ceux qui pouvaient sortir au combat, **25.** leur *total fut*, pour la tribu *des fils* de Gad, de 45.650^e. **26.** Pour les fils de Juda, d'après leurs généalogies, selon leurs familles et leurs clans, en comptant les noms, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient sortir au combat, **27.** leur *total fut*, pour la tribu de Juda, de 74.600. **28.** Pour les fils d'Issachar, d'après leurs généalogies, selon leurs clans¹³, en comptant les noms, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient sortir au combat, **29.** leur *total fut*, pour la tribu *des fils* d'Issachar, de 54.400. **30.** Pour les fils de Zabulon, d'après leurs généalogies, selon leurs familles et leurs clans, en comptant les noms, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient sortir au combat, **31.** leur *total fut*, pour la tribu *des fils* de Zabulon, de 57.400. **32.** Pour les fils de Joseph, à *savoir la tribu de la maison* d'Éphraïm, d'après leurs généalogies, selon leurs familles et leurs clans, en comptant les noms, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient sortir au combat, **33.** le *total* de la tribu d'Éphraïm fut de 40.500. **34.** Pour les fils de Manassé, d'après leurs généalogies, selon leurs familles et leurs clans, en comptant les noms, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient sortir au combat, **35.** le *total* de la tribu *des fils* de Manassé fut de 32.200. **36.** Pour les fils de Benjamin, d'après leurs généalogies, selon leurs familles et leurs clans, en comptant les noms, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient sortir au combat, **37.** le *total* de la tribu *des fils* de Benjamin fut de 35.400. **38.** Pour les fils de Dan, d'après leurs généalogies, selon leurs familles et leurs clans, en comptant les noms, depuis l'âge de vingt

e.M = 45.600

12. Même erreur dans nos deux témoins.

et au-delà, quiconque était bon pour la milice, **25.** leur *total fut*, pour la tribu de Gad, de 45.650. **26.** Pour les fils de Juda, d'après leurs généalogies, selon leurs parentés et leurs clans, en comptant les noms, *tête par tête, (de) tous les mâles* depuis l'âge de vingt ans et au-delà, quiconque était bon pour la milice, **27.** leur *total fut*, pour la tribu de Juda, de 74.600¹². **28.** Pour les fils d'Issachar, d'après leurs généalogies, selon leurs parentés et leurs clans, en comptant les noms, *tête par tête, (de) tous les mâles* depuis l'âge de vingt ans et au-delà, quiconque était bon pour la milice, **29.** leur *total fut*, pour la tribu d'Issachar, de 54.400¹⁴. **30.** Pour les fils de Zabulon, d'après leurs généalogies, selon leurs parentés et leurs clans, en comptant les noms, *tête par tête, (de) tous les mâles* depuis l'âge de vingt ans et au-delà, quiconque était bon pour la milice, **31.** leur *total fut*, pour la tribu de Zabulon, de 57.400. **32.** Pour les fils de Joseph ; pour les fils d'Éphraïm, d'après leurs généalogies, selon leurs parentés et leurs clans, en comptant les noms, *tête par tête, (de) tous les mâles* depuis l'âge de vingt ans et au-delà, quiconque était bon pour la milice, **33.** leur *total fut*, pour la tribu d'Éphraïm, de 40.500. **34.** Pour les fils de Manassé, d'après leurs généalogies, selon leurs parentés et leurs clans, en comptant les noms, *tête par tête, (de) tous les mâles* depuis l'âge de vingt ans et au-delà, quiconque était bon pour la milice, **35.** leur *total fut*, pour la tribu de Manassé, de 32.200. **36.** Pour les fils de Benjamin, d'après leurs généalogies, selon leurs parentés et leurs clans, en comptant les noms, depuis l'âge de vingt ans et au-delà, quiconque était bon pour la milice, **37.** leur *total fut*, pour la tribu de Benjamin, de 35.400. **38.** Pour les fils de Dan, d'après leurs généalogies, selon leurs parentés et leurs clans, en comptant les noms, depuis l'âge de vingt ans et au-delà,

13. « selon leurs familles » du TM n'est pas traduit. Donné par M.

14. Sic 27031 (= M). *Ed. pr.* : 54.600.

ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient sortir au combat, **39.** le *total* de la tribu *des fils* de Dan fut de 62.700. **40.** Pour les fils d'Aser, d'après leurs généalogies, selon leurs familles et leurs clans, en comptant les noms, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient sortir au combat, **41.** le *total* de la tribu *des fils* d'Aser fut de 41.500. **42.** Pour¹⁵ les fils de Nephtali, d'après leurs généalogies, selon leurs familles et leurs clans, en comptant les noms, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, tous ceux qui pouvaient sortir au combat, **43.** le *total* de la tribu *des fils* de Nephtali fut de 53.400. **44.** Telles sont les *sommes* que *totalisèrent* Moïse et Aaron, ainsi que les princes d'Israël, douze hommes qui étaient chacun *chef* de son clan. **45.** Quant à la *somme* totale des enfants d'Israël, selon leurs clans, depuis l'âge de vingt <ans>¹⁶ et au-dessus, tous ceux qui pouvaient sortir au combat, **46.** la *somme* totale fut de 603.550. **47.** Mais les Lévites ne furent point inclus parmi eux, d'après la tribu de leurs ancêtres. **48.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **49.** « Ne fais pourtant pas le compte de la tribu de Lévi et tu n'en feras point le *dénombrement* total au milieu des enfants d'Israël. **50.** Mais toi, prépose les Lévites à la Tente du Témoignage, à tous ses accessoires et tout ce qui lui appartient : ce sont eux qui porteront le tabernacle et tous ses accessoires, eux qui en assureront le service et ils camperont tout autour du tabernacle. **51.** Quand le tabernacle partira, les Lévites le démonteront, et, quand le tabernacle fera halte, les Lévites l'érigeront. Le profane qui s'approcherait *pour* (en) *assurer le service* sera mis à mort. **52.** Les enfants d'Israël camperont chacun selon son campement et chacun près de son étendard, suivant leurs formations. **53.** Mais les Lévites camperont tout autour de la Tente du

15. Le *lamed* (= pour) qui se trouve dans le lemme hébreu (comparer *Sam.*, *LXX* et *Pesh.*) a été gratté dans le Targum.

16. Mot non traduit ; de même « en Israël » (à la fin).

quiconque était bon pour la milice, **39.** leur *total* fut, pour la tribu de Dan, de 62.700. **40.** Pour les fils d'Aser, d'après leurs généalogies, selon leurs parentés et leurs clans, en comptant les noms, depuis l'âge de vingt ans et au-delà, quiconque était bon pour la milice, **41.** leur *total* fut, pour la tribu d'Aser, de 41.500. **42.** Les fils de Nephtali, d'après leurs généalogies, selon leurs parentés et leurs clans, en comptant les noms, depuis l'âge de vingt ans et au-delà, quiconque était bon pour la milice, **43.** leur *total* fut, pour la tribu de Nephtali, de 53.400. **44.** Telles sont les *sommes des nombres* que calculèrent Moïse et Aaron, ainsi que les princes d'Israël, douze hommes qui étaient chacun pour son clan. **45.** Quant à la *somme* totale *des nombres* des enfants d'Israël, selon leurs clans, depuis l'âge de vingt ans et au-delà, quiconque était bon pour la milice en Israël, **46.** la *somme* totale fut de 603.550. **47.** Mais les Lévites ne furent point comptés parmi eux, d'après la tribu de leurs ancêtres. **48.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **49.** « Toutefois ne recense point la tribu de Lévi et tu n'en relèveras point le *compte* au milieu des enfants d'Israël. **50.** Mais toi, prépose les Lévites à la Tente du Témoignage, à tous ses accessoires et à tout ce qui lui appartient : ce sont eux qui transporteront le tabernacle et tous ses accessoires, eux qui en assureront le service et ils camperont tout autour du tabernacle. **51.** Lorsque partira le tabernacle, les Lévites le démonteront¹⁷, et, lorsque le tabernacle fera halte, les Lévites l'érigeront. Le profane qui s'en approcherait sera mis à mort *dans un feu ardent de devant Yahvé.* **52.** Les enfants d'Israël camperont chacun selon son *point* de campement et chacun près de son étendard, suivant leurs formations. **53.** Mais les Lévites camperont tout autour de la Tente du Témoignage, afin que la colère

17. Noter l'emploi de *prq* dans ce sens (cf. note à *Ex.* 12,42) et comparer *Jn* 2,19 : λύσατε τὸν ναὸν τοῦτον.

Témoignage, afin que la colère (divine) ne (frappe) point *le peuple de* la communauté des enfants d'Israël et les Lévites assureront la garde <de la Tente>¹⁸ du Témoignage. » 54. Les enfants d'Israël s'exécutèrent : selon tout ce que Yahvé avait prescrit à Moïse, ainsi firent-ils.

CHAPITRE II

1. Yahvé^a parla à Moïse et à Aaron, en disant : 2. « Les enfants d'Israël camperont chacun près de son étendard, sous les enseignes de leurs clans ; ils camperont face à la Tente de Réunion, tout autour. » 3. Ceux qui campent les premiers, à l'est, (étaient ceux de) l'étendard du campement *de la tribu des fils* de Juda, selon leurs formations ; le prince *de la tribu*^b des fils de Juda étant Nakhashon, fils d'Amminadab, 4. et sa troupe se montant à 74.600. 5. Ceux qui campent à côté de lui (étaient ceux de) la tribu *des fils* d'Issachar, le prince *de la tribu* des fils d'Issachar étant Netanél, fils de Souar, 6. et sa troupe

a. M : la Parole de Y. Id. v. 34 b. M : le prince qui fut préposé aux troupes de la tribu des fils. Id. v. 5

α. Nomb. R (28) ; Tanh. B Nomb. (11) ; 1 QM III-IV β. Nomb. R 2,2 (29)

18. Mot oublié ; se trouve dans M.

1. Pour les étendards et leurs inscriptions, comparer 1 QM 3,13 - 4,14 (cf. G. R. DRIVER, *The Judaean Scrolls*, Oxford 1965, 180 s.). Selon C. C. TORREY (dans ZAW 65, 1953, 235), il faut lire aussi « étendard » et non « cuisse » dans Apoc. 19,16 (confusion entre *dgth* et *rglh*). Cf. GINZBERG, *Legends* III, 230-236 ; VI, 83.

2. La fin du v. manque dans 27031 ; *ed. pr.* semble avoir complété par O.

3. Cf. LEVY II, 402.

4. *myll* : cf. note à Léu. 16,4.

5. Cf. T Ex. 28,17 (Jo-N).

(divine) ne (frappe) point la communauté des enfants d'Israël et les Lévites assureront la garde de la Tente du Témoignage. » 54. Les enfants d'Israël s'exécutèrent : selon tout ce que Yahvé avait prescrit à Moïse, ainsi firent-ils.

CHAPITRE II

1. Yahvé parla à Moïse et à Aaron, en disant : 2. « Les enfants d'Israël camperont chacun près de son étendard, sous les enseignes *qui seront marquées sur leurs étendards*^{1α}, d'après leurs clans ; ils camperont² face à la Tente de Réunion, tout autour. » 3. *Le camp d'Israël avait une longueur de douze milles et une largeur de douze milles.* Ceux qui campent en avant, à l'est, (étaient ceux de) l'étendard du campement de Juda, selon leurs formations, *établis en carré sur quatre milles*³. *Son étendard était de fine étoffe*⁴, *de trois couleurs, correspondant aux trois gemmes qui se trouvaient sur le pectoral, cornaline, topaze et escarboucle*⁵ ; *et s'y trouvaient tracés en toutes lettres les noms des trois tribus de Juda, Issachar et Zabulon. En son milieu, il était écrit : Que Yahvé se lève et que soient dispersés ceux qui te haïssent et que les ennemis fuient de devant toi*⁶ ! *Il s'y trouvait aussi tracé la figure d'un lion*⁷, car le prince des fils de Juda était Nakhashon, fils d'Amminadab. 4. Sa troupe et la somme *de sa tribu*⁷ (était de) 74.600. 5. Ceux qui campent à côté de lui (étaient ceux de) la tribu d'Issachar⁸ et le prince *qui fut préposé aux troupes de la tribu* des fils d'Issachar (était) Netanél, fils de Souar. 6. Sa troupe et la somme *de sa tribu*⁹ (était de) 54.400.

6. Cf. Nomb. 10,35 où Jo paraphrase différemment.

7. Même faute (« des tribus ») dans 27031 et *ed. pr.*

8. Par erreur 27031 écrit « Israël ».

9. Oublié dans 27031.

se montant à 54.400 ; **7.** ainsi que¹⁰ la tribu des fils de Zabulon ; le prince qui fut préposé au campement de la tribu de Zabulon (était) Éliab, fils de Hélon, **8.** sa troupe se montant à 57.400. **9.** Somme totale du camp de la tribu des fils de Juda : 186.400, selon leurs formations. Ils levaient le camp les premiers. **10.** L'étendard du camp de la tribu des fils de Ruben (était) au sud, suivant leurs formations, et le prince qui fut préposé à la tribu des fils de Ruben (était) Élisour, fils de Shedéyour, **11.** sa troupe se montant à 46.500. **12.** Ceux qui campent à côté de lui (étaient ceux de) la tribu des fils de Siméon — le prince qui fut préposé au campement de la tribu des fils de Siméon (était) Sheloumiël, fils de Souri Shaddaï, **13.** sa troupe se montant à 59.300 — **14.** ainsi que la tribu des fils de Gad. Le prince qui fut préposé au campement de la tribu des fils de Gad (était) Élyasaph, fils de Reouël, **15.** sa troupe se montant à 45.650. **16.** Somme totale du camp de la tribu des fils de Ruben : 150.450¹⁷, selon leurs formations. Ils levaient¹⁸ le camp les seconds. **17.** Ensuite partait la Tente de Réunion, le camp des Lévites (placé) au milieu des (autres) camps. Comme l'on avait campé, ainsi on partait, chacun à sa place^c, d'après leurs étendards. **18.** L'étendard du camp de la tribu des fils d'Éphraïm (était) à l'ouest, suivant leurs

c. = 0

10. Des mss hébreux ont ici le *waw* comme aux vv. 14.22.29 (cf. *Sam.* et *Pesh.*). Une partie du v. oubliée est transcrite dans la marge (en écriture carrée) avec les variantes.

11. 27031 écrit : 180.400 et *ed. pr.* : 158.400 (?).

12. Cf. *T Ex.* 28,18 (O) (les noms sont différents dans Jo-N).

13. Cf. *Deut.* 6,4.

14. *br 'yl'*. GINZBERG (*Legends* VI, 83) corrige en *brwl' = brwn' = « little son »*.

15. Versets sautés (vv. 11 et 13 commencent par le même mot).

16. Le mot « cinquante » est sans doute oublié. TM : 46.650.

17. Chiffre sans doute erroné (« et un » a été oublié). Lire avec M : 151.450 (= TM).

7. (Puis) la tribu de Zabulon ; le prince qui fut préposé aux troupes de la tribu des fils de Zabulon (était) Éliab, fils de Hélon. **8.** Sa troupe et la somme de sa tribu (était de) 57.400. **9.** Nombre total pour le camp de Juda : 186.400¹¹, selon leurs formations, levant le camp en premier. **10.** L'étendard du camp de Ruben (est) au sud ; ils campent, selon leurs formations, établis en carré sur quatre milles. Son étendard était de fine étoffe, de trois couleurs, correspondant aux trois gemmes qui se trouvaient sur le pectoral, émeraude, saphir et diamant¹² ; et s'y trouvaient tracés en toutes lettres les noms des trois tribus de Ruben, Siméon, Gad. En son milieu, il était écrit : Écoute, Israël ! Yahvé (est) notre Dieu, Yahvé (est) un¹³ ! Il s'y trouvait aussi tracée la figure d'un cerf¹⁴. Il aurait dû porter la figure d'un taureau ; mais Moïse, le prophète, la fit changer, pour que ne fût point rappelé contre eux le péché du veau (d'or). Le prince qui fut préposé aux troupes de la tribu de Ruben (était) Élisour, fils de Shedéyour. **11. 12.** [manquent]¹⁵ **13.** Sa troupe et la somme de sa tribu (était de) 59.300. **14.** Puis la tribu de Gad ; le prince qui fut préposé aux troupes de la tribu des fils de Gad (était) Élyasaph, fils de Deouël. **15.** Sa troupe et la somme de sa tribu (était de) 45.600¹⁶. **16.** Somme totale des chiffres pour le camp de Ruben : 151.450, selon leurs formations, levant le camp en second. **17.** Ensuite part la Tente de Réunion, le camp des Lévites (placé) au milieu des (autres) camps — leur espace de campement établi en carré sur quatre milles ; ils marchaient au milieu. Comme l'on campait, ainsi on partait, chacun à son emplacement, d'après leurs étendards. **18.** L'étendard du camp d'Éphraïm : selon leurs formations, ils campent à l'ouest, et leurs campements établis en carré sur quatre milles. Son étendard était de fine étoffe, de trois couleurs, correspondant aux trois

18. Noter l'absence de conjonction (« et ») dans N et Jo (et O) : cf. LXX, *Pesh.*

formations, et le prince qui fut préposé au campement de la tribu des fils d'Éphraïm (était) Élishama, fils d'Ammihoud, **19**. sa troupe se montant à 40.500. **20**. Ceux qui étaient à côté de lui (étaient ceux de) la tribu de Manassé — le prince qui fut préposé au campement de la tribu de Manassé (était) Gamliël, fils de Pedah Sour, **21**. sa troupe se montant à <32.200>²³ — **22**. ainsi que la tribu des fils de Benjamin. Le prince qui fut préposé au campement de la tribu de Benjamin (était) Abidan, fils de Gideon, **23**. sa troupe se montant à 35.400. **24**. Somme totale du camp de la tribu des fils d'Éphraïm : 108.100, selon leurs formations. Et ils levaient le camp les troisièmes. **25**. L'étendard du camp de la tribu des fils de Dan (était) au nord, suivant leurs formations, et le prince qui fut préposé au campement de la tribu des fils de Dan (était) Akhiézér, fils d'Ammi Shaddaï, **26**. sa troupe se montant à 62.700. **27**. Ceux qui campaient à côté de lui (étaient ceux de) <la tribu>²⁶ des fils d'Aser — le prince qui fut préposé au campement de la tribu des fils d'Aser (était) Pageïël, fils d'Okran, **28**. sa troupe se montant à 41.500 — **29**. ainsi

γ. Nombr. R 2,2 (30)

δ. Nombr. R 2,2 (29)

19. Cf. *T Ex.* 28,19 (Jo-O).

20. Cf. *Nombr.* 10,34.

21. Cf. *Gen.* 49,27. Rieder lit *ryb'*; Ginsburger propose *dg'* (poisson).

22. Tout le v. manque dans 27031.

23. Le copiste écrit 35.400 comme au v. 23.

24. Cf. *T Ex.* 28,20 (Jo-N).

25. Cf. *T Nombr.* 10,36 (O).

26. Le copiste écrit « prince » (*rbh*) au lieu de « tribu ».

gemmes qui se trouvaient sur le pectoral, opale, turquoise et « œil-de-veau »¹⁹; et s'y trouvaient tracés en toutes lettres les noms des trois tribus d'Éphraïm, Manassé et Benjamin. En son milieu, il était écrit: Et la nuée de Yahvé était au-dessus d'eux pendant le jour, quand ils partaient du camp²⁰. Il s'y trouvait aussi tracée la figure d'un loup²¹γ. Le prince qui fut préposé aux troupes de la tribu des fils d'Éphraïm (était) Élishama, fils d'Ammihoud. **19**. Sa troupe et la somme de sa tribu (était de) 40.500. **20**. Ceux qui étaient près de lui (étaient ceux de) la tribu de Manassé et le prince qui fut préposé aux troupes de la tribu des fils de Manassé (était) Gamliël, fils de Pedah Sour. **21**. Sa troupe²² et la somme de sa tribu (était de) 32.200. **22**. Puis la tribu de Benjamin. Et le prince qui fut préposé aux troupes de la tribu des fils de Benjamin (était) Abidan, fils de Gideon. **23**. Sa troupe et la somme de sa tribu (était de) 35.400. **24**. Somme totale des chiffres pour le camp d'Éphraïm : 108.100, selon leurs formations, levant le camp en troisième (lieu). **25**. L'étendard du camp de Dan (est) au nord, suivant leurs formations, leur espace de campement établi en carré sur quatre milles. Son étendard était de fine étoffe, de trois couleurs, correspondant aux trois gemmes qui se trouvaient sur le pectoral, aigue-marine, chrysobéryl et jaspe²⁴; et s'y trouvaient tracés en toutes lettres les noms des trois tribus de Dan et Nephtali (et) Aser. En son milieu, il était tracé en toutes lettres: Et quand (l'arche) faisait halte, il disait: Reviens, Yahvé; demeure par ta Gloire au milieu des myriades de milliers d'Israël²⁵! Il s'y trouvait aussi tracée la figure d'un aspic^δ. Le prince qui fut préposé aux troupes de la tribu des fils de Dan (était) Akhiézér, fils d'Ammi Shaddaï. **26**. Sa troupe et la somme de sa tribu (était de) 62.700. **27**. Ceux qui campaient à côté de lui (étaient ceux de) la tribu d'Aser et le prince qui fut préposé aux troupes de la tribu des fils d'Aser (était) Pageïël, fils d'Okran. **28**. Sa troupe et la somme de sa tribu (était de) 41.500. **29**. Puis la tribu de

que la tribu de Nephtali. Le prince *qui fut préposé au campement de la tribu* des fils de Nephtali (était) Akhira, fils d'Eynan, **30.** sa troupe se montant à 53.400. **31.** Somme totale du camp *de la tribu des fils* de Dan : 157.600. Ils partaient les derniers, selon leurs étendards. **32.** Telles sont les *sommes* des enfants d'Israël, selon leurs clans. Les *sommes* des camps *et* de leurs formations (étaient de) 603.550. **33.** Mais les Lévites ne furent point recensés parmi les enfants d'Israël, ainsi que Yahvé l'avait prescrit à Moïse. **34.** Et les enfants d'Israël firent tout ce que Yahvé avait prescrit à Moïse. Ainsi campèrent-ils selon leurs étendards et ainsi levèrent-ils le camp, chacun selon sa famille, d'après son clan.

CHAPITRE III

1. Voici la descendance¹ d'Aaron et de Moïse, au jour où Yahvé^a parla à Moïse sur la montagne du Sinaï. **2.** Et voici les noms des fils d'Aaron² : Nadab, le premier-né, puis Abihou, Éléazar et Ithamar. **3.** Tels³ sont les noms des fils d'Aaron, les prêtres qui furent oints, qui avaient été investis⁴ pour servir dans le souverain sacerdoce. **4.** Mais Nadab et Abihou moururent⁵ lorsqu'ils offrirent un feu étranger devant Yahvé, dans le désert du Sinaï. Ils n'avaient point de fils⁶ et ce furent Éléazar et Ithamar qui servirent dans le souverain sacerdoce, du vivant d'Aaron, leur père. **5.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **6.** « Fais

a. M : la Parole de Y. Id. v. 5.11.14.40.42.44.51 b = O Id.
v. 4 c. M : (d'enfants) mâles

α. Sanh. 19 b β. Sifra 10,1 (264); Tanh. B Nombr. (62);
Er 63 a

1. Litt. : « les générations » (= TM).

Nephtali. Et le prince *qui fut préposé aux troupes de la tribu* des fils de Nephtali (était) Akhira, fils d'Eynan. **30.** Sa troupe et la somme *de sa tribu* (était de) 53.400. **31.** Somme totale *des chiffres* pour le camp de Dan : 157.600, partant en dernier (lieu), selon leurs étendards. **32.** Telles sont les *sommes des chiffres* des enfants d'Israël, selon leurs clans. Total *des chiffres* des camps, selon leurs formations : 603.550. **33.** Mais les Lévites ne furent point comptés parmi les enfants d'Israël, ainsi que Yahvé l'avait prescrit à Moïse. **34.** Et les enfants d'Israël firent selon tout ce que Yahvé avait prescrit à Moïse. Ainsi campaient-ils selon leurs étendards et ainsi levaient-ils le camp, chacun selon sa famille, d'après son clan.

CHAPITRE III

1. Voici les généalogies d'Aaron et de Moïse, *qui furent établies* le jour où Yahvé parla à Moïse sur la montagne du Sinaï. **2.** [manque] **3.** Tels sont les noms des fils d'Aaron, les prêtres, *disciples de Moïse*^a, le Maître d'Israël, *qui furent appelés d'après son nom*, le jour où ils furent oints pour être investis en vue d'officier^b. **4.** Mais Nadab et Abihou moururent devant Yahvé *dans un feu ardent*^c, alors qu'ils offraient un feu profane *provenant de foyers*^d. Ils n'avaient point de fils et ce furent Éléazar et Ithamar qui officèrent en présence d'Aaron, leur père. **5.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **6.** « Fais approcher la tribu

2. Le scribe a oublié une lettre du nom d'Aaron (écrit 'rn au lieu de 'hrn). Dans Jo le copiste a sauté le v. 2 (qui commence comme le v. 3).

3. Litt. : « Et tels » (*id.* Jo) avec de nombreux mss hébreux (cf. lemme de Jo et N).

4. Litt. : « qui avaient accompli l'offrande de leurs mains ».

5. Omet « devant Yhwh » (cf. *Sam.* et *V.*).

6. Cf. *T Lévi.* 10, 2 et 16, 1 (Jo).

approcher la tribu de Lévi et tu la placeras devant Aaron, le prêtre, pour qu'ils soient à son service. **7.** Ils assureront la garde qui lui incombe, ainsi qu'à tout le peuple de la communauté, devant la Tente de Réunion, en faisant le service du tabernacle. **8.** Ils auront la garde de tous les objets du tabernacle et la charge (qui incombe) aux enfants d'Israël, en faisant le service du tabernacle. **9.** Tu donneras les Lévites à Aaron et à ses fils : ils lui sont remis^d comme un don, de la part des enfants d'Israël. **10.** Tu organiseras^e Aaron et ses fils pour qu'ils assurent la charge de leur sacerdoce. Le profane qui s'approcherait pour assurer le service sera mis à mort. » **11.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **12.** « Pour moi, voici que j'ai mis à part les Lévites d'entre les enfants d'Israël, à la place de tous les premiers-nés qui ouvrent les premiers le sein maternel, d'entre les enfants d'Israël. Les Lévites seront donc pour mon Nom. **13.** Car tous les premiers-nés sont pour mon Nom. Le jour où je mis à mort tous les premiers-nés au pays d'Égypte, j'ai consacré pour mon Nom tous les premiers-nés en Israël, depuis les hommes jusqu'au bétail. Ils seront pour mon Nom, dit Yahvé. » **14.** Yahvé parla à Moïse, dans le désert du Sinaï, en disant : **15.** « Fais le compte des fils de Lévi selon leurs clans, selon leurs familles ; tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-dessus, tu les compteras. » **16.** Moïse en fit donc le compte selon l'ordre de la Parole de Yahvé, ainsi qu'il en avait reçu le commandement. **17.** Voici quels furent les fils de Lévi, par leurs noms : Gershon, Quehath et Merari. **18.** Et voici les noms des fils de <Gershon>⁹, selon leurs familles : Libni et Shimeï. **19.** Les fils de Quehath, <selon leurs

d. O : livrés (et) remis e. O M : tu préposeras f. = M g. = O
h. O : sur la Parole de Y. Id. v. 39.51

de Lévi et tu la placeras devant Aaron, le prêtre, pour qu'ils soient à son service. **7.** Ils seront répartis en vingt-quatre sections^{7γ} et ils assureront la garde qui lui incombe, ainsi qu'à toute la communauté, devant la Tente de Réunion, en faisant le service du tabernacle. **8.** Ils auront la garde de tous les objets de la Tente de Réunion et la charge (qui incombe) aux enfants d'Israël, en faisant le service du tabernacle. **9.** Tu donneras les Lévites à Aaron et à ses fils : ils lui sont remis et livrés comme un don, de la part des enfants d'Israël. **10.** Tu préposeras Aaron et ses fils pour qu'ils assurent la charge de leur sacerdoce. Le profane qui s'approcherait sera mis à mort dans un feu ardent devant Yahvé. » **11.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **12.** « Pour moi, voici que j'ai fait approcher les Lévites d'entre les enfants d'Israël, à la place de tous les premiers-nés qui ouvrent le sein maternel, d'entre les enfants d'Israël. Les Lévites serviront⁸ donc devant moi. **13.** Car tout premier-né d'entre les enfants d'Israël⁹ est à moi. Le jour où je mis à mort tout premier-né au pays d'Égypte, j'ai consacré devant moi tout premier-né en Israël, depuis l'homme jusqu'au bétail. Ils seront à moi. Je suis Yahvé ! » **14.** Yahvé parla à Moïse, dans le désert du Sinaï, en disant : **15.** « Recense les fils de Lévi selon leurs clans, selon leurs parentés ; tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-delà, tu les recenseras. » **16.** Moïse les recensa donc sur l'ordre de la Parole de Yahvé, ainsi qu'il en avait reçu le commandement. **17.** Voici quels furent les fils de Lévi, par leurs noms : Gershon, Quehath et Merari. **18.** Et voici les noms des fils de Gershon, selon leurs parentés : Libni et Shimeï. **19.** Les fils de Quehath, selon leurs parentés : Amram et

7. Exemple de texte explicité par un passage parallèle (*I Chr.* 24,18) : cf. BACHER, *Terminologie* I, 156.

8. Erreur dans 27031 : « tout premier-né au pays d'Égypte ».

9. Texte : « de Lévi » (influence du v. 17).

familles^{>10} : Amram et Yisehar, Hébron et Ouzziël. **20.** Les fils de Merari, selon leurs familles : Makhli et Moushi. Telles sont les familles de Lévi, selon leurs clans. **21.** A Gershon (appartenait) la famille *des fils* de Libni et la famille *des fils* de Shimeï. Telles sont les familles *des fils* des Gershonites. **22.** Leur *total*, en comptant tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-dessus, leur *total* (fut de) 7.500. **23.** La famille *des fils* des Gershonites campait sur les côtés du tabernacle, à l'ouest. **24.** Le chef du clan *de la tribu des fils* des Gershonites¹ était Éliyasaph, fils de Laël. **25.** A la garde des fils de Gershon dans la Tente de Réunion (étaient confiés) le tabernacle, le rideau, sa couverture¹² et la draperie de l'entrée de la Tente de Réunion, **26.** *les montants*¹³ du parvis, le rideau de l'entrée du parvis qui se trouve près du tabernacle et de l'autel, tout autour, ainsi que leurs cordages, (bref) tout (ce qui est nécessaire) pour son service. **27.** Aux *fils de* Quehath (appartenait) la famille *des fils* des Amramites et la famille *des fils* des Yiseharites, la famille *des fils* des Hébronites et la famille *des fils* des Ouzziélites. Telles sont les familles *des fils* des Quehatites. **28.** (Leur *total*), en comptant tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-dessus, (fut de) 8.600, veillant à la garde du sanctuaire. **29.** La famille des fils de Quehath campait sur les côtés du tabernacle, au sud. **30.** Le chef du clan *des fils* des Quehatites était Élisaphan, fils d'Ouzziël. **31.** A leur garde (étaient confiés) l'arche, la table, le candélabre, l'autel¹⁴ et les objets du sanctuaire dont on faisait usage, ainsi que le rideau, (bref) tout (ce qui est nécessaire) pour son service. **32.** Le chef *qui avait été préposé* aux princes des *Lévites* était

i. O : de la maison de Gershon j. = O

10. Donné par M. Noter que N et Jo ont « et Hébron », avec Pesh. et de nombreux mss. du TM.

11. *Idem* I, M, LXX et Pesh. Cl. v. 32.

Ysehar, Hébron et Ouzziël. **20.** Les fils de Merari, selon leurs parentés : Makhli et Moushi. Telles sont les parentés des *Lévites*¹¹, d'après leurs clans. **21.** A Gershon (appartenait) la parenté de Libni et la parenté de Shimeï. Telles sont les parentés de Gershon. **22.** Leur *total*, en comptant tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-delà, leur *total* (fut de) 7.500. **23.** Les *deux* parentés *qui étaient issues* de Gershon campaient derrière le tabernacle, à l'ouest. **24.** Le chef de clan *qui était préposé aux deux parentés* de Gershon était Éliyasaph, fils de Laël. **25.** A la garde des fils de Gershon dans la Tente de Réunion (étaient confiés) le tabernacle, le rideau, sa couverture et le rideau qui se trouvait à l'entrée de la Tente de Réunion, **26.** les voiles du parvis, le rideau qui se trouvait à l'entrée du parvis qui est près du tabernacle et de l'autel, tout autour, ainsi que leurs cordes, (bref) tout (ce qui est nécessaire) pour son service. **27.** A Quehath (appartenait) la parenté d'Amram, la parenté de Yisehar, la parenté de Hébron et la parenté d'Ouzziël. Telles sont les parentés de Quehath. **28.** (Leur *total*), en comptant tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-delà, (fut de) 8.600, veillant à la garde du sanctuaire. **29.** Les *quatre* parentés *qui étaient issues de* Quehath campaient sur le côté sud du tabernacle. **30.** Le chef de clan *qui était préposé aux parentés de* Quehath était Élisaphan, fils d'Ouzziël. **31.** A leur garde (étaient confiés) l'arche, la table, le candélabre, les autels et les objets du sanctuaire dont on faisait usage, ainsi que le rideau, (bref) tout (ce qui est nécessaire) pour son service. **32.** Le chef¹⁵ *qui fut préposé* aux princes des

12. Lill. : « et sa couverture » (cf. LXX, Pesh. et Sam.).

13. En gardant la forme *'glwwt* (JASTROW, 73). Mais sans doute corriger (avec M) en *wyglwwt* (voiles).

14. Sing. comme dans Pesh. Le pluriel du TM se réfère à l'autel des holocaustes et à l'autel des parfums (Ex. 27 et 30).

15. *'mrkwl* : cf. note à 1,5 et BERLINER, *Onkelos* II, 105 (pour O). N emploie *rbh*.

Éléazar, fils d'Aaron, le prêtre, (*pour relever*) le compte^k de ceux qui veillaient à la garde du sanctuaire. **33.** A Merari (appartenait) la famille *des fils* de Makhli et la famille *des fils* de Moushi. Telles sont les familles *des fils* de Merari. **34.** Leur *total*, en comptant tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-dessus, (fut de) 6.200. **35.** Le chef du clan des familles *des fils* de Merari était Souriel, fils d'Abikhail. Ils campaient sur les côtés du tabernacle, au nord. **36.** (La responsabilité) des fils de Merari consistait en la garde des planches du tabernacle, ses traverses, ses colonnes et ses bases, tous ses accessoires et tout son appareil, **37.** les colonnes du parvis tout autour, avec leurs bases, leurs clous et leurs piquets. **38.** Enfin ceux qui campaient devant le tabernacle, en tête, devant la Tente de Réunion, à l'est, étaient Moïse, Aaron et ses fils, veillant à la garde du sanctuaire qu'ils assuraient au nom des enfants d'Israël. Le profane qui s'approcherait *pour assurer le service* devait être mis à mort. **39.** La *somme* totale des Lévites que Moïse¹⁸ dénombra, selon *l'ordre de la Parole* de Yahvé, d'après leurs familles, tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-dessus, (fut de) 22.000. **40.** Yahvé dit à Moïse : « Recense tous les premiers-nés mâles des enfants d'Israël, depuis l'âge d'un mois et au-dessus, et relève le chiffre de leurs noms. **41.** Puis tu *mettras à part* les Lévites pour *mon Nom* — dit^m Yahvé — à la place de tous les premiers-nés des enfants d'Israël, et aussi le bétail des Lévites à la place de tous les premiers-nés du bétail des enfants d'Israël. » **42.** Moïse recensa donc tous les premiers-nés des enfants d'Israël, comme Yahvé le lui avait commandé. **43.** Et le *total* des premiers-nés mâles,

k. O : sous son pouvoir étaient placés ceux qui veillaient 1.
= O. Id. v. 45 m. M : ainsi parle (Y)

16. Cf. *Nombr.* 27,21.

17. Comparer LXX : καθεσταμένος.

Lévites était Éléazar, fils d'Aaron, le prêtre. *C'est lui qui consultait par les ourim et les toummim*¹⁶; *sous son pouvoir étaient placés*¹⁷ ceux qui veillaient à la garde du sanctuaire. **33.** A Merari (appartenait) la parenté de Makhli et la parenté de Moushi. Telles sont les parentés de Merari. **34.** Leur *total*, en comptant tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-delà, (fut de) 6.200. **35.** Le chef de clan *qui était préposé* aux parentés de Merari était Souriel, fils d'Abikhail. Ils campaient sur le côté nord du tabernacle. **36.** *Ce qui était remis* à la garde des fils de Merari était : les planches du tabernacle, ses traverses, ses colonnes et ses bases, <tous ses accessoires> et tout son appareil, **37.** les colonnes du parvis tout autour, avec leurs bases, leurs clous et leurs piquets. **38.** Enfin ceux qui campaient devant <le tabernacle, en tête, devant> la Tente de Réunion, à l'est, étaient Moïse, Aaron et ses fils, veillant à la garde du sanctuaire qu'ils assuraient au nom des enfants d'Israël. Le profane qui s'approcherait serait mis à mort *dans un feu ardent de devant Yahvé.* **39.** La *somme* totale *des chiffres* des Lévites que Moïse recensa et Aaron, sur l'ordre de *la Parole* de Yahvé, d'après leurs parentés, tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-delà, (fut de) 22.000. **40.** Yahvé dit à Moïse : « Dénombre tous les premiers-nés mâles parmi les enfants d'Israël, depuis l'âge d'un mois et au-delà, et relève le nombre *total* de leurs noms. **41.** Puis tu *présenteras*¹ les Lévites *devant* moi, — je suis Yahvé —, à la place de tous les premiers-nés parmi les enfants d'Israël, et aussi le bétail des Lévites à la place de tous les premiers-nés du bétail des enfants d'Israël. » **42.** Moïse dénombra donc tous les premiers-nés parmi les enfants d'Israël, comme Yahvé le lui avait commandé. **43.** Et le *nombre total* des premiers-

18. Omet « et Aaron » avec la massorah. Voir la liste des dix passages du Pentateuque marqués de points, dans *Sifré Nombr.* 9,10 (180-182).

en comptant leurs noms, depuis l'âge d'un mois et au-dessus, donna une somme de 22.273. **44.** Puis Yahvé parla à Moïse, en disant : **45.** « Tu mettras à part les Lévites à la place de tous les premiers-nés des enfants d'Israël et le bétail des Lévites à la place de leur bétail. Les Lévites seront pour *mon Nom* : je suis Yahvé^o. **46.** Pour le rachat des 273 premiers-nés des enfants d'Israël qui excèdent (le nombre) des Lévites, **47.** tu prendras cinq sicles par tête ; tu (les) prendras en sicles du sanctuaire, le sicle étant à vingt *meah*. **48.** Tu donneras l'argent à Aaron et à ses fils pour le rachat de ceux qui se trouvent en excédent. » **49.** Moïse prit donc l'argent du rachat de ce qui excédait ce que rachetaient les Lévites. **50.** Il reçut l'argent des premiers-nés des enfants d'Israël, 1.365 sicles, en sicles du sanctuaire. **51.** Puis Moïse remit l'argent du rachat à Aaron et à ses fils, conformément à l'ordre de la Parole de Yahvé, ainsi que Yahvé l'avait prescrit à Moïse.

CHAPITRE IV

1. Yahvé^a parla à Moïse et à Aaron, en disant : **2.** « Recense les fils de Quehath d'entre les fils de Lévi, suivant leurs familles, d'après leurs clans, **3.** depuis l'âge de trente ans et au-dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui peuvent entrer dans l'armée de combat, pour remplir une fonction dans la Tente de Réunion. **4.** Voici quel sera le service des fils de Quehath dans la Tente de Réunion, dans le sanctuaire². **5.** Quand on lèvera le camp, Aaron et ses fils viendront démonter^b le rideau de draperie et en recouvriront l'arche du Témoignage. **6.** Ils placeront au-dessus une couverture en peau de sasgewan³ sur laquelle

n. = O o. M : ainsi parle Y p. = O

a. M : la Parole de Y. Id. v. 17.21.49 b. = O || M : descendre

1. « et à Aaron » : omis avec quelques mss du TM.

nés mâles, en comptant leurs noms, depuis l'âge d'un mois et au-delà, donna une somme totale de 22.273. **44.** Puis Yahvé parla à Moïse, en disant : **45.** « Présente les Lévites à la place de tous les premiers-nés parmi les enfants d'Israël et le bétail des Lévites à la place de leur bétail. Les Lévites serviront en ma présenceⁿ : je suis Yahvé. **46.** Pour le rachat des 273 premiers-nés des enfants d'Israël, ce qui excède (le nombre) des Lévites, **47.** tu prendras cinq sicles par tête ; tu (les) prendras en sicles du sanctuaire, à vingt *meah* le sicle. **48.** Tu donneras l'argent à Aaron et à ses fils pour le rachat de ceux qui sont en excédent. » **49.** Moïse prit donc l'argent du rachat de ceux qui étaient en excédent sur ceux que rachetaient les Lévites. **50.** Il prit l'argent des premiers-nés des enfants d'Israël, 1.365 sicles^p, en sicles du sanctuaire. **51.** Puis Moïse remit l'argent du rachat à Aaron et à ses fils, sur l'ordre de la Parole de Yahvé, ainsi que Yahvé l'avait prescrit à Moïse.

CHAPITRE IV

1. Yahvé parla à Moïse¹, en disant : **2.** « Relevez le compte des fils de Quehath parmi les fils de Lévi, selon leurs parentés, d'après leurs clans, **3.** depuis l'âge de trente ans et au-delà, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui peuvent venir dans la milice, pour remplir une fonction dans la Tente de Réunion. **4.** Le service des fils de Quehath dans la Tente de Réunion concernera les choses sacro-saintes. **5.** Au moment où on lèvera le camp, Aaron et ses fils viendront démonter la tenture de draperie et <en> recouvriront l'arche du Témoignage. **6.** Ils placeront au-dessus une couverture en peau de

2. Litt. : « dans la maison des choses saintes » (Jo = TM).

3. Cf. note à Ex. 25,5. LXX : ὑακίνθινον (id. vv. 8.10.14).

ils étendront un drap tout de pourpre violette ; puis ils mettront ses barres. **7.** Sur la table *du pain* de proposition⁴, ils étendront un drap de pourpre violette sur lequel ils placeront les plats^e, les écuelles pour l'encens, les tasses et les gobelets de libation. Et le pain y restera *en permanence*. **8.** Ils étendront par-dessus un drap de *belle* couleur cramoisie qu'ils recouvriront d'une couverture en peau de sasgewan, et ils placeront ses barres. **9.** Ils prendront un drap de pourpre violette et couvriront le candélabre de l'éclairage ainsi que ses lampes, ses mouchettes^f, ses plateaux et tous les accessoires de *service*^g dont on use pour lui. **10.** Ils le placeront, avec tous ses accessoires, dans une couverture en peau de sasgewan, et (le) mettront sur le brancard^h. **11.** Sur l'autel d'or, ils étendront un drap de pourpre violette, le recouvriront d'une couverture en peau de sasgewan, et *couvriront*^s ses barres. **12.** Puis ils prendront tous les objets de service dont on fait usage à l'intérieur du sanctuaire, les mettront < dans un drap de pourpre violette, les recouvriront d'une couverture en peau de sasgewan et (les) mettront >⁹ sur le brancard. **13.** Ils (dé)graisseront¹⁰ⁱ l'autel, étendront sur lui un drap de pourpre écarlate **14.** sur lequel ils placeront tous les objets dont on use pour son service, les cassolettes *et*¹¹ les fourchettes, les pelles et les bols à aspersion, tous les ustensiles de l'autel ; ils étendront par-dessus une couverture en peau de sasgewan et mettront ses barres. **15.** Quand Aaron et ses fils auront achevé de couvrir les choses saintes^l

c. = O (id. par la suite) d. = O e. = F (O : autre mot)
f. = F (O : autre mot) g. = O h. = F || O : barre i. F M :
débarrasseront || O : ils enlèveront la cendre j. M : le sanctuaire

4. *Litt.* : « du pain de la face ».

5. TM et LXX : « vases d'huile ».

6. 'sp' (cf. ἔσιλλα). Voir note à *Lév.* 16,26. Même terme à *T Nombr.* 13,23 dans Jo et M. Aux deux passages, N a *qwph* (= F), donné ici comme variante dans la marge de 27031. Jo a *qwph* au v. 12.

7. Le scribe de 27031 a sauté de ce mot au *sasgona* du v. 12.

sasgona^e sur laquelle ils étendront un tissu *retors* de pourpre violette ; puis ils mettront ses barres. **7.** Sur la table *du pain*^d de proposition, ils étendront un drap de pourpre violette sur lequel ils placeront les plats, les écuelles pour l'encens, les tasses et les gobelets de libation. Et il y aura sur elle le pain perpétuel. **8.** Ils étendront par-dessus un drap de couleur cramoisie qu'ils recouvriront de la couverture en peau de *sasgona*, et ils placeront ses barres. **9.** Ils prendront un drap de pourpre violette et couvriront le candélabre de l'éclairage ainsi que ses lampes, ses mouchettes, ses plateaux et tous les accessoires de *service*^g dont on use pour lui. **10.** Ils le placeront, avec tous ses accessoires, dans la couverture en peau de *sasgona*, et (le) mettront sur une perche^e. **11.** Sur l'autel d'or, ils étendront un drap de pourpre violette, le recouvriront de la couverture en peau de *sasgona*⁷, et placeront ses barres. **12.** Puis ils prendront tous les objets de service dont on fait usage dans le sanctuaire, les mettront dans un drap de pourpre violette, les recouvriront de la couverture en peau de *sasgona* et (les) mettront sur le brancard. **13.** Ils débarrasseront l'autel de ses cendres, étendront sur lui un drap de pourpre écarlate **14.** sur lequel ils placeront tous les objets dont on use pour son service, les cassolettes *et* les fourchettes, les pelles et les bols à aspersion, tous les ustensiles de l'autel ; ils étendront par-dessus la couverture en peau de *sasgona* et mettront ses barres. **15.** Quand Aaron et ses fils auront fini de couvrir le sanctuaire et tous les objets du sanctuaire, au moment de lever le camp, les fils de *Quehath* viendront

8. Sans doute dittographie. Lire : « ils placeront » (avec M).

9. Omis par homoloteleuton ; transcrit en marge (en écriture carrée).

10. *Litt.* : « ils rassasieront ». Version littérale de l'hébreu (« enlever les cendres grasses »). N traduit normalement à *Ex.* 27,3.

11. Avec LXX, *Pesh.* et de nombreux mss. du TM. Noter le long ajout de *Sam.* et LXX en fin de verset.

et tous les ustensiles des choses saintes, au moment de lever le camp, les fils de Quehath viendront ensuite pour (les) transporter *dans le tabernacle*¹². Mais ils ne toucheront pas au sanctuaire de crainte qu'ils ne meurent. Telles sont les charges¹³ des fils de Quehath dans la Tente de Réunion. **16.** (Les responsabilités) d'Éléazar, fils d'Aaron, le *grand* prêtre, concerneront l'huile de l'éclairage, l'encens aromatique, l'oblation perpétuelle et l'huile de l'onction, la charge de tout le tabernacle et de tout ce qui s'y trouve, qu'il s'agisse du sanctuaire ou de ses ustensiles. » **17.** Yahvé parla à Moïse et à Aaron, en disant : **18.** « Ne faites point *disparaître*¹⁴ la tribu des familles *des fils* des Quehatites du milieu des Lévités. **19.** Agissez donc ainsi pour eux, afin qu'ils vivent et ne meurent point, en s'approchant¹ du Saint des Saints : Aaron et ses fils viendront et installeront chacun à son service et à son transport. **20.** Mais ils n'entreront pas^m pour regarder tandis que le *grand prêtre* enveloppe *tous les objets* du sanctuaire, *pour qu'ils ne meurent point.* » **21.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **22.** « Relève le *montant* total des fils de Gershon, eux aussi, d'après leurs clans, selon leurs familles. **23.** Tu les recenseras depuis l'âge de trente ans et au-dessus, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui peuvent entrer dans l'armée de combat, pour faire le service dans la Tente de Réunion. **24.** Voici quel sera le service des familles *des fils* de Gershon, quant au service et au transport. **25.** Ils transporteront les tentures du tabernacle et la Tente de Réunion, sa couverture et la couverture <de sasgewan qui se trouve au-dessus d'elle, la couverture>¹⁵ de l'entrée

k. = M l. M : qu'ils détournent leurs yeux du sanctuaire m. F
M¹ : les Lévités n'entreront pas pour regarder tandis que les prêtres enveloppent les objets du sanctuaire, pour qu'ils ne meurent point ||
M² : tandis que les prêtres couvrent les objets du sanctuaire || O : tandis qu'on couvre les objets du sanctuaire

α. Nomb. R (139) β. Nomb. R (154) γ. Nomb. R (154)

ensuite pour (les) porter. Mais ils ne toucheront pas au sanctuaire pour qu'ils ne meurent point *dans un feu ardent.* Telle est la charge des fils de Quehath dans la Tente de Réunion. **16.** *Ce qui est remis* à Éléazar, fils d'Aaron, le prêtre, (c'est) l'huile de l'éclairage, l'encens aromatique, l'oblation perpétuelle et l'huile de l'onction, le soin de tout le tabernacle et de tout ce qui s'y trouve, qu'il s'agisse du sanctuaire ou de ses ustensiles. » **17.** Yahvé parla à Moïse <et à Aaron>, en disant : **18.** « *Ne soyez point cause de la disparition*^a d'entre les Lévités de la tribu des parentés de Quehath. **19.** Prenez donc à leur sujet la *mesure*^k suivante, pour qu'ils vivent *de la vie des justes* et ne meurent point *dans le feu ardent*: *qu'ils détournent leurs yeux*^β du Saint des Saints lorsqu'ils approcheront. Aaron et ses fils viendront et affecteront chacun à son service et à son transport. **20.** Mais ils n'entreront pas *et ne se feront point voir*, tandis que les *prêtres*^γ *entreront pour envelopper les objets* du sanctuaire, *pour qu'ils ne meurent point dans un feu ardent.* » **21.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **22.** « Relève le *compte* des fils de Gershon, eux aussi, d'après leurs clans, selon leurs parentés. **23.** Tu les compterás depuis l'âge de trente ans et au-delà, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui peuvent venir servir dans la milice, pour remplir une fonction dans la Tente de Réunion. **24.** Voici quel sera le service des parentés de Gershon, quant au service et au transport. **25.** Ils porteront les tentures du tabernacle et la Tente de Réunion, sa couverture et la couverture de sasgona qui se trouve au-dessus d'elle, la draperie de

12. Sans doute à supprimer ; provient de la fin du v.

13. Pluriel (comme *Sam.* et *Pesh.*) contre sing. du TM.

14. i.e. ne les exposez pas à être anéantis en ne leur assurant pas de quoi vivre (*Nomb. R.*).

15. Omis par homoioteleuton ; transcrit en marge (en cursive) avec les variantes.

de la Tente de Réunion, **26.** *les montants*¹⁶ du parvis et la couverture de l'entrée du parvis qui se trouve près du tabernacle et de l'autel, tout autour, ainsi que leurs cordages et tous leurs équipements de service et tous leurs accessoires ; (de tout cela) ils assureront le service. **27.** Tout le travail des fils des Gershonites, pour tout ce qui regarde leurs transports et leur service, sera sous *les ordres* d'Aaron et de ses fils, et vous leur indiquerez toutes les charges (qu'ils auront) à assurer. **28.** Tel sera le service des familles des fils des Gershonites dans la Tente de Réunion. Leur ministère (s'exercera) sous <la direction>¹⁸ d'Ithamar, fils d'Aaron, le *grand* prêtre. **29.** Les fils de Merari, tu les recenseras selon leurs familles, suivant leurs clans. **30.** Tu les recenseras, depuis l'âge de trente ans et au-dessus jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui peuvent entrer dans l'armée *de combat*, pour faire le service de la Tente de Réunion. **31.** Et voici les choses à transporter dont ils auront la garde, tout le service qu'ils assumeront dans la Tente de Réunion : les planches du tabernacle et ses traverses, ses colonnes et ses bases, **32.** les colonnes alentour du parvis avec leurs bases, leurs piquets et leurs cordages, tous leurs accessoires et tout leur service. Vous relèverez par leurs noms les objets à transporter sous leur garde. **33.** Tel sera le service des familles des fils de Merari, concernant tout leur travail dans la Tente de Réunion, sous la direction d'Ithamar, fils d'Aaron, le *grand* prêtre. » **34.** Moïse et Aaron, avec les princes *du peuple* de la communauté, recensèrent donc les fils des Quehatites, d'après leurs familles, selon leurs clans, **35.** depuis l'âge de trente ans <et au-dessus>²¹ jusqu'à l'âge de cinquante <ans>, tous ceux qui pouvaient entrer dans l'armée *de*

n. = 0

16. Cf. note à 3,26.

17. « et de l'autel » du TM n'est pas traduit. Cf. LXX.

18. Mot oublié (cf. v. 33), en début de ligne.

l'entrée de la Tente de Réunion, **26.** les voiles du parvis et la draperie à l'entrée de la porte du parvis qui se trouve près du tabernacle¹⁷, tout autour, ainsi que leurs cordes et tous leurs équipements de service, (bref) tout ce qui leur *sera remis* pour qu'ils assurent le service. **27.** Tout le travail des fils de Gershon, pour tout ce qui regarde leur transport et leur service, se fera sur *la parole*ⁿ d'Aaron et de ses fils, et vous leur fixerez toutes les charges (qu'ils auront) à assurer. **28.** Tel *sera* le service des parentés des fils de Gershon dans la Tente de Réunion. Leur ministère (s'exercera) sous la direction d'Ithamar, fils d'Aaron, le prêtre. **29.** Les fils de Merari, tu les compterai selon leurs parentés, suivant leurs clans. **30.** Tu les compteras, depuis l'âge de trente ans et au-delà jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui peuvent venir dans la milice, pour faire le service de la Tente de Réunion. **31.** Et voici les choses à transporter dont ils auront la garde, tout le service¹⁹ qu'ils assumeront dans la Tente de Réunion : les planches du tabernacle et ses traverses, ses colonnes et ses bases, **32.** les colonnes alentour du parvis avec leurs bases, leurs piquets et leurs cordages, tous leurs accessoires et tout leur service. Vous recenserez par leurs noms *tous*²⁰ les objets à transporter sous leur garde. **33.** Tel *sera* le service des parentés des fils de Merari, concernant tout leur travail dans la Tente de Réunion, sous la direction d'Ithamar, fils d'Aaron, le prêtre. » **34.** Moïse et Aaron, <avec les princes de la communauté,> dénombèrent donc les fils de Quehath, d'après leurs parentés et selon leurs clans, **35.** depuis l'âge de trente ans et au-delà jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui pouvaient venir dans la milice, pour le service dans

19. Une partie des vv. 31.32 manque dans 27031, le scribe ayant sauté au même terme « service » du v. 32.

20. Sans doute haplographie dans le TM (lire *kl hly*). Cf. Sam. et LXX (πάντα τὰ σκεύη).

21. Mots à restituer avec les passages parallèles.

combat, pour faire le service dans la Tente de Réunion. **36.** Leur *total* fut, d'après leurs familles, de 2.750. **37.** Tel fut le *total* des familles *des fils* des Quehatites, tous ceux qui devaient servir dans la Tente de Réunion, que Moïse et Aaron recensèrent selon *l'ordre de la Parole* de Yahvé, (transmis) par l'intermédiaire de Moïse. **38.** Le *total* des fils de Gershon, d'après leurs familles, d'après leurs clans²², **39.** depuis l'âge de trente ans et au-dessus jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui pouvaient entrer dans l'armée *de combat*, pour faire le service *de*²³ la Tente de Réunion, **40.** leur *total*, d'après leurs familles, d'après leurs clans, fut de 2.630. **41.** Tel fut le *total* des familles des fils de Gershon, tous ceux qui devaient servir dans la Tente de Réunion, que Moïse et Aaron recensèrent selon *l'ordre de la Parole* de Yahvé. **42.** Le *total* des familles des fils de Merari, d'après leurs familles, d'après leurs clans, **43.** depuis l'âge de trente ans et au-dessus jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui pouvaient entrer dans l'armée *de combat*, pour faire le service dans la Tente de Réunion, **44.** leur *total*, d'après leurs familles, fut de 3.500²⁴. **45.** Tel fut le *total* des familles des fils de Merari, que Moïse et Aaron recensèrent selon *l'ordre de la Parole* de Yahvé, (transmis) par l'intermédiaire de Moïse. **46.** La *somme* totale que recensèrent Moïse et Aaron avec les princes d'Israël — les Lévites selon leurs familles, selon leurs clans, **47.** depuis l'âge de trente ans et au-dessus jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui devaient venir pour assurer un service de travail et un travail de portage dans la Tente de Réunion —, **48.** leur *total* fut de 8.580. **49.** Selon *l'ordre de la Parole* de Yahvé, on

o. = O. Id. v. 41.45.49

22. TM : « et d'après leurs clans » (Jo-O). Mais cf. *Sam.*, *LXX* et *Pesh.*

23. Sans doute restituer la préposition (cf. TM) et lire comme aux vv. 35 et 43 « dans la Tente ».

la Tente de Réunion. **36.** Leur *total* fut, d'après leurs parentés, de 2.750. **37.** Tel fut le *nombre total* des parentés de Quehath, tous ceux qui devaient servir dans la Tente de Réunion, que Moïse et Aaron dénombrèrent sur *la Parole de*^o Yahvé, (transmise) par l'intermédiaire de Moïse. **38.** Le *nombre total* des fils de Gershon, d'après leurs parentés, et d'après leurs clans, **39.** depuis l'âge de trente ans et au-delà jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui pouvaient venir dans la milice, pour le service dans la Tente de Réunion, **40.** leur *total*, d'après leurs parentés, <d'après leurs clans>, fut de 2.630. **41.** Tel fut le *nombre total* des parentés²⁴ des fils de Gershon, tous ceux qui devaient servir dans la Tente de Réunion, que Moïse et Aaron dénombrèrent sur *la Parole de Yahvé*²⁵. **42.** Le *nombre total* des parentés des fils de Merari, d'après leurs parentés, d'après leurs clans, **43.** depuis l'âge de trente ans et au-delà jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui pouvaient venir dans la milice, pour le service dans la Tente de Réunion, **44.** leur *total*, d'après leurs parentés, fut de 3.200. **45.** Tel fut le *nombre total* des parentés des fils de Merari, que Moïse et Aaron dénombrèrent sur *la Parole de Yahvé*, (transmise) par l'intermédiaire de Moïse. **46.** La *somme* totale des chiffres que dénombrèrent Moïse et Aaron avec les princes d'Israël — les Lévites selon leurs parentés, selon leurs clans, **47.** depuis l'âge de trente ans et au-delà jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous ceux qui pouvaient venir *dans la milice*²⁷, pour assurer un service de garde et un service de portage dans la Tente de Réunion —, **48.** leur *total* fut de 8.580. **49.** Sur *la Parole de Yahvé*, on affecta par

24. Mot oublié (*gnyst*) dans *ed. pr.*

25. *Ed. pr.* ajoute : « par l'intermédiaire de Moïse » (avec quelques mss hébreux et *LXX*). Cf. vv. 37.45.

26. Corrigé par M en 3.200 (cf. TM).

27. Même ajout dans *Pesh.*

assigna par l'intermédiaire de Moïse, à chacun son service et son transport, et les charges d'un chacun (correspondaient à ce) que Yahvé avait commandé par l'intermédiaire de Moïse.

CHAPITRE V

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : 2. « Ordonne aux enfants d'Israël qu'ils renvoient du camp quiconque est lépreux, quiconque éprouve un écoulement et quiconque est souillé par l'impureté^b d'un cadavre d'homme ; 3. qu'ils soient de sexe masculin ou de sexe féminin, vous (les) renverrez ; vous les renverrez en dehors du camp pour qu'ils ne rendent point impurs leurs campements, au milieu desquels je demeure^c. » 4. Ainsi firent les enfants d'Israël : ils les renvoyèrent en dehors du camp ; selon ce que Yahvé avait dit à Moïse, ainsi firent les enfants d'Israël. 5. Yahvé parla à Moïse, en disant : 6. « Parle aux enfants d'Israël. Un homme <ou>² une femme qui commettra une faute quelconque contre autrui, commettant ainsi une infidélité contre le Nom de Yahvé^d, cette personne sera coupable. 7. Il confessera la faute qu'il a faite et il restituera³, en son entier, ce dont il s'est rendu coupable, en y ajoutant le cinquième et il (le) donnera à celui envers qui il est en faute. 8. Si l'homme n'a point de racheteur⁴ à qui (on puisse) restituer l'objet de la faute, l'objet de la faute qui doit être restitué à Yahvé^e (reviendra) au prêtre, sans

a. M : la Parole de Y. Id. v. 4.11 b. = O c. M : parce que la Gloire de ma Shekinah demeure au milieu de vous || O : parce que ma Shekinah demeure au milieu de vous d. M : contre le Nom de la Parole de Y e. = O f. M : au Nom de Y || O : devant Y

l'intermédiaire de Moïse, à chacun son service et son transport, et la charge d'un chacun *correspondait* à ce que Yahvé avait commandé à Moïse.

CHAPITRE V

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : 2. « Ordonne aux enfants d'Israël qu'ils chassent du camp quiconque est lépreux, quiconque éprouve un écoulement et quiconque est souillé par l'impureté d'une personne qui est morte ; 3. qu'ils soient de sexe masculin ou de sexe féminin, vous (les) chasserez¹ ; vous les chasserez en dehors du camp pour qu'ils ne rendent point impurs leurs campements, au milieu desquels demeure ma sainte Shekinah. » 4. Ainsi firent les enfants d'Israël : ils les chassèrent en dehors du camp ; selon ce que Yahvé avait dit à Moïse, ainsi firent les enfants d'Israël. 5. Yahvé parla à Moïse, en disant : 6. « Parle aux enfants d'Israël. Un homme ou une femme qui commettra une faute quelconque contre un homme, commettant ainsi une infidélité devant Yahvé, cet homme^e sera coupable. 7. Il confessera les fautes qu'il a faites ; s'il a extorqué de l'argent^α à son prochain, il rendra, en sa totalité, ce dont il est redevable, en y ajoutant le cinquième de sa valeur ; il donnera le capital et le cinquième à celui envers qui il est redevable. 8. Si l'homme n'a point de racheteur à qui (on puisse) rendre ce qui est dû, la dette qui doit être rendue devant Yahvé, on (la) donnera

1. *tp̄rwn* ; *ed. pr.* (comme N-O) a le verbe du TM.
2. Mot oublié ; restitué par I.
3. Les trois verbes sont au pluriel (cf. TM pour les deux premiers) ; de même les deux premiers de Jo.
4. Cf. note à *Lév.* 25,28.

compter le bélier des expiations avec lequel il fera pour lui l'expiation. **9.** Tout prélèvement sur toutes les choses saintes que les enfants d'Israël offrent au prêtre, reviendra à celui-ci. **10.** A chacun reviendront ses choses saintes ; (mais) ce que quelqu'un donne au prêtre reviendra à ce dernier. » **11.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **12.** « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Lorsqu'un homme a une femme qui se débauche et commet une infidélité à son égard, **13.** qu'un (autre) homme a avec elle des relations charnelles et que la chose reste cachée aux yeux de son mari, si elle s'est souillée en secret, qu'il n'y a aucun témoin contre elle et qu'elle n'a pas été prise sur le fait, **14.** si maintenant passe sur lui un esprit de jalousie qui le rende jaloux de sa femme qui s'est souillée ; ou si un esprit de jalousie passe sur lui qui le rende jaloux de sa femme, laquelle ne s'est point souillée, **15.** cet homme amènera sa femme au prêtre et apportera l'offrande (prévue) pour elle d'un dixième de *mekhillta* de farine d'orge. Il n'y versera point <d'huile et n'y mettra point>⁸ d'encens, car c'est l'oblation de jalousie, une oblation de souvenir qui rappelle les fautes. **16.** Le prêtre la fera approcher et se tenir debout devant Yahvé. **17.** Puis le prêtre prendra de l'eau *pure*¹ dans un vase d'argile et le

g. = O h. = O i. M : sainte || O : l'eau du bassin

β. Ber. 63 a ; Nombr. R (229) γ. Ber. 63 a ; Sifré Nombr. (41)
 δ. Nombr. R 5,27 (281) ; M Sot. I, 7 ε. Sifré Nombr. (42) ζ.
 Sifré Nombr. (43) ; Nombr. R 5,27 (281) ; Sot. 15 b ; Philon,
Spec. III § 57 η. Sifré Nombr. (47) ; Nombr. R (266) ; Sot.
 15 b θ. Nombr. R (269) ; Sot. 9 a

5. *Ed. pr.* et 27031 insèrent ici (par erreur) une négation (« ne s'est pas souillée »).

6. Le midrash voit un lien entre ce qui précède (vv. 5-10) et la section sur la femme infidèle (cf. *Ber.* 63 a).

7. Sur ce type d'exégèse, cf. J. Z. LAUTERBACH, « The Ancient

au prêtre, sans compter le bélier des expiations avec lequel il fera sur lui l'expiation. **9.** Tout prélèvement sur toutes les choses saintes que les enfants d'Israël offrent au prêtre, reviendra à celui-ci. **10.** A chacun reviendra *la dime*⁸ de ses choses saintes, *pour qu'il ne vienne pas à manquer de ressources*⁸ ; (mais) ce que quelqu'un donne au prêtre reviendra à ce dernier. » **11.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **12.** « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Lorsqu'un homme a une femme qui se débauche et commet une infidélité à son égard, **13.** qu'un *autre* homme a avec elle des relations sexuelles et que la chose reste cachée aux yeux de son mari, si elle s'est souillée en secret, qu'il n'y a aucun témoignage *clair qui témoigne* contre elle et qu'elle n'a pas été saisie sur le fait, **14.** si maintenant passe sur lui un esprit de jalousie qui le rende jaloux de sa femme qui s'est souillée⁵ ; ou si un esprit de jalousie passe sur lui qui le rende jaloux de sa femme, laquelle ne s'est point souillée : **15.** *le fait que cet homme n'a apporté ni prélèvement ni dime⁷ est cause⁶ qu'il devra amener sa femme au prêtre ; le fait que⁶ celle-ci a fait goûter des mets délicieux à un adultère est cause qu'il devra apporter, de ses biens à elle⁶, l'offrande fixée pour elle, un dixième de trois seah^h de farine d'orge, qui est la nourriture des bêtes^{7c}. Il n'y versera point d'huile et n'y mettra point d'encens, car c'est l'oblation de jalousie, une oblation de souvenir qui rappelle les fautes. **16.** Le prêtre la fera approcher et se tenir debout devant Yahvé. **17.** Puis le prêtre prendra de l'eau sainte *du bassin*⁹, avec une *puisette*⁹, et la mettra dans un vase d'argile, — *parce que celle-ci a fait boire à l'adultère du vin exquis dans des vases précieux*⁹ ; le prêtre prendra de la poussière qui est sur les bas-côtés du tabernacle, — *car la fin de toute chair**

Jewish Allegorists in Talmud and Midrash », *JQR* (N.S.) 1 (1910-1911), 514.

8. Lacune (non corrigée dans les marges).

9. *ni!*. Même mot à *T Ex.* 30, 19-21 ; 40,31 (Jo).

prêtre prendra de la poussière qui est sur les bas-côtés¹⁰ du tabernacle^l et (la) mettra dans l'eau. **18.** Le prêtre fera alors tenir la femme debout devant Yahvé, décoiffera la tête de la femme et lui mettra dans la paume de la main l'oblation de souvenir, c'est-à-dire l'oblation de jalousie, tandis que dans les mains du prêtre seront les eaux amères porteuses de malédiction^k. **19.** Le prêtre l'adjurera et dira à la femme : « Si un homme n'a point couché avec toi et si tu ne t'es point débauchée en te souillant en dehors du pouvoir^l de ton mari, tu sortiras justifiée (de l'épreuve) de ces eaux amères porteuses de malédiction^m. **20.** Mais si toi tu t'es débauchée en dehors du pouvoir de ton mari, si tu t'es souillée et qu'un homme autre que ton mari ait usé de toi charnellement... » **21.** Et le prêtre adjurera la femme par le serment d'imprécation. Le prêtre dira à la femme : « Que Yahvé fasse de toi un objet de malédiction et d'imprécation au milieu de ton peuple, quand Yahvé fera dépérir tes cuisses et gonfler tes entrailles ! » **22.** Que ces eaux de malédiction entrent dans tes entrailles pour faire gonfler tes entrailles et dépérir tes cuisses ! » Et la femme dira : « Amen ! Amen ! Amen, parce que je ne me suis point souillée. Amen, parce que je ne me souillerai point^p ! » **23.** Puis le

j. M : de la poussière qui se trouve sous une planche qui est sur les fondements du tabernacle k. = O || M : les eaux d'investigation pour détecter l. O : en dehors de ton mari || M : (étant) sous le pouvoir de ton mari. Id. v. 20 m. F M : tu sortiras justifiée (de l'épreuve) de ces eaux d'investigation pour détecter n. M : quand la Parole de Y fera dépérir tes cuisses et gonfler ton ventre o. = M. Id. v. 23 p. F : Et la femme dira : Amen, parce que je ne me suis pas souillée ; amen, si je devais me souiller

z. J Sot. II 17 c x. M Sot. I, 6 λ. Nombr. R 5,27 (281) ; Sot 9 a μ. Sifré Nombr. 5,21 (54) v. Sifré Nombr. (56) ; M Sot. II, 5 ξ. M Sot. II, 5

10. M parle d'une « planche » — *iblh* (tabula, τὰβλα : cf. JASTROW, 518).

(conduit) à la poussière^l —, et (la) mettra dans l'eau. **18.** Le prêtre fera alors tenir la femme debout devant Yahvé. Il lui attachera une corde sur les reins (en la lui fixant) au-dessus de ses seins^x, parce qu'elle-même s'est entouré les reins de ceintures légères¹¹. Il décoiffera la tête de la femme, parce qu'elle-même a tressé les cheveux de sa tête^λ. Il lui mettra dans les mains l'oblation du souvenir, c'est-à-dire l'oblation de jalousie, tandis que le prêtre aura dans la main les eaux amères d'investigation. **19.** Le prêtre l'adjurera en (proférant) un serment par le Nom grand et glorieux^μ. Le prêtre dira à la femme : « <Si un homme n'a point couché avec toi et> si tu ne t'es point débauchée en te souillant par des relations sexuelles en dehors du pouvoir de ton mari, tu sortiras innocente (de l'épreuve) de ces eaux amères d'investigation. **20.** Mais si toi tu t'es débauchée en dehors du pouvoir de ton mari, si tu t'es souillée par des relations sexuelles et qu'un homme ait usé de toi charnellement en dehors du pouvoir de ton mari... » **21.** Et le prêtre fera jurer la femme par le serment d'exécration^ν. Le prêtre dira à la femme : « Que Yahvé te rende un objet de malédiction et d'imprécation au milieu des fils de ton peuple, quand Yahvé fera dépérir tes cuisses et gonfler ton ventre ! » **22.** Que ces eaux d'investigation^o entrent dans tes entrailles pour faire gonfler ton ventre et dépérir tes cuisses ! » La femme prendra la parole et dira : « Amen, si je me suis souillée étant fiancée ! Amen, si je me suis souillée une fois mariée^{13ν} ! » **23.** Puis

11. *ššwlygn*. Ceinture étroite et transparente servant de cache-sexe : cf. LEVY, II, 329 ; S. KRAUSS, *Talmudische Archäologie*, I, Leipzig 1910, 174 et 616.

12. *qynwmt* (= serment). *Ed. pr a zynwmt* : selon LEVY (I, 219), serment attirant de fâcheuses conséquences.

13. Exemple de l'exégèse de l'école d'Aqiba, interprétant tous les mots du texte biblique (ici le double *amen*). N (comme F) donne l'explication de R. Méir dans la Mishnah.

prêtre mettra ces malédictions par écrit et les effacera (ensuite) dans les eaux amères. **24.** Il fera alors boire à la femme les eaux amères porteuses de malédiction et les eaux de malédiction entreront en elle pour *la* remplir d'amertume. **25.** Le prêtre prendra ensuite de la main de la femme l'oblation de jalousie, balancera l'oblation devant Yahvé et l'offrira sur l'autel. **26.** Le prêtre prendra de l'oblation une poignée, comme son azkarah, et (la) *disposera* sur l'autel. Après quoi il fera boire les eaux à la femme. **27.** Quand il lui aura fait boire les eaux, il arrivera que, si elle s'est souillée et a commis une infidélité à l'endroit de son mari, les eaux de malédiction entreront en elle pour *la* remplir d'amertume, son ventre enflera et ses cuisses dépériront. Alors la femme deviendra un objet de malédiction au milieu de son peuple. **28.** Mais si la femme ne s'est point souillée et est restée pure, elle *deviendra enceinte et mettra au monde un enfant mâle.* **29.** Telle est *la prescription* de la loi de jalousie qu'une femme se soit débauchée (avec un) *autre^t que* son mari et se soit souillée, **30.** ou qu'un esprit de jalousie ait passé sur un homme et l'ait rendu jaloux de sa femme. Il fera tenir la femme debout devant Yahvé et le prêtre accomplira pour elle toutes *ces prescriptions* de la loi^u. **31.** Ainsi l'homme sera innocenté de faute^v, tandis que cette femme encourra sa faute. »

q. M : (les eaux) d'investigation pour détecter et les eaux d'investigation pour détecter entreront en elle r. M : (les eaux) d'investigation pour détecter (entreront) s. = O || M : elle sera reconnue innocente et elle deviendra enceinte d'un fils t. = O || M : au lieu de son mari u. M : toute cette loi admirable (*litt* : la louange de cette loi) v. M : fautes

o. Sifré Nomb. (59) ; M Sot. II, 4 π. Tanh. B Nomb. (30)

le prêtre écrira ces malédictions sur un *rouleau^o* et les effacera (ensuite) dans les eaux *d'investigation*. **24.** Il fera alors boire à la femme les eaux amères *d'investigation* et les eaux *d'investigation^a* entreront en elle en *malédiction*. **25.** Le prêtre prendra ensuite de la main de la femme l'oblation de jalousie, présentera l'oblation devant Yahvé et l'offrira sur l'autel. **26.** Le prêtre prendra de l'oblation *une poignée¹⁴*, comme son azkarah, et (la) fera fumer sur l'autel. Après quoi, il fera boire les eaux à la femme. **27.** Quand il lui aura fait boire les eaux, il arrivera que, si elle s'est souillée *par des relations sexuelles* et a commis une infidélité à l'endroit de son mari, les eaux *d'investigation^r* entreront en elle en *malédiction*, son ventre enflera et ses cuisses dépériront. Alors la femme deviendra un objet de malédiction au milieu *des fils* de son peuple. *En outre, ces eaux d'investigation pourront détecter l' (homme) adultère en quelque lieu qu'il se trouve^π.* **28.** Mais si la femme ne s'est point souillée *par des relations sexuelles* et est restée pure, *elle (en) sortira^s* innocentée. *Ses traits resplendiront, elle trouvera faveur devant son mari et deviendra enceinte d'un enfant mâle^{15o}.* **29.** Telle est *l'instruction* de la loi de jalousie, quand une femme s'est débauchée *en dehors du pouvoir* de son mari et s'est souillée *par des relations sexuelles*, **30.** et qu'un esprit de jalousie a passé sur un homme et l'a rendu jaloux de sa femme : il fera tenir la femme debout devant Yahvé et le prêtre accomplira pour elle toute cette loi. **31.** Que si^σ l'homme est innocent de *fautes*, la femme en question encourra sa faute. »

o. Sifré Nomb. (65) ; Nomb. R (292) ; Sot. 26 a ; Ber. 31 b ; Josèphe, Ant. III § 271 σ. Sifré Nomb. (68)

14. N (comme TM) n'emploie qu'un verbe, alors que Jo a le substantif *sryr*. Mais voir note à Lévi. 9,17.

15. Cf. aussi *Pesh*. Voir GEIGER, *Urschrift*, 471.

CHAPITRE VI

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : 2. « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Si un homme ou une femme se met à part (pour Dieu) en vouant un vœu de *naziréat* pour pratiquer l'abstinence devant Yahvé, 3. il ne boira ni vin nouveau ni (vin) vieux^b, il ne boira ni vinaigre² de vin nouveau ni vinaigre de vin vieux ; il ne boira aucun jus³ de raisins^c et il ne mangera ni raisins frais ni raisins secs. 4. Tous les jours de son vœu de naziréat, il ne mangera rien de ce qui provient du cep de vigne, depuis les raisins desséchés jusqu'aux raisins verts^{4d}. 5. Tous les jours de son vœu de naziréat, le rasoir ne montera pas sur sa tête : jusqu'à ce que soient accomplis les jours où il doit s'abstenir devant Yahvé, il sera consacré, il laissera croître échevelée la chevelure de sa tête. 6. Tous les jours de son naziréat pour le Nom de^e Yahvé, il ne viendra point auprès du cadavre^f d'un mort. 7. Ni pour son père ni pour sa mère, ni pour son frère, ni pour sa sœur, s'ils viennent à mourir, il ne se rendra impur, car la couronne de son Dieu est sur sa tête. 8. Tous les jours de son naziréat, il sera consacré

a. M : la Parole de Y. Id. v. 22 b. = O c. F M : eau où l'on a trempé des raisins d. M : depuis les pépins jusqu'aux peaux
e. O M : devant Y f. M : l'impureté d'un cadavre

α. Nombr. R (358) ; Sot. 2 a β. Sifré Nombr. (81) ; Nombr. R (380) ; M Naz. I, 2 ; VI, 2 ; Naz. 39 a

1. Comparer *Pesh.* et *LXX* (ἀγνείαν).

2. Texte corrigé avec L.

3. L'hébreu *mishrat* s'entend généralement d'un liquide où des raisins ont trempé. N l'entend de « jus (pressé) » — 'surh ; interprétation insolite selon B. J. BAMBERGER, dans *JQR* 61 (1975), 36.

CHAPITRE VI

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : 2. « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Si un homme ou une femme, après avoir vu la débauchée dans sa corruption^a, décide de s'abstenir de vin, ou pour un motif quelconque voue un vœu de *naziréat*¹ de s'abstenir pour le Nom de Yahvé, 3. il s'abstiendra de vin nouveau et (de vin) vieux, il ne boira ni vinaigre de vin nouveau ni vinaigre de vin vieux ; il ne boira aucune boisson où des raisins ont été ajoutés et il ne mangera ni raisins frais ni raisins séchés. 4. Tous les jours de son naziréat, il ne mangera rien de ce qui provient du cep de vigne, depuis les raisins réduits à leur peau jusqu'aux pépins à l'intérieur du raisin². 5. Tous les jours de son vœu de naziréat, le rasoir ne passera pas sur sa tête : jusqu'au temps où seront accomplis les jours où il doit s'abstenir pour le Nom de Yahvé³, il sera consacré, il laissera croître échevelée la chevelure de sa tête. 6. Tous les jours où il doit s'abstenir pour le Nom de Yahvé, il ne viendra pas auprès d'un homme qui est mort. 7. Ni pour son père, ni pour sa mère, ni pour son frère ni pour sa sœur, s'ils viennent à mourir, il ne se rendra impur, car la couronne⁴ de son Dieu est sur sa tête. 8. Tous les jours de son naziréat, il est consacré

4. Le sens des mots hébreux *ḥarṣanīm* et *zāg* est incertain. L'interprétation de Jo (peaux de raisins et pépins) est traditionnelle : cf. LEVY, I, 151 et 211 ; E. Y. KUTSCHER, dans *Supp. to VT* 16 (1967), 161. De nouveau N est particulier : cf. B. J. BAMBERGER, *art. cit.*, 36 (« withered grapes » et « unripe grapes »). *LXX* et *Pesh.* sont proches de Jo (GEIGER, *Urschrift*, 471).

5. La fin du v. manque dans 27031.

6. Interprétation de l'hébreu *nēzer* au sens le plus usuél. LEVY (I, 365) pense à une taille de cheveux en couronne.

devant Yahvé. **9.** Que si quelqu'un meurt subitement^{7g} près de lui, à son insu, et rende impure sa tête de naziréen, il devra se raser la tête au jour de sa purification : le septième jour, il la rasera. **10.** Le huitième jour, il apportera au prêtre, à l'entrée de la Tente de Réunion, deux tourterelles ou deux *pigeonneaux*, petits de colombes. **11.** Le prêtre *offrira* l'un en sacrifice pour le péché et l'autre en holocauste, et il fera sur lui l'expiation pour le péché commis en (s'approchant) du cadavre^h. Ce jour-là, il reconsacrera sa tête, **12.** et se consacrera (à nouveau) *devant* Yahvé pour les jours de son naziréat. Il amènera un agneau, né dans l'année, en sacrifice de culpabilité : les jours précédents sont annulés, car la couronne de son naziréat a été rendue impure. **13.** Voici la prescription de la loi concernant le naziréen. Le jour où seront accomplis les jours de son naziréat, on l'amènera à l'entrée de la Tente de Réunion. **14.** Il offrira pour son offrande *devant* Yahvé un agneau né dans l'année, parfait, *sans tare*, en holocauste et une agnelle née dans l'année, parfaite, *sans tare*, en sacrifice pour le péché, ainsi qu'un bélier parfait, *sans tare*, en sacrifice de choses saintes ; **15.** puis une corbeille d'azymes de fleur de farine (sous forme de) gâteaux trempés dans l'huile et de galettes azymes ointes d'huile, avec l'oblation et les libations correspondantes. **16.** Le prêtre (les) présentera devant Yahvé et *offrira* le sacrifice pour le péché et l'holocauste. **17.** Il *offrira* le bélier en sacrifice de choses

g. M : (si) un mort qu'il (lui) faut enterrer vient à mourir à côté de lui, subitement (et qu'il ait été) contraint (à la souillure) h. O : du mort || M : la faute qu'il a commise (en s'approchant) d'un homme qui était mort, qu'il a enterré i. = O. Id. v. 17

γ. Sifré Nombr. (103) ; Nombr. R (393) δ. Sifré Nombr. (110) ; Nombr. R (397)

7. M précise en parlant d'un « mort de précepte » — *myl mšwuth*. Cf. *Meg.* 3 b et *T Nombr.* 9,6 (Jo).

devant Yahvé. **9.** Que si quelqu'un à côté de lui vient à mourir de mort subite et imprévue, et rende impure sa tête de naziréen, il devra se raser⁸ la tête au jour de sa purification : le septième jour, il la passera au rasoir⁹. **10.** Le huitième jour, il apportera au prêtre, à l'entrée de la Tente de Réunion, deux tourterelles ou deux *pigeonneaux*, petits de colombes. **11.** Le prêtre sacrifiera l'un comme sacrifice pour le péché et l'autre en holocauste, et il fera sur lui l'expiation pour la faute commise *en se souillant* près d'un mort^{10γ}. Ce jour-là, il reconsacrera sa tête, **12.** et il mettra à part (à nouveau) *devant* Yahvé les jours de son naziréat. Il amènera un agneau, né dans l'année, en sacrifice de culpabilité : les jours précédents sont annulés, car son naziréat a été rendu impur. **13.** Voici l'instruction de la loi concernant le naziréen. Le jour où seront accomplis les jours de sa séparation, il se rendra *en personne*^{11δ} à l'entrée de la Tente de Réunion. **14.** Il offrira pour son offrande *devant* Yahvé un agneau parfait né dans l'année, en holocauste et une agnelle parfaite née dans l'année, en sacrifice pour le péché, ainsi qu'un bélier parfait, en sacrifice de choses saintes¹ ; **15.** puis une corbeille d'azymes de fleur de farine (sous forme de) gâteaux <trempés> dans l'huile d'olives et de galettes azymes ointes d'huile d'olives, avec l'oblation et les libations correspondantes. **16.** Le prêtre (les) offrira devant Yahvé et fera son sacrifice pour le péché et son holocauste. **17.** Il

8. Verbe « il rasera » omis dans 27031.

9. 27031 note une variante *yspyrynyh* (verbe de N : *yspr glyh*). Dans ce chapitre, 27031 utilise *glb* pour « raser », *ed. pr.* *glh* (= O) et N *spr*.

10. D'après une interprétation postérieure, la faute du nazir consistait à s'être abstenu de vin (*Ned.* 10 a ; *Naz.* 19 a ; *B.Q.* 91 b) ; cf. GEIGER, *Urschrift*, 476.

11. Comparer LXX (προσίοισι αὐτός). Voir L. PRIJS, *Jüdische Tradition in der Septuaginta*, Leiden 1948, 57. Pour Sifré Nombr., cf. note de K. G. KUHN *ad loc.*

saintes devant Yahvé, en plus de la corbeille d'azymes ; et le prêtre offrira l'oblation et la libation correspondantes. **18.** Puis le naziréen rasera sa tête de naziréen, à l'entrée de la Tente de Réunion ; <il prendra la chevelure de sa tête de naziréen>¹² et la placera sur le feu qui se trouve sous le sacrifice de choses saintes. **19.** Le prêtre prendra l'épaule cuite du bélier, un gâteau azyme de la corbeille et une galette azyme ; il les mettra sur les paumes des mains du naziréen, après que celui-ci aura rasé la couronne de son naziréat. **20.** Le prêtre les élèvera en offrande de balancement devant Yahvé ; c'est chose sainte (destinée) au prêtre, en plus de la poitrine de balancement et de la cuisse de prélèvement. Après quoi, le naziréen pourra boire du vin. **21.** Telle est la prescription de la loi concernant le naziréen. Celui qui fait vœu d'une offrande devant Yahvé, en sus de son naziréat (et) sans compter ce que ses moyens lui permettent¹³, devra agir selon les termes du vœu, en plus de ce qui est prescrit pour son naziréat. » **22.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **23.** « Parle à Aaron et à ses fils, en disant : C'est ainsi^k que vous bénirez les enfants d'Israël^l — Moïse s'en fut du ciel et leur dit — : **24. Que Yahvé te**

j. = O k. M : selon ce rite vous bénirez l. O : + quand ils leur diront

e. Sifré Nombr. (113) ζ. Naz. 45 b η. Sifré Nombr. (114) ;
Nombr. R (402) θ. Sifré Nombr. (121) ; Nombr. R (427) t.
Nombr. R (428)

12. Omis par homoioteleuton ; restitué en marge.

13. Litt. : « ce que sa main peut atteindre ».

14. Cf. note à Lévit. 9,22 et Sifré Nombr. 18,2 (360).

15. Jo interprète comme O l'inf. absolu du TM ; Sifré le comprend comme un impératif ; cf. la forme εἴπατε dans une inscription grecque d'origine samaritaine, étudiée par E. Tov dans RB 81 (1974), 394-399. On pourrait aussi comprendre N : « Va des cieus, Moïse, et dis-leur » — 'zl min shemé. Pour la forme 'zl (impératif), cf. DALMAN, Grammatik, 300. Pour cette expression comparer T Nombr. 25,12

fera du bélier un sacrifice de choses saintes devant Yahvé, en plus de la corbeille d'azymes ; et le prêtre fera l'oblation et la libation correspondantes. **18.** Puis le naziréen passera au rasoir sa tête de naziréen, à l'extérieur, après que l'on aura immolé le sacrifice de choses saintes⁶ à l'entrée de la Tente de Réunion ; il prendra la chevelure de sa tête de naziréen et la placera sur le feu qui se trouve sous la bassine⁷ du sacrifice de choses saintes. **19.** Le prêtre prendra une fois cuite l'épaule entièreⁿ du bélier, un gâteau azyme de la corbeille et une galette azyme. Il les mettra entre les mains du naziréen, après que celui-ci aura rasé sa (chevelure de) naziréen. **20.** Le prêtre en fera une offrande de présentation <devant Yahvé> ; c'est chose sainte (destinée) au prêtre, en plus de la poitrine de présentation et de la cuisse de prélèvement. Après quoi, le naziréen pourra boire du vin. **21.** Telle est l'instruction de la loi concernant le naziréen. Celui qui fait vœu d'une offrande devant Yahvé, en sus de son naziréat (et) sans compter ce dont sa main peut disposer, (devra) apporter ce qu'il a voué équivalent à son vœu ; c'est ainsi qu'il devra agir, en plus (de ce qui est prévu par) la loi de son naziréat. » **22.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **23.** « Parle à Aaron et à ses fils, en disant : C'est ainsi que vous bénirez les enfants d'Israël, lorsque (les prêtres) étendront leurs mains⁶, sur l'estrade¹⁴. C'est la formule suivante qu'ils leur diront¹⁵ : **24. Que Yahvé te bénisse et te garde¹⁶!**

(F : ms. 110) ; T Deut. 5,30 (N). Dans tous ces exemples le mot « cieus » étant écrit sans aleph final, on pourrait comprendre : « Va-t'en de mon Nom (shēm) », i.e. « Éloigne-toi de moi ». Le sens : « Va en mon Nom » nous paraît difficile, à cause de la préposition min.

16. Selon M Meg. IV, 10, la bénédiction sacerdotale ne devait pas être traduite ; observé par N et O (cf. BERLINER, Onkelos II, 217). Jo donne l'hébreu avant la paraphrase araméenne (ed. pr. écrit à la file l'hébreu des trois versets ; 27031 les sépare). Cf. J. HEINEMANN, « The Priestly Blessing... is not Read », dans Bar-Ilan 6 (1968), 33-41 ; P. S. ALEXANDER, « The Rabbinic Lists of Forbidden Targumim », JJS 27 (1976), 177-191. Voir note à Ex. 20,26.

bénisse et te garde! 25. Que Yahvé fasse briller sa face sur toi et te fasse grâce! 26. Que Yahvé te découvre sa face et te donne la paix! 27. Ainsi mettront-ils mon Nom^a — *ma Parole*^o —, sur les enfants d'Israël, et moi, *par ma Parole*, je les bénirai. »

CHAPITRE VII

1. Le jour où Moïse acheva d'ériger le tabernacle, il l'oignit et le consacra avec tous ses accessoires <ainsi que l'autel et tous ses accessoires>². Quand il les eut oints avec l'huile de l'onction et les eut consacrés, 2. les princes <d'Israël, les chefs de clans, c'est-à-dire les chefs>⁴ des tribus, ceux qui *avaient été préposés* aux recensements^a, firent une offrande. 3. Ils amenèrent donc leurs offrandes devant Yahvé : six chars *attelés*^b et douze bœufs — un

m. Ovar : Que Y fasse briller sur toi sa Shekinah et ait pitié de toi ! n. M 110 : + saint || O : la bénédiction de mon Nom o. = 110 || 110 : + Mais il n'est pas possible aux prêtres de servir devant moi dans le souverain sacerdoce, avant qu'ils ne soient âgés de trente ans. Et vous mon peuple, enfants d'Israël, vous n'irez point ruminant dans votre cœur contre les prêtres et dire : Un tel commet des violences, un tel commet des rapines ! pour ne point avoir à les écouter (ou : de sorte que vous ne recevrez point leur bénédiction). Recevez d'eux la série des bénédictions dont ils vous bénissent. Et moi, par ma Parole, j'observe et regarde par le treillis (Cant. 2,9) à travers les doigts des prêtres et moi, par ma Parole, je vous bénirai

a. M : c'est-à-dire les chefs d'Israël, ceux qui avaient présidé et avaient été préposés aux dénombrements b. = F || O : couverts || M : chargés de tapis et couverts (litières?)

x. Sifré Nombr. (125) ; Nombr. R (433)
Nombr. R (434) μ. Sifré Nombr. (128)
Nombr. R (437) ξ. Sifré Nombr. (140)
α. Sifré Nombr. (142) ; Nombr. R (485)
γ. Sifré Nombr. (145) ; Nombr. R (489)

λ. Sifré Nimbr. (127) ;
v. Sifré Nombr. (128) ;
β. Sifré Nombr. (141)

— Que Yahvé te bénisse *en toutes les occupations* ! Qu'il te garde *des démons^x de la nuit et des mauvais esprits, des démons de midi et des démons de l'aurore, des démons (des ruines) et des démons du soir¹⁷* ! 25. Que Yahvé fasse briller sa face^m sur toi et te fasse grâce ! — Que Yahvé fasse briller sur toi la splendeur de sa face, lorsque tu seras occupé à (l'étude de) la Loi^a, qu'il t'(en) révèle les secrets^u et ait merci de toi ! 26. Que Yahvé te découvre sa face et te donne la paix ! — Que Yahvé fasse resplendir sur toi la splendeur de sa face dans ta prière^v et t'accorde la paix en tout ton territoire ! 27. Ainsi mettront-ils la bénédiction⁵ de mon Nom sur les enfants d'Israël, et moi, *par ma Parole*, je les bénirai¹⁸. »

CHAPITRE VII

1. Le premier jour du mois de nisan^a, Moïse cessa d'ériger le tabernacle, *qu'il ne démonta plus de nouveau¹⁸*. Il l'oignit et le consacra avec tous ses accessoires, ainsi que l'autel et tous ses accessoires. Quand il les eut oints et les eut consacrés, 2. les officiers^a d'Israël firent une offrande ; c'étaient les chefs de leurs clans, c'est-à-dire les chefs des tribus, ceux qui, *en Égypte^γ*, *avaient été préposés comme officiers* au dénombrement. 3. Ils amenèrent donc leur offrande devant Yahvé : six chars *couverts* et

17. Voir l'*Excursus* de SB IV, 501-535 (Zur altjüdischen Dämonologie). Comparer la paraphrase de I QS 2, 1-4.

18. Pour la référence à Cant. 2,9 dans le ms. 110 et la prescription faite aux prêtres de bénir les doigts étendus, cf. Tanh. B Nombr. (32) et Sol. 39 b. Voir SB IV, 239.

1. Cf. note à Lév. 9,1.

2. Omis par homoioteleuton.

3. 'mrkly'. Cf. note à 1,5.

4. Restitué en marge (en écriture carrée).

5. Allusion à Ex. 5,14.

char pour deux princes et un bœuf pour chacun *d'eux* —, et ils les firent avancer devant le tabernacle. **4.** Et Yahvé parla à Moïse, en disant : **5.** « Accepte(-les) de leur part ; ils seront utilisés pour le service de la Tente de Réunion et tu les donneras aux Lévites, à chacun en raison de sa fonction. » **6.** Moïse prit donc les chars et les bœufs et les remit aux Lévites. **7.** Moïse donna deux chars et quatre bœufs aux fils de Gershon, selon le besoin de leur service. **8.** Et Moïse donna quatre chars et huit bœufs aux fils de Merari, selon le besoin de leur service, (à remplir) sous la direction d'Ithamar, fils d'Aaron, le prêtre^d. **9.** Mais aux fils de Quehath, Moïse ne donna *ni chars ni bœufs*, car à eux incombait le service du sanctuaire : ils devaient transporter *l'arche* sur leurs épaules. **10.** Les princes firent aussi une offrande pour la dédicace^e de l'autel, le jour où on l'oignit. Les princes présentèrent leurs offrandes devant l'autel. **11.** Yahvé dit à Moïse : « Que chaque jour un chef *de tribu* apporte son offrande pour *l'onction* dédicatoire^e de l'autel. » **12.** Celui qui offrit le premier jour son offrande fut Nakhashon, fils d'Amminadab, de la tribu *des fils* de Juda. **13.** L'offrande *qu'il présenta* consistait en une coupe d'argent dont le poids était de cent trente *sicles*^f, *en sicles du sanctuaire*, une écuelle d'argent *d'un poids*^g de soixante-dix sicles, en sicles du sanctuaire — *ces deux objets, la coupe et l'écuelle* —, *il les offrit* remplies de fleur de farine trempée^h dans l'huile, pour l'oblation ; **14.** un

c. M : la Parole de Y. Id. v. 11 d. M : le grand (prêtre) e. M : l'onction de l'autel. f. = O (id. par la suite) g. = O (id. par la suite) h. F M : mélangée

δ. Sifré Nombr. (145) ; Nombr. R (491) ; Cant. R 6,4 (260) ε. Sifré Nombr. (145) ; Nombr. R (491) ζ. Sifré Nombr. (150) ; Nombr. R (525)

*équipés*⁶⁵ et douze bœufs, — un char pour deux officiers et un bœuf chacun. *Mais Moïse ne voulut point les recevoir d'eux*^e. Ils les firent avancer devant le tabernacle. **4.** Et Yahvé parla à Moïse, en disant : **5.** « Accepte(-les) d'eux ; *les litières serviront au rangement*⁷, *les bœufs et les chars* seront utilisés pour le service de la Tente de Réunion et tu les donneras aux Lévites, à chacun en raison de sa fonction. » **6.** Moïse prit donc les chars et les bœufs et <les> remit aux Lévites. **7.** Il donna deux chars et quatre bœufs aux fils de Gershon, selon le besoin de leur service. **8.** Et il donna quatre chars et huit bœufs aux fils de Merari, selon le besoin de leur service, (à remplir) sous la direction d'Ithamar, fils d'Aaron, le prêtre. **9.** Mais aux fils de Quehath, il ne donna *ni chars ni bœufs*, car à eux *était imposé* le service du sanctuaire, (le) portant sur l'épaule. **10.** Les princes firent aussi une offrande pour *l'onction* dédicatoire de l'autel, le jour où on l'oignit. Les princes présentèrent leur offrande devant l'autel. **11.** Yahvé dit à Moïse : « Que chaque jour un officier apporte son offrande pour *l'onction* dédicatoire de l'autel. » **12.** Celui qui offrit le premier jour son offrande fut Nakhashon, fils d'Amminadab, *chef de clan*⁹ de la tribu de Juda. **13.** L'offrande *qu'il présenta* consistait en une coupe d'argent à *paroi épaisse*, dont le poids était de cent trente *sicles*, *en sicles du sanctuaire*, une écuelle d'argent à *paroi mince*^z, de soixante-dix sicles, en sicles du sanctuaire, *ces deux objets, il les offrit* remplis de fleur de farine du *prélèvement* pétrie dans l'huile d'olives, pour l'oblation ;

6. Sur la façon dont les versions ont compris l'hébreu *šāb*, cf. GEIGER, *Urschrift*, 476.

7. *sydw'*. Pour ranger les objets du culte ; explication de LEVY (II, 148 et 311). JASTROW (1274) comprend : « the chips (of the wood used for the wagons) shall be used for the altar pile ».

8. *Litt.* : « pour la dédicace de l'onction ».

9. Cf. *Pesh.* et *LXX* (ἀρχων) ; influence des vv. 18.24.

encensoir dont le poids était de dix sicles d'argent, mais qui était fait en or¹; il l'offrit plein des meilleurs et plus précieux encens aromatiques^l, (bien) dosés et purs, pour (préparer) l'encens^k; 15. un taurillon âgé de trois ans, un bélier de deux (ans) et un agneau né dans l'année, il offrit les trois^l pour l'holocauste; 16. un petit chevreau qu'il offrit^m pour le sacrifice pour le péché pour obtenir le pardon des fautes et pour les offenses involontaires, pour faire, avec le sang du chevreau, l'expiation pour ses (propres) fautes et les fautes involontaires de la tribu. 17. Et pour le sacrifice de choses saintesⁿ, il offrit deux bœufs, cinq^o béliers, cinq chevreaux, cinq agneaux nés dans l'année. Telle est l'offrande qu'apporta spontanément^{11p} et qu'offrit sur ses propres biens le chef de la tribu des fils de Juda, Nakhashon, fils d'Amminadab. 18. Le deuxième jour de l'onction dédicatoire de l'autel, le chef de la tribu¹², des fils d'Issachar, Netanêl, fils de Souar, fit l'offrande. 19. L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe d'argent dont le poids était de cent trente sicles, en sicles du sanctuaire, une écuelle d'argent d'un poids de soixante-dix sicles, en sicles du sanctuaire — ces deux objets, la coupe et l'écuelle —, il les offrit remplies de fleur de farine trempée dans l'huile, pour l'oblation; 20. un encensoir dont le poids était de dix sicles d'argent, mais qui était fait en or; il l'offrit plein des meilleurs et plus précieux encens aromatiques, (bien) dosés et purs, pour (préparer) l'encens; 21. un taurillon âgé de trois ans, un bélier âgé de deux (ans) et un agneau né dans l'année, il offrit les trois pour l'holocauste; 22. un petit chevreau qu'il offrit pour le sacrifice pour le péché, pour obtenir le pardon des fautes et pour les offenses involontaires, pour faire, avec le sang du chevreau, l'expiation pour ses (propres) fautes et les fautes involontaires de la tribu.

i. F M : de dix sicles qui était en or j. = O k. F M : l'encens aromatique
 l. F M : le chef de la tribu offrit les trois pour l'holocauste
 m. F M : (que) le chef de la tribu offrit pour le sacrifice pour le péché
 n. = O (id. par la suite) o. F : deux

14. un encensoir¹⁰ dont le poids était de dix sicles d'argent, et qui était de bon or; il l'offrit plein d'encens aromatiques précieux du prélèvement; 15. un taurillon âgé de trois ansⁿ, un bélier de deux ans et un agneau né dans l'année, le chef de la tribu de Juda offrit les trois pour l'holocauste. 16. Il offrit un petit chevreau pour le sacrifice pour le péché, 17. et, pour le sacrifice de choses saintes, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux nés dans l'année. Telle est la liste de l'offrande qu'offrit, de ses biens^o, Nakhashon, fils d'Amminadab. 18. Le deuxième jour, le chef de clan de la tribu d'Issachar, Netanêl, fils de Souar, fit l'offrande. 19. (Ce fut lui qui) présenta son offrande après Juda, selon l'ordre du Saint¹: une coupe d'argent à paroi épaisse, dont le poids était de cent trente sicles, en sicles du sanctuaire, une écuelle d'argent à paroi mince, de soixante-dix sicles, en sicles du sanctuaire, ces deux objets, il les offrit remplis de fleur de farine du prélèvement pétrie dans l'huile d'olives, pour l'oblation; 20. un encensoir dont le poids était de dix sicles <d'argent>, et qui était de bon or; il l'offrit plein d'encens aromatiques précieux du prélèvement. 21. Le chef de la tribu d'Issachar offrit pour l'holocauste un taurillon âgé de trois ans, un bélier âgé de deux ans et un agneau né dans l'année. 22. Il offrit un petit chevreau pour le sacrifice pour le péché, 23. et,

béliers p. F M : Telle est l'offrande que disposa et offrit, de ses biens, le chef de la tribu des fils de Juda

q. M Par. I, 2-3 θ. Sifré Nombr. (152) ι. Sifré Nombr. (153);
 Nombr. R 7,18 (531)

10. *bzyk'*. Même mot à 4,7 où nous avons traduit par « écuelles pour l'encens ». TM : *kap* (traduit par coupe, gobelet, cuiller). On pourrait peut-être traduire l'araméen par « patère, pelle à encens »; cf. S. KRAUSS, *Talmudische Archäologie* II, 278.

11. Le verbe *'ndb* est une allusion au nom d'Amminadab.

12. Cf. O, *Pesh.* et LXX (τῆς φυλῆς).

23. Et pour le sacrifice de *choses saintes*, il offrit deux bœufs, cinq béliers, cinq chevreaux, cinq agneaux nés dans l'année. Telle est l'offrande qu'apporta spontanément et qu'offrit sur ses propres biens le chef de la tribu des fils d'Issachar, Netanél, fils de Souar. **24.** Le troisième jour de l'onction dédicatoire de l'autel, <le chef de>¹³ la tribu des fils de Zabulon, Éliab, fils de Hélon, fit l'offrande. **25.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe d'argent dont le poids était de cent trente sicles, en sicles du sanctuaire, une écuelle d'argent d'un poids de soixante-dix sicles, en sicles du sanctuaire — ces deux objets, la coupe et l'écuelle —, il les offrit remplies <de fleur de farine>¹⁶ trempée dans l'huile, pour l'oblation ; **26.** un encensoir dont le poids était de dix sicles d'argent, mais qui était fait en or ; il l'offrit plein des meilleurs et plus précieux <encens>¹⁷ aromatiques, (bien) dosés et purs, pour (préparer) l'encens ; **27.** un taurillon âgé de trois ans, un bélier âgé de deux (ans), et un agneau né dans l'année, il offrit les trois pour l'holocauste ; **28.** un petit chevreau qu'il offrit pour le sacrifice pour le péché, pour obtenir le pardon des fautes et pour les offenses involontaires, pour faire, avec le sang du chevreau, l'expiation pour ses (propres) fautes et les fautes involontaires de la tribu. **29.** Et pour le sacrifice de *choses saintes*, il offrit deux bœufs, cinq béliers, cinq chevreaux, cinq agneaux nés dans l'année. Telle est l'offrande qu'apporta spontanément et qu'offrit sur ses propres biens le chef de la tribu des fils de Zabulon, Éliab, fils de Hélon. **30.** Le quatrième jour de l'onction dédicatoire de l'autel, le chef de la tribu des fils de Ruben, Élisour, fils de Shedéyour, fit l'offrande. **31.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe d'argent dont le poids était de cent trente sicles, en sicles du sanctuaire, une écuelle d'argent d'un poids de soixante-dix sicles, en sicles du sanctuaire — ces deux objets, la coupe et l'écuelle —, il les offrit remplies de fleur de farine trempée dans l'huile, pour l'oblation ; **32.** un encensoir dont le poids était de

pour le sacrifice de *choses saintes*, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux nés dans l'année. Telle est la liste de l'offrande qu'offrit, de ses biens, Netanél, fils de Souar. **24.** Le troisième jour, le chef de clan des fils de Zabulon, Éliab, fils de Hélon, fit l'offrande. **25.** L'offrande¹⁴ qu'il présenta consistait en une coupe d'argent à paroi épaisse, (dont le poids était) de cent trente sicles, en sicles¹⁵, etc. **26.** un encensoir d'un poids de, etc. **27.** un taurillon, etc. **28.** un petit chevreau, etc. **29.** et, pour le sacrifice de *choses saintes*, etc. **30.** Le quatrième jour, le chef de clan des fils de Ruben, Élisour, fils de Shedéyour, fit l'offrande. **31.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe, etc. **32.** un encensoir d'un poids de, etc. **33.** un

13. Mot oublié.

14. Toute la suite est donnée en abrégé (*wgm* = etc.) dans Jo (avec quelques minimes divergences entre les deux recensions). N transcrit le Targum en entier. Noter que O (éd. Sperber) donne un texte non vocalisé du v. 25 au v. 83 et que des mss du TM n'ont aussi que les accents.

15. *Ed. pr.* ajoute « du sanctuaire ».

16. Mot oublié et non restitué par M.

17. A restituer avec les passages parallèles (cf. v. 14).

dix sicles d'argent, mais qui était fait en or ; il l'offrit plein des meilleurs et plus précieux encens aromatiques, (bien) dosés et purs, pour (préparer) l'encens ; **33.** un taurillon âgé de trois ans, un bélier âgé de deux (ans) et un agneau né dans l'année, il offrit les trois pour l'holocauste ; **34.** un petit chevreau qu'il offrit pour le sacrifice pour le péché, pour obtenir le pardon des fautes et pour les offenses involontaires, pour faire, avec le sang du chevreau, l'expiation pour ses (propres) fautes et les fautes involontaires de la tribu. **35.** Et pour le sacrifice de choses saintes, il offrit deux bœufs, cinq béliers, cinq chevreaux, cinq agneaux nés dans l'année. Telle est l'offrande qu'apporta spontanément et qu'offrit sur ses propres biens, le chef de la tribu des fils de Ruben, Élisour, fils de Shedéyour. **36.** Le cinquième jour de l'onction dédicatoire de l'autel, le chef de la tribu des fils de Siméon, Sheloumiël, fils de Sourî Shaddaï, fit l'offrande. **37.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe d'argent dont le poids était de cent trente sicles, en sicles du sanctuaire, une écuelle d'argent d'un poids de soixantedix sicles, en sicles du sanctuaire — ces deux objets, la coupe et l'écuelle —, il les offrit remplies de fleur de farine trempée dans l'huile, pour l'oblation ; **38.** un encensoir dont le poids était de dix sicles d'argent, mais qui était fait en or ; il l'offrit plein des meilleurs et plus précieux encens aromatiques, (bien) dosés et purs, pour (préparer) l'encens ; **39.** un taurillon âgé de trois ans, un bélier âgé de deux (ans) et un agneau né dans l'année, il offrit les trois pour l'holocauste ; **40.** un petit chevreau qu'il offrit pour le sacrifice pour le péché, pour obtenir le pardon des fautes et pour les offenses involontaires, pour faire, avec le sang du chevreau, l'expiation pour ses (propres) fautes et les fautes involontaires de la tribu. **41.** Et pour le sacrifice de choses saintes, il offrit deux bœufs, cinq béliers, cinq chevreaux, cinq agneaux nés dans l'année. Telle est l'offrande qu'apporta spontanément et qu'offrit sur ses propres biens le chef de la tribu de Siméon, Sheloumiël, fils de Sourî Shaddaï.

taurillon, etc. **34.** un petit chevreau, etc. **35.** et, pour le sacrifice de choses saintes, etc. **36.** Le cinquième jour, le chef de clan de la maison de Siméon, Sheloumiël, fils de Sourî Shaddaï, fit l'offrande. **37.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe, etc. **38.** un encensoir d'un poids de, etc. **39.** un taurillon, etc. **40.** un petit chevreau, etc. **41.** et, pour le sacrifice de choses saintes, etc. **42.** Le sixième

42. Le sixième jour de l'onction dédicatoire de l'autel, le chef de la tribu des fils de Gad, Élyasaph, fils de Deouël, fit l'offrande. **43.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe d'argent dont le poids était de cent trente sicles, en sicles du sanctuaire, une écuelle d'argent d'un poids de soixante-dix sicles, en sicles du sanctuaire — ces deux objets, la coupe et l'écuelle —, il les offrit remplies de fleur de farine trempée dans l'huile, pour l'oblation; **44.** un encensoir dont le poids était de dix sicles d'argent, mais qui était fait en or; il l'offrit plein des meilleurs et plus précieux encens aromatiques, (bien) dosés et purs, pour (préparer) l'encens; **45.** un taurillon âgé de trois ans, un bélier âgé de deux (ans) et un agneau né dans l'année, il offrit les trois pour l'holocauste; **46.** un petit chevreau qu'il offrit pour le sacrifice pour le péché, pour obtenir le pardon des fautes et pour les offenses involontaires, pour faire, avec le sang du chevreau, l'expiation pour ses (propres) fautes et les fautes involontaires de la tribu. **47.** Et pour le sacrifice de choses saintes, il offrit deux bœufs, cinq béliers, cinq chevreaux, cinq agneaux nés dans l'année. Telle est l'offrande qu'apporta spontanément et qu'offrit sur ses propres biens le chef de la tribu des fils de Gad, Élyasaph, fils de Deouël. **48.** Le septième jour de l'onction dédicatoire de l'autel, le chef de la tribu des fils d'Éphraïm, fils d'Ammihoud, fit l'offrande. **49.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe d'argent dont le poids était de cent trente sicles, en sicles du sanctuaire, une écuelle d'argent d'un poids de soixante-dix sicles, en sicles du sanctuaire — ces deux objets, la coupe et l'écuelle —, il les offrit remplies de fleur de farine trempée dans l'huile, pour l'oblation; **50.** un encensoir dont le poids était de dix sicles d'argent, mais qui était fait en or; il l'offrit plein des meilleurs et plus précieux encens aromatiques, (bien) dosés et purs, pour (préparer) l'encens; **51.** un taurillon âgé de trois ans, un bélier âgé de deux (ans) et un agneau né dans l'année, il offrit les trois pour l'holocauste; **52.** un petit chevreau

jour, le chef de clan des fils de Gad, Élyasaph, fils de Deouël, fit l'offrande. **43.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe, etc. **44.** un encensoir d'un poids de, etc. **45.** un taurillon, etc. **46.** un petit chevreau, etc. **47.** et, pour le sacrifice de choses saintes¹⁸, etc. **48.** Le septième jour, le chef de clan des fils d'Éphraïm, Élishama, fils d'Ammihoud, fit l'offrande. **49.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe, etc. **50.** un encensoir d'un poids de, etc. **51.** un taurillon, etc. **52.** un petit chevreau, etc.

18. *Ed. pr.* ajoute « (deux) bœufs ». Aux vv. 47.53.59.71.77.83, N écrit *twryn* (bœufs) qu'il faut corriger en *'mryn* (agneaux), comme aux vv. 17.23.29.35.41.

qu'il offrit pour le sacrifice pour le péché, pour obtenir le pardon des fautes et pour les offenses involontaires, pour faire, avec le sang du chevreau, l'expiation pour ses (propres) fautes et les fautes involontaires de la tribu. **53.** Et pour le sacrifice de choses saintes, il offrit deux bœufs, cinq béliers, cinq chevreaux, cinq agneaux nés dans l'année. Telle est l'offrande qu'apporta spontanément et qu'offrit sur ses propres biens le chef de la tribu des fils d'Éphraïm, Élishama, fils d'Ammihoud. **54.** Le huitième jour de l'onction dédicatoire de l'autel, le chef de la tribu des fils de Manassé, Gamliël, fils de Pedah Sour, fit l'offrande. **55.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe d'argent dont le poids était de cent trente sicles, en sicles du sanctuaire, une écuelle d'argent d'un poids de soixante-dix sicles, en sicles du sanctuaire — ces deux objets, la coupe et l'écuelle —, il les offrit remplies de fleur de farine trempée dans l'huile, pour l'oblation ; **56.** un encensoir dont le poids était de dix sicles d'argent, mais qui était fait en or ; il l'offrit plein des meilleurs et plus précieux encens aromatiques, (bien) dosés et purs, pour (préparer) l'encens : **57.** un taurillon âgé de trois ans, un bélier âgé de deux (ans) et un agneau né dans l'année, il offrit les trois pour l'holocauste ; **58.** un petit chevreau qu'il offrit pour le sacrifice pour le péché, pour obtenir le pardon des fautes et pour les offenses involontaires, pour faire, avec le sang du chevreau, l'expiation pour ses (propres) fautes et les fautes involontaires de la tribu. **59.** Et pour le sacrifice de choses saintes, il offrit deux bœufs, cinq béliers, cinq chevreaux, cinq agneaux nés dans l'année. Telle est l'offrande qu'apporta spontanément et qu'offrit sur ses propres biens le chef de la tribu des fils de Manassé, Gamliël, fils de Pedah Sour. **60.** Le neuvième jour de l'onction dédicatoire de l'autel, le chef de la tribu des fils de Benjamin, Abidan, fils de Gideoni, fit l'offrande. **61.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe d'argent dont le poids était de cent trente sicles, en sicles du sanctuaire, une écuelle d'argent d'un poids de soixante-

53. et, pour le sacrifice de choses saintes, (deux) bœufs¹⁹, etc. **54.** Le huitième jour, le chef de clan des fils de Manassé, Gamliël, fils de Pedah Sour, fit l'offrande. **55.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe, etc. **56.** un encensoir d'un poids de, etc. **57.** un taurillon, etc. **58.** un petit chevreau, etc. **59.** et, pour le sacrifice de choses saintes, deux bœufs, etc. **60.** Le neuvième jour, le chef de clan des fils de Benjamin, Abidan, fils de Gideoni, fit l'offrande. **61.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe²⁰, etc.

19. Absent de *ed. pr.*20. Absent de *ed. pr.*

dix sicles, en sicles du sanctuaire — ces deux objets, la coupe et l'écuelle —, il les offrit remplies de fleur de farine trempée dans l'huile, pour l'oblation ; **62.** un encensoir dont le poids était de dix sicles d'argent, mais qui était fait en or ; il l'offrit plein des meilleurs et plus précieux encens aromatiques, (bien) dosés et purs, pour (préparer) l'encens ; **63.** un taurillon âgé de trois ans, un bélier âgé de deux (ans) et un agneau né dans l'année, il offrit les trois pour l'holocauste ; **64.** un petit chevreau qu'il offrit pour le sacrifice pour le péché, pour obtenir le pardon des fautes et pour les offenses involontaires, pour faire, avec le sang du chevreau, l'expiation pour ses (propres) fautes et les fautes involontaires de la tribu. **65.** Et pour le sacrifice de choses saintes, il offrit <deux> bœufs, <cinq béliers, cinq chevreaux>, cinq <agneaux>²² nés dans l'année. Telle est l'offrande qu'apporta spontanément et qu'offrit sur ses propres biens le chef de la tribu des fils de Benjamin, Abidan, fils de Gideoni. **66.** Le dixième jour de l'onction dédicatoire de l'autel, le chef de la tribu des fils de Dan, Akhiézér, fils d'Ammi Shaddaï, fit l'offrande. **67.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe d'argent dont le poids était de cent trente sicles, en sicles du sanctuaire, une écuelle d'argent d'un poids de soixante-dix sicles, en sicles du sanctuaire — ces deux objets, la coupe et l'écuelle —, il les offrit remplies de fleur de farine trempée dans l'huile, pour l'oblation ; **68.** un encensoir dont le poids était de dix sicles d'argent, mais qui était fait en or ; il l'offrit plein des meilleurs et plus précieux encens aromatiques, (bien) dosés et purs, pour (préparer) l'encens ; **69.** un taurillon âgé de trois ans, un bélier âgé de deux (ans) et un agneau né dans l'année, il offrit les trois pour l'holocauste ; **70.** un petit chevreau qu'il offrit pour le sacrifice pour le péché, pour obtenir le pardon des fautes et pour les offenses involontaires, pour faire, avec le sang du chevreau, l'expiation pour ses (propres) fautes et les fautes involontaires de la tribu. **71.** Et pour le sacrifice de choses saintes, il offrit deux

62. un encensoir d'un poids de, etc. **63.** un taurillon, etc. **64.** un petit chevreau, etc. **65.** et, pour le sacrifice de choses saintes, (deux)²¹ bœufs, etc. **66.** Le dixième jour, le chef de clan des fils de Dan, Akhiézér, fils d'Ammi Shaddaï, fit l'offrande. **67.** L'offrande qu'il présenta consistait en une coupe, etc. **68.** un encensoir d'un poids²³ de, etc. **69.** un²⁴ taurillon, etc. **70.** un petit chevreau, etc. **71.** et, pour le sacrifice de choses saintes, (deux) bœufs, etc.

21. Chiffre donné par *ed. pr.*

22. Sauté par homoioteleuton (*twryn?*).

23. Manque dans *ed. pr. Id. vv. 74.80.*

24. Omis dans 27031. *Id. vv. 75.81.*

bœufs, cinq béliers, cinq chevreaux, cinq agneaux nés dans l'année. Telle est l'offrande *qu'apporta spontanément et qu'offrit sur ses propres biens le chef de la tribu des fils de Dan*, Akhiézér, fils d'Ammi Shaddaï. **72.** Le onzième jour de l'onction dédicatoire de l'autel, le chef de la tribu des fils d'Aser, Pageiël, fils d'Okran, *fit l'offrande*. **73.** L'offrande *qu'il présenta* consistait en une coupe d'argent dont le poids était de cent trente sicles, en sicles du sanctuaire, une écuelle d'argent d'un poids de soixante-dix sicles, en sicles du sanctuaire — ces deux objets, la coupe et l'écuelle —, *il les offrit* remplies de fleur de farine trempée dans l'huile, pour l'oblation ; **74.** un encensoir dont le poids était de dix sicles d'argent, mais qui était fait en or ; *il l'offrit* plein des meilleurs et plus précieux encens aromatiques, (bien) dosés et purs, pour (préparer) l'encens ; **75.** un taurillon âgé de trois ans, un bélier âgé de deux (ans) et un agneau né dans l'année, *il offrit* les trois pour l'holocauste ; **76.** un petit chevreau *qu'il offrit* pour le sacrifice pour le péché, *pour obtenir le pardon des fautes et pour les offenses involontaires, pour faire, avec le sang du chevreau, l'expiation pour ses (propres) fautes et les fautes involontaires de la tribu*. **77.** Et pour le sacrifice de choses saintes, *il offrit* deux bœufs, cinq béliers, cinq chevreaux, cinq agneaux nés dans l'année. Telle est l'offrande *qu'apporta spontanément et qu'offrit sur ses propres biens le chef de la tribu des fils d'Aser*, Pageiël, fils d'Okran. **78.** Le douzième jour de l'onction dédicatoire de l'autel, le chef de la tribu des fils de Nephtali, Akhira, fils d'Eynan, *fit l'offrande*. **79.** L'offrande *qu'il présenta* consistait en une coupe d'argent dont le poids était de cent trente sicles, en sicles du sanctuaire, une écuelle d'argent d'un poids de soixante-dix sicles, en sicles du sanctuaire — ces deux objets, la coupe et l'écuelle —, *il les offrit* remplies de fleur de farine trempée dans l'huile, pour l'oblation ; **80.** un encensoir dont le poids était de dix sicles d'argent, mais qui était fait en or ; *il l'offrit* plein des meilleurs et plus précieux encens

72. Le onzième jour, le chef de clan des fils d'Aser, Pageiël, fils d'Okran, *fit l'offrande*. **73.** L'offrande *qu'il présenta* consistait en une coupe, etc. **74.** un encensoir d'un poids de, etc. **75.** un taurillon, etc. **76.** un petit chevreau, etc. **77.** et, pour le sacrifice de choses saintes, (deux) bœufs, etc. **78.** Le douzième jour, le chef de clan des fils de Nephtali, Akhira, fils d'Eynan, *fit l'offrande*. **79.** L'offrande *qu'il présenta* consistait en une coupe, etc. **80.** un encensoir

aromatiques, (bien) dosés et purs, pour (préparer) l'encens ; **81.** un taurillon âgé de trois ans, un bélier âgé de deux (ans) et un agneau né dans l'année, il offrit les trois pour l'holocauste ; **82.** un petit chevreau qu'il offrit pour le sacrifice pour le péché, pour obtenir le pardon des fautes et pour les offenses involontaires, pour faire, avec le sang du chevreau, l'expiation pour ses (propres) fautes et les fautes involontaires de la tribu. **83.** Et pour le sacrifice de choses saintes, il offrit deux bœufs, cinq béliers, cinq chevreaux, cinq agneaux nés dans l'année. Telle est l'offrande qu'apporta spontanément et qu'offrit sur ses propres biens le chef de la tribu des fils de Nephtali, Akhira, fils d'Eynan. **84.** Telle fut l'onction dédicatoire de l'autel, le jour où on l'oignit, (avec ce qui fut offert) de la part des princes des enfants d'Israël : coupes d'argent, douze ; écuelles d'argent, douze ; encensoirs <d'or>²⁶, douze. **85.** Le poids de chaque coupe d'argent était de cent trente sicles et celui de chaque écuelle, de soixante-dix. Le total de l'argent de (ces) objets était de deux mille quatre cents sicles, en sicles du sanctuaire. **86.** Les douze encensoirs d'or, pleins d'encens^q, chaque encensoir étant de dix (sicles)^r chacun, en sicles du sanctuaire, donnaient un total, pour l'or des encensoirs, de cent vingt (sicles). **87.** Total des taureaux pour l'holocauste : douze taureaux ; béliers, douze ; agneaux nés dans l'année, douze, avec les oblations correspondantes ; et douze chevreaux pour le sacrifice pour le péché. **88.** Total des taureaux des sacrifices de choses saintes : vingt-quatre

q. M : pleins d'encens aromatiques précieux r. M : sicles

x. Sifré Nombr. (155) λ. Nombr. R 7,88 (629) μ. Nombr. R 7,88 (630)

25. Les deux témoins de Jo transcrivent à nouveau le Targum en entier.

d'un poids de, etc. **81.** un taurillon, etc. **82.** un petit chevreau, etc. **83.** Et²⁵, pour le sacrifice de choses saintes, deux bœufs, cinq béliers, cinq boucs, cinq agneaux nés dans l'année. Telle est la liste de l'offrande qu'offrit, de ses biens, Akhira, fils d'Eynan. **84.** Telle fut l'onction dédicatoire de l'autel, le jour où on l'oignit, (avec ce qui fut offert) sur les biens^x des princes d'Israël : coupes d'argent, douze — correspondant aux douze tribus — ; écuelles d'argent, douze — correspondant aux douze princes des enfants d'Israël — ; encensoirs d'or, douze — correspondant aux douze constellations^λ. **85.** Le poids de chaque coupe d'argent était de cent trente sicles — correspondant aux années qu'avait Jokébed lorsqu'elle enfanta Moïse ; et le poids de chaque écuelle était de soixante-dix sicles — correspondant aux soixante-dix anciens du Grand Sanhédrin. Le total de l'argent de (ces) objets était de deux mille quatre cents sicles, en sicles du sanctuaire. **86.** Encensoirs d'or : douze, — correspondant aux princes d'Israël —, pleins d'encens aromatiques précieux ; chaque encensoir avait un poids de dix sicles, en sicles du sanctuaire, — correspondant aux Dix Paroles. Tout l'or des encensoirs (se montait à) cent vingt (sicles), — correspondant aux années que vécut Moïse, le prophète^μ. **87.** Total des taureaux pour l'holocauste : douze taureaux, — (un) pour (chaque) chef de clan ; béliers, douze, — pour que périssent les douze princes d'Ismaël ; agneaux nés dans l'année, douze, — pour que périssent les douze princes d'Ésaü²⁷ —, avec les oblations correspondantes — pour que la famine s'éloigne du monde ; et douze petits chevreaux, pour le sacrifice pour le péché — pour faire expiation pour les fautes des douze tribus. **88.** Total des taureaux pour les sacrifices de choses saintes :

26. Texte : « d'argent ».

27. Ed. pr. : « de Perse ». Modification fréquente pour éviter la censure (Ésaü = Édom = Rome). Cf. note à Lévi, 26,44.

taureaux ; béliers, soixante ; chevreux, soixante ; agneaux nés dans l'année, soixante. Telle fut (l'offrande) pour l'onction dédicatoire de l'autel, après qu'on l'eut oint. **89.** Or, quand Moïse entra dans la Tente de Réunion pour parler avec Lui, il entendait la voix du Verbe qui parlait avec lui⁸ d'au-dessus du propitiatoire qui était sur l'arche du Témoignage, d'entre les deux chérubins ; c'est de là que le Verbe parlait avec lui.

CHAPITRE VIII

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle à Aaron et tu lui diras : Quand tu arrangeras les lampes, les sept lampes éclaireront sur le devant du candélabre. » **3.** Ainsi fit Aaron : il disposa les lampes sur le devant du candélabre, selon ce que Yahvé avait commandé à Moïse. **4.** Voici comment était fait le candélabre : d'or martelé, y compris sa base et ses fleurs, (également) (en or) martelé. Conformément à la vision que Yahvé avait fait voir à Moïse, ainsi

s. M : avec Moïse

a. M : la Parole de Y. Id. v. 3.4.5.20.22.23 b. = O

v. Nombr. R (630) ξ. Nombr. R (630) o. Nombr. R (630) π.
Sifré Nombr. (158) ; Nombr. R (632)

α. Sifré Nombr. (160) β. Sifré Nombr. (165)

28. Cf. *T Nombr.* 3,7 (Jo). Sections sacerdotales appelées ici *mirt'* (en hébreu *mishmārôt*).

29. Interprétation analogue du mot *qôl* (voix) dans *Gen. R* 16,2 (380). N emploie (*ql*) *dbyrh* et M *qlh dbyrh* : voir note à *Gen.* 3,10. M. McNAMARA (*New Test. and Pal. Targum*, 184) a rapproché ce texte de *II Cor.* 3,17. Noter que *LXX* est plus explicite que l'hébreu : τὴν φωνὴν κυρίου λαλοῦντος (cf. N et *Pesh.* : *mml*).

30. Forme réfléchie (ou passive) *mtmlyl*, au lieu de la forme active de l'hébreu : cf. note à *Lév.* 1,1 et l'explication que donne

vingt-quatre taureaux, — correspondant aux vingt-quatre gardes²⁸ (sacerdotales)^v ; béliers, soixante — correspondant aux soixante années qu'avait Isaac lorsqu'il engendra Jacob^ξ ; boucs, soixante — correspondant aux soixante lettres de la bénédiction des prêtres ; agneaux nés dans l'année, soixante — pour expier pour les soixante myriades d'Israël^o. Telle fut (l'offrande) pour l'onction dédicatoire de l'autel, le jour où on l'oignit. **89.** Or, quand Moïse entra dans la Tente de Réunion pour parler avec Lui, il entendait la voix de l'Espri^π qui s'entretenait avec lui, après être descendu du haut des cieux^π au-dessus du propitiatoire qui était sur l'arche du Témoignage, d'entre les deux chérubins ; et c'est de là que le Verbe s'entretenait^{so} avec lui.

CHAPITRE VIII

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle à Aaron et tu lui diras : Lorsque tu allumeras^b les lampes, sept lampes éclaireront sur le devant du candélabre, trois du côté ouest, trois du côté est et la septième au milieu^α. » **3.** Ainsi fit Aaron : il alluma ses lampes sur le devant du candélabre, selon ce que Yahvé avait commandé à Moïse. **4.** Voici comment était fait le candélabre : d'une facture difficile^β en or, y compris sa base et ses fleurs ; c'était un travail d'artiste travaillé au marteau. Conformément à la vision que Yahvé avait fait voir à Moïse,

RASHI de la forme hébraïque *middabbēr* qui précède. « Verbe » : 27031 — *abyr'* ; *ed. pr. abwr'*.

1. TM : *miqshā* = (or) battu, martelé. Jo, à *Ex.* 25,31.36, comprenait ainsi ce texte (comme ici N et O). Il le rattache ici à la racine signifiant « difficile » : *mtnā' qashyā'* que JASTROW (1430) explique : « something hard to understand ». Jo et *Sifré* font allusion à la difficulté du travail, non à la dureté du métal : cf. note de K. G. KUHN (165).

Besaléel avait-il fait le candélabre. **5.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **6.** « Mets à part les Lévites d'entre les enfants d'Israël et purifie-les. **7.** Ainsi leur feras-tu pour les purifier : Asperge-les avec l'eau lustrale, puis ils feront passer le rasoir sur tout leur corps. Ils laveront ensuite leurs vêtements et ils seront purs. **8.** Puis ils prendront un taurillon avec l'oblation de fleur de farine trempée dans l'huile, tandis que tu prendras un second taurillon pour le sacrifice pour le péché. **9.** Tu feras approcher les Lévites devant la Tente de Réunion et tu réuniras toute la communauté des enfants d'Israël. **10.** Lorsque tu auras fait avancer les Lévites devant Yahvé, les enfants d'Israël imposeront les mains aux Lévites. **11.** Alors Aaron offrira les Lévites comme offrande de présentation devant Yahvé, de la part des enfants d'Israël, et ils seront affectés au service de Yahvé. **12.** Les Lévites appuieront leurs mains sur les têtes des taurillons, et tu offriras l'un en sacrifice pour le péché et l'autre en holocauste devant Yahvé, afin de faire l'expiation pour les Lévites. **13.** Ayant placé les Lévites devant Aaron et devant ses fils, tu les offriras comme offrande de présentation devant Yahvé. **14.** Quand tu auras mis les Lévites à part, du milieu des enfants d'Israël, les Lévites appartiendront à mon Nom. **15.** Après cela, les Lévites pourront entrer au service de la Tente de Réunion, une fois que tu les auras purifiés et en auras fait une offrande de présentation. **16.** Car ils me sont remis comme un don d'entre les enfants d'Israël ; je les ai mis à part pour mon Nom à la place de tout ce qui ouvre le sein maternel, c'est-à-dire de tout premier-né des enfants d'Israël. **17.** C'est à mon Nom^f, en effet, qu'appartiennent

c. M : et c'est selon ce rituel que d. = O e. = O f. M :
(car) j'ai mis à part pour mon Nom

γ. Nombr. R (650)

ainsi *Besaléel*^γ avait-il fait le candélabre. **5.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **6.** « Fais avancer les Lévites d'entre les enfants d'Israël et purifie-les. **7.** Ainsi leur feras-tu pour les purifier : Asperge-les avec l'eau lustrale, puis ils feront passer le rasoir sur tout le poil de leur corps. Ils laveront ensuite leurs vêtements et se purifieront dans quarante seah d'eau. **8.** Puis ils prendront un taurillon avec son oblation de fleur de farine pétrie dans l'huile d'olives, tandis que tu prendras un second taurillon pour le sacrifice pour le péché. **9.** Tu feras approcher les Lévites devant la Tente de Réunion et tu réuniras la communauté des enfants d'Israël. **10.** Lorsque tu auras fait avancer les Lévites devant Yahvé, les enfants d'Israël imposeront les mains aux Lévites. **11.** Alors Aaron fera des Lévites une offrande de présentation devant Yahvé, de la part des enfants d'Israël, et ils seront affectés au service de Yahvé. **12.** Les Lévites appuieront leurs mains sur la tête des taurillons, et tu sacrifieras l'un comme sacrifice pour le péché et l'autre comme holocauste devant Yahvé, afin de faire l'expiation pour les Lévites. **13.** Ayant placé les Lévites devant Aaron et devant ses fils, tu en feras une offrande de présentation devant Yahvé. **14.** Quand tu auras mis les Lévites à part, du milieu des enfants d'Israël, les Lévites serviront en ma présence^d. **15.** Après cela, les Lévites pourront entrer pour accomplir le service^e de la Tente de Réunion, une fois que tu les auras purifiés³ et en auras fait une offrande de présentation. **16.** Car ils ont été expressément séparés en ma présence^e du milieu des enfants d'Israël ; je les ai fait approcher devant moi à la place de tout ce qui ouvre le sein maternel, c'est-à-dire de tous les premiers-nés d'entre les enfants d'Israël. **17.** C'est à moi, en effet, qu'appartient tout premier-né

2. *Imphē yi pwlhn*. Cf. quelques mss du TM, Sam. et LXX (ἐργάζεσθαι τὰ ἔργα) et O^{var}.

3. Au lieu de *tdky* (cf. TM), 27031 écrit *trby* (consacrer, oindre).

tous les premiers-nés des enfants d'Israël, tant parmi les hommes que parmi les bêtes. Le jour où j'ai *mis à mort* tous les premiers-nés au pays d'Égypte, je les <ai consacrés>^{4g} à *mon Nom*, 18. et j'ai pris les Lévités à la place de tous les premiers-nés des enfants d'Israël. 19. J'ai remis les Lévités comme *un don* à Aaron et à ses fils, d'entre les enfants d'Israël, pour s'acquitter du service des enfants d'Israël dans la Tente de Réunion et pour faire l'expiation pour les enfants d'Israël, afin que ne (sévisse) point contre les enfants d'Israël la colère (divine), quand les enfants d'Israël s'approcheront^h du sanctuaire. » 20. Ainsi firent donc Moïse, Aaron et toute la communauté des enfants d'Israël à l'égard des Lévités. Tout ce que Yahvé avait commandé à Moïse au sujet des Lévités, les enfants d'Israël le firent à leur endroit. 21. Les Lévités se purifièrent donc et lavèrent leurs vêtements ; <Aaron en fit une offrande de balancement devant Yahvé ; puis Aaron fit sur eux le rite d'expiation>⁵ pour les purifier. 22. Après cela, les Lévités purent commencer à s'acquitter de leur service dans la Tente de Réunion en présence d'Aaron et en présence de ses fils. Selon ce que Yahvé avait commandé à Moïse au sujet des Lévités, ainsi fit-on à leur endroit. 23. Yahvé parla à Moïse, en disant : 24. « Voici ce que *tu feras* pour les Lévités¹ : Depuis l'âge de *vingt ans*⁶ et au-dessus, (le Léviste) entrera dans l'armée de combat, en assurant le service *dans* la Tente de Réunion. 25. Mais à partir de l'âge de cinquante ans, il se retirera de l'armée *de combat*, il ne servira pas davantage. 26. Il sera au service

g. M : mis à part h. M : (afin que ne sévisse point) une mort dévastatrice quand les enfants d'Israël s'approcheront i. M : voici le service qui revient aux Lévités

8. Sifré Nombr. (168) ; Hul. 24 a

4. Oublié (en début de ligne) ; restitué en marge (en écriture carrée).

parmi les enfants d'Israël, qu'il s'agisse d'homme ou de bête. Le jour où j'ai *mis à mort* tout premier-né au pays d'Égypte, je les ai consacrés *en ma présence*, 18. et j'ai *fait approcher* les Lévités à la place de tout premier-né parmi les enfants d'Israël. 19. J'ai donné (et) attribué les Lévités, d'entre les enfants d'Israël, à Aaron et à ses fils, pour s'acquitter du service des enfants d'Israël dans la Tente de Réunion et pour faire l'expiation pour les enfants d'Israël, afin que ne (sévisse) point *la mort* contre les enfants d'Israël, lorsque les enfants d'Israël s'approcheront du sanctuaire. » 20. Ainsi firent donc Moïse, Aaron et toute la communauté des enfants d'Israël à l'égard des Lévités. Selon tout ce que Yahvé avait commandé à Moïse au sujet des Lévités, ainsi agirent les enfants d'Israël à leur endroit. 21. Les Lévités se purifièrent donc et lavèrent leurs vêtements. Aaron en *fit une offrande de présentation* devant Yahvé ; puis Aaron fit sur eux le rite d'expiation pour les purifier. 22. Après cela, les Lévités purent commencer à s'acquitter de leur service dans la Tente de Réunion en présence d'Aaron et en présence de ses fils. Selon ce que Yahvé avait commandé à Moïse au sujet des Lévités, ainsi fit-on à leur endroit. 23. Yahvé parla à Moïse, en disant : 24. « Voici *l'instruction* concernant les Lévités : *Ils ne sont point rendus incaptes du fait d'une tare physique*⁸, mais (le Léviste) ne pourra venir servir dans la milice, au service de la Tente de Réunion, qu'à partir de l'âge de vingt-cinq ans et au-delà. 25. Mais à partir de l'âge de cinquante ans, il quittera la milice de service et ne servira pas plus longtemps. 26. Il pourra

5. Restitué par M avec les variantes ; mais il manque le nom d'Aaron.

6. Sans doute lire « vingt-cinq » (« cinq » oublié). La paraphrase de Jo résume *Sifré* où l'on raisonne *a fortiori* à partir des lois d'invalidité concernant les prêtres.

de ses frères dans la Tente de Réunion pour assurer la garde, mais il n'accomplira plus de service. C'est selon *cette norme* que tu agiras à l'endroit des Lévites, pour ce qui concerne leurs gardes. »

CHAPITRE IX

1. Yahvé^a parla à Moïse dans le désert du Sinaï, la deuxième année après que *les enfants d'Israël* étaient sortis libérés du pays d'Égypte, le premier mois, en disant : 2. « Les enfants d'Israël célébreront la Pâque^b en son temps. 3. C'est le quatorzième jour de ce mois^c, au crépuscule, que vous la ferez, en son temps ; selon toutes ses lois et selon *la teneur* de toutes ses prescriptions, vous la ferez. » 4. Et Moïse dit aux enfants d'Israël de faire la Pâque. 5. Ils firent donc la Pâque, le premier mois^d, le quatorzième jour du mois, au crépuscule, dans le désert du Sinaï. <Selon>^e tout ce que Yahvé avait commandé à Moïse, ainsi firent les enfants d'Israël. 6. Or il y avait^f des hommes qui se trouvaient impurs par *souillure*^g de cadavre d'homme et qui ne pouvaient faire la Pâque ce

a. M : la Parole de Y. Id. v. 5.9 b. M : l'immolation (de la Pâque) c. M : au mois de nisan d. O : en nisan e. M¹ : + là f. = O. Id. v. 7

e. Sifré Nombr. (169)

α. Sifré Nombr. (176) ; Suk. 25 b ; Pes. 90 a ; Meg 3 b

7. Reprend l'exégèse de O qui entend la particule d'accusatif 'el au sens de la préposition 'el (avec).

8. Cet ajout manque dans *ed. pr.*

1. *nyksi*. Dans M, lire *mks* (immolation) qui se retrouve à T Ex. 12,11 (M) ; 12,27 (N) ; T Lévi. 23,5 (M). Sur ce chapitre, cf. R. GOETSCHEL, « Le midrash de la seconde Pâque », dans *RevSR* 47 (1973), 162-168.

servir *avec*⁷ ses frères dans la Tente de Réunion pour assurer la garde, mais il n'accomplira plus de service. Ainsi agiras-tu à l'endroit des Lévites, pour ce qui concerne leurs gardes, *jusqu'à ce que vous soyez entrés dans le pays*^{8e}. »

CHAPITRE IX

1. Yahvé parla à Moïse dans le désert du Sinaï, la deuxième année après leur sortie du pays d'Égypte, le premier mois, en disant : 2. « Les enfants d'Israël feront *le sacrifice*¹ de la Pâque, *au crépuscule*, en son temps. 3. C'est² le quatorzième jour de ce mois, au crépuscule, que vous la ferez, en son temps ; selon toutes ses lois et selon toutes ses prescriptions, vous la ferez. » 4. Et Moïse dit aux enfants d'Israël de faire *le sacrifice* de la Pâque. 5. Ils firent donc la Pâque, <le premier (mois)>, le quatorzième jour du mois, au crépuscule, dans le désert du Sinaï. Selon tout ce que Yahvé avait commandé à Moïse, ainsi firent les enfants d'Israël. 6. Or il y avait des hommes qui se trouvaient impurs par *souillure* d'un cadavre d'un homme *qui était mort près d'eux inopinément, — au sujet duquel leur avait incombé le devoir*^α (des honneurs dus aux morts)⁴. Ils ne pouvaient donc faire la Pâque

2. Le scribe du 27031 écrit par erreur : « Et ils firent la Pâque... » (début du v. 5), avant de transcrire le v. 3. Puis il écrit le v. 5, avec le lemme hébreu (surmonté de la lettre *beth*). Ensuite vient le lemme du v. 4 (avec la lettre *aleph*) et un espace blanc où il a oublié de transcrire le Targum. Il s'est donc rendu compte de son erreur, mais ne l'a que partiellement corrigée.

3. En lisant *kkl* (avec I), au lieu de *kl* (tout).

4. Cf. note à 6,9 et SB I, 487-489 (à propos de *Matth.* 8,21). Il s'agit d'un défunt qui n'a personne qui se charge de sa sépulture.

jour-là^g. <Ils vinrent donc trouver Moïse et Aaron ce jour-là>⁵. 7. Ces hommes lui^h dirent : « Nous sommes impurs par souillure d'un cadavre d'homme ; (mais) pourquoi serions-nous empêchés d'offrir l'offrande de Yahvé, en son temps, au milieu des enfants d'Israël ? » 8. Et il leur ditⁱ : « C'est là^j l'une des quatre causes qui furent évoquées devant Moïse^k. En deux d'entre elles, Moïse fut rapide, et en deux d'entre elles, Moïse fut lent. Dans le cas de ceux qui étaient impurs et ne purent faire la Pâque en temps voulu, et dans le jugement^l des filles de Selopkhad, Moïse fut rapide, parce que leurs causes étaient des causes d'ordre pécuniaire. Dans le cas de celui qui ramassait du bois et avait profané avec impudence le sabbat et de celui du blasphémateur qui avait prononcé^m le saint Nom en l'outrageant, Moïse fut lent, parce qu'il s'agissait là de causes capitalesⁿ. (Cela) afin d'enseigner aux juges qui devaient exister après Moïse à être rapides dans les causes pécuniaires et lents dans les causes capitales, pour qu'ils ne se hâtent point de mettre à mort celui qui est passible de mort par jugement, et qu'ils n'aient point honte de dire : « Nous n'avons pas entendu », puisque Moïse, notre Maître, dit : « Je n'ai pas entendu. » — Moïse leur dit^o : « Levez-vous maintenant, et je vous ferai entendre ce qui est décidé de par devant Yahvé, que l'on fasse à votre sujet. » 9. Yahvé parla à Moïse, en disant : 10. « Parle aux enfants d'Israël, en

g. M³ : Or il y avait les hommes qui avaient transporté le cercueil de Joseph et qui avaient transporté Nadab et Abihou, les fils d'Aaron et il ne leur était pas possible de faire la Pâque h. M : à Moïse i. M : Moïse (dit) : Levez-vous maintenant et je vous ferai entendre ce qui est décidé de par devant Y que l'on fasse à votre sujet. C'est là l'une (des quatre causes) j. C'est là ... à votre sujet = F k. M : + notre Maître l. F M : et à cause m. F M : blasphémé n. F M : + dans les unes et dans les autres (causes) il dit : Je n'ai point entendu. (Cela) afin d'enseigner aux juges qui étaient destinés à se lever après Moïse o. F : Et il leur dit : Levez-vous et écoutez ce que la Parole de Y vous a prescrit p. Attendez ... concerne = O

ce jour-là, qui était le septième jour⁶ de leur impureté. Ils vinrent trouver Moïse et Aaron, ce jour-là. 7. Ces hommes lui dirent : « Nous sommes impurs à cause d'un homme qui est mort près de nous ; pourquoi donc serions-nous empêchés d'immoler la Pâque et de répandre le sang de l'offrande de Yahvé sur l'autel, en son temps, tandis qu'on en mangera la chair, en état de pureté⁷, au milieu des enfants d'Israël ? » 8. C'est là⁶ l'une des quatre causes que l'on introduisit devant Moïse, le prophète, et il les jugea selon la Parole de sainteté. Dans une partie d'entre elles, Moïse fut lent, car il s'agissait de causes capitales et, dans une partie d'entre elles, Moïse fut rapide, car il s'agissait de causes d'ordre pécuniaire. Dans les unes et dans les autres, Moïse dit : « Je n'ai pas entendu ! » (Cela) afin d'apprendre aux chefs des sanhédrins qui étaient destinés à se lever après lui, à être lents dans les causes capitales et rapides dans les causes d'ordre pécuniaire, et qu'ils n'aient point honte de faire enquête dans les cas qui leur font difficulté. En effet Moïse, qui était le Maître⁷ d'Israël, avait dû dire : « Je n'ai pas entendu. » C'est pourquoi Moïse leur dit : « Attendez⁸ jusqu'à ce que j'entende ce qui est prescrit de par-devant Yahvé pour ce qui vous concerne ! » 9. Yahvé parla à Moïse, en disant : 10. « Parle aux enfants

β. Sifré Nombr. (176)

γ. Sifré Nombr. (177)

5. Omis dans texte et marge.

6. Cf. notes à Lévi. 24,12. Il est remarquable que Philon déjà groupe ces « quatre cas » pour les étudier ensemble (Mos. II, §§ 192-245). Cf. B. J. BAMBERGER, HUCA 16 (1941), 104-108.

7. Moïse, Maître (rab) d'Israël : cf. Philon (Gig. § 54 : διδάσκαλος θεῶν ; Spec. I, § 59 : διδάσκαλος). Comparer Jn 9,28 ; Matth. 23,2. On trouve aussi souvent spr⁷, comme dans T Nombr. 21,18 (Jo-N). Pour d'autres titres de Moïse dans la tradition, voir S. LIEBERMAN, Hellenism, 82.

disant : Si quelqu'un parmi vous ou vos descendants est impur par souillure^q de cadavre d'homme ou se trouve en voyage au loin, il fera la Pâque devant Yahvé. **11.** C'est le second mois, le quatorzième jour, au crépuscule, qu'ils la feront. Ils la mangeront avec azymes et herbes amères. **12.** Ils n'en laisseront rien jusqu'au matin et ils n'en briseront aucun os^{10r}. Ils la célébreront en observant toutes les lois de la Pâque. **13.** Mais l'homme qui serait pur et ne se trouverait pas en voyage au loin et qui se refuserait à faire la Pâque, cette personne sera exterminée du milieu de son peuple, parce qu'elle n'a pas offert, en son temps, l'offrande de Yahvé ; cet homme encourra (le châtement de) ses fautes. **14.** Si un <immigrant>¹¹ habite avec vous et célèbre la Pâque devant Yahvé, c'est selon les statuts de la Pâque et selon son rituel coutumier qu'il (la) fera ; il y aura pour vous une prescription unique de la loi, tant pour l'immigrant que pour l'indigène du pays. » **15.** Le jour où Moïse érigea le tabernacle, la nuée couvrit le tabernacle, la Tente du Témoignage, et le soir il y eut, sur le tabernacle,

q. = O r. M : et ils n'en négligeront point le précepte (en observant) toutes les lois de la Pâque s. = O t. = O M

8. Sifré Nombr. (180) e. Sifré Nombr. (183)

8. Ginsburger supprime « pour une pollution nocturne » (parce que contraire à la halakha, selon Rieder). Cf. aussi S. GRONEMANN, *Die Jonathan'sche Pentateuch-Uebersetzung in ihrem Verhältnisse zur Halacha*, Leipzig 1879, 151.

9. Rieder lit « la Tente » (aussi au v. 13), s'inspirant sans doute de Sifré (180) ; de même LEVY, II, 185. Le « lointain voyage » dont parle l'hébreu est compris de l'éloignement du sanctuaire de Jérusalem (cf. aussi Pes. 93 b). Mais le Targum semble transmettre une autre interprétation : l'éloignement est compris de diverses impuretés qui empêchent de manger la Pâque. C'est la dernière explication proposée par Sifré (182), basée sur la présence d'un point supérieur sur la dernière lettre de *rḥq* : « lointain (voyage) ». On lit *rḥq̄* en donnant à ce mot le sens d'impur et en le rattachant au terme « homme » du début du verset. Sur cette paraphrase, cf. GEIGER, *Urschrift*, 185-187.

d'Israël, en disant : Si un homme jeune ou un homme âgé, parmi vous-mêmes ou vos descendants, s'est rendu impur par souillure d'un homme qui est mort, ou s'il a éprouvé un écoulement ou s'il est lépreux, celui qui est interdit en matière sexuelle pour une pollution nocturne⁸ et qui se trouvait en dehors du seuil de sa tente^{9b}, il devra remettre (à plus tard) de faire la Pâque devant Yahvé. **11.** C'est le second mois, c'est-à-dire le mois d'iygar, le quatorzième jour, au crépuscule, qu'ils la feront. Ils la mangeront avec azymes et herbes amères. **12.** Ils n'en laisseront rien jusqu'au matin et ils n'en briseront aucun os. Ils la célébreront en observant toutes les instructions du rituel de la Pâque de nisan. Toutefois, pour la Pâque de nisan, ils pourront manger les azymes, mais ils n'accompliront point l'offrande pascale, parce qu'ils sont en état d'impureté. Mais, pour la Pâque d'iygar, ils se purifieront et ils pourront l'offrir^c. **13.** Mais l'homme qui serait pur et ne se serait point souillé en matière sexuelle et ne se trouverait point en dehors du seuil de sa tente, et qui omettrait de faire l'offrande de la Pâque de nisan, cet homme^s sera exterminé de son peuple, parce qu'il n'a pas offert, en son temps, l'offrande de Yahvé ; cet homme encourra (le châtement de) sa faute. **14.** Que si un immigrant réside^t avec vous et célèbre la Pâque devant Yahvé, c'est selon les instructions du rituel de la Pâque et selon ses usages qu'il la fera ; il y aura pour vous un statut unique, tant pour l'immigrant que pour l'indigène du pays. » **15.** Le jour où fut érigé le tabernacle, la nuée de gloire recouvrit le tabernacle ; de jour elle ombrageait la Tente du Témoignage, et le soir il y eut, sur le tabernacle, comme

10. Pour M, cf. note à Ex. 12,46. La variante ne mentionne pas explicitement les os non brisés ; cf. Jn 19,36.

11. Texte corrompu (*gzyl*?) ; lire *gywr*. N utilise le verbe *gwtb* (TM : *yāgūr gūr*). M a *ytgyyr* (= O-Jo) ; faut-il comprendre « prosélyte qui se convertit » ? Cf. Sifré 185 (= *Mekhilla Ex. 12,48*). Voir notes à Ex. 12,38 et 12,48.

comme une apparition de feu, jusqu'au matin. **16.** Ainsi en sera-t-il constamment : la nuée le recouvrira et, la nuit, l'apparition d'un feu *inextinguible*¹³. **17.** Au moment où la nuée se levait d'au-dessus du tabernacle, les enfants d'Israël levaient aussitôt le camp ; et, à l'endroit où <la nuée>¹⁶ se posait, là campaient les enfants d'Israël. **18.** Selon la décision de la Parole de Yahvé, les enfants d'Israël se mettaient en route, et ils campaient selon la décision de la Parole de Yahvé ; ils restaient campés aussi longtemps que la nuée demeurait sur le tabernacle. **19.** Quand la nuée s'attardait <de longs jours sur le tabernacle, les enfants d'Israël observaient l'observance de Yahvé et ne>¹⁷ partaient point. **20.** Il y avait des fois où la nuée demeurait peu de jours sur le tabernacle : ils campaient alors selon la décision de sa Parole¹⁸ et ils levaient le camp selon la décision de la Parole de Yahvé. **21.** Mais parfois la nuée n'était là que du soir au matin ; la nuée se levait le matin et ils partaient. Ou bien la nuée s'élevait après un jour et une nuit, et ils partaient. **22.** Ou bien c'étaient deux jours, un mois ou de nombreux jours, que la nuée s'attardait sur le tabernacle, en demeurant au-dessus de lui ; les enfants d'Israël restaient alors campés et ne partaient pas. Mais dès que s'élevait la nuée, ils levaient le camp. **23.** Selon la décision de la Parole de Yahvé, ils campaient, et selon la décision de la Parole de Yahvé, ils levaient le camp. Ils observaient l'ordre de

u. = M v. O : sur la Parole de Y. Id. v. 19.20.23

12. Cf. *Pesh.* et *LXX* (ἡμέρας).

13. *Litt.* « feu dévorant le feu ».

14. La fin du verset et le début du v. 17 manquent dans 27031, le scribe ayant sauté de « nuée de gloire » à la même formule du v. 17.

15. Lacune dans 27031, le scribe sautant à la même expression au début du v. 18.

16. Texte : « tabernacle ». Lire « nuée » avec M.

une apparition de feu, jusqu'au matin. **16.** Ainsi en sera-t-il constamment : la nuée de gloire^u le couvrira de jour¹² et, la nuit, l'apparition de feu¹⁴. **17.** Suivant le moment où s'élevait la nuée de gloire d'au-dessus du tabernacle, les enfants d'Israël¹⁵ levaient aussitôt le camp ; et, à l'endroit où la nuée se posait, là campaient les enfants d'Israël. **18.** Sur l'ordre de la Parole de^v Yahvé, les enfants d'Israël se mettaient en route, et sur l'ordre de la Parole de Yahvé ils campaient ; aussi longtemps que la nuée de gloire demeurait sur le tabernacle, eux aussi restaient campés. **19.** Quand la nuée prolongeait de nombreux jours (sa station) sur le tabernacle, les enfants d'Israël observaient l'observance de la Parole de Yahvé et ne partaient point. **20.** Il arrivait parfois que la nuée de gloire ne demeurait que peu de jours, ainsi les sept jours de la semaine, sur le tabernacle : ils campaient alors sur l'ordre de la Parole de Yahvé et ils levaient le camp sur l'ordre de la Parole de Yahvé. **21.** Il arrivait parfois que la nuée de gloire n'était là que du soir au matin¹⁹ ; la nuée de gloire s'élevait le matin et ils partaient. Ou bien la nuée s'élevait après un jour et une nuit, et ils partaient. **22.** Ou bien c'étaient deux jours, un mois ou une année entière, que la nuée de gloire prolongeait (sa station) sur le tabernacle, en demeurant au-dessus de lui ; les enfants d'Israël restaient alors campés et ne partaient pas. Mais au moment où elle s'élevait, ils levaient le camp. **23.** Sur l'ordre de la Parole²⁰ de Yahvé, ils campaient, et sur l'ordre de la Parole de Yahvé, ils levaient le camp. Ils

17. Ajouté en marge (en cursive).

18. *mymrgh.* Peut-être faut-il corriger (avec O-Jo) : « la Parole <de Yhwh> ». Cf. *T Nombr.* 10,35 (M) et *T Deut.* 33,7 (N).

19. *Litt.* : « du soir et jusqu'au matin ». *Id.* dans N, *Pesh.* et quelques mss hébreux (TM : sans « et »).

20. Noter qu'en reprenant ce verset *Sifré Nombr.* 10,1 (186) emploie le terme *dibbur* (*dbwr*) qui correspond à « Memra de Yhwh ».

Yahvé, selon la décision de la Parole de Yahvé (transmise) par l'intermédiaire de Moïse.

CHAPITRE X

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : 2. « Fais-toi deux trompettes d'argent. Tu les feras (en argent) martelé ; elles vous serviront à convoquer le peuple de la communauté et à donner aux camps le (signal du) départ. 3. Quand on en sonnera, tout le peuple de la communauté s'assemblera près de toi, à l'entrée de la Tente de Réunion. 4. Mais si l'on sonne d'une seule^b, ce sont les princes, les chefs de milliers d'Israël, qui s'assembleront près de toi. 5. Quand vous sonnerez en fanfare, les camps qui sont² à l'est se mettront en route. 6. Et quand vous sonnerez en fanfare une seconde fois, les camps qui sont au sud partiront. Pour leurs déplacements on sonnera en fanfare, 7. tandis que, pour réunir l'assemblée, vous sonnerez, mais non en fanfare. 8. Ce sont les fils d'Aaron, les prêtres, qui sonneront les trompettes : elles seront pour vous une institution perpétuelle au long de vos générations. 9. Lorsque, dans votre pays, vous entrerez dans les formations de combat contre vos ennemis, contre l'adversaire qui vous opprime, vous sonnerez les trompettes ; votre souvenir viendra devant Yahvé, votre Dieu, et vous serez libérés^d de vos ennemis. 10. Le jour de vos réjouissances, au temps de vos fêtes et de vos néoméies, vous sonnerez des trompettes durant vos holocaustes et vos sacrifices de choses saintes,

a. M : la Parole de Y. Id. v. 32 b. M : + d'entre elles c. = O
d. = O || M : sauvés de la main de vos ennemis e. = O

α. Sifré Nombr. (186) ; Nombr. R (657) β. Sifré Nombr. (187)
γ. Sifré Nombr. (192)

observaient l'observance de la Parole de Yahvé, sur l'ordre de la Parole de Yahvé, (transmis) par l'intermédiaire de Moïse.

CHAPITRE X

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : 2. « Fais-toi, de ce qui t'appartient^a, deux trompettes d'argent. Tu les feras d'une facture difficile^b, travail d'artiste ; elles te serviront à rassembler la communauté et à donner aux camps le (signal du) départ. 3. Quand on en sonnera, toute la communauté s'assemblera près de toi, à l'entrée de la Tente de Réunion. 4. Mais si l'on sonne d'une seule, ce sont les princes, les chefs de milliers d'Israël, qui s'assembleront près de toi. 5. Quand vous sonnerez en fanfare, les camps qui sont à l'orient se mettront en route. 6. Et quand vous sonnerez en fanfare une seconde fois, les camps qui sont au sud partiront. Pour leurs déplacements on sonnera en fanfare, 7. tandis que, lorsqu'on réunira l'assemblée, vous sonnerez, mais non en fanfare. 8. Ce sont les fils d'Aaron, les prêtres sans tare^c, qui sonneront les trompettes : elles seront pour vous une institution perpétuelle au long de vos générations. 9. Lorsque, dans votre pays, vous serez sur le point d'engager le combat contre des oppresseurs qui vous oppriment, vous sonnerez des trompettes en fanfare³ ; votre souvenir pénétrera pour le bien^e devant Yahvé, votre Dieu, et vous serez libérés de vos ennemis. 10. Le jour de vos réjouissances, de vos fêtes et de vos néoméies, vous sonnerez des trompettes durant vos holocaustes et vos sacrifices de choses saintes^e,

1. Cf. note à 8,4.

2. Lill. : « qui campent ». Id. Jo (cf. TM).

3. *iybbun* (= O). Plus précis que N qui a *itq'wn* : « vous sonnerez ». Peut-être doit-on suppléer *ybbw* (cf. vv. 5,6) : « en fanfare ».

et elles seront pour vous un mémorial favorable devant votre Dieu. Moi, Yahvé, (je suis) votre Dieu⁴. » **11.** La seconde année, le vingt du mois, <la nuée>⁵ s'éleva d'au-dessus de la Tente du Témoignage ; **12.** les enfants d'Israël se mirent alors en route du désert du Sinaï, pour leurs déplacements. Et la nuée se posa dans le désert de Paran. **13.** A partir en premier lieu, selon la décision de la Parole⁶, (transmise) par l'intermédiaire de Moïse, **14.** ce fut l'étendard du camp des fils de Juda, (répartis) selon leurs formations, qui partit en tête. Le chef qui était préposé aux formations de la tribu des fils de Juda était Nakhashon, fils d'Amminadab ; **15.** aux formations de la tribu des fils d'Issachar, Netanêl, fils de Souar ; **16.** aux formations de la tribu des fils de Zabulon, Éliab, fils de Hélon. **17.** Une fois démonté le tabernacle, les fils de Gershon partirent, ainsi que les fils de Merari qui portaient le tabernacle. **18.** Puis partit l'étendard du camp de la tribu des fils de Ruben, selon leurs formations. Le chef qui était préposé aux formations de la tribu des fils de Ruben était Élisour, fils de Shedéyour ; **19.** aux formations de la tribu des fils de Siméon, Sheloumiël, fils de Sourî Shaddaï ; **20.** aux formations de la tribu des fils de Gad, Élyasaph, fils de Deouél. **21.** Puis partirent les fils des Quehatites qui portaient le sanctuaire ; on érigeait le tabernacle avant leur arrivée. **22.** Puis partit l'étendard du camp de la tribu des fils d'Éphraïm, selon leurs formations. Le chef qui était préposé aux formations de la tribu des fils d'Éphraïm

f. M : ainsi parle Y g. O : sur la Parole de Y h. = M. Id. v. 20.23.26

8. R.H. 16 b

4. Cf. T Nomb. 29,1 (Jo).

5. Mot oublié ; « le deuxième mois » du TM n'est pas traduit.

et elles seront pour vous un mémorial favorable devant votre Dieu. Aussi bien Satan⁴ est-il dérouter au son de votre fanfare⁵. Je suis Yahvé, votre Dieu. » **11.** La seconde année, le deuxième mois, c'est-à-dire le mois d'yyar, le vingt du mois, la nuée de gloire s'éleva d'au-dessus de la Tente du Témoignage ; **12.** les enfants d'Israël se mirent alors en route du désert du Sinaï, pour leurs déplacements. Et la nuée de gloire se posa dans le désert de Paran. **13.** A partir en premier lieu, sur l'ordre de la Parole⁶ de Yahvé, (transmis) par l'intermédiaire de Moïse, **14.** ce fut l'étendard du camp des fils de Juda, (répartis) selon leurs formations, qui partit <en tête>. Le chef qui était préposé aux formations de la tribu des fils de Juda était Nakhashon, fils d'Amminadab. **15.** Le chef qui était préposé aux formations de la tribu des fils d'Issachar était Netanêl, fils de Souar. **16.** Le chef qui était préposé^h aux formations de la tribu des fils de Zabulon était Éliab, fils de Hélon. **17.** Une fois démonté le tabernacle, les fils de Gershon partirent, ainsi que les fils de Merari qui transportaient le tabernacle. **18.** Puis partit l'étendard du camp de Ruben, selon leurs formations. Le chef qui était préposé aux formations de sa tribu⁷ était Élisour, fils de Shedéyour. **19.** Le chef qui était préposé aux formations de la tribu des fils de Siméon était Sheloumiël, fils de Sourî Shaddaï. **20.** Le chef qui était préposé aux formations de la tribu des fils de Gad était Élyasaph, fils de Deouél. **21.** Puis partit la famille de Quehath, qui transportaient le sanctuaire ; on érigeait le tabernacle avant leur venue. **22.** Puis partit l'étendard du camp des fils d'Éphraïm, selon leurs formations. Le chef qui était préposé aux formations de sa tribu était

6. Mot abrégé (*mymr*) en fin de ligne ; lire *mymr'* ou *mymryh*. Sans doute restituer « Parole de Y » (cf. Jo et O).

7. Ed. pr. : « de la tribu des fils de Ruben ». Id. v. 22 : « ... d'Éphraïm ». Noter que M a un verbe au futur (aux vv. 18.22.25) : *yflwn*. Comparer la forme ἐξαρῶσιν de LXX (vv. 22.25).

était Élishama, fils d'Ammihoud ; **23.** aux formations de la tribu des fils de Manassé, Gamliël, fils de Pedah Sour ; **24.** aux formations⁸ de la tribu des fils de Benjamin, Abidan, fils de Gideon. **25.** Puis partit l'étendard du camp des fils de Dan, selon leurs formations, formant l'arrière-garde de tous les camps. *Le chef qui était préposé à ses formations¹ était Akhiézér, fils d'Ammi <Shaddaï>⁹ ;* **26.** aux formations de la tribu des fils d'Aser, Pageïël, fils d'Okran ; **27.** aux formations de la tribu des fils de Nephtali, Akhira, fils d'Eynan. **28.** Tel était l'ordre des déplacements des enfants d'Israël, selon leurs formations. *C'est suivant cet ordre (de marche) qu'ils se mettaient en route.* **29.** Moïse dit à Hobab, fils de Reouël, le Madianite, beau-père de Moïse : « Nous, nous partons vers le lieu dont Yahvé¹ a dit : Je vous le donnerai. Viens avec nous et nous te ferons du bien ; car Yahvé^k, par sa Parole, a promis de faire venir bonheur et consolations sur Israël. » **30.** Mais (celui-ci) lui dit : « Je n'<irai>¹¹ pas. Mais c'est dans mon pays et dans ma parenté que je vais me rendre. » **31.** Il (Moïse) lui dit : « Ne nous abandonne donc point ; car, du fait que tu connais¹² les prodiges que Yahvé a accomplis pour nous dans tous les endroits où, dans le désert, nous avons campé et voyagé, tu pourras nous servir de témoignage¹⁴¹. » **32.** Si donc tu viens avec nous, quand

i. M : aux formations de la tribu des fils de Dan j. M¹ : (dont) la Parole de Y (a dit) : Je vous le donnerai. Viens avec nous et nous te ferons du bien ; car la Parole de Y a prédit du bien pour Israël k. M² : (car) de devant Y il a été promis depuis les jours d'antan de faire venir du bonheur sur Israël || O : car Y a prédit de faire venir du bonheur sur Israël l. M : du fait que tu connais les campements dans le désert et tu seras pour nous indicateur de sources || O : et tu as vu de tes yeux les prouesses qui ont été accomplies pour nous

ε Sifré Nombr. (210) ζ. Sifré Nombr. (212)

8. Au lieu de transcrire l'araméen, le scribe copie deux fois le lemme hébreu (*w'l šb'*).

Élishama, fils d'Ammihoud. **23.** *Le chef qui était préposé aux formations de la tribu des fils de Manassé était Gamliël, fils de Pedah Sour.* **24.** *Le chef qui était préposé aux formations de la tribu des fils de Benjamin était Abidan, fils de Gideon.* **25.** Puis partit l'étendard du camp des fils de Dan, selon leurs formations, formant l'arrière-garde de tous les camps. *Le chef qui était préposé aux formations de sa tribu était Akhiézér, fils d'Ammi Shaddaï.* **26.** *Le chef qui était préposé aux formations de la tribu des fils d'Aser était Pageïël, fils d'Okran.* **27.** *Le chef qui était préposé aux formations de la tribu des fils de Nephtali était Akhira, fils d'Eynan.* **28.** Tel était l'ordre des déplacements des enfants d'Israël selon leurs formations. *Quand la nuée de gloire se fut élevée d'au-dessus du tabernacle, ils se mirent en route.* **29.** Moïse dit à Hobab, fils de Reouël, le Madianite, beau-père de Moïse : « Nous, nous partons d'ici vers le lieu dont Yahvé a dit : Je vous le donnerai. Viens avec nous et nous te ferons du bien ; car Yahvé a dit de faire du bien aux prosélytes⁹, en Israël¹⁰. » **30.** Mais (celui-ci) lui dit : « Je n'irai point, mais c'est dans mon pays et dans ma patrie que je vais me rendre. » **31.** (Moïse) dit : « Ne nous abandonne donc point. En effet, du fait que tu as su juger, lorsque nous étions campés dans le désert et que tu nous as appris la pratique du jugement, tu nous es devenu aussi cher¹³ que la pupille^z de notre œil. » **32.** Si donc tu t'en viens avec nous,

9. Texte : « Amminadab ».

10. Ou bien : « Yahvé a promis de faire du bien aux prosélytes en (*litt.* : sur) Israël ». K. G. KUHN traduit : « Denn Gott hat zu Israel gesagt, sie sollten den Proselyten Gutes tun » (*Sifre zu Numeri* 210, n. 108).

11. Verbe oublié.

12. Dans M, nous lisons *mḥwwnyl'*, « indicateur (de sources) ». Cf. *B.B.* 68 a et LEVY, II, 23.

13. *ḥbyb*. Allusion au nom de *Hobāb*.

14. Idée analogue dans O. *LXX* : *προσδότης*. Cf. l'importance des témoins des miracles de Jésus dans le N.T. (*Act.* 1, 21-22 ; 22, 15).

arrivera ce bonheur dont Yahvé doit nous gratifier, nous t'en ferons bénéficier.» **33.** Ils partirent donc de la montagne du sanctuaire de Yahvé^m pour une marche <de trois jours; l'arche de l'alliance de Yahvé allait devant eux>¹⁵ à trois jours de marche, pour leur préparerⁿ un lieu de campement. **34.** La nuée de la Gloire de la Shekinah de Yahvé^o (les) protégeait de jour, quand ils partaient du camp. **35.** Or, quand l'arche devait partir, Moïse^a se mettait en prière et disait : « Lève-toi^r, Yahvé¹⁷, je t'en prie ! Que tes ennemis soient dispersés et que ceux qui te haïssent fuient devant toi ! » **36.** Et quand^t elle faisait halte, Moïse se mettait en prière et disait : « Reviens donc, Yahvé, de ta puissante colère et retourne vers nous dans ta miséricordieuse bonté ! Fais reposer la Gloire de ta Shekinah au milieu des milliers et des myriades ! Que se multiplient les myriades et bénis les milliers des enfants d'Israël ! »

m. M : de la montagne de Y || O : de la montagne sur laquelle était apparue la Gloire de Y n. = O || M : pour indiquer o. O M : la nuée de la Gloire de Y p. = O q. F M : Moïse élevait ses mains en prière et disait : Lève-toi donc, Parole de Y, dans la force de ta puissance et que soient dispersés r. O : apparais, Y s. = F t. F M : Et quand l'arche faisait halte, Moïse levait ses mains en prière et disait : Reviens donc, Parole de Y, de ta puissante colère et retourne vers nous dans ta miséricordieuse bonté. Et bénis les myriades et multiplie les milliers des enfants d'Israël || O : retourne, Y, repose dans ta Gloire parmi les myriades

η. Sifré Nombr. (212) θ. Sifré Nombr. (214); Sifré Nombr. 10,35 (220) ι. Sifré Nombr. (228)

quand arrivera ce bonheur dont Yahvé doit nous gratifier, nous t'en ferons bénéficier, au partage du paysⁿ.» **33.** Ils partirent donc de la montagne, sur laquelle était apparue la Gloire de la Shekinah de Yahvé, pour une marche de trois jours; l'arche de l'alliance de Yahvé se déplaçait devant eux. Ce jour-là même, elle parcourut trente-six milles^o et elle allait au-devant du camp d'Israël, à trois jours de marche, pour leur préparer un lieu de campement. **34.** La nuée de la Gloire de la Shekinah de Yahvé les ombrageait¹⁶ de jour, quand ils partaient du camp. **35.** Or, quand l'arche voulait partir, la nuée s'enroulait et se dressait^t; mais elle ne partait point avant que Moïse ne se tînt en prière, implorant et invoquant la miséricorde de devant Yahvé. Il disait ainsi : « Apparais donc, Parole de Yahvé, dans la force de ta colère ! Que les ennemis de ton peuple^s soient dispersés et qu'il n'y ait plus pour ceux qui le haïssent un (seul) pied pour tenir¹⁸ devant toi ! » **36.** Et quand l'arche voulait faire halte, la nuée s'enroulait et se dressait; mais elle ne s'étalait point avant que Moïse ne se tînt en prière, implorant et invoquant la miséricorde de devant Yahvé. Il disait ainsi : « Retourne donc, Parole de Yahvé, dans la miséricordieuse bonté ! Conduis ton peuple Israël et fais reposer la Gloire de ta Shekinah parmi eux ! Montre ton amour¹⁹ pour les myriades de la maison de Jacob, l'ensemble des milliers d'Israël ! »

15. Omission non corrigée.

16. mll. LXX : σκιάζουσα.

17. M a *mymryh* (« sa Parole »). Lire « Parole de Y » (avec F).

18. Même formule à T Deut. 33,11 (Jo).

19. Litf. : « aime » (*rhym*).

CHAPITRE XI

1. Or le peuple se mit à murmurer et *ruminer* des (pensées) mauvaises aux oreilles de Yahvé. Ce qui fut entendu *devant*^a Yahvé dont la colère s'enflamma. Le feu *de devant*^b Yahvé s'alluma contre eux et dévora les extrémités du campement. 2. Alors le peuple cria *devant* Moïse ; Moïse se mit en prière *devant* Yahvé et le feu fut englouti. 3. Moïse donna à cet endroit le nom de *Brasier*, parce que là un feu *de devant* Yahvé s'était allumé contre eux. 4. Le ramassis (d'étrangers) qui se trouvaient parmi eux furent saisis de fringale et les enfants d'Israël eux-mêmes se reprirent à pleurer, en disant : « Ah ! Qui nous donnera de la viande à manger^c ? 5. Nous nous rappelons les poissons que nous mangions gratis en Égypte, les concombres, les melons^d, les poireaux, les oignons et l'ail ! 6. Et maintenant notre gosier est vide^e ; nous n'avons rien d'autre que <cette manne>⁶ à laquelle nos yeux sont

a. M : (entendu) devant Y et manifesté devant (Y) b. = O.
Id. v. 3 c. M : Plût au ciel que nous ayons quelqu'un pour nous faire manger (de la viande) ! d. = O || F M : pastèques e. M : est sec ; (nous n'avons) rien que cette manne que voient nos yeux

α. Sifré Nombr. (230) β. Sifré Nombr. (231) γ. Sifré Nombr. (233) δ. Sifré Nombr. (235)

1. Cf. note à *Ex.* 17,8.

2. Jo emploie *gywryy'* qui correspond à la première interprétation (*gērtm*) proposée par *Sifré* (324). On a peut-être vu dans le « ramassis » du TM une allusion à l'étymologie du grec *προσθήτοι* (cf. note de K. G. KUHN, *ad loc.*). Voir des exemples d'attitude défavorable à l'égard des prosélytes dans *SB* I, 926 (à *Matth.* 23,15).

3. *Litt.* : « aussi même » (*brm 'p*). La seconde conjonction (qui est celle de O) est absente de *ed. pr.* Sans doute *lectio conflata*.

CHAPITRE XI

1. Or les *impies*^α parmi le peuple se mirent à se plaindre, *projetant et ruminant*^β des (pensées) mauvaises devant Yahvé. Ce qui fut entendu devant Yahvé dont la colère s'enflamma. Un feu *ardent de devant* Yahvé s'alluma contre eux et *sema la destruction parmi les impies qui se trouvaient* aux extrémités du campement, *ceux de la maison de Dan*¹ qui avaient avec eux une idole. 2. Alors le peuple cria vers Moïse *pour qu'il intercède pour eux*. Moïse pria devant Yahvé et le feu s'enfonça là où il était^γ. 3. On donna à cet endroit le nom d'*Embrasement*, parce qu'un feu *ardent de devant* Yahvé s'était embrasé contre eux. 4. Les *prosélytes*² qui s'étaient rassemblés parmi eux se mirent à faire des réclamations. Alors même³ les enfants d'Israël se remirent à pleurer, en disant : « Qui nous fera manger de la viande ? 5. Nous nous rappelons les poissons qu'en Égypte nous mangions gratis, sans (avoir de) précepte^δ (à observer)⁴, les concombres, les pastèques, les poireaux, les oignons et l'ail ! 6. Et maintenant notre âme est desséchée ; il n'y a plus rien d'autre que la manne que nous regardons comme l'indigent qui fixe les miettes⁷

4. Glose qui veut expliquer le terme « gratis » et résume le commentaire du *Sifré*. Cf. LEVY (II, 7) : « umsonst, ohne Gesetze erfüllen zu müssen ».

5. FM : *mylppwn* (= *μηλοπέπων*), une sorte de melon (JASTROW, 775).

6. Oublié en début de ligne ; donné par M. Comparer les vv. 6-9 aux traditions d'*Ex.* 16. Voir B. J. MALINA, *The Palestinian Manna Tradition*, Leiden 1968, 63-67.

7. Cf. LEVY, II, 7. JASTROW (728) préfère le deuxième sens de *mēgtsā'* (plat) et traduit le texte parallèle de *T Ps.* 123,2 : « looking out for (the remnant of) a dish at the hands of their masters ».

rivés ! » 7. Or la manne était comme de la graine de coriandre^f et son aspect avait l'apparence du bdellium. 8. Le peuple *commença* à (la) récolter^g ; ils (la) broyaient <à la meule>¹⁰ <ou la pilaient au mortier, la faisaient cuire au pot>¹¹ et en faisaient des gâteaux. Son goût était comme le goût de *gâteaux au miel*^h. 9. Quand la rosée descendait la nuit sur <le camp>¹², la manne aussi y descendait. 10. Moïse entendit *la voix* du peuple qui pleurait, par familles, chacun à l'entrée de sa tente, et la colère de Yahvé s'enflamma fort. Cela déplut aux yeux de Moïse. 11. Alors Moïse dit *devant* Yahvé : « Pourquoi *donc* as-tu fait du mal à ton serviteur et pourquoi *donc* n'ai-je point trouvé grâce devant ta face^k, que tu aies placé sur moi la charge de tout ce peuple ? 12. Est-ce moi qui ai conçu^l tout ce peuple ou moi qui les ai enfantés, pour que tu me dises : Porte-les sur ton sein, comme le *pédagogue*¹⁵ porte l'enfant^m, au pays que tu as promis à leurs pères ? 13. D'où aurais-je de la viande à donner à tout ce peuple, quand ils pleurent *devant* <moi>¹⁷,

f. M : + blanche g. FM : le peuple s'égaillait et la récoltait
h. = O i. = O || F : casseroles j. = F || M : des gâteaux imbibés de graisse || O : comme le goût d'une (chose) pétrie dans l'huile k. M : grâce et faveur devant toi l. = F || O : suis-je le père de tout ce peuple et est-ce que ce sont mes enfants ? m. F M : porte-les (autre verbe) sur ton sein, comme le pédagogue porte l'enfant

e. T Ps. 123,2 ζ. Sifré Nombr. (237) η. Yoma 75 a θ. Sifré Nombr. (242) ; Yoma 75 a ι. Sifré Nombr. (245) ; Yoma 75 a

8. Cf. R. LE DÉAUT, « Une aggadah targumique et les murmures de Jean 6 », *Biblica* 51 (1970), 80-83.

9. Lire *hywr* (27031) et non *hzwr* (rond) avec *ed. pr.*

10. Mot suppléé par I.

11. Oublié dans le texte ; écrit en marge (en cursive).

12. Cf. LEVY, I, 87. L'hébreu *lāshād* (crème) est rattaché à *shād*

(que) des mains^e (lui tendent). » 7. *Malheur au peuple dont la nourriture était le pain du ciel et qui murmuraient^{8c} ! Car la manne ressemblait à de la graine de coriandre, blanche⁹ⁿ lorsqu'elle descendait du ciel, tandis qu'une fois solidifiée son aspect était comme l'aspect du bdellium !* 8. *Les impies parmi le peuple (la) recherchaient et la récoltaient ; ils la broyaient avec des meules, celui qui le voulaitⁿ la broyait au mortier. On la faisait cuire dans des marmites et on en faisait des gâteaux. Son goût était comme le goût d'une poitrine¹² envahie de graisse^θ.* 9. Quand la rosée descendait la nuit sur le camp, la manne aussi y descendait. 10. Moïse entendit le peuple qui pleurait, à cause des proches (parents) qui leur avaient été interdits¹⁴ (en mariage)¹⁴, chacun à l'entrée de sa tente. La colère de Yahvé s'enflamma fort. Cela déplut aux yeux de Moïse. 11. Alors Moïse dit *devant* Yahvé : « Pourquoi as-tu fait du mal à ton serviteur et pourquoi n'ai-je point trouvé miséricorde *devant* toi, que tu aies placé sur moi le tracas de ce peuple ? 12. Est-ce moi qui ai conçu *et porté avec souffrance* tout ce peuple dans mes entrailles ? Est-ce que *ce sont mes enfants*, que tu m'aies dit en *Égypte* : Supportes-en le tracas avec la force, comme le *pédagogue* porte l'enfant, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le pays que tu as promis¹⁶ à leurs pères ? 13. D'où aurais-je de la viande à donner à tout ce peuple, quand ils pleurent

(mamelles). Cf. Aquila : τοῦ μαστοῦ ἔλαιον. N a la première interprétation de Sifré et Jo la seconde. Voir GEIGER, *Urschrift*, 471 ; B. J. MALINA, *op. cit.*, 66.

13. Texte : « tabernacle ».

14. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 247.

15. *pydgwgh* (= παιδαγωγός). Sifré Nombr. 11,5 (236) emploie le même terme.

16. = TM. *Pesh.*, O (Sperber), LXX (minuscules) et quelques mss hébreux : « j'ai promis ».

17. Corrigé par I (cf. TM). Texte : « devant lui » (ou : « devant Lui », i.e. Dieu ?). Noter que M a la même préposition que Jo ('at), avec aussi le suffixe de 3^e personne de N.

en disant : Donne-nous de la viande que nous (en) mangions ! **14.** Je ne puis, à moi seul¹⁸, supporter *le tracas de tout ce peuple*, car *ils sont trop lourds pour moi*. **15.** Que si tu agis ainsi à mon égard, mets-moi donc à mort si, *maintenant*, j'ai trouvé grâce et faveur à tes yeux. Ainsi je ne verrai point le malheur *de ton peuple*¹⁹. » **16.** Et Yahvé²⁰ dit à Moïse : « Réunis-moi²¹ soixante-dix hommes d'entre les *sages* d'Israël, dont tu sais qu'ils sont les *sages* et les officiers du peuple. Tu les conduiras à la Tente de Réunion et ils s'y tiendront avec toi. **17.** *Je me manifesterai*²² par ma Parole et je parlerai là avec toi. Je ferai croître²³ l'esprit saint qui est avec toi pour le mettre sur eux. Ainsi ils porteront avec toi la charge du peuple et tu ne le porteras plus à toi seul. **18.** Au peuple tu diras : Sanctifiez-vous pour demain, et vous mangerez de la viande, puisque vous avez pleuré aux oreilles de Yahvé, en disant : *Ah*²⁴ ! qui nous donnera de la viande à manger, car nous étions bien en Égypte ! Yahvé va vous donner de la viande et vous (en) mangerez. **19.** Vous n'en mangerez pas un jour seulement, ni deux jours, ni cinq jours, ni vingt jours²⁵ ; **20.** (mais) un mois entier, jusqu'au moment où elle vous sortira des narines²⁶ et que vous l'aurez en horreur, pour vous être rebellés *contre ce qu'avait décidé la Parole de Yahvé dont la glorieuse Shekinah demeure* parmi vous²⁷ et avoir pleuré devant lui, en disant : Pourquoi donc sommes-nous

n. = F o. M : la Parole de Y. Id. v. 23 p. O : devant moi
 q = O r. = O || M : je prendrai s. M : Plût au ciel que
 nous ayons quelqu'un pour nous faire manger (de la viande) !
 t. = 110 || O : jusqu'à ce que vous en soyez dégoûtés u. = O
 v. O : dont la Shekinah demeure parmi vous || M : parce que vous
 avez rejeté la Gloire de la Shekinah de Y qui est parmi vous

x. Sifré Nomb. (247) λ. Sifré Nomb. (247) μ. Sifré Nomb.
 (250)

auprès de moi, en disant : Donne-nous de la viande à manger ! **14.** Je ne puis, à moi seul, porter tout ce peuple, car *il est trop pesant pour moi*. **15.** Que si tu agis ainsi à mon égard, *que tu laisses tout leur tracas sur moi*, mets-moi donc à mort, *de la mort où les justes reposent*, si j'ai trouvé miséricorde *devant* toi. Ainsi je ne verrai point mon malheur. » **16.** Et Yahvé dit à Moïse : « Réunis pour *mon Nom*²⁸ soixante-dix hommes *justes* d'entre les anciens d'Israël, dont tu sais qu'ils *étaient* les anciens du peuple et ses officiers *en Égypte*²⁹. Tu les conduiras à la Tente de Réunion et ils s'y tiendront avec toi. **17.** *Je me manifesterai dans la Gloire de ma Shekinah* et je parlerai là avec toi. Je ferai croître³⁰ l'esprit *de prophétie* qui est sur toi pour le mettre sur eux. Ainsi ils porteront avec toi le tracas du peuple et tu ne le porteras plus à toi seul. **18.** Et tu diras au peuple : *Préparez-vous* pour demain, et vous mangerez de la viande, puisque vous avez pleuré *devant* Yahvé, en disant : Qui nous fera manger de la viande, car nous étions bien en Égypte ! Yahvé va vous donner de la viande et vous (en) mangerez. **19.** Vous n'en mangerez pas un jour seulement, ni deux jours, ni cinq jours, ni dix jours, ni vingt jours ; **20.** (mais) un mois entier, jusqu'à ce que *la puanteur* vous en sorte des narines et que vous l'ayez en horreur, pour avoir témoigné de l'aversion *contre la Parole de*³¹ Yahvé dont *la glorieuse Shekinah demeure* parmi vous, et avoir pleuré devant lui, en disant : Pourquoi donc sommes-nous sortis d'Égypte ? »

18. *Litt.* : « à lui seul ».

19. *Litt.* : « croître de (*min*) l'esprit ». Même forme *'rby* dans N et O (*id.* v. 25). On pourrait aussi comprendre : « Je vais honorer (les anciens) par l'esprit qui est sur toi. » Mais le Targum veut sans doute éviter (cf. v. 25) l'affirmation du TM : « Je vais prendre de l'esprit » (donc le diminuer). *Sifré Nomb.* (251) a recours à l'image de la lampe posée sur un candélabre (cf. *Matth.* 5,15), à laquelle on peut en allumer beaucoup d'autres, sans en diminuer la clarté.

20. « ni dix jours » du TM n'est pas traduit.

sortis du pays d'Égypte? » 21. Et Moïse dit : « Le peuple au milieu duquel je demeure est de six cent mille hommes de pied, et toi, par la Parole, tu affirmes : Je vais vous donner de la viande et ils en mangeront tout un mois ! 22. Si l'on abattait pour eux <petit>²¹ et gros bétail, est-ce que cela leur suffirait? Si l'on ramassait pour eux tous les poissons de la mer, est-ce que cela leur suffirait? » 23. Mais Yahvé dit à Moïse : « Y aurait-il devant Yahvé quelque déficience^x? Vous allez maintenant voir si ma parole s'accomplit pour toi ou non ! » 24. Moïse sortit alors et transmit au peuple toutes les paroles de Yahvé ; il rassembla soixante-dix hommes d'entre les hommes sages du peuple et les plaça tout autour du tabernacle. 25. La Gloire de la Shekinah de Yahvé se manifesta dans la nuée et lui parla. Il accrut^z (la mesure d')esprit saint^a qui était sur lui et (en) mit sur les soixante-dix hommes sages. Or, dès que que l'esprit saint eut reposé sur eux, ils se mirent à prophétiser sans plus s'arrêter^c. 26. Deux hommes^d étaient restés dans le camp, — le nom de l'un était Eldad et le nom du deuxième Meydad²⁴ —, et l'esprit saint reposa sur eux. Eldad se mit à prophétiser, en disant : « Voici que

v. = M x. M : est-il possible qu'il y ait devant Y quelque manque? || O : est-ce que la Parole de Y serait retenue? y. = O z. = O || M : il prit a. M : (esprit) de la maison (de sainteté, i.e. du sanctuaire) b. = O c. = O d. Deux hommes ... dans le camp = F (dans un ordre différent)

v. Sifré Nombr. 11,17 (251); Nombr. R 11,16 (664); Philon, *Gig.* § 24-26 ξ. Sifré Nombr. (256); Sanh. 17 a

21. Le copiste écrit 'myh (« avec lui »), au lieu de 'nh (petit bétail).

22. Le mot « esprit » a été oublié dans *ed. pr.* (cf. TM).

23. Même formule w' psqyn dans Jo, O et N. V : « nec ultra cessaverunt ». L'hébreu yāsāpū (« ils ne continuèrent point », i.e. c'est la seule fois qu'ils prophétisèrent) a été rattaché à la racine sūp (finir, cesser). Même exégèse dans *T Deut.* 5,22 (Jo-N). Le Targum

21. Et Moïse dit : « Le peuple au milieu duquel je demeure est de six cent mille hommes de pied, et toi, tu affirmes : Je vais leur donner de la viande et ils en mangeront tout un mois ! 22. Si l'on abattait pour eux le petit bétail d'Arabie et le gros bétail de la Nabatène, cela leur suffirait-il? Si l'on ramassait pour eux tous les poissons de la Grande^w Mer, cela leur suffirait-il? » 23. Mais Yahvé dit à Moïse : « Est-il possible qu'il y ait devant Yahvé quelque déficience? Tu vas maintenant voir si ma parole s'accomplit pour toi ou non ! » 24. Moïse sortit alors de la Tente où résidait la Shekinah et transmit au peuple les paroles de Yahvé ; il rassembla soixante-dix hommes d'entre les anciens d'Israël et les plaça tout autour du tabernacle. 25. Yahvé se manifesta^v dans la nuée de gloire de la Shekinah et lui parla. Il accrut (la mesure d')esprit de prophétie qui était sur lui — et Moïse n'en éprouva nul manque^v — et (en) mit sur les soixante-dix hommes anciens. Or, dès que l'esprit²² de prophétie^b eut reposé sur eux, ils se mirent à prophétiser sans plus s'arrêter^{23E}. 26. Deux hommes étaient restés dans le camp ; le nom de l'un était Eldad et le nom du deuxième Meydad, les fils d'Élisaphan, fils de Parnac. Jokébéd²⁵, fille de Lévi, les lui avait enfantés, au temps où Amram, son mari, l'avait renvoyée et qu'elle l'avait épousé, avant qu'elle n'eût enfanté Moïse. L'esprit de prophétie reposa sur eux. Eldad se mit à prophétiser, en disant : « Voici que Moïse va être

va contre l'interprétation de Sifré qui précise que seule la prophétie d'Eldad et de Meydad continua jusqu'à leur mort (cf. RASHI).

24. Sur cet épisode dans la littérature ancienne, cf. GINZBERG, *Legends*, III, 251-253; VI, 88-90; A. M. DENIS, *Introduction aux Pseudépigraphes grecs d'Ancien Testament*, Leiden 1970, 142-145; SCHÜRER, *Geschichte*, III, 360; P. SCHÄFER, *Die Vorstellung vom Heiligen Geist in der rabbinischen Literatur*, München 1972, 46. Plus particulièrement : B. BEER, « Eldad und Medad im Pseudo-jonathan », *MGWJ* 6 (1857), 346-350. Il y est fait allusion dans le *Pasteur d'Herma*, *Vis.* II, 3.

25. Voir GINZBERG, *Legends*, VI, 89.

des cailles montent de la mer et elles seront un piège pour Israël^e. » Meydad de son côté prophétisait, en disant : « Voici que Moïse, le prophète, est enlevé²⁶ du milieu du camp^l, et que Josué, fils de Noun, assure son office de chef après lui. » Et tous les deux prophétisaient ensemble et disaient : « A la fin des jours, Gog et Magog^{28h} montent à Jérusalem et sont vaincus par le roi Messie : pendant sept années, les enfants d'Israël feront du feu avec leurs armes et au bois²⁹ ils n'auront pas à sortir^l. » Or, ils faisaient partie des soixante-dix sages qui avaient été mis à part^l, et les soixante-dix sages ne sortirent point du camp^k tant qu'Eldad et Meydad prophétisaient dans le camp. **27.** Un jeune garçon s'empressa^l d'aller l'annoncer à Moïse, en disant : « Eldad et Meydad prophétisent dans le camp ! » **28.** Josué,

e. F M : pour les enfants d'Israël f. F : Voici que Moïse le prophète, le scribe d'Israël, va être réuni (à ses pères) du milieu du monde g. F : fils de Noun, son disciple, sert le camp après lui || 110 : qui est (son) serviteur recueille sa prophétie après lui h. F : + et ses armées i. F : + et ils ne couperont pas d'arbre j. M 110 : + par leur nom k = M 110 || F : de la tente l. M : courut

o. Sifré Nombr. (256); LAB 20,5 π. Nombr. R 11,16 (664) p. Sifré Nombr. (255); Nombr. R 11,16 (663); J Sanh. I 19 e; Sanh. 17 a α. Sifré Nombr. (256); Sanh. 17 a

26. *mstlq* (dans le sens de « mourir »). McNAMARA (*New Test. and Pal. Targum*, 145-149) propose d'expliquer par ce verbe l'usage de ὄψων dans Jn 12, 32,34.

27. « serviteur du camp » : manque dans 27031. On pourrait aussi comprendre : « surgit comme serviteur du camp » (cf. v. 29).

28. Cf. *Apoc.* 20,8. Voir SB III, 831-840 et McNAMARA, *op. cit.*, 236 s.

29. Cf. *Éz.* 39,9-10. Nous lisons *l'ehārshā'* (avec F) : « (sortir) au bois »; au lieu de *w'ehārāsh* (charpentier) de l'édition.

30. *gyrys* (= ἄριος). Terme assez rare dans le Targum et réservé aux paraphrases poétiques : *T Ez.* 14,29 (ms. 110); *T Deut.* 32,1 (N). Voir aussi *T Ps.* 97,10; 114,7. Il est en revanche fréquent dans les poésies liturgiques en araméen et J. HEINEMANN estime que l'emploi

réuni (à ses pères) du (milieu du) monde et que Josué, fils de Noun^e, serviteur du camp²⁷, surgit après lui, conduit le peuple de la maison d'Israël et les fait entrer au pays des Cananéens pour leur en faire prendre possession^o. » Meydad, de son côté, prophétisait, en disant : « Voici que des cailles montent de la mer et recouvrent tout le camp d'Israël et elles seront un piège pour le peuple. » Mais tous les deux prophétisaient (aussi) ensemble et disaient : « Voici qu'un roi monte du pays de Magog^π à la fin des jours. Il rassemble des rois ceints de couronnes et des gouverneurs vêtus de cottes de mailles, et tous les peuples lui obéiront. Ils engagent le combat, au pays d'Israël, contre les fils de l'exil. Mais le Seigneur³⁰ qui leur (reste) présent aux heures d'affliction les met tous à mort par un souffle enflammé et un feu ardent qui sort de dessous le trône de la Gloire. Leurs cadavres tombent sur les montagnes du pays d'Israël, et toutes les bêtes sauvages et les oiseaux du ciel s'en viendront pour manger leurs dépouilles. Après cela, tous les morts d'Israël revivront et jouiront du bonheur qui a été mis en réserve pour eux dès l'origine et ils recevront la récompense de leurs œuvres. » Or, ils faisaient partie des anciens dont (les noms) s'étaient trouvés inscrits sur les tablettes^o; ils n'étaient pas sortis vers la Tente, mais ils s'étaient cachés pour fuir l'honneur^σ (qui les attendait). Ils prophétisaient donc dans le camp. **27.** Un jeune garçon courut l'annoncer à Moïse, en disant : « Voici comme Eldad et Meydad prophétisent dans le camp ! » **28.** Josué,

d'un tel mot doit être antérieur au développement de l'usage spécifiquement chrétien de ἄριος : « Remnants of Ancient *Piyyulim* in the Palestinian Targum Tradition », dans *Hasifrut* 4 (1973), 368. G. VERMES, citant Jo dans *Jesus the Jew* (London 1973, 113), parle d'une « extraordinary Greco-Aramaic glossolalia » dans la prophétie d'Eldad et Meydad : « The Lord (*Kiris*) is present (*elimos* = *hetoimos*) to them in the moment of distress (*aniki* = *ananke*). » Sur Magog, cf. A. VIVIAN, « Gog e Magog nella tradizione biblica, ebraica e cristiana », *Rivista Biblica* 25 (1977), 389-421.

fil de Noun, serviteur de Moïse depuis son adolescence^{31m} prit la parole et dit : « Moïse, mon seigneur, retire-leur^a l'esprit saint^o ! » **29.** Mais Moïse lui dit : « Serais-tu jaloux pour moi? Ah! qui fera que tout le peuple de Yahvé devienne des prophètes, si Yahvé^p mettait sur eux son esprit saint! » **30.** Puis Moïse regagna le camp, lui et les sages <d'>Israël³². **31.** Un vent s'éleva, de devant Yahvé, qui transporta des caillles depuis la mer <et les répandit sur le camp, à près d'un jour de marche d'un côté>³⁴ et d'un jour de marche de l'autre côté, tout autour du camp, et à une hauteur de près de deux coudées au-dessus de la surface de la terre. **32.** Le peuple se leva tout ce jour-là, toute la nuit et tout le jour suivant et ils ramassèrent les caillles. Celui qui en ramassa le moins en eut dix kor^t. Ils les étalèrent par couches tout autour du camp. **33.** La viande était encore entre leurs dents, elle n'avait pas encore disparu que la colère de Yahvé s'enflamma contre le peuple et il³⁶ en frappa un très grand nombre. **34.** On appela cet endroit du nom de *Tombeaux-de-la-Réclamation*, parce qu'on y enterra les gens qui avaient cédé à leur convoitise. **35.** Des *Tombeaux-de-la-Convoitise*, le peuple partit pour Haséroth, et il s'établit à Haséroth.

m. M 110 : sa jeunesse n. M^a 110 : fais cesser o. 110 : esprit de prophétie || M^a : implore à leur sujet de devant Y et fais cesser leur prophétie || O : enferme-les (*liit* : attache-les) p. M : (si) la Parole de Y plaçait q. = O r. = O s. M : voltigeaient à peu près à une hauteur de deux coudées || O : à peu près à une hauteur t. = F || O : tas u. = O v. = O. Id. v. 35 w. = O

τ. Sifré Nombr. (257) υ. Sifré Nombr. (258) φ. Sifré Nombr. (258) ; Mekh. Ex. 16,13 (II, 108) χ. Sifré Nombr. (258)

31. C'est l'interprétation habituelle de l'hébreu *mbhryw*. *Sam.* a *mbhryw* qui explique *LXX* (ὁ ἐκλεκτός) et *V* (« electus » pluribus »). L'expression n'est pas traduite dans Jo. Cf. GEIGER, *Urschrift*, 471.

32. Texte : « les sages et Israël » (lire *daleth* au lieu de *waw*).

33. « devant » (*qdm*) a été oublié dans 27031.

fil de Noun, serviteur de Moïse, répliqua et dit : « Moïse, mon seigneur, implore la miséricorde de devant Yahvé et ôte-leur l'esprit de prophétie ! » **29.** Mais Moïse lui dit : « Est-ce parce qu'ils ont prophétisé de moi que j'allais être réuni (à mes pères) du (milieu du) monde et que toi tu assurerais le service après moi, que tu es jaloux pour moi? Je voudrais bien^a que tout le peuple de Yahvé soit des prophètes et que Yahvé place sur eux son esprit de prophétie^r ! » **30.** Puis Moïse regagna le camp, lui et tous^r les anciens d'Israël. **31.** Un vent de tempête sortit et s'éleva avec fureur de devant³³ Yahvé, qui allait submerger le monde s'il n'y avait pas eu le mérite de Moïse et d'Aaron ; il souffla sur la Grande Mer et fit s'envoler des caillles de la Grande Mer. Elles se posèrent là où il y avait le moins (d'occupants) dans le camp, (et) à près d'un jour de marche au nord^v et à près d'un jour de marche au sud ; elles volaient³⁴ à peu près à une hauteur de deux coudées au-dessus de la surface de la terre, et l'on pouvait marcher parmi elles jusqu'au nombril, pour qu'ils ne se fatiguent point tout en les ramassant^φ. **32.** Des gens qui manquaient de foi³⁵ parmi le peuple se levèrent tout ce jour-là, toute la nuit et tout le jour suivant et ils ramassèrent les caillles. L'amputé et le boiteux^χ en ramassèrent dix kor. Ils les étalèrent par couches alentour du camp. **33.** Les impies mangeaient de la viande et ils ne bénissaient point Celui qui la leur avait donnée : la viande était encore entre leurs dents, elle n'était pas encore consommée^u, que la colère de Yahvé s'enflamma contre les impies du peuple et Yahvé fit parmi le peuple un immense massacre. **34.** On appela cet endroit du nom de « Tombeaux-des-Réclameurs^v-de-viande », parce qu'on y enterra les gens qui avaient réclamé^w de la viande. **35.** Des « Tombeaux-des-Réclameurs-de-viande », le peuple partit pour Haséroth, et il s'établit à Haséroth.

34. Suppléé en marge (en cursive), avec les variantes.

35. *mhry hymnw'*. Cf. note à Ex. 16,20.

36. Sans doute suppléer « Yahvé » (avec M).

CHAPITRE XII

1. Miryam^a et Aaron parlèrent contre Moïse, au sujet de la femme couchite^c qu'il avait prise. Or, voici que la femme « couchite » (n')était (autre que) Séphorah, la femme de Moïse; mais (on l'appelait ainsi, car) de même que le couchite se distingue par son corps^d de toutes les (autres) créatures, ainsi Séphorah, la femme de Moïse, était (particulièrement) jolie d'apparence^e et belle d'aspect, et distinguée en bonnes œuvres sur toutes les femmes de cette génération^f.

2. Ils disaient : « Est-ce seulement avec Moïse que Yahvé a parlé^e? N'a-t-il point parlé avec nous aussi^f? » Ce qui fut

a. Miryam... génération = F b. = F c. O : au sujet de la jolie femme qu'il avait prise; car il avait éloigné la jolie femme qu'il avait prise d. F M : par sa chair || 110 : par son éclat || 110 : + Ainsi David prophétise et dit : Lamentation de David qu'il chanta à Y à propos de Coush, le Benjaminite (Ps. 7,1). Diras-tu que Saül, roi d'Israël, était un homme couchite? (Non), mais de même que le Couchite se distingue par sa chair de tous les hommes, de même Saül, roi d'Israël, était de belle apparence et d'aspect superbe et distingué par ses bonnes œuvres sur tous les hommes de cette génération. Ainsi aussi Jérémie prophétise et dit : Ébed-mélek le Couchite entendit (Jér. 38,7). Diras-tu que Baruch, fils de Nériyah, l'homme pieux, était un homme couchite? (Non), mais de même que le Couchite se distingue par sa chair de tous les hommes, de même Baruch, fils de Nériyah, était un homme d'aspect superbe et de belle apparence et distingué par ses bonnes œuvres sur tous les hommes de cette génération. Ainsi aussi Amos prophétise et dit : N'êtes-vous pas comme des fils de Couchites pour moi, enfants d'Israël (Amos 9,7)? Diras-tu que la descendance d'Abraham et la descendance d'Isaac et Jacob (est adonnée) à des œuvres mauvaises? (Non), mais de même que le Couchite est à part et distinct de toutes les créatures, de même le Miséricordieux a mis à part et consacré les enfants d'Israël, comme la *terumah* de l'aire et la *halla* de la pâte, et il l'a appelé, les enfants de son peuple, la part de Y et son héritage. e. M : est-ce seulement avec Moïse que la Parole de Y a parlé? f. I : s'est entretenu (*litt* : il a été parlé)

CHAPITRE XII

1. Miryam et Aaron *proférèrent*^b contre Moïse *des paroles déplacées*, au sujet de la femme couchite^c que les Couchites avaient mariée à Moïse, lors de sa fuite de devant Pharaon, et qu'il avait (ensuite) éloignée. En effet, on lui avait fait prendre pour femme la reine de Couch^{2a}, dont il s'était tenu éloigné. 2. Ils dirent : « Est-ce donc seulement avec Moïse que Yahvé a parlé, parce qu'il s'abstient de rapports conjugaux^{3γ}? N'a-t-il point parlé avec nous aussi? » Ce

α. Josèphe, *Ant.* II § 253 β. Sifré Nombr. (262) γ. Sifré Nombr. (263); ARN 9 (55)

1. La tradition a hésité à prendre à la lettre le terme *kushti* de l'hébreu. N et O ont recours à la *gematria*, la valeur numérique de *kushti* (736) étant la même que celle de *ypt mr'h*, « belle d'apparence ». Cf. H. L. STRACK, *Einleitung in Talmud und Midrasch*⁵, München 1921, 107. Au contraire, *Pesh.* transcrit simplement *kushlā'* et LXX (= V) traduit par Αἰθίοπισσα.

2. Interprétation aggadique la plus ancienne (GEIGER, *Urschrift*, 199), déjà connue d'Artapan et de Josèphe : cf. G. VERMES, dans *Moïse, l'homme de l'alliance*, Paris 1955, 69 et 74 ; GINZBERG, *Legends*, V, 407-410 ; T. RAJAK, « Moses in Ethiopia : Legend and Literature », *JJS* 28 (1978), 111-122. La longue paraphrase propre au ms. 110 est très proche de *Sifré Nombr.* ; cf. commentaire de K. G. KUHN (262 s.) ; voir aussi *M.Q.* 16 b. Les mots *l'rāmā'* et *hallā'* désignent la part prélevée pour le prêtre (*Nombr.* 15,20). Sur le titre divin « Miséricordieux » (*rahmānā'*), cf. URBACH, *The Sages*, 454.

3. Cf. aussi v. 8. Tradition connue d'Éphrem, *Comm. in Exodum (CSCO)*, vol. 153, 113). Sur le rapport entre la continence de Moïse et la révélation de Dieu, voir la note de K. G. KUHN (*Sifre zu Numeri*, 260). Comparer avec les motivations proposées du célibat essénien : A. STEINER, « Warum lebten die Essener asketisch? », dans *BZ* 15 (1971), 1-28 ; A. GUILLAUMONT, « A propos du célibat des Esséniens », in *Homages to A. Dupont-Sommer*, Paris 1971, 395-404 (surtout 396 s.) ; H. HÜBNER, « Zölibat in Qumran? », in *NTSt* 17 (1971), 153-167.

entendu devant^g Yahvé. **3.** Or Moïse était un homme très humble, plus que tous les hommes qu'il y a sur la face de la terre. **4.** Soudain, Yahvé^h dit à Moïse, à Aaron <et à Miryam : « Sortez tous les trois vers la Tente de Réunion »>⁴. Et ils sortirent tous trois. **5.** La Gloire de la Shekinah de Yahvé apparutⁱ alors dans la colonne de nuée et se tint à l'entrée du tabernacle. Il appela Aaron et Miryam qui sortirent tous les deux. **6.** Il dit : « Écoutez donc mes paroles ! S'il y a parmi vous un prophète, (moi), Yahvé, je me manifeste^j à lui en visions et parle avec lui en songes. **7.** Mais mon serviteur Moïse n'est point comme tous les (autres) prophètes^k. Dans le monde entier^l que j'ai créé, il est homme de confiance. **8.** De vive voix^m, <je me suis entretenu>⁷ avec lui, en visionⁿ et non en apparences^o, et c'est la ressemblance de devant Yahvé qu'il a contemplée^p. Alors pourquoi ne craignez-vous pas de parler contre mon serviteur Moïse ? » **9.** La colère de Yahvé s'enflamma contre eux et il s'en alla^q. **10.** La nuée se retira^r d'au-dessus du tabernacle et voici que Miryam fut

g. = O || M : ce qui fut manifesté et connu devant (Y) h. M : la Parole de Y i. = O j. M : je me fais connaître k. F M : il n'est personne comme mon serviteur Moïse ; dans toute ma cour il est (homme) de confiance (F est corrompu) l. = O m. M : en vision et non dans le secret n. O : la ressemblance de la Gloire de Y qu'il a contemplée o. O M : et il s'éloigna p. M : passa || O : s'éleva q. M : frappée de lèpre, blanche comme neige || O : et voici que Miryam (devint) blanche comme neige

δ. Sifré Nomb. (264) ε. Sifré Nomb. (268) ζ. Sifré Nomb. (269) ; ARN 2 (19) η. Sifré Nomb. (271)

4. Manque dans N et M.

5. *Litt.* : « dans tout mon univers — 'wlmy (sic) ». M permet de corriger le texte de F où une glose s'était insérée (cf. M. GINSBURGER, *Das Fragmententhargum*, 51) : voir LEVY, I, 98 ; II, 369. M. L. KLEIN (dans son édition de F) traduit ainsi le ms. 110 : « There is none like the person Moses, My servant (or : There is no person like...), in the

qui fut entendu devant Yahvé. **3.** Or Moïse était un homme très humble de tempérament^g, plus que tous les hommes qu'il y a sur la face de la terre, et il ne se formalisa point de leurs dires. **4.** <Soudain> Yahvé dit à Moïse, à Aaron et à Miryam : « Sortez tous les trois vers la Tente de Réunion. » Et ils sortirent tous trois. **5.** La Gloire de Yahvé apparut alors dans la colonne de la nuée de gloire et se tint à l'entrée du tabernacle. Il appela Aaron et Miryam qui sortirent tous les deux. **6.** Il dit : « Je vous prie, écoutez mes paroles, tant que je parlerai^h ! Y a-t-il eu aucun des prophètes qui ont existé depuis les temps anciens, à qui l'on ait parlé comme l'on a parlé à Moïse ? Car la Parole de Yahvé se manifestait à eux en vision, en songe je parlais avec eux. **7.** Telle n'est pas l'expérience de Moïse, mon serviteur. Dans toute la maison d'Israël, mon peuple, il est homme de confiance. **8.** Je lui ai parlé de vive voixⁱ qu'il s'abstienne de rapports conjugaux^j, je lui suis apparu dans le buisson dans une vision et non dans le secret, et il a vu l'apparence arrière de ma Shekinah⁹. Comment donc n'avez-vous pas craint de proférer de telles paroles contre mon serviteur Moïse ? **9.** Alors¹⁰ la Gloire de la Shekinah de Yahvé s'éloigna d'eux et s'en alla. **10.** La nuée de gloire de la Shekinah de Yahvé s'éleva d'au-dessus du tabernacle et voici que Miryam fut frappée^a

entire royal court of Israël. He is the most trustworthy among all the scribes of My royal court. » Comparer l'interprétation de *Hébr.* 3, 5-6.

6. Cf. note à *Ex.* 33,11.

7. Verbe *mllyt* (« j'ai parlé ») à restituer (cf. Jo).

8. *bhzwyn* (O : *bhyzw*), eiture (comme celle de M) qui repose sur une variante attestée du texte hébreu (*bm^rh* au lieu de *umr^rh*) : cf. A. MIRSKY dans *Textus* 3 (1963), 160-162. Comparer *Pesh.* et *LXX* (et *eïdev*). Cf. *SB* III, 454 (à *I Cor.* 13,12).

9. Cf. note à *Ex.* 33,23. Comparer *Pesh.* et *LXX* (τὴν δόξαν κυρίου *eïdev*).

10. Début du TM non traduit.

<frappée d'une lèpre (blanche) comme neige. Aaron considéra Miryam et voici qu'elle était lépreuse>¹².
11. Aaron dit à Moïse : « Je t'en prie, mon seigneur ! Ne nous impute pas la faute à laquelle nous nous sommes laissés aller^r et le péché que nous avons commis. **12.** De grâce^s, que Miryam^t ne soit point impure (rendant tout impur) dans la tente comme les morts ! Voici qu'elle est semblable à l'enfant qui a passé neuf mois dans les entrailles^u de sa mère, dans l'eau et le feu, sans aucun dommage, et qui, lorsque arrive le temps fixé^v (pour venir) au monde, a le corps à demi rongé. Pareillement^w, quand nous étions réduits en servitude en Égypte, puis à nouveau vaguant dans le désert, notre sœur était témoin de notre servitude, et quand arrive le temps fixé pour entrer en possession^x du pays, pourquoi serait-elle écartée de nous ? Intercède au sujet de la chair morte qu'elle porte sur elle pour qu'elle revive ! Pourquoi a-t-on fait le mérite^y ? » **13.** Alors Moïse se mit en prière devant Yahvé et dit : « De grâce, par ta miséricorde^z, Yahvé, Dieu bon et compatissant, guériss-la^a ! » **14.** Yahvé^a dit à Moïse : « Si son père l'avait sévère-

r. = F || O : la faute que nous avons eu la folie de commettre
s. De grâce ... mérite = F || M : De grâce, que Miryam, notre sœur, ne soit point comme la femme enceinte qui est frappée de lèpre pendant sa grossesse et, lorsque arrive le moment d'enfanter, l'enfant est mort dans ses entrailles. Est-ce que Miryam, notre sœur, n'a pas connu l'épreuve avec nous ? Quand arrive le moment de voir la consolation, que celle-ci ne soit donc point éloignée (de nous) !
t. F : + notre sœur u. F M : car (ce serait) comme cet enfant qui a été neuf mois dans les entrailles de sa mère v. F : de sortir des entrailles de sa mère w. F M : ainsi Miryam, notre sœur, a vagué avec nous dans le désert et s'est trouvée avec nous dans l'épreuve x. F M : pour entrer dans le pays d'Israël y. F M : pour que nous ne perdions point son mérite || 110 : car c'est notre sœur et notre proche parente. Pourquoi donc perdions-nous son mérite ? || O : que celle-ci ne soit donc point éloignée d'entre nous ; car c'est notre sœur. Intercède donc au sujet de cette chair morte qu'elle porte sur elle pour qu'elle soit guérie z F M : Dieu qui guériss toute chair, guériss-la a. M : la Parole de Y

de lèpre¹¹. Aaron tourna les yeux vers Miryam et voici qu'elle était frappée de lèpre. **11.** Aaron dit à Moïse : « Je t'en prie, mon seigneur ! Ne nous impute pas la faute que nous avons eu la folie de commettre ! **12.** Je t'en prie, que Miryam, notre sœur, ne soit point une lépreuse¹³, rendant (tout) impur dans la tente¹⁴⁰, ainsi qu'un mort. Car elle est semblable à l'enfant qui a passé neuf mois complets dans les entrailles de sa mère, et qui, lorsque arrive le temps fixé de sortir (pour venir) au monde, a le corps à demi rongé ; tandis que la mère est assise sur le siège (d'accouchement), l'enfant meurt et l'accoucheuse doit le sortir une fois découpé. De même, quand nous étions au pays d'Égypte, Miryam, notre sœur, nous voyait dans notre exil, notre errance et notre servitude. Et quand est arrivé le moment de sortir et de prendre possession du pays d'Israël, voici que maintenant elle est écartée de nous ! Je t'en prie, mon seigneur, intercède donc pour elle pour que nous ne perdions pas son mérite du milieu de l'assemblée. » **13.** Alors Moïse se mit en prière et implora miséricorde devant Yahvé, en disant : « Je t'en prie, par (ta) miséricorde, Dieu miséricordieux ! Je t'en prie, Dieu qui a pouvoir sur le souffle de toute chair¹, je t'en prie, guériss-la ! » **14.** Yahvé dit à Moïse : « Si son père l'avait sévèrement réprimandée

0. Sifré Nombr. (275) u. Sifré Nombr. 27,16 (569)

11. Peut-être ajouter (avec O) : « blanche comme neige ».

12. Suppléé en marge (en cursive).

13. Ce mot manque dans 27031.

14. Cf. *Nombr.* 19,14. Voir C. MEEHAN, *JSJ* 9 (1978), 104.

15. 'bd. Peut-être faut-il corriger en 'br : « Pourquoi (nous) a-t-on enlevé son mérite ? ». Ou bien lire le 'bd de Jo, F et M (*nwb* a été lu 'bd, nun et waw réunis pouvant se confondre avec *ayin*) : « Pourquoi perdions-nous son mérite ? ».

16. *Lit.* : « par la miséricorde de devant toi ».

ment réprimandée, il serait juste^b qu'elle s'humilie devant lui pendant sept jours. Qu'elle soit (donc) reléguée sept jours hors du camp ; après quoi elle sera guérie^c ! » **15.** Et Miryam fut reléguée hors du camp pendant sept jours. Le peuple ne partit point avant que Miryam ne fût guérie. **16.** Bien que^d Miryam, la prophétesse, eût mérité d'être punie de la lèpre, il y a (dans son cas) pour les sages et ceux qui gardent la Loi un riche enseignement ; à savoir, qu'un homme qui accomplit un précepte mineur reçoit pour lui une grande récompense. C'est parce que Miryam était restée debout sur la rive du fleuve^e pour savoir ce que serait le sort de Moïse, qu'Israël — soixante myriades, soit un total de quatre-vingts légions — les nuées de la Gloire et le puits ne bougèrent point et ne partirent pas de leur place avant que Miryam, la prophétesse, ne fût guérie de sa lèpre. < Mais après que (Miryam), la prophétesse, eût été guérie de sa lèpre, après cela >²⁰, le peuple partit de Haséroth ; et ils campèrent dans le désert de Paran.

CHAPITRE XIII

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Envoie des hommes pour explorer le pays de Canaan que je donne

b. M : il serait juste qu'elle soit reléguée de devant lui pendant sept jours. Qu'on la relègue donc c. O M : (après) quoi elle sera réadmise d. Bien que... Paran = F || M : parce que Miryam avait attendu une heure (pour) Moïse, au bord du fleuve, la Shekinah du Maître de l'univers l'attendit, avec le tabernacle et tout Israël, durant sept jours e. F : + un court moment
a. M : la Parole de Y

x. B.Q. 25 a λ. Sifré Nomb. 12,15 (279) ; M Sot. I, 9 ; Mekh. Ex. 13,19 (I, 178)

α. Nomb. R (676) ; Tanh. B Nomb. (64)

en face, n'aurait-elle point honte et ne serait-elle point reléguée pendant sept jours ? Maintenant donc que c'est moi qui l'ai réprimandée, il serait juste qu'elle porte sa honte pendant quatorze jours^x. Toutefois, il lui suffira d'être reléguée sept jours hors du camp. Pour moi, je ferai attendre, en raison de ton¹⁷ mérite, les nuées de ma Gloire, le tabernacle, l'arche et tout Israël, jusqu'à ce qu'elle soit guérie. Après quoi elle sera réadmise. » **15.** Et Miryam fut reléguée hors du camp pendant sept jours. Le peuple ne partit point avant que Miryam ne fût guérie. **16.** Bien que¹⁸ Miryam, la prophétesse, eût mérité d'être frappée de la lèpre en ce monde, il y a, dans son cas, un grand enseignement pour le monde à venir, pour les justes et ceux qui gardent les commandements de la Loi. C'est parce que Miryam, la prophétesse, s'était postée un court moment pour savoir ce que serait le sort de Moïse, c'est pour ce mérite¹⁹ que tout Israël — soixante myriades, soit un total de quatre-vingts légions — les nuées de la Gloire, le tabernacle et le puits ne bougèrent point et ne se déplacèrent point avant que Miryam, la prophétesse, ne fût guérie^λ. Après quoi, le peuple partit de Haséroth ; et ils campèrent dans le désert de Paran.

CHAPITRE XIII

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Envoie des hommes rusés^α pour explorer le pays de Canaan que je

17. GINSBURGER transcrit *zkwlh* (« son mérite ») : cf. v. 16 et *Sifré Nomb.* 12,15 (279). Mais nos deux témoins ont bien *zkwlk*.

18. *Ed. pr.* : 'p 'l gb (= N) ; 27031 : *lpwn* (parce que).

19. *Sifré Nomb.* (279) cite ici le proverbe : « Avec la mesure avec laquelle un homme mesure, on mesurera pour lui. » Cf. note à *Gen.* 38,25.

20. Donné par M.

aux enfants d'Israël. Vous enverrez un homme¹ pour chacune des tribus ancestrales, tous les princes qu'elles comptent parmi elles. » **3.** Il³ les envoya donc du désert, selon la prescription de la Parole de Yahvé ; tous ces hommes étaient des chefs des enfants d'Israël. **4.** Et voici leurs noms : De la tribu des fils de Ruben, Shammoua, fils de Zakkour ; **5.** de la tribu des fils de Siméon, Shaphat, fils de Hori ; **6.** de la tribu des fils de Juda, Caleb, fils de Yephounnéh ; **7.** de la tribu des fils d'Issachar, Yigeal, fils de Joseph ; **8.** de la tribu des fils d'Éphraïm, Osée, fils de Noun ; **9.** de la tribu des fils de Benjamin, Palti, fils de Raphou ; **10.** de la tribu des fils de Zabulon, Gaddiël, fils de Sodi ; **11.** de la tribu des fils de Joseph^c, de Manassé, Gaddi, fils de Sousi ; **12.** de la tribu des fils de Dan, Ammiël, fils de Gemalli ; **13.** de la tribu des fils d'Aser, Setour, fils de Mikaël ; **14.** de la tribu des fils de Nephtali, Nakhbi, fils de Wopsi ; **15.** de la tribu des fils de Gad, Geouël, fils de Maki. **16.** Ce sont là les noms des hommes que Moïse envoya pour explorer le pays de Canaan. Et Moïse donna à Osée, fils de Noun, le nom de Josué. **17.** Moïse les envoya donc pour explorer le pays de Canaan. Et Moïse leur dit : « Montez-y par le sud et ensuite vous monterez par la montagne. **18.** Vous verrez comment est le pays et les gens qui y habitent, s'ils sont forts ou faibles, s'il y en a peu ou beaucoup ; **19.** comment est la terre où ils demeurent, si elle est bonne ou mauvaise ; comment sont

b. O : sur la Parole de Y c. M : + c'est-à-dire de la tribu des
fils de Manassé

1. TM : « un homme, un homme » (= O-Jo). N ne répète pas. Cf. LXX.

2. ¹mrkwl : cf. note à Lévi. 4,15.

3. Il faut sans doute restituer, avec les autres versions : « < Moïse > les envoya du désert < de Paran > ».

4. ¹gnwntwlyh. Noter l'attribution à Josué de cette qualité

donne aux enfants d'Israël. Vous enverrez un homme pour chacune des tribus ancestrales, de la part de tous les officiers² qu'elles comptent parmi elles. » **3.** Moïse les dépêcha donc du désert de Paran, selon l'ordre de la Parole de^b Yahvé ; c'étaient tous des hommes rusés, qui avaient été préposés comme chefs aux enfants d'Israël. **4.** Et voici les noms des douze hommes explorateurs : Envoyé pour la tribu de Ruben, Shammoua, fils de Zakhour ; **5.** envoyé pour la tribu de Siméon, Shaphat, fils de Hori ; **6.** envoyé pour la tribu de Juda, Caleb, fils de Yephounnéh ; **7.** envoyé pour la tribu d'Issachar, Yigeal, fils de Joseph ; **8.** envoyé pour la tribu d'Éphraïm, Osée, fils de Noun ; **9.** envoyé pour la tribu de Benjamin, Palti, fils de Raphou ; **10.** envoyé pour la tribu de Zabulon, Gaddiël, fils de Sodi ; **11.** envoyé pour la tribu de Joseph, pour la tribu de Manassé, Gaddi, fils de Sousi ; **12.** envoyé pour la tribu de Dan, Ammiël, fils de Gemalli ; **13.** envoyé pour la tribu d'Aser, Setour, fils de Mikaël ; **14.** envoyé pour la tribu de Nephtali, Nakhbi, fils de Wopsi ; **15.** envoyé pour la tribu de Gad, Geouël, fils de Maki. **16.** Ce sont là les noms des hommes que Moïse dépêcha pour explorer le pays. Quand Moïse vit son humilité⁴, il⁵ appela Osée, fils de Noun, Josué. **17.** Moïse les dépêcha donc pour explorer le pays de Canaan et leur dit : « Montez par ce côté-ci, par le sud, et ensuite vous monterez dans la montagne. **18.** Vous verrez comment est le pays et le peuple qui y demeure, s'il est fort ou faible, s'il est peu nombreux ou en grand nombre ; **19.** comment est la terre où il habite, si elle est bonne ou mauvaise ; comment sont les villes où il demeure,

typique de Moïse (cf. 12,3 : TM : 'ānāw ; Jo : 'nwwin ; N : 'nwwn) et la parole de Jésus dans Matth. 11,29 πρὸς εἰμῖ, terme de LXX à 12,3). Cf. TWNT VI, 647-649 ; P. Joüon, L'Évangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Paris 1930, 20.

5. Ed. pr. : « Moïse (appela) ».

les villes où ils habitent, si ce sont de simples *villages* ou des villes fortifiées ; **20.** comment est la terre, si *ses fruits* sont beaux ou misérables^d, s'il s'y trouve des arbres ou non. Soyez donc résolu. Prenez des fruits du pays. » Or il se trouvait qu'on était au temps des premiers raisins. **21.** Ils montèrent donc et explorèrent le pays, depuis le désert de Tsin jusqu'à Rehob, à l'entrée d'*Antioche*^e. **22.** Ils montèrent par le sud et *Caleb* parvint¹⁰ jusqu'à Hébron où se trouvaient Akhiman, Sêshaï et Talmaï, les fils d'Anaq, le géant^e. Or Hébron avait été construite sept ans avant *Tanis*^f d'Égypte. **23.** Puis ils parvinrent jusqu'au Torrent-de-la-Grappe ; ils y récoltèrent^g une branche et une grappe de raisins, qu'ils portèrent à deux sur un brancard, *ainsi que* des grenades et des figues. **24.** On appela cet endroit Torrent-de-la-Grappe, à cause de la grappe que les enfants d'Israël en avaient récoltée. **25.** Au bout de quarante jours, ils retournèrent *après* avoir exploré le pays. **26.** Ils

d. F M : si ses fruits sont beaux ou maigres || O : comment est la terre, si elle est riche ou pauvre e. = O || M : les fils d'Éphron, le géant. Id. v. 28 f. = O || M : avant que ne fût construite Tanis g. F M : ils taillèrent || O : ils coupèrent h. = M || F : un brancard || O : une barre

β. Taan. 29 a γ. Cant. R 4,12 (223)

6. Les versions anciennes ont estimé que les mots *villes* et *campements* de l'hébreu devaient s'interpréter en fonction l'un de l'autre (une « ville » n'est pas un « campement »). Cf. LXX : ἐν τειχίῃσιν ἢ ἐν ἀτειχίστοις ; V : « muratae an absque muris ». Voir GEIGER, *Urschrift*, 471 s.

7. Cf. v. 25. Le retour a lieu le 8 ab « au bout de 40 jours », ce qui suppose un mois de 30 jours et un mois de 31 jours. A. JAUBERT se demande s'il n'y a pas ici « des vestiges *incompris* du calendrier sacerdotal ancien, convertis en mois lunaires » (lettre du 4-XI-1964). Cf. A. JAUBERT, « Fiches de calendrier » dans *Qumrân* (éd. M. Delcor), Paris-Gembloux 1978, 308 s. ; R. LE DÉAUT, *Introduction à la littérature targumique*, Rome 1966, 94 s. LXX : ἡμέραι ἑαρος.

s'ils logent dans des *villes ouvertes*⁸ ou dans des forteresses ; **20.** quelle est *la réputation* de la terre, si *ses fruits* sont beaux ou médiocres, s'il s'y trouve des arbres *fruitiers* ou non. *Tâchez de vous (en) emparer* et de prendre des produits du pays. » Or le jour où *ils partirent* était le *vingt-neuf du mois de siwan*⁹, durant les jours des premiers raisins. **21.** Ils montèrent donc et explorèrent le pays, depuis le désert de Tsin jusqu'aux *Places*⁸, en direction d'*Antioche*. **22.** Ils montèrent par le *côté du sud* et arrivèrent jusqu'à Hébron où se trouvaient Akhiman, Sêshaï et Talmaï, les *descendants* d'Anaq, le géant. Or Hébron avait été construite sept ans avant *que ne fût construite Tanis* d'Égypte. **23.** Puis ils arrivèrent au Torrent-de-la-Grappe¹¹ ; ils y coupèrent une branche et une grappe de raisins, que deux *d'entre eux* emportèrent avec une perche^{12h}, *sur l'épaule, ainsi que* des grenades et des figues. **24.** Ils appelèrent¹³ cet endroit Torrent-de-la-Grappe, à cause de la *branche* que les enfants d'Israël y avaient coupée, *et dont le vin*^γ *s'écoulait*¹⁴ *comme un torrent*. **25.** Au bout de quarante jours, *le huitième jour du mois d'ab*, ils revinrent d'avoir exploré le pays. **26.** Ils

8. *plḡywtl'* (< πλατεῖα, sous-ent. ὄδος) interprète *reḥob* de l'hébreu. Même traduction à *T Gen.* 10,11 (N-Jo).

9. Identification habituelle de *Ḥamāi* dans le Targum : cf. *T Nomb.* 34,8 (N).

10. TM a le verbe au singulier ; *Sam.*, *Pesh.* et *LXX* ont le pluriel, comme Jo et la plupart des recensions de O. N suit ici la même interprétation que *Sol.* 34 b, plus récente selon GEIGER (*Urschrift*, 472).

11. O et Jo emploient le terme *'tkl'* ; N (= F) a *sgwlh* (cf. *Pesh.*). De même pour *T Deut.* 1,24. Le samaritain attesterait l'origine « occidentale » de *'tkl'*, selon A. TAL, *The Language of the Targum of the Former Prophets and its Position within the Aramaic Dialects*, Tel-Aviv 1975, 104.

12. Cf. note à 4,10.

13. Plur. aussi dans *Pesh.* et *LXX*.

14. *ḥṣp. Lill.* : « dégoutter » ou « déborder ».

s'en vinrent trouver Moïse et Aaron et la communauté des enfants d'Israël dans le désert de Paran, à *Requem*¹. Ils leur rendirent compte, ainsi qu'à tout le peuple de la communauté, et leur montrèrent les fruits du pays. **27.** Ils lui firent ce récit, disant : « Nous sommes entrés dans le pays où tu nous avais envoyés. En vérité, c'est un pays qui produit des fruits excellents, purs comme le lait et doux comme le miel, et en voici les fruits ! **28.** Mais les gens qui habitent dans le pays sont farouches, leurs villes sont fortes, très grandes. Et nous y avons même vu les fils d'Anaq, le géant. **29.** Les Amalécites demeurent dans le sud du pays ; les Hittites, les Jébuséens et les Amorrhéens demeurent dans la montagne et les Cananéens demeurent le long de la mer et sur les gués du Jourdain. » **30.** Alors Caleb fit taire le peuple devant Moïse et dit : « Il faut absolument que nous montions pour en prendre possession, car nous pouvons bien en venir à bout. » **31.** Mais les hommes qui étaient allés avec lui disaient : « Nous ne sommes pas en mesure de monter contre ce peuple, car ils sont plus forts que nous. » **32.** Et ils décrièrent, devant les enfants d'Israël, le pays qu'ils avaient exploré, en disant : « Le pays que nous avons traversé pour l'explorer est un pays qui dévore ses habitants et tous les gens que nous y avons vus ont le mauvais œil, (et) une stature de géants. **33.** Nous y avons vu les géants^o, les fils d'Anaq, (les descendants) des géants ; nous étions à nos propres yeux comme les sauterelles, et tels nous devons être (aussi) à leurs yeux. »

i. = O || M : (Requem)-de-Géah j. = O k. = M || O : sur la rive l. O : Caleb fit écouter Moïse par le peuple || F : (Caleb) fit taire (le peuple) m. O : un mauvais renom n. = M o. = O

allèrent et arrivèrent auprès de Moïse, auprès d'Aaron et de toute la communauté des enfants d'Israël dans le désert de Paran, à *Requem*. Ils leur rendirent compte, ainsi qu'à toute la communauté, et leur firent voir les produits du pays. **27.** Ils lui racontèrent et dirent : « Nous sommes arrivés jusqu'au pays où tu nous avais dépêchés. Et vraiment, il produit lait et miel, et en voici les produits ! **28.** Mais le peuple qui demeure dans le pays est puissant, et les villes fortifiées où ils logent sont très grandes. Et nous y avons même vu les descendants d'Anaq, le géant. **29.** Les Amalécites habitent dans le sud du pays ; les Hittites, les Jébuséens et les Amorrhéens habitent dans la montagne et les Cananéens habitent le long de la mer et sur la frontière^k du Jourdain. » **30.** Alors Caleb fit taire le peuple, pour leur faire écouter^l Moïse et il dit : « Il faut absolument que nous montions pour en prendre possession, car nous pouvons bien en venir à bout. » **31.** Mais les hommes qui étaient montés avec lui dirent : « Nous ne pouvons monter contre ce peuple, car il est plus fort que nous. » **32.** Et ils exprimèrent aux enfants d'Israël des propos défavorables^{15m} sur le pays qu'ils avaient exploré, en disant : « Le pays que nous avons traversé pour l'explorer est un pays qui tue ses habitants par des maladies⁸ et tous les gens qui s'y trouvent sont des hommes aux mœurs perversesⁿ. **33.** Nous y avons vu les géants, les fils d'Anaq, de la descendance des géants ; nous semblions à nos propres yeux comme des sauterelles et ainsi devons-nous aussi apparaître à leurs propres yeux. »

15. Litt. : « ils firent sortir un mauvais renom ». Cf. note à Gen 34,30.

CHAPITRE XIV

1. Et le peuple de la communauté s'exclama et donna de la voix ; le peuple se mit à pleurer cette nuit-là. 2. Tous les enfants d'Israël murmurèrent^b contre Moïse et contre Aaron. Tout le peuple de la communauté leur disait : « Ah ! que ne sommes-nous morts au pays d'Égypte ou que ne sommes-nous morts dans ce désert ! 3. Pourquoi donc Yahvé^c nous mène-t-il dans ce pays pour (y) tomber sous l'épée, tandis que nos femmes et nos petits enfants seront livrés en butin ? Ne vaudrait-il pas mieux pour nous que nous retournions en Égypte ? » 4. Et ils se disaient l'un à l'autre : « Plaçons un roi^d à notre tête et retournons en Égypte ». 5. Alors Moïse et Aaron se prosternèrent sur leurs faces en présence de la communauté des enfants d'Israël. 6. Josué, fils de Noun, et Caleb, fils de Yephounnéh, (qui étaient du nombre) des explorateurs du pays⁴, déchirèrent leurs vêtements 7. et parlèrent à toute la communauté des enfants d'Israël, en disant : « Le pays que nous avons traversé pour l'explorer est un très, très bon pays ! 8. Si Yahvé nous accorde sa faveur, il nous amènera dans ce pays et nous le donnera, un pays qui produit des fruits excellents, purs comme le lait et doux^e comme le miel. 9. Mais ne vous révoltez point contre la

a. = O M b. M : se querellèrent c. M : la Parole de Y.
Id. v.8.26 d. = F || O : un chef e. = M f. = O g. M :
savoureux

α. Nombr. R (687) ; Tanh. B Nombr. (69) ; Taan. 29 a ; Sot. 35 a ;
T Lam. 1,2

1. C'est-à-dire le 9 ab (au début du mois d'août) où l'on commémore la destruction du Temple, celle de 587 avant J.-C. et celle de 70.

CHAPITRE XIV

1. Et toute la communauté éleva^a (la voix) et donna de la voix ; le peuple se mit à pleurer cette nuit-là. Et cette nuit-là¹ leur fut fixée pour y pleurer, au long de leurs générations^α. 2. Tous les enfants d'Israël murmurèrent contre Moïse et contre Aaron. Toute la communauté leur dit : « Que ne sommes-nous morts au pays d'Égypte ou que ne sommes-nous morts dans ce désert ! 3. Pourquoi Yahvé nous mène-t-il dans ce pays pour tomber sous l'épée des Cananéens, tandis que nos femmes et nos petits enfants seront livrés comme butin ? Ne vaudrait-il pas mieux pour nous que nous repartions en Égypte ? » 4. Et ils se dirent les uns aux autres : « Désignons-nous un roi comme² chef sur nous et repartons en Égypte. » 5. Alors Moïse et Aaron s'inclinèrent^e sur leurs faces en présence de toute la communauté³ des enfants d'Israël. 6. Josué, fils de Noun, et Caleb, fils de Yephounnéh, (du nombre) de ceux qui avaient exploré le pays, déchirèrent leurs vêtements 7. et parlèrent à toute la communauté <des enfants d'Israël>, en disant : « Le pays où nous avons passé pour l'explorer est un très, très bon pays ! 8. Si nous avons pour nous la faveur de Yahvé, il nous introduira dans ce pays et nous le donnera, un pays qui produit^f lait et miel. 9. Surtout ne soyez point récalcitrants contre

Cf. J.E. I, 23-25 ; GINZBERG, *Legends*, III, 276 ; VI, 96. Comparer la date donnée à T Nombr. 13,25 (Jo).

2. Jo paraît avoir réuni la tradition de O (= TM) et celle que représente N (« le roi »).

3. L'hébreu a deux termes : « L'assemblée (qhl) de la communauté » : cf. O et Pesh. Dans Jo, N (et LXX), un seul mot.

4. Correction (en écriture carrée) : « (d'entre ceux) qui avaient exploré le pays ».

Gloire de la Shekinah de Yahvé^h. Et n'ayez pas peur, vous autres, du peuple du pays ; car, *lout aussi aisément que nous mangeons du pain, il nous sera facile de les faire disparaître devant nous*ⁱ. Leur ombre protectrice les a désertés et *la Parole de Yahvé est avec nous*^j. N'ayez aucune crainte d'eux ! » **10**. Et tout le peuple de la communauté parlait de les lapider avec des pierres, quand la *Gloire de la Shekinah de Yahvé* apparut à tous les enfants d'Israël dans la Tente de Réunion. **11**. Alors Yahvé dit à Moïse : « Jusques à quand ce peuple excitera-t-il ma colère ? Jusques à quand refusera-t-il de croire au *Nom de ma Parole*, avec tous les signes *prodigieux* que j'ai accomplis parmi eux ? **12**. Je vais les *tuer* par la peste et les exterminer. Et *il m'est possible de faire de toi un peuple*^k plus grand et plus puissant qu'eux. » **13**. Et Moïse dit *devant* Yahvé : « Mais les Égyptiens vont apprendre que tu as fait monter, par ta force, ce peuple du milieu d'eux, **14**. et (le) diront^l aux habitants de ce pays. Ils ont entendu que *c'est toi dont la Gloire de la Shekinah se trouve au milieu de ce peuple ; que c'est toi Yahvé qui, par ta Parole, t'es manifesté (à eux) face à face ; toi dont la nuée glorieuse de la Shekinah était au-dessus d'eux, et qui marchais devant eux dans la colonne de nuée pendant le jour et, la nuit, dans la colonne de feu. 15. Si tu tues ce peuple comme un seul homme, les nations qui ont entendu parler de toi, de se mettre à parler, en disant : **16**. C'est parce qu'il n'a pas été possible à Yahvé de faire entrer ce peuple dans le*

h. M : contre le Nom de la Parole de Y || O : contre la Parole de Y
i. = 110 j. M : et la Parole de Y (sera) à notre aide || O : leur force s'est éloignée d'eux et la Parole de Y (sera) à notre aide
k. = O l. M : et je ferai de toi, Moïse, un peuple m. = O
n. = O o. = O || M : (ta) grande (puissance)

5. Transposition de l'image de l'ombre protectrice de l'hébreu : cf. Symmaque : ἡ σκέπη αὐτῶν (abri, protection) ; V : « recessit ab eis omne praesidium ».

les préceptes de Yahvé. Et n'ayez pas peur, vous autres, du peuple du pays ; car ils sont (déjà) livrés entre nos mains : *la force de leur puissance*⁵ s'est évanouie d'au-dessus d'eux et *la Parole de Yahvé (vient) à notre aide*. N'ayez aucune crainte d'eux ! » **10**. Et toute la communauté parla de les lapider avec des pierres, quand apparut < à tous les enfants d'Israël > la *Gloire de la Shekinah de Yahvé, dans les nuées*⁶ de gloire, dans la Tente de Réunion. **11**. Alors Yahvé dit à Moïse : « Jusques à quand ce peuple va-t-il exciter ma colère ? Jusques à quand va-t-il refuser de croire en *ma Parole*^k, avec tous les miracles que j'ai accomplis parmi eux ? **12**. Je vais les frapper *d'une plaie mortelle* et les exterminer. Et je ferai de toi une nation plus grande et plus puissante qu'eux. » **13**. Et Moïse dit < devant Yahvé > : « Mais les *enfants des Égyptiens qui ont été étouffés dans la mer* vont apprendre que tu as fait monter, par ta force, ce peuple du milieu d'eux, **14**. et ils (le) diront *avec joie* aux habitants de ce pays qui apprendront (ainsi) que tu es Yahvé dont la *Shekinah réside*^m au milieu de ce peuple, lui qui, de ses yeux, a vu la *Shekinah de ta Gloire*ⁿ, Yahvé, sur la montagne du Sināi et a reçu là-bas la Loi ; que ta nuée les protège pour que la chaleur et la pluie ne leur nuisent point, que c'est toi, dans la colonne de nuée, qui les conduis de jour, pour niveler montagnes et collines et pour relever les vallées⁸, et de nuit, dans la colonne de feu, pour éclairer. **15**. Et après tous ces prodiges, tu ferais mourir ce peuple comme un seul homme ! Les nations qui ont entendu parler de *ta puissance*^o se mettraient à parler, en disant : **16**. C'est parce qu'il n'y a pas eu possibilité *de devant* Yahvé de faire entrer ce peuple

6. Cf. Pesh. et LXX (ἐν νεφέλῃ).

7. Litt. : « et disant — w' mrygn ».

8. Cf. notes à Ex. 12, 37.

pays qu'il leur avait promis par serment qu'il les a massacrés dans le désert! **17.** Que ta force se déploie donc maintenant, *Yahvé*, comme tu l'as dit en déclarant : **18.** *Yahvé*^p est patient^q, éloigné de la colère^r et proche de la miséricorde; il fait grâce^s en abondance, absout et pardonne les fautes, ne s'arrête point aux rébellions et efface^t les péchés, sans aucunement justifier (les pécheurs). Au jour du grand jugement, il rappellera les fautes des pères impies contre les fils rebelles jusqu'à la troisième et jusqu'à la quatrième génération. **19.** Remets donc et pardonne les fautes de¹² ce peuple, suivant la force de ta bonté et de la même façon que tu as supporté ce peuple depuis l'Égypte jusqu'à maintenant!» **20.** *Yahvé*^v dit : «Voici que je remets et pardonne comme tu l'as dit^w. **21.** Mais, (aussi vrai que) je vis et subsiste^{14x} par ma Parole à jamais et (que) la Gloire de la *Shekinah* de *Yahvé* remplit toute la terre, **22.** tous les hommes qui ont vu ma Gloire et les signes prodigieux que j'ai accomplis en Égypte et au désert, (ces hommes) qui m'ont¹⁵ mis déjà dix fois à l'épreuve et n'ont pas écouté ma voix^v, **23.** (je jure) qu'ils ne verront point la terre que j'ai promise par serment^a à leurs pères et que tous ceux qui ont provoqué ma colère ne la verront pas. **24.** Mais mon serviteur Caleb, puisque

p. patient... fils rebelles = F q. F : Y est infini (*litt* : étendu)
 en miséricorde r. = F O s. F M : grâce et vérité t. O :
 pardonnant à ceux qui se convertissent à sa Loi et ne justifiant
 point ceux qui ne se convertissent pas u. = O v. F M : la
 Parole de Y w. F M : selon ta Parole x. M : ainsi parle Y.
 Et la Gloire (de Y) remplit y. M : + de ma Parole z. = O
 a. = O || F : (au sujet de laquelle) j'ai levé ma main en jurant

9. *yty* (moi) dans nos deux témoins : cf. *Ex.* 32,10. Mais la fréquente confusion dans les mss des suffixes de 1^{re} et de 3^e personne suggère de corriger en *ytyh* : «constitue-le».

10. Verbe *mkpr*.

dans le pays qu'il leur avait promis par serment qu'il les a mis à mort dans le désert! **17.** Maintenant, que se multiplie donc la force devant toi, *Yahvé*, et emplis-toi de miséricorde à leur égard et constitue-moi⁹ en un grand peuple, comme tu l'as dit, en déclarant : **18.** *Yahvé* est patient et proche de la miséricorde, absolvant les fautes et effaçant les offenses, justifiant ceux qui se convertissent à la Loi^t et ne justifiant point ceux qui ne se convertissent pas, punissant les fautes des pères impies sur les fils rebelles^u, jusqu'à la troisième et jusqu'à la quatrième génération¹¹. **19.** Remets donc l'offense de ce peuple, suivant la grandeur de ta bienveillance, et de la même façon que tu as pardonné à ce peuple depuis le temps où ils sont sortis d'Égypte jusqu'à maintenant!» **20.** *Yahvé* dit : «Je leur¹³ pardonne selon tes paroles. **21.** Mais je jure, (aussi vrai que) je subsiste et (que) la Gloire de *Yahvé* remplit toute la terre, **22.** que tous les hommes qui ont vu ma Gloire et les miracles que j'ai accomplis en Égypte et au désert, (ces hommes) qui m'ont déjà mis dix fois à l'épreuve et n'ont point obéi à ma Parole^z, **23.** je le jure et qu'il soit bien dit¹⁶, qu'ils ne verront point la terre que j'ai promise par serment à leurs pères et que toute¹⁷ la génération de ceux qui ont provoqué ma colère ne la verra pas. **24.** Mais mon serviteur Caleb, puisqu'un autre

11. Cf. *T Ex.* 20,5 et 34, 6-7 (Jo-N) et les notes *ibid.* Comparer *IV Esdras* 7, 132-140.

12. Texte : «les fautes et ce peuple».

13. Ce mot (*lhwn*) n'est pas donné dans *ed. pr.*

14. *Litt.* : «je (suis) vivant et subsistant — *hy wqyym*». *Id.* v. 28. Cf. note à *Gen.* 16,13.

15. Texte : «l'ont mis à l'épreuve» (*yth*). Est-ce un changement intentionnel? Jo : «tenter devant moi» (= me tenter), comme N à *Deut.* 6,16.

16. *Litt.* : «avec serment que cela soit dit» (*LEVY*, I, 38). *Id.* v. 30. Même formule dans O à *Ex.* 17,16.

17. En lisant *wkl* (cf. TM) au lieu de *w'la'* (et ne...pas).

l'esprit *saint* était avec lui et qu'il a parfaitement agi^b selon *ma Parole*, je l'introduirai dans le pays où il est entré et ses *fil*s en prendront possession. **25.** Les Amalécites et les Cananéens résident dans la plaine. Demain donc, prenez en partant la direction du désert, sur le chemin de la mer des Roseaux. » **26.** Puis Yahvé parla à Moïse et à Aaron, en disant : **27.** « Jusques à quand cette communauté perverse va-t-elle continuer à murmurer *en ma présence* contre moi? <Les plaintes que les enfants d'Israël murmurent contre moi>¹⁹ ont été entendues *devant* moi^d. **28.** Dis-*<leur>*²⁰ : (Aussi vrai que) je vis *et subsiste par ma Parole*, dit Yahvé, (je jure) que je vous traiterai selon ce que vous avez dit à mes oreilles. **29.** Vos cadavres tomberont dans ce désert et vous tous qui avez été recensés et dénombrés depuis l'âge de vingt ans et au-dessus et qui avez murmuré *devant* moi, **30.** (je jure que) vous n'entrerez pas dans le pays où *j'ai juré*, la main levée²², de vous faire demeurer — à l'exception de Caleb, fils de Yephounnéh et de Josué, fils de Noun. **31.** Mais, vos petits enfants dont vous avez dit qu'ils devaient servir de butin, je les (y) introduirai, et ils pourront connaître le pays que vous avez méprisé. **32.** Pour vous, vos cadavres tomberont dans ce désert, **33.** et vos fils devront errer^f pendant quarante ans dans le désert et subiront (le châti-ment de) votre abomination jusqu'à ce que vos cadavres aient disparu dans le désert. **34.** Pendant quarante années vous recevrez (le châti-ment de) vos fautes, d'après le nombre des jours où vous avez été en exploration, (à savoir) quarante jours — un jour pour chaque année —, et vous

b. M : puisque l'esprit de sagesse reposait sur lui c. = O d. = O || M : manifestées devant moi e. = O f. M : (vos fils) seront nourris, par le mérite de leurs pères, avec la manne pendant quarante ans et toutes vos fautes dureront (ou : ils porteront toutes vos fautes)

β. T Jos. 14,8.9

esprit était avec lui et qu'il a parfaitement agi selon *ma crainte*¹⁸, je l'introduirai dans le pays où il est entré et ses *fil*s en prendront possession¹⁹. **25.** Les Amalécites et les Cananéens habitent dans la plaine. Demain donc, faites demi-tour et partez vers le désert, sur le chemin de la mer des Roseaux. » **26.** Puis Yahvé parla à Moïse et à Aaron, en disant : **27.** « Jusques à quand <cette> communauté perverse va-t-elle continuer à *se liguer* contre moi? Les plaintes que les enfants d'Israël murmurent contre moi ont été entendues *devant* moi. **28.** Dis-leur : *Je le jure*, (aussi vrai que) je *subsiste* ! Je vous traiterai selon ce que vous avez dit *devant* moi. **29.** Vos dépouilles s'amoncelleront dans ce désert et vous tous qui avez été recensés et comptés depuis l'âge de vingt ans et au-delà et qui avez murmuré contre moi, **30.** *je le jure et qu'il soit bien dit*²¹, que vous n'entrerez pas dans le pays où *j'ai juré*, *par ma Parole*^o, de vous faire demeurer — à l'exception de Caleb, fils de Yephounnéh et de Josué, fils de Noun. **31.** Mais, vos petits enfants, dont vous avez dit *qu'ils* devaient servir de butin, je les (y) introduirai, et ils pourront faire connaissance avec le pays que vous avez rejeté. **32.** Vos cadavres à *vous* s'amoncelleront dans ce désert, **33.** et vos fils devront errer pendant quarante ans dans le désert et subiront (le châti-ment de) vos fautes jusqu'au moment où vos cadavres auront disparu dans le désert. **34.** Pendant quarante années vous recevrez (le châti-ment de) vos fautes, d'après le nombre de jours où vous avez exploré le pays, (à savoir) quarante jours, chaque jour correspondant à une année,

18. Cf. *Deut.* 1,36.

19. Restitué en marge (en écriture carrée).

20. Oublié en début de ligne (se trouve dans le lemme hébreu).

21. *Ed. pr.* écrit *hmyr'* « (par serment) grave » (?), au lieu de *'myr'*. Lire comme au v. 23.

22. *Litt.* : « (au sujet duquel) j'ai levé la main avec serment ». Formule analogue dans F au v. 23 (avec un autre verbe).

connaîtrez (ce que c'est que de) murmurer contre moi. **35.** J'ai parlé, moi, Yahvé. C'est bien ainsi que j'agirai à l'endroit de toute cette communauté perverse qui a murmuré devant moi. Dans ce désert ils se consumeront et c'est là qu'ils mourront. » **36.** Les hommes que Moïse avait envoyés pour explorer le pays et qui, une fois revenus, avaient ameuté contre lui toute la communauté en décrivant *abondamment*²⁵ le pays, **37.** ces hommes qui avaient décrit le pays moururent de mort soudaine devant Yahvé. **38.** Josué, fils de Noun, et Caleb, fils de Yephounnéh, <survécurent>²⁷ seuls d'entre ces hommes qui étaient allés explorer le pays. **39.** Moïse rapporta ces paroles à tous les enfants d'Israël et le peuple en fut extrêmement affligé. **40.** Ils se levèrent de bon matin et montèrent au sommet de la montagne, en disant : « Nous voici ! Nous allons monter à l'endroit que Yahvé a dit, car nous avons péché. » **41.** Mais Moïse dit : « Pourquoi donc allez-vous passer outre à la décision de la Parole de Yahvé ? Cela ne réussira pas. **42.** Ne montez pas, car la Gloire de la Shekinah de Yahvé ne repose point sur vous, pour que vous ne soyez point défaits devant vos ennemis. **43.** En effet les Amalécites et les Cananéens sont là devant vous. Vous tomberez par l'épée parce que, vous étant détournés de

g. = O h. = O i. O : un mauvais renom j. = O k. =
O l. = O || M : livrés dans la main de vos ennemis

γ. Sot. 35 a

23. « j'agirai ainsi » : corrigé avec GINSBURGER. *Ed. pr.* et 27031 répètent *gryl bmyry* (« j'ai décrété par ma Parole »). Lire *d' byd* (O).

24. Le démonstratif *hd'* manque dans 27031.

25. Le ms. a *lmpqh fhh rhh*. Mais ce dernier mot est à lire *dbh*, mot de même sens que *fhh* (cf. TM et certaines recensions de O à Gen. 37,2). Il s'agit donc d'une variante passée dans le texte ; au v. 37, I veut lire *db[h]* au lieu de *fhh*.

26. Cf. JASTROW (1244) et LEVY (II, 70 et 304) ; même mot

et vous connaîtrez ce que c'est que d'avoir murmuré contre moi. **35.** J'ai décrété par ma Parole²³, moi Yahvé, que j'agirai ainsi²³ à l'endroit de toute cette²⁴ communauté perverse qui s'est concertée pour se révolter contre moi. Dans ce désert ils se consumeront et c'est là qu'ils mourront. » **36.** Les hommes que Moïse avait dépêchés pour explorer le pays et qui, une fois de retour, avaient soulevé contre lui les murmures de toute la communauté en exprimant des propos défavorables¹ sur le pays, **37.** ces hommes, pour avoir exprimé des propos défavorables sur le pays, moururent le septième jour d'élul : des vers sortaient de leurs excréments²⁶ et allaient jusqu'à l'emplacement de leur langue et dévoraient leur langue avec leur palais^γ. Ainsi furent-ils ensevelis, (frappés) de mort devant Yahvé. **38.** Josué, fils de Noun, et Caleb, fils de Yephounnéh, restèrent seuls en vie d'entre ces hommes qui étaient allés explorer le pays. **39.** Moïse rapporta ces paroles à tous les enfants d'Israël et le peuple en fut extrêmement affligé. **40.** Ils se levèrent de bon matin et montèrent au sommet de la montagne, en disant : « Voici que nous allons monter à l'endroit que Yahvé a dit, car nous avons commis une faute. » **41.** Mais Moïse dit : « Comment donc pouvez-vous passer outre à la décision de la Parole¹ de Yahvé ? Aussi bien cela ne vous réussira point. **42.** Ne montez point, car la Shekinah de^k Yahvé ne repose point parmi vous et ni l'arche, ni le tabernacle, ni les nuées de gloire ne se déplacent avec vous. Ainsi vous ne serez point défaits devant vos ennemis. **43.** En effet les Amalécites et les Cananéens sont là prêts à vous faire face. Vous allez être entassés, mis à mort par l'épée ; parce que vous

(*pr'*) à T Deut. 21,8 (Jo). Certains comprennent ici *pr'* au sens de « nombril » (cf. Sot. 35 a). Les impies se décomposent de leur vivant, châtement traditionnel (II Macc. 9,6-10 ; Act. 12,23).

27. Restitué dans l'interligne à l'encre rouge (en écriture carrée) par le scribe qui a copié les variantes.

suivre la Parole de Yahvé, Yahvéⁿ ne sera pas avec vous. »
44. Ils montèrent donc en cachette^o au sommet de la montagne, tandis que l'arche de l'Alliance de Yahvé et Moïse ne bougèrent pas du camp. **45.** Alors descendirent les Amalécites et les Cananéens qui habitaient sur cette montagne ; ils les battirent et les écrasèrent^p jusqu'à Extermination^q.

CHAPITRE XV

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand vous entrerez dans le pays que je vous donne pour être votre lieu de résidence, **3.** et que vous présenterez comme offrande devant Yahvé un holocauste ou un (autre) sacrifice, pour un vœu explicite ou comme offrande spontanée, ou encore, à l'occasion de vos fêtes, pour faire une offrande en agréable odeur devant^d Yahvé de gros ou de petit bétail, **4.** l'offrant présentera aussi pour son offrande devant Yahvé, une oblation d'un dixième de mekkhilla de fleur de farine trempée dans un quart de hin d'huile. **5.** Vous offrirez, en plus de l'holocauste ou du sacrifice des choses saintes, un quart de hin de vin en libation, pour chaque agneau. **6.** Si c'est un bélier, vous offrirez comme oblation deux dixièmes de

m. O : l'enseignement n. O M : la Parole de Y ne viendra point à votre aide o. F M : ils se dépêchèrent || O : ils agirent de façon impie en montant p. M¹ : massacrerent || M² : exterminèrent q. O : ils les battirent et leur donnèrent la chasse jusqu'à Hormah

a. M : la Parole de Y. Id. v.17.23.30.35.36 b. = O. Id. v. 25 c. = O. Id. v. 5 d. O : afin d'être reçue avec faveur devant Y. Id. v. 7.10.13.14.24

δ. Nomb. R 15,2 (702)

avez renoncé à suivre le culte^m de Yahvé, pour cela la Parole de Yahvé ne viendra point à votre aide. » **44.** Ils s'équipèrent dans l'obscurité^{28δ}, avant le lever du jour, pour monter au sommet de la montagne. Mais l'arche où se trouvait l'alliance de Yahvé, pas plus que Moïse, ne se déplacèrent de l'intérieur du camp. **45.** Alors descendirent l'Amalécite et le Cananéen qui demeuraient sur cette montagne ; ils les massacrerent et les exterminèrent en leur donnant la chasse jusqu'à Extermination²⁹.

CHAPITRE XV

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand vous entrerez au pays que je vous donne pour que vous y habitiez, **3.** et que vous ferez sur l'autel comme offrande devant^b Yahvé un holocauste ou un sacrifice de choses saintes^e, pour un vœu explicite ou comme offrande spontanée, ou encore, à l'occasion de vos fêtes, pour accomplir le bon plaisir du Maître de l'univers afin d'être reçus avec faveur devant Yahvé, (offrande) de gros ou de petit bétail, **4.** l'homme qui offre présentera aussi pour son offrande devant Yahvé, une oblation d'un dixième de fleur de farine, pétrie dans un quart de hin d'huile d'olives. **5.** Tu feras, en plus de l'holocauste ou du sacrifice de choses saintes, l'offrande d'un quart de hin de vin de raisin en libation, pour chaque agneau. **6.** Dans le cas d'un bélier, tu feras une oblation de deux dixièmes de fleur de farine, pétrie dans un tiers

28. Ou : « ils se hâtèrent dans l'obscurité ». Le sens de l'hébreu 'pl est incertain (« agir avec présomption » ? Cf. O). Jo l'interprète d'après 'pl (obscur). Cf. V : « contenebrati ». Voir GEIGER, *Urschrift*, 472.

29. *shêšyâû*, traduction en araméen du nom de lieu Hormah. JASTROW (1567) et LEVY (II, 476) en font un nom propre.

fleur de farine trempée dans un tiers de hin d'huile ; **7.** puis vous offrirez en agréable odeur devant Yahvé un tiers de hin de vin en libation. **8.** Si c'est un jeune taureau que vous offrez, en holocauste ou en sacrifice, pour un vœu explicite ou comme sacrifice de choses saintes pour le Nom de Yahvé, **9.** on offrira avec le jeune taureau une oblation de trois dixièmes de fleur de farine trempée dans un demi-hin d'huile ; **10.** et tu offriras en libation un demi-hin de vin, offrande qui est reçue en odeur agréable devant Yahvé. **11.** C'est d'après ce rite que vous ferez l'offrande pour chaque taureau ou pour chaque bélier ou agneau, pour les agneaux, les chevreaux ou les chèvres. **12.** Suivant le nombre que vous sacrifierez, vous offrirez chaque (bête) du nombre selon ce rite. **13.** Tous les indigènes agiront de la sorte (en suivant) ces (rites) pour présenter une offrande (qui doit être) reçue en odeur agréable devant Yahvé. **14.** Si un étranger qui habite avec vous ou bien quelqu'un qui se trouve parmi vous, au long de vos générations, veut présenter une offrande (destinée à être) reçue en odeur agréable devant Yahvé, il agira tout comme vous le ferez vous-mêmes. **15.** (Pour toute) l'assemblée il y aura une prescription <unique>⁴ de la Loi, pour vous et pour les étrangers qui résident. C'est une loi perpétuelle au long de vos générations : il en sera de vous comme de l'étranger devant Yahvé. **19.** Il y aura pour vous et pour les étrangers qui résident⁵ parmi vous une prescription unique de la Loi et une unique procédure. » **17.** Puis Yahvé parla à Moïse, en disant : **18.** « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand vous entrerez dans le pays où je vais vous introduire,

de hin d'huile d'olives ; **7.** puis tu offriras dans une coupe^α, pour la libation, un tiers de hin de vin de raisin, pour être reçu avec faveur devant Yahvé. **8.** Si c'est un jeune taureau dont tu fais l'offrande, en holocauste ou en sacrifice^β, pour un vœu explicite ou comme un sacrifice de choses saintes devant^γ Yahvé, **9.** on offrira, en plus du jeune taureau, une oblation de trois dixièmes de fleur de farine, pétrie dans un demi-hin d'huile d'olives, **10.** et^δ un demi-hin de vin de raisin pour la libation, offrande qui est reçue avec faveur^ε devant Yahvé. **11.** Ainsi fera-t-on pour chaque taureau ou pour chaque bélier, ainsi que pour les agneaux et les chevreaux. **12.** Suivant la quantité de taureaux, agneaux ou chevreaux dont vous ferez l'offrande, c'est ainsi que vous agirez pour chacun, selon leur total. **13.** Tous les indigènes en Israël — mais non d'entre les gentils^β — accompliront de la sorte ces libations, pour présenter une offrande qui doit être reçue avec faveur devant Yahvé. **14.** Si un étranger qui réside^δ avec vous, ou bien quelqu'un qui se trouve maintenant parmi vous depuis des générations, veut faire une offrande destinée à être reçue avec faveur devant Yahvé, il agira tout comme vous le ferez vous-mêmes. **15.** (Pour) toute l'assemblée il n'y aura qu'une seule loi^γ, pour vous et pour les étrangers qui résideront. C'est une loi perpétuelle au long de vos générations : il en sera de vous comme de l'étranger devant Yahvé. **16.** Il y aura pour vous et pour les étrangers qui résideront avec vous une seule loi et une seule règle. » **17.** Puis Yahvé parla à Moïse, en disant : **18.** « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand vous entrerez dans le pays où je vais vous introduire, **19.** quand vous mangerez

e. O : + de choses saintes f. = O g. M : pour le Nom de Y. Id. v. 13.14

α. M Suk. IV, 9 β. Sifré Nomb. (299) ; Zeb. 45 a γ. Sifré Nomb. 15,16 (302)

1. Jo ne répète pas le verbe « offrir » du TM. Cf. LXX et V.
2. Sur cette paraphrase habituelle de l'hébreu, cf. note à Lév. 1,9.
3. ytyyyr... gyywr^δ ; N. ytwb... gyywr. Cf. note à 9,14.
4. Restituer avec M (cf. TM).
5. gyyryh dmtgyryn (cf. Jo et O). Id. v. 29. Cf. v. 14. LXX a προσήλυτος aux vv. 14.16.29.

19. lorsque vous mangerez du pain du pays, vous prélèverez une partie pour le Nom de Yahvé. 20. Comme prémices de vos bannetons, vous prélèverez^h un gâteau en offrande ; vous ferez ce prélèvement comme le prélèvement du blé de l'aire et du vin⁷ du pressoir. 21. Des prémices de vos bannetons, vous prélèverez une offrande pour le Nom de Yahvé, au long de vos générations. 22. Quand par erreur vous aurez manqué d'accomplir tous ces commandements que <Yahvé>⁸ a dictésⁱ à Moïse 23. — tout ce que Yahvé vous a prescrit par l'organe de Moïse, depuis le jour où Yahvé l'a ordonné et par la suite au long de vos générations —, 24. si c'est par inadvertance de la communauté que la chose a été faite par mégarde, tout le peuple de la communauté offrira un jeune taureau en holocauste, en odeur agréable au Nom de Yahvé, avec son oblation et ses libations suivant le rituel fixé, ainsi qu'un bouc en sacrifice pour le péché. 25. Alors le prêtre fera le rite d'expiation sur toute la communauté des enfants d'Israël et il leur sera pardonné^j ; en effet, c'était une inadvertance et ils ont apporté leurs offrandes devant Yahvé, ainsi que leur sacrifice pour le péché devant Yahvé pour leur inadvertance. 26. Il sera pardonné à toute la communauté des enfants d'Israël, ainsi qu'aux étrangers qui résident parmi eux, puisque c'est tout le peuple qui a péché par inadvertance. 27. Que si une seule personne se rend coupable <par inadvertance>¹¹, elle offrira, pour le

h. F : des prémices de vos bannetons, vous donnerez (= M) un prélèvement pour le Nom de Y i. M : les préceptes que la Parole de Y a prescrits j. M : remis et pardonné. Id. v. 26.28 k. = O. Id. v. 28.30.31

δ. Sifré Nombr. (304) ; Mekh. Ex. 13,6 (I, 144) ε. M Hal. II, 7

6. *gyṭny* : sorte de légumes secs (G. DALMAN, *Wörterbuch*, 359). JASTROW (1326) précise : « the beans of colocasia (ciborium) », i.e.

du pain de la récolte du pays, vous prélèverez une partie devant Yahvé, mais non de riz, de millet et de pois⁶. 20. Comme prémices de vos bannetons, vous mettrez à part comme prélèvement pour le prêtre un gâteau sur vingt-quatre⁹ ; vous ferez ce prélèvement comme vous faites le prélèvement de l'aire. 21. Des prémices de vos bannetons, vous donnerez un prélèvement devant Yahvé, au long de vos générations. 22. Quand par erreur vous aurez manqué à l'un quelconque de ces préceptes que Yahvé a dictés à Moïse 23. — tout ce que Yahvé vous a prescrit par l'intermédiaire de Moïse, depuis le jour où Yahvé l'a ordonné et par la suite au long de vos générations —, 24. si c'est à l'insu de la communauté que la faute a été commise par mégarde, toute la communauté fera l'offrande d'un jeune taureau en holocauste, pour être reçu avec faveur devant Yahvé, avec son oblation et la libation qui lui conviennent, ainsi qu'un bouc, né de chèvres d'espèces non mélangées⁹, en sacrifice pour le péché. 25. Alors le prêtre fera le rite d'expiation sur toute la communauté des enfants d'Israël et il leur sera remis ; en effet, c'était une inadvertance, et ils ont apporté leur offrande comme offrande devant Yahvé et offert devant Yahvé leur offrande de transgression pour leur inadvertance. 26. Il sera donc remis de devant Yahvé à toute la communauté des enfants d'Israël, ainsi qu'aux étrangers qui résident parmi eux, puisque cela est arrivé au peuple¹⁰ par inadvertance. 27. Que si un seul homme^k a commis une faute par inadvertance, il offrira, pour le sacrifice pour le péché, une

le κιδώριον qui désigne « le fruit de la fève d'Égypte (κολοκασία) » (A. ERNOUT - A. MEILLET, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, Paris 1951, 211).

7. En lisant *hmrh* avec I (au lieu de *imrh*).

8. Mot oublié.

9. Cf. *Lév.* 19,19.

10. TM : « à tout le peuple ».

11. Restituer avec les autres versions (cf. TM).

sacrifice pour le péché, une chèvre née dans l'année. **28.** Le prêtre fera le rite d'expiation devant Yahvé sur la personne qui a péché en errant par inadvertance ; en faisant sur elle le rite d'expiation, il lui sera pardonné. **29.** Qu'il s'agisse des indigènes d'entre les enfants d'Israël ou bien des étrangers qui résident parmi vous, il y aura une prescription unique de la Loi pour quiconque¹³ agit par inadvertance. **30.** Mais si une personne, d'entre les indigènes ou d'entre les étrangers, agit (mal) ouvertement¹⁴, elle commet un blasphème devant Yahvé, et cette personne sera exterminée du milieu du peuple. **31.** Parce qu'elle a méprisé^m la parole¹⁴ de Yahvé et violéⁿ son commandement <cette>¹⁶ personne devra être exterminée ; elle recevra (le châtiment de) sa faute. » **32.** Alors que les enfants d'Israël étaient dans le désert, ils trouvèrent un homme qui ramassait du bois^o le jour du sabbat. **33.** Ceux qui l'avaient trouvé en train de ramasser du bois l'amènèrent

l. = O (litt : la tête découverte) || M : à main levée m. = F || O : foulé au pied n. O : et changé (= annulé) ses préceptes || F : et violé ses préceptes o. = F (O : autre mot)

ζ. Sanh. 90 b η. Sifré Nombr. (329) ; Sanh. 99 a θ. Sifré Nombr. (330) ; Sanh. 90 b ι. Sifré Nombr. 15, 33 (336) ; Sanh. 78 b κ. Sifré Nombr. (335) λ. Sifré Nombr. (335) ; Sanh. 41 a

12. 27031 : wlmn ; ed. pr. : wlmⁿ. Ginsburger a supprimé le waw (lmn).

13. En lisant *lkwl*. Mais un copiste a corrigé en *lkwn lmn* (= TM) : « une prescription unique sera pour vous, pour celui... ».

14. *ptgm*² (= O-Jo).

15. Ex. 20, 2-3. C'est l'opinion de R. Ismaël, alors que R. Éléazar commente l'opinion qui voit ici une allusion à la circoncision (Sifré 329 et 330) ; Jo retient la première et la dernière des exégèses mentionnées par Sifré. Cf. S. GRONEMANN, *Die Jonathan'sche Pentateuch-Übersetzung*, 54 s.

16. Oublié en début de ligne.

17. Pour la formule, cf. *Matth.* 12,32. Voir l'*Excursus* de SB, IV, 799-976. Exégèse typique de l'école d'Aqiba, donnant leur signification

chevrette née dans l'année, d'espèces non mélangées. **28.** Le prêtre fera le rite d'expiation devant Yahvé sur l'homme qui a péché en commettant une faute d'inadvertance ; en faisant sur lui le rite d'expiation, il lui sera remis. **29.** Qu'il s'agisse de l'indigène d'entre les enfants d'Israël ou des étrangers qui résident parmi vous, la Loi sera unique pour vous, c'est-à-dire¹² pour celui qui agit par inadvertance. **30.** Mais si un homme, parmi les indigènes ou parmi les étrangers agit par arrogance et ne se repent point de sa transgression⁵, il excite la colère de Yahvé, et cet homme sera exterminé du milieu de son peuple. **31.** Parce qu'il a foulé aux pieds la première parole que Yahvé a commandée au Sinai¹⁵ et qu'il a annulé la prescription de la circoncisionⁿ, cet homme devra être exterminé en ce monde (et exterminé) dans le monde à venir^{17o}, car il est destiné à rendre compte de sa faute au jour du grand jugement¹⁸. » **32.** Alors que les enfants d'Israël étaient campés dans le désert, le décret du sabbat leur était bien connu, mais la sanction (de la violation) du sabbat ne leur était pas connue. Alors se leva un homme d'entre ceux de la maison de Joseph, qui se dit en lui-même : « Je vais aller arracher du bois le jour du sabbat ; les témoins me¹⁹ verront et (le) rapporteront à Moïse. Alors Moïse demandera instruction de devant Yahvé et il me jugera. De la sorte la sanction sera connue²⁰ de toute la maison d'Israël. » Les témoins^κ trouvèrent donc l'homme en train d'arracher et de déraciner du bois le jour du sabbat. **33.** Après l'avoir admonesté^λ et qu'il eût continué à arracher (du bois), les

aux mots répétés (ici le verbe *kārat* ; cf. aussi 5,22). Pour une comparaison avec Origène, cf. N. R. M. DE LANGE, *Origen and the Jews*, Cambridge 1976, 111.

18. Comparer le vocabulaire de *Matth.* 12,36 : ἀποδώσουσιν ... λόγον ἐν ἡμέραις κρίσεως.

19. Lire *yty* avec 27031 et non *yi* (ed. pr.).

20. En lisant un futur, au lieu de la forme de parfait (confusion fréquente entre *aleph* et *yod*) : « Ainsi la sanction fut connue... ».

à Moïse, Aaron et à toute la communauté des enfants d'Israël. **34.** C'est là l'une des quatre causes qui furent évoquées devant Moïse, notre Maître. En deux d'entre elles, Moïse fut rapide^p, et en deux d'entre elles, Moïse fut lent. Dans les unes comme dans les autres, il dit: « Je n'ai pas entendu! » Dans le cas de ceux qui étaient impurs et ne purent faire la Pâque en temps voulu, et dans le cas des deux filles de Selopkhad, Moïse fut rapide, parce que leurs causes étaient des causes d'ordre pécuniaire. Mais dans le cas de celui qui ramassait du bois et avait avec impudence profané le sabbat et de celui du blasphémateur qui avait prononcé^q le saint Nom en l'outrageant, Moïse fut lent, car c'étaient là des causes capitales. (Cela) afin d'enseigner aux juges qui devaient exister après Moïse à être rapides dans les causes pécuniaires et lents dans les causes capitales, pour qu'ils ne se hâtent point de mettre à mort celui qui est passible de mort par jugement (et) qu'ils n'aient point honte de dire: « Nous n'avons pas entendu », puisque Moïse, notre Maître, dit: « Je n'ai pas entendu! » Et ils le reléguèrent dans la prison en attendant que leur fût expliqué devant Yahvé ce qu'il fallait lui faire^r. **35.** Alors Yahvé dit à Moïse: « L'homme doit mourir. Tout le peuple de la communauté le lapidera avec des pierres, à l'extérieur du camp. » **36.** Tout le peuple de la communauté le fit donc sortir à l'extérieur du camp; on le lapida avec des pierres et il mourut, conformément à ce que Yahvé avait prescrit à Moïse. **37.** Yahvé parla à Moïse, en disant: **38.** « Parle aux enfants d'Israël et tu leur diras <qu'ils se fassent des franges^s aux pans de leurs manteaux, au long de leurs générations, et qu'ils

p. Moïse fut rapide ... pas entendu = F (ordre différent) q. M : blasphémé r. F M : en attendant que leur fût expliqué de devant Y quels jugements devaient être exercés à son endroit || O : parce qu'il ne leur avait pas (encore) été expliqué ce qu'ils devaient lui faire s. = F || O : *krwspdyn* (κράσπεδον)

21. 27031 : *sndry*; ed. pr. : *snhdry*. Pluriel (*snhdryy'*) à T Lévi.

témoins qui l'avaient trouvé en train d'arracher du bois l'amènèrent à Moïse, à Aaron et à toute la communauté. **34.** C'est là l'une des quatre causes que l'on introduisit devant Moïse, le prophète, et il les jugea selon la décision de la Parole de sainteté. Parmi elles, il y avait des causes d'ordre pécuniaire et parmi elles il y avait des causes capitales. Dans les causes d'ordre pécuniaire, Moïse fut rapide; mais dans les causes capitales, Moïse fut lent. Dans les unes et dans les autres, Moïse dit: « Je n'ai pas entendu! » (Cela) afin d'apprendre aux chefs du Sanhédrin²¹ qui étaient destinés à se lever (plus tard), à être rapides dans les causes d'ordre pécuniaire et lents dans les causes capitales et qu'ils n'aient point honte de faire enquête dans les cas qui leur font difficulté. En effet Moïse, qui était le Maître d'Israël, avait dû dire: « Je n'ai pas entendu! » C'est pourquoi ils le reléguèrent dans la geôle, car jusqu'alors n'avait pas encore été expliqué quelle procédure devait être employée à son endroit. **35.** Alors Yahvé dit à Moïse: « L'homme doit être mis à mort. Toute la communauté le lapidera avec des pierres, à l'extérieur du camp. » **36.** Toute la communauté le fit donc sortir à l'extérieur du camp; on le lapida avec des pierres et il mourut, conformément à ce que Yahvé avait prescrit à Moïse. **37.** Yahvé parla à Moïse, en disant: **38.** « Parle aux enfants d'Israël et tu leur diras qu'ils se fassent des franges²². Ils ne (les feront) point (de bouts) de fil, ni de glands, ni de touffes, mais ils les feront tout exprès. Ils en tailleront le bout des fils et ils (les) laisseront pendre avec cinq nœuds, avec quatre

24,12 (Jo). Pour toute la paraphrase, cf. notes à Lévi. 24,12. Les mss de F (Nur. et 440) se contentent d'écrire: « C'est là l'une des quatre causes... Transcrit en entier plus haut au (passage du) blasphémateur et de l'impur par cadavre » (i.e. Lévi. 24,12 et Nombr. 9,8). De même à 27,5 simple renvoi à 9,8 et 15,34.

22. Cf. SB, IV, 277-292 (surtout 281); J. D. EISENSTEIN dans J.E. V, 521-522. Voir le croquis dans J. HASTINGS, *A Dictionary of the Bible* I, 627.

placent sur les franges >²³ du pan *du manteau (de prière)*²⁴ un cordon^t de pourpre violette. **39.** Cela vous servira de <franges>²⁵; en les voyant vous vous rappellerez tous les commandements de Yahvé pour les mettre en pratique et vous ne vous fourvoierez plus après les *mauvaises pensées* de votre cœur et après le *spectacle* de vos yeux^u, à la suite desquels vous vous prostituez. **40.** De la sorte vous vous souviendrez²⁷ de tous mes préceptes et vous serez saints^v *devant Yahvé*, votre Dieu. **41.** <Je suis Yahvé, votre Dieu>²⁸ qui vous *ai libérés* et fait sortir du pays d'Égypte pour être^w pour vous Dieu *Rédempteur*²⁹, moi^x Yahvé, votre Dieu. »

CHAPITRE XVI

1. Coré, fils de Yisehar, fils de Quehath, fils de Lévi, se *mutina*^{2a} avec Dathan et Abiram, fils d'Éliab, ainsi

t. F M : une torsade de pourpre violette u. O : vous n'errerez plus après les mauvaises pensées de votre cœur et après le spectacle de vos yeux v. M : un peuple de saints pour votre Dieu w. M : pour que ma Parole (soit pour vous) x. M : ainsi parle Y
a. = O || F M¹ : prit conseil et se mutina || M² : ils prirent un mauvais conseil et ils se querellèrent

µ. Menah. 41 b - 42 b v. Sifré Nombr. (347); Menah. 43 a
α. Nombr. R (709)

23. Suppléé par M.

24. *gwlth* (même terme dans Jo). A ne pas confondre, malgré les analogies, avec le *lallth* (châle de prière) : cf. S. KRAUSS, *Talmudische Archäologie*, I, 169 et 607. On trouve aussi *gwlth* dans Jo à *T Deut.* 22,12 et 33,19. A 22,12, M propose *flyth*. Voir LEVY, I, 130. L'observation scrupuleuse du précepte des franges apparaît dans le fait qu'on en a retrouvé (avec même de la laine violette) dans la « Grotte des lettres » de Bar Kokheba : cf. URBACH, *The Sages*, 348.

25. Lire *šnpn* (cf. N à *Deut.* 22,12) au lieu de *mšnpn* (turbans). M a *šyšyn*.

(*fil*s insérés) à trois (*doigts du coin*)^u, aux quatre côtés des *manteaux (de prière)* dont ils s'enveloppent, au long de leurs générations. Et ils placeront, sur le côté (*extérieur*) de leurs *manteaux (de prière)*, une torsade de pourpre violette. **39.** Ce sera pour vous le *commandement* des franges. Quand vous les verrez, de jour^v, au moment où vous vous enveloppez de (*vos manteaux*), vous vous rappellerez tous mes²⁶ préceptes pour les mettre en pratique et vous ne vous fourvoierez plus pour aller errer après les *mauvaises pensées* de votre cœur et après le *spectacle* de vos yeux, à la suite desquels vous vous prostituez. **40.** De la sorte vous vous rappellerez et vous mettrez en pratique tous mes préceptes et vous serez saints, comme les anges qui servent devant Yahvé, votre Dieu. **41.** C'est moi, Yahvé, votre Dieu, qui vous *ai libérés* et fait sortir, libérés, du pays d'Égypte, afin d'être Dieu pour vous. Je suis Yahvé, votre Dieu. »

CHAPITRE XVI

1. Coré^t, fils de Yisehar, fils de Quehath, fils de Lévi, avec Dathan et Abiram, fils d'Éliab, ainsi que On, fils

26. *pyqwdyy*. Ginsburger et Rieder restituent (avec O) : *pyqwdy' dy* (cf. TM). Haplographie probable.

27. Sans doute restituer : « et vous mettrez en pratique » (cf. TM).

28. Omis par homoioteleuton.

29. Cf. note à *Ex.* 29,45.

1. Le ms. 110 est seul à donner ici une longue paraphrase. Selon GINSBURGER (*Das Fragmententhargum*, 52), elle commentait le v. 29, mais fut ensuite placée au début de la parashah *Coré* : cf. note à *Gen.* 15,1. Cette paraphrase est traduite dans l'édition de F préparée par M. L. KLEIN.

2. *plyg. Litt.* : « se divisa, se sépara ». O : *w'plyg* (= *Pesh.*). Le sens de *wyqh* de l'hébreu est discuté. N et O le rattachent, non à *lqh* (prendre), mais à *hlq* (diviser, partager), transposition de consonnes permise par l'exégèse midrashique (cf. *T Ps.* 68,19).

que On, fils de Péleth, qui étaient fils³ de Ruben. **2.** Ils se dressèrent devant Moïse^b, avec deux cent cinquante hommes des enfants d'Israël, princes de la communauté, élus de l'assemblée⁶, hommes distingués de renom. **3.** Ils se rassemblèrent contre Moïse et contre Aaron et leur dirent : « C'en est trop de votre part ! Car toute la communauté, (ce sont) tous des saints^d et parmi eux demeure la Shekinah^e de Yahvé. Pourquoi donc vous élevez-vous au-dessus de l'assemblée de la communauté de Yahvé ? » **4.** Quand Moïse l'entendit, il se prosterna sur sa face^f ; **5.** puis il parla à Coré et à toute sa communauté, en disant : « (Demain) matin Yahvé fera connaître qui fait partie des siens, et qui sont ses saints qu'il laissera approcher de lui ; et, celui qu'il a choisi, il le laissera s'approcher de lui. **6.** Faites ceci : procurez-vous des cassolettes, Coré et toute sa communauté^h. **7.** Mettez-y du feu et placez-y demain de l'encens en présence de Yahvé. Ainsi le saint ce sera l'homme que Yahvé^j aura agréé. Vous avez passé la mesure^k, fils de Lévi ! » **8.** Moïse dit à <Coré>⁸ :

b. M : ils se dressèrent face à Moïse avec impudence c. = O
 d. M : justes e. = O || M : la Gloire (de la Shekinah) f.
 M : il s'inclina en prière sur (sa face) g. = O h. M : sa bande
 i. = O. Id. v. 17.18 j. M : la Parole de Y. Id. v. 20.23.30
 k. M : c'est assez pour vous que la préséance

β. Nombr. R (709) ; Tanh. B Nombr. (85) ; Sanh. 110 a ; LAB 16,1
 γ. Ber. 31 b ; Sanh. 110 a δ. Tanh. B Nombr. (86) ε. Nombr.
 R (711) ; Tanh. B Nombr. (89) ; Sanh. 110 a ; Josèphe, Ant. IV
 § 15 ζ. Nombr. R (732) ; Sanh. 110 a ; Mid. Ps. 106,16 (II, 191)

3. Cf. *Nombr.* 26, 5-9 ; voir les commentaires du TM.

4. Le lien entre la révolte de Coré et le précepte des franges est aussi explicite dans le Pseudo-Philon (*LAB* 16,1 ; cf. *SC* 230, 121). Querelle proprement religieuse, et non seulement conflit d'ambitions (JOSÈPHE, *Ant.* IV, § 20), dont G. VERMES a souligné l'importance dans *In Memoriam Paul Kahle*, Berlin 1968, 235.

5. Selon *Ber.* 31 b, celui qui énonce une norme (halakhah) en présence de son maître (*rab*) est passible de la peine de mort.

de Péleth, (d'entre les) fils de Ruben, prit son manteau (de prière) qui était tout de pourpre violette^{4β}. **2.** Ils se dressèrent avec impudence et se mirent à enseigner une halakhah^γ au sujet de la pourpre^δ, en présence de Moïse. Tandis que Moïse disait : « Moi, j'ai entendu de la bouche du Saint — Que son Nom soit béni ! — que les franges devront être de couleur blanche et qu'il s'y trouvera un seul fil de pourpre violette », Coré et ses compagnons s'étaient fait des manteaux avec leurs franges, entièrement de pourpre violette, chose que Yahvé n'avait point prescrite. Et deux cent cinquante hommes des enfants d'Israël, officiers de la communauté qui proclamaient le moment^ε où (il fallait) partir ou camper, distingués de renom, les appuyaient^δ. **3.** Ils se rassemblèrent contre Moïse et contre Aaron et ils leur dirent : « Vous en avez assez avec la préséance^ε ! Car toute la communauté, (ce sont) tous des saints et parmi eux demeure la Shekinah de Yahvé. Comment donc vous élevez-vous au-dessus de l'assemblée de Yahvé ? » **4.** Moïse entendit (dire) comment, tous tant qu'ils étaient, ils avaient été pris de jalousie pour leur femme^ζ, au point de leur faire boire les eaux d'investigation⁷ à cause de Moïse. Et, de confusion, il tomba sur sa face. **5.** Puis il parla à Coré et à la troupe de ses suppôts, en disant : « (Demain) matin, Yahvé fera connaître qui il considère comme apte à son (service) et qui est saint pour accéder à son culte ; et c'est celui qu'il aura agréé qui pourra s'approcher pour son service^ε. **6.** Faites ceci : procurez-vous des cassolettes, Coré et toute la troupe de ses suppôts. **7.** Mettez-y du feu et placez-y demain de l'encens aromatique¹ en présence de Yahvé. Ainsi l'homme que Yahvé aura agréé, ce sera lui le saint. Cela suffit pour vous, fils de Lévi ! » **8.** Moïse

6. N s'inspire de 1,16 pour interpréter l'hébreu *mō'ēd* (cf. RASHI).

7. Cf. *T Nombr.* 5,18 (Jo). Moïse est soupçonné d'immoralité. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 292.

8. Le scribe écrit *lkwn* (« à vous »).

« Écoutez donc, fils de Lévi ! **9.** Est-ce là trop peu pour vous que le Dieu d'Israël vous ait mis à part de la communauté d'Israël, vous faisant approcher de lui pour faire le service de la Tente de Réunion de Yahvé et vous tenir devant la communauté pour les servir ? **10.** Il t'a fait approcher, toi et tous vos frères, les fils de Lévi, avec toi et vous réclamez de prendre aussi le souverain¹ sacerdoce ! **11.** Je le jure^m : toi et tout le peuple de ta communauté, c'est devant Yahvé que vous vous êtes donné rendez-vous. Aussi bien, Aaron, quelle importance a-t-il pour que vous murmuriez contre lui ? » **12.** Moïse envoya appeler Dathan et Abiram, fils d'Éliab ; mais ils dirent : « Nous ne montons pas ! **13.** Est-ce trop peu que tu nous aies fait monter d'un pays qui produit des fruits excellents, purs comme le lait et doux^o comme le miel, pour nous mettre à mort dans le désert, que tu veuilles <de surcroît nous>¹¹ parler en maître ? **14.** Certes, ce n'est pas dans un pays qui produit des fruits excellents, purs comme le lait et doux^p comme le miel, que tu nous as fait entrer ! Et tu ne nous as pas donné en héritage des champs et des vignes ! Est-ce que tu comptes aveugler les yeux de ces hommes^q ? Nous ne montons pas. » **15.** Cela déplut fort à Moïse et il dit devant Yahvé : « Ne reçois^r point leur offrande avec faveur ! Je n'ai pas emporté^s un seul de leurs ânes et je n'ai fait de tort à aucun d'eux. » **16.** Puis Moïse dit à Coré : « Toi et tout le peuple de ta communauté, soyez demain devant Yahvé, toi <et eux>¹³ ainsi qu'Aaron. **17.** Prenez chacun

l. = O m. M : Je le jure : toi Coré et tout le peuple de ta communauté, ceux-là qui ont murmuré contre la Gloire de la Shekinah de Y n. = O. Id. v. 14 o. = 110 || M : savoureux p. M : savoureux q. M : même si tu crèves les yeux de ces hommes, nous ne montons pas || O : enverrais-tu aveugler ces hommes, nous ne monterons pas r. O : ne reçois point avec faveur leur offrande || F M : ne considère point leur don (durwn) s. F M : pris || O : réquisitionné t. = O M

dit à Coré, ainsi qu'à sa famille : « Écoutez donc, fils de Lévi ! **9.** Est-ce trop peu pour vous que le Dieu d'Israël vous ait mis à part de la communauté d'Israël⁹, vous faisant approcher à son service, pour faire le service de la Tente de Yahvé et vous tenir devant toute¹⁰ la communauté pour les servir ? **10.** Il t'a fait approcher, toi et tous tes frères, les fils de Lévi, avec toi et vous réclamez maintenant aussi le souverain sacerdoce ! **11.** C'est pour cela que toi et toute la troupe de tes suppôts vous vous êtes donné rendez-vous contre la Parole de Yahvé. Aussi bien Aaron, qu'est-il pour que vous murmuriez contre lui ? » **12.** Moïse dépêcha des émissaires pour convoquer au grand tribunalⁿ Dathan et Abiram, fils d'Éliab ; mais ils dirent : « Nous ne monterons pas ! **13.** Est-ce trop peu que tu nous aies fait monter d'Égypte, un pays qui produitⁿ lait et miel, pour nous mettre à mort dans le désert, que tu veuilles en outre nous parler en maître ? **14.** Aussi bien, ce n'est pas dans un pays produisant lait et miel que tu nous as fait entrer ! Et tu ne nous as pas donné en héritage des champs et des vignes ! Compterais-tu rendre aveugles les yeux de ces hommes qui sont dans ce pays et les vaincre, que nous ne monterions pas là-bas ! » **15.** Moïse en éprouva une grande colère et il dit devant Yahvé : « Je t'en prie, ne considère point leur don¹², car je n'ai pas réquisitionné un seul de leurs ânes et je n'ai fait de tort à aucun d'eux. » **16.** Puis Moïse dit à Coré : « Toi et toute la troupe de tes suppôts, soyez présents^t demain au tribunal, devant Yahvé, toi et eux ainsi qu'Aaron. **17.** Prenez chacun votre casso-

η. M.Q. 16 a

9. 27031 omet « d'Israël ».

10. Omis dans *ed. pr.*

11. Restitué en marge (d'une encre différente de celle des variantes).

12. *durwn* (δῶρον) = FM ; N : *qr̄bn*.

13. A restituer avec M et I (cf. TM).

vo¹⁴re cassolette ; vous y mettrez de l'encens et vous offrirez chacun votre cassolette devant Yahvé, deux cent cinquante cassolettes. Toi et Aaron, (vous aurez) chacun votre cassolette. » **18.** Ils prirent donc chacun sa cassolette, y mirent du feu, placèrent par-dessus de l'encens et se tinrent à l'entrée de la Tente de Réunion, ainsi que Moïse et Aaron. **19.** Lorsque Coré eut rassemblé contre eux tout le peuple de la communauté, à l'entrée de la Tente de Réunion, la Gloire de la *Shekinah* de Yahvé apparut à tout le peuple de la communauté. **20.** Alors Yahvé parla à Moïse et à Aaron, en disant : **21.** « Séparez-vous des gens de cette communauté, que je les extermine en un rien de temps. » **22.** Mais ils se prosternèrent^u sur leurs faces et dirent^v : « Ô Dieu, qui commandes au souffle^w de toute chair ! Est-ce que si un homme pêche, la colère s'abattra sur <toute>¹⁹ la communauté ? » **23.** Et Yahvé parla à Moïse, en disant : **24.** « Parle à toute la communauté, en disant : Éloignez-vous des abords de la tente de Coré, Dathan et Abiram ! » **25.** Puis Moïse se leva et s'en vint auprès de Dathan et Abiram et les sages d'Israël partirent derrière lui. **26.** Il parla à la communauté, en disant : « Détournez-vous donc de la tente de ces hommes pécheurs et ne touchez

u. F M : s'inclinèrent v. F : et il dit w. = F || M : (d'où) provient le souffle de toute chair

0. Sanh. 110 a ; Josèphe, *Ant.* IV § 14 l. J Sanh. X 27 d ; Pes. 119 a ; Sanh. 110 a x. Nomb. R 16,22 (722) λ. Tanh. B Nomb. (91)

14. *Litt.* : « sa ».

15. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 11 et 286 ; VI, 99. Voir l'allusion à Coré dans *T Job* 15,29. « Riche comme Coré » équivaut, dans la tradition juive, à « riche comme Crésus ».

16. *Litt.* : « chasser du monde » (*frd mn 'lm'*), i.e. faire mourir. JASTROW (550) traduit la formule correspondante de *Qid.* 31 a : « (to drive) him out of the world, (make) him desperate ».

lette ; vous y mettrez de l'encens *aromatique* et vous offrirez chacun votre cassolette devant Yahvé, deux cent cinquante cassolettes. Toi et Aaron, (vous aurez) chacun votre cassolette. » **18.** Ils prirent donc chacun sa cassolette, ils y mirent du feu, placèrent par-dessus de l'encens *aromatique* et ils se tinrent à l'entrée de la Tente de Réunion, *d'un côté*, tandis que Moïse et Aaron (se tenaient) *de l'autre côté*. **19.** Or Coré avait rassemblé contre eux toute la communauté, à l'entrée de la Tente de Réunion. *Il était devenu orgueilleux à cause de sa richesse⁰, car il avait trouvé deux trésors, d'entre les trésors de Joseph¹⁵, pleins d'argent et d'or, et il cherchait, à cause de cette richesse, à réduire au désespoir¹⁶ Moïse et Aaron. Si ce n'est que la Gloire de Yahvé apparut à toute la communauté.* **20.** Alors Yahvé parla à Moïse et à Aaron, en disant : **21.** « Séparez-vous de cette communauté, que je les extermine en un instant. » **22.** Mais ils s'inclinèrent en prière^x sur leurs faces et dirent¹⁷ : « Ô Dieu ! Dieu qui a mis dans les corps des enfants des hommes l'esprit (et) le souffle¹⁸ d'où provient l'esprit pour toute chair, est-ce que, si un seul homme est coupable, la colère s'abattra sur toute la communauté ? » **23.** Et Yahvé parla à Moïse, en disant : **24.** « J'ai accueilli votre prière au sujet de la communauté. Parle-leur donc, en disant : Éloignez-vous des abords de la tente de Coré, Dathan et Abiram ! » **25.** Puis Moïse se leva et s'en vint pour admonester²⁰ Dathan et Abiram, et les anciens d'Israël partirent derrière lui. **26.** Il parla à la communauté, en disant : « Écartez-vous donc des tentes de ces hommes pécheurs qui, depuis leur jeunesse en Égypte, sont passibles

17. 27031 : « et il dit » (sans doute erreur) ; cf. v. 24 : « votre prière ».

18. *Litt.* : « l'esprit de souffle ». *Id.* à 27,16.

19. Sans doute à restituer (avec TM et versions : O-Jo-Pesh. — LXX).

20. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 292 et 296.

à rien de ce qui leur appartient de peur que vous ne soyez exterminés pour toutes leurs fautes ! » 27. Ils s'éloignèrent donc de la tente de Coré, Dathan et Abiram, de toutes parts, tandis que Dathan et Abiram se levaient pour se porter à l'entrée de leurs tentes, avec leurs femmes, leurs fils et leurs petits enfants. 28. Alors Moïse dit : « A ceci vous connaîtrez que j'ai été envoyé de devant Yahvé pour faire toutes ces œuvres²², (et) que ce n'est pas de ma (propre) initiative^z : 29. Si ces (gens) meurent de la mort dont^a meurent tous les fils de l'homme et si la loi qui a été décrétée à l'endroit de^b toutes les créatures est appliquée²³ à ceux-ci, (c'est que) je n'ai pas été envoyé de devant Yahvé. 30. Mais si Yahvé crée une créature nouvelle et que la terre entrouvre la bouche pour les engloutir avec tout ce qui est à eux, en sorte qu'ils descendent vivants au Sheol, vous saurez que ces hommes ont provoqué la colère de Yahvé. » 31. Or, il advint que lorsqu'il eut achevé de prononcer toutes ces paroles, le sol qui (était) au-dessous d'eux s'ouvrit^c, 32. la terre entrouvrit la bouche et les engloutit avec leurs maisons et toutes <les créatures qui

x. = M y. M : la Parole de Y m'a envoyé. Id. v. 29 z. F
M : = n'est pas de mon (propre) cœur que je les ai inventées || O :
ce n'est pas de mon (propre) gré a. = F M b. = 110 || F
M : et si la destinée de tous les hommes leur est appliquée || O : et si
le châtime^t de tous les hommes les châtie c. M : si la mort a
été créée dans le monde dès les origines pour ce monde-ci, voici que
(cela est) bien ; sinon, qu'elle soit créée à présent et que (la terre)
ouvre (la bouche) d. = O || M : en vie. Id. v. 33 e. O M :
se fendit f. = O

µ. Nombr. R (723) ; Tanh. B Nombr. (97) v. Nombr. R (724) ;
Tanh. B Nombr. (94) ; Ned. 39 b ; J Sanh. X 28 a ; Sanh. 110 a

21. Pour le nom, cf. *Nombr.* 33,13.14 ; allusion à l'épisode de la manne : cf. *T Ex.* 16,20 (Jo). Pour la première allusion, cf. *T Ex.* 2,13-14 (Jo). Voir GINZBERG, *Legends*, III, 297.

22. *Litt.* : « œuvre » (sing. : 'ybydh). Sans doute corriger (cf. TM), car le démonstratif est au pluriel. M a 'wbdyyh (= O-Jo).

de mort. Ils ont divulgué mon secret, lorsque j'ai mis à mort l'Égyptien ; à la mer, ils ont provoqué la colère de Yahvé ; à Aloush²¹, ils ont profané le jour du sabbat. Maintenant ils se sont donné rendez-vous contre la Parole de Yahvé. C'est pourquoi il convient de les excommunier et d'anéantir tous leurs biens. Et ne touchez à rien de ce qui est à eux, de peur que vous ne soyez frappés pour toutes leurs fautes ! » 27. Ils s'éloignèrent donc de la tente de Coré, Dathan et Abiram, de toutes parts, tandis que Dathan et Abiram sortaient, avec des propos outrageants^{xu} ; ils se tenaient debout, ainsi que leurs femmes, leurs fils et leurs petits-enfants, à l'entrée de leurs tentes, et ils cherchaient à provoquer la colère de Moïse. 28. Alors Moïse dit : « A ceci vous connaîtrez que Yahvé m'a dépêché pour faire toutes ces œuvres, (et) que ce n'est pas de ma propre initiative : 29. si ces (gens) meurent de la mort dont meurent tous les fils des hommes et si la destinée de tout homme leur est appliquée, (c'est que) Yahvé ne m'a pas dépêché. 30. Mais si la mort n'a pas été créée pour eux dès les origines, qu'elle soit créée pour eux à présent, et si une bouche n'a pas été créée pour la terre dès le commencement, qu'elle soit créée pour elle à présent^{24v} ! Que la terre entrouvre la bouche pour les engloutir avec tout ce qui est à eux, en sorte qu'ils descendent encore^d vivants au Sheol, et vous saurez que ces hommes ont provoqué la colère de Yahvé. » 31. Or, il advint que lorsqu'il eut fini de prononcer toutes ces paroles, le sol qui (était) au-dessous d'eux se fendit, 32. la terre entrouvrit la bouche et les engloutit avec les gens de^f leurs maisons,

23. *Litt.* : « si le décret (gzrth) qui a été décrété ... est décrété (ytgzr) ». Jo emploie s'kāmūtā' (« approved sentence, final decree », selon JASTROW, 991).

24. Cf. GINZBERG, *Legends*, VI, 102 et RASHI. Comparer LAB 16, 2-3 où il apparaît que la « bouche de la terre » existait déjà ; c'est la première des dix choses créées au soir du sixième jour selon *M Aboth* V, 6 : voit note à *Gen.* 2,2.

étaient avec Coré^g et tout ce qui >²⁵ leur appartenait. **33.** Ils descendirent tout vivants au Sheol, eux et tout ce qui leur appartenait ; la terre les recouvrit et ils furent anéantis du milieu de l'assemblée. **34.** Et tous les Israélites qui se trouvaient autour d'eux s'enfuirent à leurs cris ; car ils disaient : « Que la terre ne <nous>²⁸ engloutisse pas ! » **35.** Alors un feu sortit de devant Yahvé qui dévora les deux cent cinquante hommes qui avaient disposé l'encens^h.

CHAPITRE XVII

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Dis à Éléazar, fils d'Aaron, le *grand* prêtre, qu'il enlève les cassolettes d'entre les braises et répande le feu au loin, car elles ont été sanctifiées. **3.** Quant aux cassolettes de ces hommes pécheurs qui ont péché^b (au prix) de leur vie, on en fera des plaques de métal battu¹, comme revêtement pour l'autel. Puisqu'on les a offertes devant Yahvé, elles sont sanctifiées. Elles serviront de signe^c pour les enfants d'Israël. » **4.** Éléazar, le prêtre^d, prit donc les cassolettes de bronze qu'avaient offertes ceux qui avaient été brûlés.

g. M : (tous) les hommes qui étaient dans la conjuration de Coré
h. O M : + aromatique

a. M : la Parole de Y. Id. v. 5.9.16.25.26 b. M : (qui ont mérité)
un embrasement de feu || O : qui se sont rendus coupables c. = F
(O : autre mot) d. M : + grand

§. Nombr. R 16,25 (733) ; Sanh. 110 a ; B.B. 74 a

25. Restitué en marge (d'une encre différente de celle des variantes).

26. En conservant *hyk*. GINSBURGER corrige en *hynwn* : « ils (criaient) ».

ainsi que tous les hommes du parti de Coré avec tous (leurs) biens. **33.** Ils descendirent *encore* vivants au Sheol, eux et tout ce qui leur appartenait ; la terre les ensevelit et ils disparurent du milieu de l'assemblée. **34.** Et tous les Israélites qui les entouraient s'enfuirent de frayeur à leur voix, (eux qui) criaient et disaient ainsi²⁶ : « Juste est Yahvé et vrais sont²⁷ ses jugements, vraies sont les paroles de Moïse, son serviteur ! Quant à nous, (nous sommes) des impies à nous être rebellés contre lui⁵. » Les enfants d'Israël prirent la fuite lorsqu'ils entendirent (cela), car ils disaient : « Que la terre ne nous engloutisse pas ! » **35.** Alors un feu sortit avec fureur de devant Yahvé et dévora les deux cent cinquante hommes qui faisaient brûler l'encens *aromatique*.

CHAPITRE XVII

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Dis à Éléazar, fils d'Aaron, le prêtre, qu'il retire les cassolettes d'entre les braises et qu'on disperse le feu au loin, car elles ont été sanctifiées. **3.** Quant aux cassolettes de ces hommes pécheurs qui ont mérité la peine capitale, on en fera des plaques de métal battu, comme revêtement pour l'autel. Puisqu'on les a offertes devant Yahvé, elles sont sanctifiées. Elles serviront de signe pour les enfants d'Israël. » **4.** Éléazar, le prêtre, prit donc les cassolettes de bronze qu'avaient offertes ceux qui avaient été brûlés. On les battit en plaques, comme revêtement pour le corps de

27. En corrigeant ici *hyk* en *hynwn*. Sur l'épisode, cf. GINZBERG, *Legends*, III, 298.

28. Le texte à *ythwn* (« ne les engloutisse pas »). Cf. TM et les autres versions. Peut-être s'agit-il d'un euphémisme.

1. *Litt.* : « des plaques martelées » (*tsyn mrddyn*). Jo : *rdydy tsyn*.

On les battit en plaques, comme revêtement pour l'autel, **5.** comme mémorial favorable pour les enfants d'Israël, pour qu'aucun homme profane, qui n'est pas (du nombre) des fils d'Aaron, ne s'approche pour disposer l'encens devant Yahvé, pour qu'il ne lui arrive pas comme à Coré et sa communauté, selon ce que lui avait dit Yahvé par l'organe de Moïse. **6.** Le jour suivant, tout le peuple de la communauté des enfants d'Israël murmura contre Moïse et contre Aaron, en disant : « C'est vous qui avez causé la mort du peuple de la communauté de Yahvé ! » **7.** Or, tandis que le peuple de la communauté s'assemblait contre Moïse et contre Aaron, ils se tournèrent vers la Tente de Réunion, et voici que la nuée la recouvrit et qu'apparut la Gloire de la Shekinah de Yahvé. **8.** Alors Moïse et Aaron vinrent devant la Tente de Réunion. **9.** Et Yahvé parla à Moïse, en disant : **10.** « Séparez-vous des gens de cette communauté, que je les extermine en un rien de temps ! » Ils se prosternèrent sur leurs faces. **11.** Puis <Moïse>³ dit à Aaron : « Prends la cassolette, mets-y du feu d'au-dessus de l'autel, mets(-y) de l'encens et porte-la en hâte au milieu du peuple de la communauté. Fais sur eux le rite d'expiation, car la colère est sortie de devant Yahvé ; l'extermination a commencé à sévir dans le peuple. » **12.** Aaron (la) prit donc, comme l'avait dit Moïse, et courut au milieu de l'assemblée. Mais voici que l'Exterminateur avait (déjà) commencé à sévir dans le

e. = O. Id. v.11.12 f. = O g. = FM

α. Menah. 99 a β. Nombr. R 16,25 (732) ; Tanh. B Lévi. (20)
γ. Ned. 32 a ; IV Macc. 7,11

2. Mot oublié (en début de ligne) dans 27031.

3. Oublié (en début de ligne) ; donné dans le lemme hébreu.

4. Cf. T Deut. 9,19 (Jo). Nom de l'un des cinq anges exterminateurs, appelés par divers termes désignant la colère divine (ici

l'autel, (elles) qui à l'origine étaient un ustensile de l'autel^α. **5.** (C'est là) un mémorial pour les enfants d'Israël, pour qu'aucun homme profane, qui n'est pas des fils d'Aaron, ne s'approche pour faire brûler l'encens aromatique^ε devant Yahvé et pour que nul ne s'enorgueillisse au point de faire un schisme au sujet du sacerdoce, ainsi que Coré et la troupe de ses suppôts. Sa fin serait la perdition, non pas d'une mort à la manière de celle de Coré et de sa troupe, dans un embrasement de feu et l'engloutissement par la terre ; mais il serait frappé de la lèpre^β. Tout comme Yahvé² avait dit à Moïse : « Place ta main dans ton sein ! » et que sa main fut frappée de la lèpre^β, c'est ainsi qu'il lui arriverait. **6.** Le lendemain, toute la communauté des enfants d'Israël murmura contre Moïse et contre Aaron, en disant : « C'est vous qui avez provoqué^δ la sentence de mort contre le peuple de Yahvé ! » **7.** Or, tandis que la communauté s'assemblait contre Moïse et contre Aaron pour les mettre à mort, ils se tournèrent vers la Tente de Réunion, et voici que la nuée de la Gloire de la Shekinah la couvrit et qu'y apparut la Gloire de Yahvé. **8.** Laissant l'assemblée, Moïse et Aaron vinrent alors vers l'entrée de la Tente de Réunion. **9.** Et Yahvé parla à Moïse, en disant : **10.** « Séparez-vous du milieu de cette communauté, que je les extermine en un instant ! » Ils s'inclinèrent en prière^ε sur leurs faces. **11.** Puis Moïse dit à Aaron : « Prends la cassolette, places-y du feu d'au-dessus de l'autel, mets de l'encens aromatique sur le feu et porte-la en hâte vers la communauté. Fais pour eux le rite d'expiation, car l'Exterminateur, qui avait été retenu à Horeb (et) dont le nom est Ire^γ, est sorti par mandat de devant Yahvé ; il a commencé le massacre. » **12.** Aaron (la) prit donc, comme l'avait dit Moïse, et courut au centre de l'assemblée. Mais voici que Ire, l'Exterminateur, avait (déjà) commencé à sévir dans le peuple. Il mit

gešep). Voir GINZBERG, Legends, III, 124 et 305 ; VI, 105 ; URBACH, The Sages, 161 et 891.

peuple. Il mit donc l'encens et fit le rite d'expiation sur le peuple. **13.** Il se tint debout parmi les morts, *implorant miséricorde pour les vivants* ; et le fléau fut arrêté. **14.** (Le nombre) des morts *qui moururent* du fléau fut de quatorze mille sept cents, sans compter ceux qui avaient trouvé la mort pour avoir fait partie de *la conjuration* de Coré. **15.** Aaron retourna vers Moïse à l'entrée de la Tente de Réunion et le fléau s'était arrêté. **16.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **17.** « Parle aux enfants d'Israël et prends-leur⁶ une verge, une verge par clan, de la part de tous les princes selon leurs clans, douze verges. Tu écriras le nom de chacun sur sa verge. **18.** Le nom d'Aaron, tu l'écriras sur la verge de Lévi, car il y aura une verge pour chaque chef de clan. **19.** Puis dépose-les dans la Tente de Réunion, devant le Témoignage où *ma Parole*¹ vous donne rendez-vous. **20.** Or, il arrivera que la verge de celui que j'ai choisi reverdira ; je me débarrasserai ainsi des murmures que les enfants d'Israël profèrent contre vous. » **21.** Moïse parla donc aux enfants d'Israël et tous leurs princes lui donnèrent une verge pour chacun des princes, selon leurs clans, (soit) douze verges, la verge d'Aaron se trouvant au milieu de leurs verges. **22.** Et Moïse déposa les verges devant Yahvé dans la Tente du Témoignage. **23.** Or, le lendemain, quand Moïse entra dans la Tente du Témoignage, voici que la verge d'Aaron, pour la maison de Lévi, avait fleuri : elle avait fait éclore des bourgeons, fleurir des fleurs et *fait* mûrir des amandes *d'une nuit*⁸¹. **24.** Moïse retira alors toutes les verges de devant Yahvé

h. M : Moïse i. = O j. = O k. = M l. = 110 || M : et mûri des amandes || F : et mûri des amandes d'amandiers || O : et formé (*litt* : lié) des amandes

δ. Shab. 89 a ε. Nombr. R (744)

5. Comparer *Sag.* 18,22. M attribue cette intercession à Moïse,

donc l'encens *aromatique* et fit le rite d'expiation sur le peuple. **13.** Aaron^h se tint debout *en prière*⁶ *au milieu et il fit, avec l'encensoir, une séparation*^δ entre les morts et les vivants ; et le fléau fut arrêté. **14.** *Le total de ceux qui moururent de male mort fut de quatorze mille sept cents, sans compter ceux qui étaient morts à l'occasion de la sécession*¹ de Coré. **15.** Aaron revint vers Moïse à l'entrée de la Tente de Réunion et le fléau s'était arrêté. **16.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **17.** « Parle aux enfants d'Israël et qu'ils te remettent une verge, une verge par clan, de la part de tous les officiers selon leurs clans, douze verges. Tu écriras le nom de chacun sur sa verge. **18.** Le nom d'Aaron, tu l'écriras sur la verge de Lévi, car il n'y aura qu'une seule verge pour chaque chef de clan. **19.** Puis tu les déposeras dans la Tente de Réunion, devant le Témoignage, où *ma Parole* *te*⁷ donne rendez-vous. **20.** Or, il arrivera que la verge de celui que j'ai choisi *pour servir en ma présence* bourgeonnera ; j'en finirai ainsi avec les murmures que les enfants d'Israël profèrent contre vous. » **21.** Moïse parla donc aux enfants d'Israël et tous leurs officiers lui donnèrent une verge pour chacun des officiers, selon leurs clans, (soit) douze verges, la verge d'Aaron se trouvant au centre de leurs verges. **22.** Et Moïse déposa les verges devant Yahvé dans la Tente du Témoignage. **23.** Or, le jour suivant, quand Moïse entra dans la Tente du Témoignage, voici que la verge d'Aaron, pour la maison de Lévi, avait bourgeonné : elle avait fait éclore des boutons, fleurir des fleurs, et elle avait *fait* mûrir, *cette nuit-là même*⁸², des amandes. **24.** Moïse retira alors toutes

peut-être sous l'influence de *Deut.* 9,19 ; cf. R. LE DÉAUT, « Aspects de l'intercession dans le Judaïsme ancien », *JSS* 1 (1970), 55.

6. *Litt.* : « *reçois d'eux* ». Jo et M traduisent *litt.* l'hébreu : « Prends d'eux ».

7. Cf. *LXX*, *Sam.* et quelques mss hébreux. *V* : « ubi loquar ad te ». GINSBURGER (sans avertir) corrige *llc* en *lkwn* (cf. *TM*).

8. *br lylyh* (au sing.) : « en une nuit » (overnight). Comparer l'emploi adverbial de *br ywm'* (*LEVY*, I, 111).

(pour les présenter) à tous les enfants d'Israël ; ils (les) virent et chacun reprit sa verge. **25.** Yahvé dit à Moïse : « Remets la verge d'Aaron devant le Témoignage pour la garder comme un signe pour les fils rebelles^m et pour que cessent leurs murmures contre moi, de crainte qu'ils ne meurent. » **26.** Ce que fit Moïse ; comme Yahvé le lui avait prescrit, ainsi fit-il. **27.** Et les enfants d'Israël de dire¹⁰ : « Nous voici finis, nous sommes exterminés, tous anéantis ! (*Certains*) *d'entre nous sont morts du fléau, la terre a englouti les autres, et (certains) d'entre nous (sont morts quand) le feu est sorti (contre eux)*^{11 n}. **28.** Quiconque s'approche de la Tente de Yahvé pour faire une offrande sera frappé de mort. Nous voici perdus ! Nous voici exterminés ! »

CHAPITRE XVIII

1. Yahvé^a dit à Aaron : « Toi et tes fils et les hommes de ta maison avec toi, vous porterez (le poids) des fautes^b (commises contre) <les choses saintes ; toi et tes fils avec toi, vous porterez (le poids) des fautes>^{2c} de votre sacerdoce^d. **2.** Mais fais aussi approcher avec toi tes frères, la tribu de Lévi, la tribu de ton père ; ils se joindront

m. O : pour le peuple rebelle n. F M : certains d'entre nous sont morts du fléau (M : + certains d'entre nous, le feu les a consumés), et certains d'entre nous, la terre a ouvert sa bouche et les a engloutis
 || O : voici que l'épée a tué (certains) d'entre nous, voici que la terre a englouti (certains) d'entre nous et voici que (certains) d'entre nous sont morts de male mort

a. M : la Parole de Y. Id. v.8.20.25 b. O : vous pardonnerez pour les fautes du sanctuaire c. O : vous pardonnerez pour les fautes de votre sacerdoce d. M : votre ministère. Id. v.7

α. Sifré Nombr. (357)

les verges de devant Yahvé (pour les présenter) à tous les enfants d'Israël ; ils (les) reconnurent et chacun reprit sa verge. **25.** Yahvé dit à Moïse : « Remets la verge d'Aaron devant le Témoignage pour la garder comme un signe pour les fils rebelles⁹ et pour que cessent leurs murmures contre moi, de crainte qu'ils ne meurent. » **26.** Ce que fit Moïse ; comme Yahvé le lui avait prescrit, ainsi fit-il. **27.** Et les enfants d'Israël parlèrent à Moïse, en disant : « Voici que (*certains*) *d'entre nous ont été exterminés dans un embrasement de feu et (quelques-uns) d'entre nous ont été engloutis dans la terre et ont péri. Voici que nous pouvons être considérés comme si nous avions tous péri !* **28.** Quiconque se hasarde à s'approcher de la Tente de Yahvé meurt ! Est-ce donc que nous finirons par être exterminés ? »

CHAPITRE XVIII

1. Yahvé dit à Aaron : « Toi, tes fils et la maison de ton père avec toi, vous porterez¹ (le poids) des fautes (commises) contre les choses saintes, *si vous n'êtes point attentifs en faisant l'offrande.* Toi et tes fils avec toi, vous porterez (le poids) des fautes de votre sacerdoce, *si vous n'êtes point attentifs en faisant leurs prélèvements*^α. **2.** Mais fais aussi approcher avec toi tes frères, la tribu de Lévi qui

9. Cf. *T Ex.* 16,32 (Jo).

10. *Litt.* : « disaient (part.) en disant ». Peut-être restituer « à Moïse » (cf. TM, Jo-O) ; mais F l'omet.

11. Paraphrase des trois verbes de l'hébreu que N traduit avant de gloser. Pour O, cf. Y. KOMLOSH, *The Bible in the Light of the Aramaic Translations*, Tel-Aviv 1973, 200 s.

1. O interprète l'hébreu d'après *Ex.* 34,7 : BERLINER, *Onkelos*, II, 240. *Sifré Nombr.* (357) énumère les fautes rituelles que les prêtres pouvaient commettre.

2. Omission due à un homoioteleuton.

à toi et te serviront, toi et tes fils avec toi, devant la Tente du Témoignage. **3.** Ils assumeront ton service et le service de tout le tabernacle ; mais ils ne devront pas s'approcher des objets du sanctuaire, ni de l'autel, pour qu'ils ne meurent pas, ni eux, ni vous-mêmes. **4.** Ils s'associeront à toi pour assurer la charge de la Tente de Réunion, pour toute la charge du service ; et aucun profane ne s'approchera de vous. **5.** Vous assurerez le service du sanctuaire et le service de l'autel et la colère ne sévira <plus>³ contre les enfants d'Israël. **6.** Et moi, voici que j'ai mis à part vos frères les Lévites du milieu des enfants d'Israël ; ils sont un don pour vous, donnés au Nom de Yahvé, pour faire le service de la Tente de Réunion. **7.** Toi et tes fils avec toi, vous exercerez votre sacerdoce pour tout ce qui concerne l'autel et ce qui est à l'intérieur du voile ; vous accomplirez⁴ le service (liturgique) que j'accorde comme un don à votre sacerdoce et le profane qui s'approcherait pour faire le service devra être mis à mort. » **8.** Puis Yahvé parla à Aaron et dit : « Moi, voici que je t'ai donné la garde de mes prélèvements (sur) toutes les choses saintes des enfants d'Israël ; je te (les) donne comme un honneur⁷, à toi et à tes fils, comme une loi perpétuelle. **9.** Voici ce qui te reviendra du lieu très saint, des (sacrifices par) le feu¹ : toutes les offrandes qu'ils restituent au Nom de ma Parole⁸ comme choses sacro-saintes, toutes leurs

e. = O f. O : le reste (des sacrifices par) le feu g. M : à mon Nom || O : devant moi

β. Sifré Nombr. (359) γ. Sifré Nombr. (364) δ. Sifré Nombr. (365-366) ε. Sifré Nombr. (367) ; M Yoma II, 2 ζ. Sifré Nombr. (367) ; Pes. 73 a η. Sifré Nombr. (371) θ. Hul. 131 a ι. Sifré Nombr. (374)

3. Restituer avec M ('wd = TM) et I (twb).

4. En respectant l'accent disjonctif du TM, on pourrait comprendre : « ... et vous l'accomplirez. C'est le service que j'accorde... ». Mais voir l'apparat critique du TM.

a été appelée du nom d'Amram^β, ton père ; ils s'uniront à toi et te serviront, tandis que toi et tes fils avec toi vous vous tiendrez devant la Tente du Témoignage. **3.** Ils assumeront ton service et le service de tout le tabernacle ; cependant ils ne devront pas s'approcher des objets du sanctuaire, ni de l'autel, pour qu'ils ne meurent point, ni eux, ni vous-mêmes. **4.** Ils s'associeront à toi, à l'extérieur^γ, pour assurer la charge de la Tente de Réunion, pour tout le service du tabernacle ; et aucun profane ne s'approchera de vous. **5.** Vous assurerez le service du sanctuaire et le service de l'autel et il n'y aura plus à nouveau, contre les enfants d'Israël, la colère qui a été^δ. **6.** Et moi, voici que j'ai fait approcher^ε vos frères, les Lévites, du milieu des enfants d'Israël ; (ils sont) un don pour vous, donnés devant Yahvé, pour faire le service de la Tente de Réunion. **7.** Toi et tes fils avec toi, vous exercerez votre sacerdoce pour tout ce qui regarde l'autel et ce qui est à l'intérieur du rideau et vous l'accomplirez d'après tirage au sort^ζ. Tel le service, telle la nourriture^η. J'accorde comme un don la dignité de votre sacerdoce, et le profane qui s'approcherait devra être mis à mort. » **8.** Puis Yahvé dit à Aaron : « Moi, je t'ai donné avec joie^θ la garde de mes prélèvements, les gâteaux et les prémices^θ et toutes les choses saintes des enfants d'Israël ; je te les donne comme un honneur, à toi et à tes fils, comme une loi perpétuelle. **9.** Voici ce qui te reviendra sur les choses sacro-saintes : ce qui est laissé des (sacrifices par) le feu, de l'holocauste de petit bétail^ι, toutes leurs offrandes qu'ils

5. Cf. SB II, 57 et Lc 1,9 (ἐλαχε).

6. Exégèse d'Ismaël dans Sifré Nombr. (367). Quand une proclamation divine commence par hinnēh (voici), elle annonce un message favorable : cf. note de K. G. KUHN, ad loc., et W. BACHER, Die Aggadda der Tannaiten, Strasbourg 1903, vol. I, 248.

7. rbw (dans N et Jo). Nous nous inspirons de l'interprétation de Sifré : cf. LEVY, II, 398. On pourrait aussi comprendre « onction, droits de l'onction (redevances) » : comparer Lév. 7,35.

oblations, tous leurs sacrifices pour le péché et toutes leurs offrandes de culpabilité, (tout) cela sera pour toi et pour tes fils. **10.** Tu les mangeras dans *le lieu* très saint; tout mâle pourra en manger; ce sera pour *vous* chose sainte. **11.** Ceci encore sera pour vous: ce qui est prélevé sur les dons des enfants d'Israël pour toute offrande de présentation¹⁰. A toi je <le>¹¹ donne, ainsi qu'à tes fils et tes filles avec toi, comme une loi perpétuelle. Quiconque est pur parmi *les hommes de ta maison* pourra en manger. **12.** Tout *le meilleur de l'huile* et tout *le meilleur du froment* et du vin, les prémices de *leur campagne*¹² qu'ils *mettront à part* pour le *Nom de Yahvé*^h, je te les donne. **13.** Les premiers fruits de tout ce qu'il y a dans leur pays, qu'ils apporteront au *Nom de Yahvé*, ce sera à toi. Quiconque est pur parmi *les hommes de ta maison* pourra en manger. **14.** Toute chose mise à part en Israël sera à toi. **15.** Tous les premiers-nés¹³ de toute chair qu'ils offriront au *Nom de Yahvé*, que ce soit pour les fils de l'homme ou pour le bétail, seront à toi. Cependant tu devras racheter les premiers-nés des fils de l'homme et racheter les premiers-nés des bêtes impures. **16.** En ce qui concerne leurs rachats, tu (les) rachèteras dès l'âge d'un mois pour le montant de cinq sicles d'argent, en sicles du sanctuaire, à vingt *meah le sicle*. **17.** Mais les premiers-nés des bovidés ou les premiers-nés des ovidés ou les premiers-nés des chèvres, *vous* ne (les)

h. FM : tout le meilleur du froment et tout le meilleur du vin et de l'huile, leurs prémices qu'ils offriront au Nom (de Y)

x. Sifré Nombr. (375) λ. Sifré Nombr. (383) μ. Sifré Nombr. (384)

8. Seulement dans 27031.

9. En lisant *bdkw't* avec 27031 (cf. LEVY, I, 174) : voir v. 11. *Ed. pr.* donne *brbw't* : « dans l'onction (sacerdotale) ». C'est peut-être l'interprétation de *Sifré* (375) qui précise : « mâles du sacerdoce — *zkry khwnh* », i.e. des familles sacerdotales.

rappellent *devant* moi, toutes leurs oblations, tous leurs sacrifices pour le péché et toutes leurs offrandes de culpabilité. Ce sont choses sacro-saintes qui te reviennent ainsi qu'à tes fils. **10.** *Vous* les mangerez en (un lieu) très saint^x; tout mâle *d'entre vous*^s pourra en manger *en (état de) pureté*⁹; ce sera pour toi chose sainte. **11.** Et ceci encore que *je te concède* : ce qui est prélevé sur les dons des enfants d'Israël pour toute *offrande de présentation*. A toi je les donne, ainsi qu'à tes fils et à tes filles avec toi, comme une loi perpétuelle. Quiconque est pur dans ta maison pourra en manger. **12.** Tout *le meilleur de l'huile d'olives* et tout *le meilleur du vin de raisin* et du blé, ces prémices qu'ils offriront *devant* Yahvé, je te les donne. **13.** Les primeurs de *tous les fruits des arbres* de leur pays, qu'ils présenteront *devant* Yahvé, ce sera pour toi. Quiconque est pur dans ta maison pourra en manger. **14.** Tout ce qui est frappé d'anathème en Israël sera pour toi. **15.** Pour tout premier-né de toute chair, *d'entre le bétail*^h dont ils feront l'offrande *devant* Yahvé, *la règle concernant*¹⁴ les bêtes *est celle qui vaut* pour les humains *pour que* cela te revienne^u : mais tu devras racheter le premier-né des humains *cinq sicles* et racheter *par un agneau* le premier-né d'une bête impure. **16.** En ce qui concerne le rachat *d'un être humain*, tu (le) rachèteras dès l'âge d'un mois, d'après *le montant de ton évaluation*, cinq sicles d'argent en sicles du sanctuaire, (le sicle) étant de vingt *meah*. **17.** Mais le premier-né des bovidés ou le premier-né des ovidés ou le premier-né des chèvres, tu ne (les) rachèteras

10. *Litt.* : « de balancement » (*'npwt*). Cf. TM.

11. Restituer *ythwn* (*litt.* : « les ») avec M (cf. TM).

12. La forme *brthwn* est suspecte : peut-être lire *'dryhwn* (« de leurs aires ») ; cf. v. 27.

13. *Litt.* : « tous ceux qui ouvrent (comme) *prémices* la matrice ».

14. i.e. on devra pratiquer le rachat : cf. *Sifré Nombr.* (384).

rachèterez pas : ils sont chose sainte. Tu répandras leur sang sur l'autel et tu disposeras leurs graisses comme une *offrande* (destinée à être) *reçue* en odeur agréable pour le *Nom de Yahvé*. **18.** Leur chair te reviendra ; aussi bien la poitrine de (l'*offrande de*) présentation que la cuisse droite seront à toi. **19.** Tous les prélèvements de choses saintes que les enfants d'Israël prélèvent pour le *Nom de Yahvé*, je te les donne, ainsi qu'à tes fils et à tes filles avec toi, comme une loi perpétuelle ; c'est une alliance éternelle par le sel devant <Yahvé>¹⁵, pour toi et pour tes *fils après toi*. » **20.** Puis Yahvé dit à Aaron : « Dans leur pays, tu n'auras pas d'héritage et il n'y aura point de part pour toi parmi eux. C'est *ma Parole*¹ (qui constitue) ta part et ton héritage au milieu des enfants d'Israël. **21.** Mais voici qu'aux fils de Lévi je donne comme héritage toute dîme (perçue) d'Israël, en échange du service qu'ils assurent, le service de la Tente de Réunion. **22.** Et les enfants d'Israël ne s'approcheront plus de la Tente de Réunion pour faire des *offrandes*, pour qu'ils ne meurent point en se chargeant de fautes. **23.** Ce seront les *Lévites* qui eux assureront le service de la Tente de Réunion et eux qui assumeront (la responsabilité de) leurs fautes — loi éternelle au long de leurs générations. Mais ils ne posséderont point d'héritage au milieu des enfants d'Israël. **24.** Car je donne aux Lévites comme héritage les dîmes que les enfants d'Israël mettent à part pour le *Nom de Yahvé* comme prélèvement ; c'est pourquoi je leur ai dit qu'ils ne posséderaient point d'héritage au milieu des enfants d'Israël. » **25.** Puis Yahvé parla à Moïse, en disant : **26.** « Tu parleras avec les Lévites et tu leur diras : Quand vous recevrez des enfants d'Israël la dîme que je vous

i. = O j. O : les dons (que) je t'ai accordés, ce sont eux ta part

15. *Lill.* : « et leur sang tu répandras » : cf. *LXX*, *Pesh.* et de

point, car ils sont chose sainte. Tu répandras¹⁵ leur sang sur l'autel et tu feras fumer leur graisse comme une *offrande qui est reçue avec faveur devant*¹ Yahvé. **18.** Leur chair te reviendra *en nourriture* ; aussi bien la poitrine de présentation que la cuisse droite seront à toi. **19.** Tous les prélèvements de choses saintes que les enfants d'Israël consacrent devant Yahvé, je te les donne, ainsi qu'à tes fils et à tes filles avec toi, comme une loi perpétuelle qui ne sera point abolie : tout comme le sel qui assaisonne la chair des *offrandes* est une alliance éternelle devant Yahvé, ainsi cela (*vaudra*) pour toi et pour tes *fils <avec toi>*. » **20.** Puis Yahvé dit à Aaron : « Dans leur pays, tu ne recevras point d'héritage comme le reste des tribus et il n'y aura point de part pour toi au milieu d'eux. C'est moi (qui constitue) ta part et ton héritage au milieu des enfants d'Israël. **21.** Mais voici qu'aux fils de Lévi je donne en héritage toute dîme en Israël, en échange du service qu'ils assurent, le service de la Tente de Réunion. **22.** Et les enfants d'Israël ne s'approcheront plus de la Tente de Réunion, encourant ainsi une faute mortelle. **23.** Ce seront les *Lévites* qui eux assureront le service de la Tente de Réunion et eux qui assumeront (la responsabilité de) leurs fautes, *s'ils ne sont pas attentifs dans leur service*, — loi éternelle au long de vos générations. Mais ils ne posséderont point d'héritage au milieu des enfants d'Israël. **24.** Car je donne aux Lévites comme héritage la dîme que les enfants d'Israël mettent à part devant Yahvé comme prélèvement ; c'est pourquoi je leur ai dit qu'ils ne posséderaient point d'héritage au milieu des enfants d'Israël. » **25.** Puis Yahvé parla à Moïse, en disant : **26.** « Tu parleras aux Lévites et tu leur diras : Quand vous percevrez des enfants d'Israël la dîme que je <vous> donne pour

nombreux mss hébreux. Au lieu de « répandras » (*tdrwq*), 27031 répète « rachèteras » (*tprwq*).

16. Oublié par le copiste.

donne de leur part pour votre héritage, vous en mettrez à part le prélèvement de Yahvé, un dixième de la dîme. **27.** Votre prélèvement vous sera compté comme *le prélèvement du froment de l'aire et celui du vin du pressoir*. **28.** Ainsi vous mettrez à part, vous aussi, le prélèvement de Yahvé sur toutes vos dîmes que vous recevrez des enfants d'Israël ; et vous en donnerez à Aaron, le prêtre^k, le prélèvement de Yahvé. **29.** Sur tous les dons qui vous sont faits, vous mettrez à part tout (ce qui constitue) le prélèvement de Yahvé, de tout ce qu'il y a de meilleur¹⁸, ce qui s'y trouve *de mieux*. **30.** Tu leur diras aussi : Quand vous en aurez prélevé *le meilleur*, cela sera compté aux Lévites comme *le prélèvement du froment de l'aire et du vin du pressoir*. **31.** Vous pourrez en manger en tout lieu, vous et *les hommes de vos maisons*, car c'est là un salaire pour vous en échange de votre service dans la Tente de Réunion. **32.** Une fois que vous en aurez prélevé *le meilleur*, vous n'encourrez point de fautes à son sujet ; vous ne profanerez point les choses saintes des enfants d'Israël et vous ne mourrez point. »

CHAPITRE XIX

1. Yahvé^a parla à Moïse et à Aaron, en disant : **2.** « Voici la disposition de la Loi que Yahvé a prescrite, en disant :

k. M : + grand

a. M : la Parole de Y. Id. v. 2

v. Sifré Nombr. (429)

17. *Ed. pr.* et 27031 ont des suffixes de 3^e personne (« je leur donne pour leur héritage »). Sans doute restituer « de leur part — *mnhun* » (cf. TM).

18. *Litt.* : « de toute sa graisse » (cf. TM). La fin du v. semble

<votre>¹⁷ héritage, vous en mettrez à part le prélèvement *devant* Yahvé, la dîme de la dîme. **27.** Votre prélèvement vous sera compté comme (celui du) froment de l'aire et comme (celui du) *vin* qui emplit le pressoir. **28.** De la sorte, vous également, vous mettrez à part le prélèvement *devant* Yahvé de toutes vos dîmes que vous percevrez des enfants d'Israël ; et vous en donnerez à Aaron, le prêtre, le prélèvement *devant* Yahvé. **29.** Sur tous les dons qui vous sont faits, vous mettrez à part (ce qui constitue) le prélèvement *devant* Yahvé, de tout ce qui s'y trouve *de plus beau et de meilleur*. **30.** Tu leur diras aussi, *aux prêtres*¹⁹ : Quand vous en aurez prélevé ce qui s'y trouve *de plus beau et de meilleur*, cela sera compté aux Lévites comme *le prélèvement^v du froment de l'aire et comme le prélèvement du vin du pressoir*. **31.** Vous pourrez en manger, *vous les prêtres*, en tout lieu, vous et *les hommes de vos maisons*, car c'est là un salaire pour vous en échange de votre service dans la Tente de Réunion. **32.** Quand vous en aurez prélevé ce qui s'y trouve *de plus beau et de meilleur*, n'encourrez aucune faute à son sujet — *en en faisant manger à quelqu'un d'impur* — et ne profanez point les choses saintes des enfants d'Israël pour que vous ne mouriez point. »

CHAPITRE XIX

1. Yahvé parla à Moïse et à Aaron, en disant : **2.** « Voici la disposition *de l'instruction*¹ de la Loi que Yahvé a

corrompue dans N et Jo. Sans doute lire (avec M et O) : « ce qu'il y a de meilleur, ce qui (doit) en être consacré ».

19. Le fait d'adresser ce qui suit aux prêtres est propre à Jo : GEIGER, *Urschrift*, 476.

1. *gzrt 'hwyyt* : « voici les indications prescrites par la Loi ». Sans doute *lectio conflat*a (*gzrt* : N-O ; *'hwyyt* : M).

Dis aux enfants d'Israël qu'ils se procurent *et l'amènent* une vache rousse, parfaite, qui n'ait aucune tare en elle (et) sur laquelle n'a pas été posée *la servitude d'un joug*.
3. Vous la remettrez à Éléazar, le prêtre^b, qui la fera sortir en dehors du camp et on l'immolera devant lui^c.
4. Éléazar, le prêtre, prendra de son sang, avec son doigt, et il fera une aspersion de son sang, par sept fois, en direction de la partie antérieure de la Tente de Réunion.
5. Puis on brûlera la vache en sa présence; on brûlera sa peau, sa chair, et son sang avec ses excréments. **6.**

b. M : + grand c. M : et un autre prêtre l'immolera à la vue d'Éléazar d. = M

α. Sifré Nombr. (435); M Sheq. IV, 2 β. Sifré Nombr. (435); M. Par. I, 1 γ. Sifré Nombr. (436); M Par. II, 5 δ. M Par. II, 4
 ε. Sifré Nombr. (442) ζ. Sifré Nombr. (442) η. Sifré Nombr. (443); M Par. III, 7 θ. M Par. III, 8 ι. Sifré Nombr. (444)
 κ. Hul. 11 a λ. Sifré Nombr. (444); M Par. IV, 1; Yoma 43 a
 μ. Sifré Nombr. (447) ν. Sifré Nombr. (444) ξ. Sifré Nombr. (446) ο. Sifré Nombr. (448) π. M Par. III, 10 ρ. Sifré Nombr. (450)

2. Cf. *T Nombr.* 28,2 (Jo). *Litt.* : « la chambre — *lishk'etā'* », d'où on prélevait ce qu'il fallait pour les sacrifices de la communauté.

3. Cf. GEIGER, *Urschrift*, 476 s. Ginsburger et Rieder restituent « parfaite » (avec TM).

4. *qrb'* (en fin de v. *nyr'*) : pièce de bois servant à fixer le joug (cf. LEVY, II, 357; JASTROW, 1353).

5. Le *sagan*, chef des prêtres et premier assistant du grand prêtre, dont quelques fonctions sont énumérées dans *J Yoma* III, 41 a; cf. LEVY, II, 144; JASTROW, 955. GEIGER (*Urschrift*, 477) estimait que le grand rôle attribué aux prêtres par Jo dans ce chapitre reflétait la tradition ancienne, modifiée ultérieurement dans les textes rabbiniques par réaction antisadducéenne. Voir les objections de S. GRONEMANN, *op. cit.*, 52. Sur les divergences entre Pharisiens et Sadducéens à propos du rituel de la vache rousse, cf. J. LE MOYNE, *Les Sadducéens*, Paris 1972, 263-280.

6. *symn* (= signe) : terme technique indiquant l'organe dont l'incision est signe d'une immolation rituelle (ici la trachée et l'œsophage). Cf. JASTROW, 981.

prescrite, en disant : Dis aux enfants d'Israël qu'ils te procurent, *du prélèvement du Trésor du Temple*^α, une vache rousse, âgée de deux ans^β, qui n'ait aucune tare en elle *ni aucune tache de poils d'une autre (couleur)*^γ, *qu'aucun mâle n'a saillie*^δ, *qu'on n'a pas fait peiner sous la charge du travail, d'une bride ou d'un joug*^ε, *et qui n'a pas été éperonnée par un aiguillon, une pique ou une épine, et (qui n'a rien subi) de ce qui ressemble au joug*. **3.** Vous la remettrez à Éléazar, le chef^ζ des prêtres, qui la fera sortir *seule*^η en dehors du camp. *Il disposera tout autour d'elle des tas de bois de figuier*^θ; un autre^ι prêtre l'immolera devant lui (*en tranchant*) les deux conduits^κ (*vilains*), *comme pour le reste des bêtes, et il l'examinera relativement aux dix-huit déficiences*^λ. **4.** Puis Éléazar, *en tenue sacerdotale*^μ, prendra de son sang avec le doigt *de sa main droite*^ν, — *et il ne le recueillera pas dans un vase*^ξ. Il fera une aspersion *vers le tas de bois de figuier, (en puisant) dans une jarre*^ο, (*se tenant*) *du côté qui se trouve au milieu (face au Temple)*^π, avec le sang, par sept fois, *en trempant (son doigt) une seule fois*^ρ, en direction de la partie antérieure de la Tente de Réunion. **5.** *Puis ils sortiront du milieu du tas (de bois)*^σ; un autre prêtre^τ brûlera la vache sous les regards d'Éléazar^δ : il brûlera sa peau, sa chair, son sang ainsi que ses excréments. **6.** Alors un

7. Cf. note à *Lév.* 11,1 (où nous avons traduit « interdits ») et *SB* II, 731-733. Indication non conforme à la halakhah, selon S. GRONEMANN, *op. cit.*, 52.

8. *bhyhwnyh* (même formule dans *Sifré*: *bhyhwnyh*), i.e. avec les vêtements blancs que le grand prêtre portait aussi pour Kippur.

9. Voir la discussion de *Sifré* (444-447) dont le Targum groupe les opinions. JASTROW (692) corrige notre texte pour l'harmoniser avec *Sifré* (qui exclut tout vase) : cf. LEVY, II, 403.

10. La cérémonie avait lieu sur le mont des Oliviers; voir les indications de *M Par.* III, 6-9. Le prêtre se tenait au côté Est du bûcher, faisant face à l'entrée du sanctuaire : cf. *Sifré Nombr.* (447).

11. Contre *M Par.* III, 9. Mais voir *Sifré Nombr.* (448).

Alors le prêtre prendra du bois de cèdre, de l'hysope et de la teinture de *beau* cramoisi, qu'il *jettera*¹⁴ et lancera au milieu du feu^e où se consume la vache. **7.** Le prêtre lavera ensuite ses vêtements et baignera son corps dans l'eau; après cela il rentrera à l'intérieur du camp. Le prêtre sera impur *et exclus des choses saintes* jusqu'au soir. **8.** Celui qui brûle (la vache) lavera ses vêtements dans l'eau et baignera son corps dans l'eau. Il sera impur jusqu'au soir. **9.** Un homme pur recueillera la cendre de la vache^e et la déposera en dehors du camp dans un lieu pur (où) elle sera en réserve pour la communauté des enfants d'Israël, pour (faire) l'eau lustrale. C'est un sacrifice pour le péché. **10.** Celui qui a recueilli la cendre de la vache lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. Ce sera là une loi éternelle pour les enfants d'Israël et pour les étrangers qui sont établis¹⁸ parmi vous. **11.** Quiconque touche un mort, quiconque devient impur (par le contact d'un) cadavre de fils d'homme sera impur durant sept jours. **12.** *Il s'aspergera*^h le troisième

e. FM : au milieu de la cendre du brasier f. M : (impur) en sorte qu'il ne puisse manger g. M : cendre du brasier de la vache h. = O

σ. Sifré Nombr. (452); M Par. III, 9 τ. Sifré Nombr. 19,5 (452)
 υ. Sifré Nombr. (457) φ. M Par. V, 5 χ. Sifré Nombr. (459); M Par. III, 11 ψ. Sifré Nombr. (465); M Ohol. II, 2

12. Espèce de cèdre (JASTROW, 222).

13. *Litt.* : « qui doit son teint (écarlate) à l'écarlate », i.e. à la cochenille (TM : *shānt*, *coccus ilicis*) et non à un autre procédé. Cf. K. G. KUHN, *Sifre zu Numeri*, 453.

14. *wyqlq* : sans doute à supprimer. Faute que le scribe a oublié de rayer, après avoir écrit le mot correct *wyqlq*.

15. Il devient *š'bal yôm* (« celui qui a pris un bain de purification dans la journée ») : il est pur après son bain, mais doit attendre le coucher du soleil pour l'être complètement (*Lév.* 22,7). Cf. H. DANBY, *The Mishnah*, 773.

16. H. DANBY traduit ainsi le *hél* de *M Par.* III, 1. C'était une plateforme où l'on accédait du parvis du Temple par douze marches

autre prêtre prendra du bois de *gulumish*¹² cassé menu^σ, de l'hysope et de la teinture écarlate naturelle¹³; il jettera (le tout) au milieu du feu où se consume la vache, *et il grossira le brasier pour multiplier les cendres*^τ. **7.** Le prêtre qui a immolé la vache trempera ses vêtements et baignera son corps dans quarante *seah* d'eau; après cela il rentrera dans le camp. Le prêtre *en question* sera impur — *avant de s'être baigné*¹⁵ — jusqu'au soir. **8.** *Le prêtre qui a été occupé à brûler* (la vache) trempera ses vêtements dans quarante *seah* d'eau et baignera son corps dans quarante *seah* d'eau. Il sera impur — *avant de s'être baigné* — jusqu'au soir. **9.** Puis un homme pur, un prêtre^υ, recueillera la cendre de la vache dans un vase d'argile entouré d'un couvercle de glaise^φ. Il répartira la cendre en trois parts^χ, en mettra l'une dans le rempart¹⁶, l'autre sur le mont des oliviers et l'autre sera partagée entre toutes les gardes des Lévites. Elle servira à la communauté des enfants d'Israël pour l'eau lustrale : c'est en outre la rémission du péché du veau (d'or). **10.** *Le prêtre* qui a recueilli la cendre de la vache trempera ses vêtements et il sera impur — *avant de s'être baigné* — jusqu'au soir. Elle servira pour la purification des enfants d'Israël¹⁷ et des étrangers qui sont établis parmi eux, comme une loi éternelle. **11.** Celui qui touche au cadavre d'un homme quelconque, même d'un enfant de (quelques)¹⁸ mois, à sa dépouille ou à son sang^ψ, sera impur durant sept jours. **12.** *Il s'aspergera avec de*

(cf. *M Mid.* II, 3; *SB* II, 761); elle servait aussi de lieu de réunion du Sanhédrin (*Sanh.* 88 b). Elle était à l'intérieur du *soreg*, barrière qu'il était interdit aux païens de franchir : cf. *Encycl. Judaica*, vol. 15, Jérusalem 1971, col. 960 et 966.

17. Ginsburger et Rieder restituent le terme *Imri'* (cf. TM, N et O) : « pour être gardée en réserve ». Mais il est peut-être déjà repris dans la paraphrase « les gardes (des Lévites) ».

18. *gywryh dmtgyryrn*. O et Jo : *gywryy' dytgyrywn*. Faut-il comprendre : « prosélytes convertis »? Cf. note à 9,14.

19. Ginsburger et Rieder restituent « neuf (mois) », avec le v. 13. *Sifré Nombr.* donne « huit (mois) ». Cf. note de K. G. KUHN (465).

jour et le septième jour, alors il sera pur. Mais s'il ne s'aspérge point (avec l'eau lustrale) le troisième jour et le septième jour, il ne sera pas pur. **13.** Quiconque touche un mort (ou) à quelqu'un *qui est impur* par un cadavre de fils d'homme qui est mort, et qui ne se fait point des aspersion, souille le tabernacle de Yahvé : cette personne sera exterminée d'Israël. Puisqu'il n'a pas répandu sur lui l'eau lustrale, il est impur, son impureté est encore en lui. **14.** Voici quelle est la prescription de la Loi : Quand un homme meurt dans la tente, quiconque entre dans la tente, et tout ce qui est placé dans la tente, sera impur durant sept jours. **15.** Et tout vase d'argile^l ouvert, qui n'a pas de couvercle d'argile assujetti tout autour de lui, est impur. **16.** Quiconque, dans la campagne, touche quelqu'un qui a été tué par l'épée, ou à un mort, ou à un ossement de fils d'homme, ou à un tombeau, sera impur durant sept jours. **17.** Pour celui qui est impur, on prendra de la cendre du brasier^k (où l'on a brûlé) la vache et l'on y ajoutera de l'eau pure de source, dans un vase d'argile. **18.** Puis un homme pur prendra de l'hysope et la plongera dans l'eau ; il fera l'aspersion sur la tente ainsi que sur tous les objets et

i. = O. Id. v. 20.22 j. = F O || M : dont l'orifice (n'est pas) scellé par-dessus avec de la glaise || F : dont le couvercle n'est pas scellé par-dessus k. O M : de la poudre du brasier l. = O

ω. Sifré Nomb. (466-467) α. Sifré Nomb. (473) β. Suk. 21 a γ. Sifré Nomb. (475-476 ; 490) δ. Sifré Nomb. (473) ε. Sifré Nomb. (480) ; Hul. 25 a ζ. Sifré Nomb. (483) ; Hul. 72 a η. Sifré Nomb. (484) θ. Sifré Nomb. (489) ι. Sifré Nomb. (476) ; Hul. 72 a κ. Sifré Nomb. (492) λ. Sifré Nomb. (492) μ. Sifré Nomb. (493) ; M Par. XI, 9

20. Sans doute restituer « d'un homme » (cf. TM).

21. Sur l'antiquité de l'interprétation de Jo (ici et v. 18), cf. GEIGER, *Urschrift*, 477.

22. *dupq*. Exactement, les pierres entre lesquelles coulisse la pierre roulante (*gwil*) qui ferme le tombeau : cf. S. KRAUSS, *Talmudische Archäologie*, II, 77 et surtout 489.

l'eau (mélangée à) cette cendre le troisième jour et, le septième jour, il sera pur^ω. Mais s'il ne s'aspérge point le troisième jour, (son impureté) lui est retenue et, le septième jour, il ne sera pas pur. **13.** Quiconque touche le cadavre de quelqu'un²⁰ qui est mort, même d'un enfant de neuf mois, que ce soit sa dépouille ou son sang, et qui ne se fait point des aspersion, souille le tabernacle de Yahvé : cet homme^l sera exterminé d'Israël. Puisqu'on n'a pas répandu sur lui l'eau lustrale, il est impur, son impureté demeure en lui tant qu'il ne se sera pas aspergé (le troisième jour) ; il devra s'asperger à nouveau et se baigner le septième soir^α. **14.** Voici quelle est l'instruction de la Loi : Si quelqu'un meurt sous le couvert d'une tente^β, quiconque entre dans la tente en prenant l'entrée (principale) — mais non (s'il entre) par ses côtés, quand l'entrée (principale) en est ouverte^γ — et tout ce qui se trouve dans la tente — même son sol^δ, ses pierres, son bois ainsi que ses ustensiles — sera impur durant sept jours. **15.** Tout vase de terre ouvert, qui n'a pas de couvercle adhérent entourant son orifice, établissant une séparation entre lui et l'impureté, sera impur sous le couvert (de la tente) du fait de l'air impur passant par son orifice à l'intérieur, mais non par (ce qui toucherait) de l'extérieur^ε. **16.** Quiconque touche, dans la campagne²¹ — et donc pas à un (enfant) mort qui se trouve (encore) dans le ventre de sa mère^ζ — à quelqu'un tué par le glaive ou au glaive^η dont on l'a tué, à un cadavre entier ou même à l'un de ses ossements (gros) comme un grain d'orge, ou encore à un ossement qui a été enlevé à un homme vivant^θ, ou à un tombeau — aussi bien à la (pierre) roulante qu'à ses rainures²² — sera impur durant sept jours. **17.** Pour celui qui est impur, on prendra de la poudre du brasier du sacrifice pour le péché et l'on y ajoutera de l'eau de source²³, dans un vase de terre^λ. **18.** Puis un homme pur, un prêtre, prendra trois tiges^μ d'hysope en un seul faisceau et il (les) plongera dans cette eau ; il fera l'aspersion sur la tente ainsi que sur tous les objets et (tous) les hommes

(toutes) les personnes qui s'y trouvaient, et sur *quiconque* aurait touché un ossement, un tué, un mort ou un tombeau. **19.** L'homme pur fera l'aspersion sur l'impur le troisième jour et le septième jour ; le septième jour il sera purifié, il lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et le soir il sera pur. **20.** Mais l'homme qui est impur et omet de *s'asperger*, cette personne sera exterminée du milieu de l'assemblée ; car elle a souillé le sanctuaire de Yahvé. Il n'a pas répandu sur lui l'eau lustrale, il est impur. **21.** Ce sera pour eux une loi perpétuelle. Celui qui fait l'aspersion d'eau lustrale lavera ses vêtements, et celui qui aura touché à l'eau lustrale sera impur jusqu'au soir. **22.** Tout ce que l'impur aura touché sera impur, et la personne qui le touche sera impure jusqu'au soir. »

CHAPITRE XX

1. Les enfants d'Israël, tout le peuple de la communauté, pénétrèrent au désert de Tsin, le premier mois, et le peuple campa à *Reqem*^a. C'est là que mourut Miryam et là qu'elle fut mise au tombeau². **2.** Il n'y avait pas d'eau pour le peuple de la communauté^b et ils s'assemblèrent contre

m. = O

a. = O. Id. v. 13,16,22 b. 110 : il n'y avait pas là d'eau pour le peuple de la communauté : en effet, Miryam la prophétesse était morte et le puits avait été caché

v. Sifré Nombr. (502)

α. Taan. 9 a β. Taan. 9 a ; LAB 20,8 γ. Mekh. Ex. 16,35 (II, 128) ; Taan. 9 a ; Shab. 35 a ; LAB 20,8

23. Avec Rieder, transposer ici cette formule qui se trouve (dans nos deux témoins) après « cette eau » : cf. *Sifré Nombr.* (494).

24. Cf. LXX, Pesh., Sam. et quelques mss hébreux.

25. *Lit.* : « en secouant » (*bhysyf*). Certaines impuretés peuvent se transmettre en remuant un objet, sans le toucher (*Meg.* 8 b),

qui s'y trouvaient, au moment où ils ont contracté l'impureté²³, de même que sur celui qui aurait touché à un ossement qui aurait été enlevé à un (homme) vivant et serait tombé, ou à quelqu'un tué par l'épée ou à une victime de male mort ou à un tombeau — aussi bien à la (pierre) roulante qu'à ses rainures. **19.** Le prêtre pur fera l'aspersion sur l'homme impur le troisième jour et le septième jour ; le septième jour il le déclarera pur. Ce dernier trempera ses vêtements, se baignera dans l'eau et le soir il sera pur. **20.** Mais l'homme qui est devenu impur et omet de *s'asperger*^m, cet homme sera exterminé du milieu de l'assemblée ; car il a souillé le sanctuaire de Yahvé. On n'a pas répandu sur lui l'eau lustrale, il est impur. **21.** Ce sera pour vous²⁴ une loi perpétuelle. De plus, le prêtre qui fait l'aspersion d'eau lustrale trempera ses vêtements, et celui qui aura touché à l'eau lustrale sera impur jusqu'au soir. **22.** Tout ce que l'impur aura touché sera impur — mais pas (seulement) pour l'avoir remué^{25v} —, et l'homme pur qui le touche sera impur jusqu'au soir. »

CHAPITRE XX

1. Les enfants d'Israël, toute la communauté, arrivèrent au désert de Tsin, le dixième jour du mois de *nisan*^{1a}. C'est là que mourut Miryam et là qu'elle fut mise au tombeau. **2.** Et, parce que le puits avait été donné pour le mérite de Miryam², quand elle décéda le puits fut caché^{3γ} et il n'y eut plus d'eau pour la communauté. Ils s'assemblèrent

catégorie d'impureté appelée *hessēf*. Voir les références dans LEVY (I, 203) et JASTROW (349).

1. Sans doute restituer : « et le peuple s'établit à Reqem » (cf. O).

2. Le scribe écrit *'tqrbt*, au lieu de *'tqbrt* (= Jo).

3. Autre motivation à *T Nombr.* 33,46 (Jo). Sur le puits de Miryam, cf. GINZBERG, *Legends*, III, 308 ; R. LE DÉAUT, dans *Biblica* 45 (1964), 209-213.

Moïse et contre Aaron. **3.** Le peuple se querella <avec Moïse>⁴ et se mit à parler ainsi⁵ : « Ah ! que ne sommes-nous morts comme sont morts nos frères^c devant Yahvé ! **4.** Pourquoi donc avez-vous amené l'assemblée de la communauté de Yahvé dans ce désert pour y mourir, nous et nos bêtes ? **5.** Et pourquoi donc nous avez-vous fait monter d'Égypte pour nous introduire dans ce mauvais coin, un endroit impropre aux semailles, sans plantes, sans figuiers, sans vignes et sans grenadiers ? Et il n'y a même pas pour nous d'eau à boire ! » **6.** Quittant l'assemblée⁶, Moïse et Aaron vinrent à l'entrée de la Tente de Réunion ; ils se prosternèrent sur leurs faces et la Gloire de la Shekinah de Yahvé leur apparut. **7.** Et Yahvé^e parla à Moïse, en disant : **8.** « Prends la verge, et rassemble le peuple de la communauté, toi et ton frère Aaron ; et vous direz sous leurs yeux au rocher (qui se trouve) devant eux qu'il donne ses eaux. Tu feras sortir pour eux de l'eau du rocher et tu feras boire le peuple de la communauté, ainsi que leurs bêtes. » **9.** Moïse prit donc la verge de devant Yahvé, ainsi qu'il le lui avait prescrit. **10.** Puis Moïse et Aaron réunirent l'assemblée devant le rocher. Il leur dit : « Écoutez donc, peuple (de gens) qui veulent en apprendre à leurs maîtres¹⁰ (et) qui auraient besoin d'apprendre^d ! Est-ce que¹¹ nous pourrions faire sortir pour vous de l'eau

c. M : que ne sommes-nous morts de la male mort dont nos frères sont morts ! d. = O e. = M f. M : + en prière
g. M : la Parole de Y. Id. v. 12.23.27 h. M : fils rebelles

8. Nombr. R (759)

4. En corrigeant le texte qui a : « le peuple, le peuple de la communauté, se querella ».

5. Litt. : « et ils disaient (part.) en disant ».

6. Litt. : « de devant l'assemblée » (= TM).

7. Nous traduisons le mot *huprh* par « bâton » dans Jo, par « verge » dans N. Dans Jo, il s'agit clairement du bâton miraculeux de l'Exode

donc contre Moïse et contre Aaron. **3.** Le peuple s'en prit à Moïse et se mit à parler ainsi : « Ah ! que ne sommes-nous morts lorsque nos frères sont morts devant Yahvé ! **4.** Pourquoi avez-vous amené l'assemblée de Yahvé dans ce désert pour y mourir, nous et nos bêtes ? **5.** Et pourquoi nous avez-vous fait monter d'Égypte pour nous amener dans ce mauvais coin, un endroit inapte^d aux semailles et même à la plantation de^e figuiers, vignes et grenadiers ? Il n'y a (même) pas d'eau à boire ! » **6.** Moïse et Aaron, devant les murmures de l'assemblée, s'en vinrent à l'entrée de la Tente de Réunion ; ils s'inclinèrent^f sur leurs faces et la Gloire de la Shekinah de Yahvé leur apparut. **7.** Et Yahvé parla à Moïse, en disant : **8.** « Prends le bâton⁷ des prodiges et rassemble la communauté, toi et ton frère Aaron. Puis, vous deux, adjurez le rocher par le grand Nom divin^g, sous leurs regards, pour qu'il donne ses eaux. Que s'il refuse d'(en) faire sortir, frappe-le, toi seul, avec le bâton qui est dans ta main. Tu feras sortir pour eux de l'eau du rocher et tu feras boire la communauté, ainsi que leurs bêtes. » **9.** Moïse se saisit⁹ donc du bâton des prodiges de devant Yahvé, ainsi qu'il le lui avait prescrit. **10.** Puis Moïse et Aaron réunirent l'assemblée par-devant le rocher. Moïse leur dit : « Écoutez donc, rebelles^h ! Est-ce qu'il nous est possible de faire sortir pour vous

(cf. Ex. 17,5) ; voir T Ex. 2,21 ; 4,20 (Jo). Dans le même sens, PHILON (Mos. I, § 210).

8. Litt. : « le Nom grand et explicite (propre) », i.e. Yhwah.

9. Ed. pr. a le verbe *nsb* (= N-O) ; 27031 a *dbr*.

10. Litt. : « qui enseignent (part.) ceux qui les enseignent ». Interprétation de l'hébreu *hammōrtm* (rebelles) d'après la racine *yrh* (instruire) et non *mārd* (se révolter). Une autre exégèse midrashique fréquente rattache le terme à *μῶρος* (fou) ; ainsi Nombr. R (759). Cf. URBACH, *Sages*, 941, n. 59.

11. On pourrait aussi traduire *hā'* de N (et ms. 110) : « Voici que nous allons faire sortir ». Nous aurions un « targumisme » qui supprime le manque de foi de la part de Moïse. Voir RASHI pour d'autres tentatives de l'aggadah de disculper Moïse.

de ce rocher¹? » **11.** Moïse éleva *la verge* et frappa par deux fois le rocher avec sa verge ; il *en* sortit de l'eau en abondance et *le peuple* de la communauté but, ainsi que leurs bêtes. **12.** Yahvé dit à Moïse et à Aaron : « Parce que vous n'avez pas cru en moi, *au Nom de ma Parole*, pour sanctifier *mon Nom* aux yeux des enfants d'Israël^k, *je le jure*, à cause de cela, vous ne ferez pas entrer cette assemblée au lieu que je leur ai donné ! » **13.** Ce sont là les « Eaux-de-la-Querelle » où les enfants d'Israël se querellèrent *devant* Yahvé et par lesquelles il sanctifia *son Nom*^m. **14.** Moïse envoya des messagers de *Reqem* au roi <des Iduméens>¹³ : « Ainsi parle *votre* frère Israël. Vous, vous savez toutes les épreuves qui nous sont survenues. **15.** Nos pères sont descendus en Égypte et nous sommes demeurés de nombreux jours en Égypte. Mais les Égyptiens nous ont mal traités ainsi que nos pères. **16.** Nous avons *prié devant* Yahvé ; il a entendu la voix *de notre prière* et envoyé <un ange>¹⁵ *de miséricorde* qui nous a *sauvés* d'Égypte. Et nous voici à *Reqem*, ville qui se trouve sur les bords de ton territoire. **17.** Nous voudrions donc passer par ton pays.

i. 110 : écoutez donc, peuple (de gens) qui veulent en apprendre à leurs maîtres (et) ont refusé d'apprendre! Est-ce que (c'est) de ce rocher que j'ai reçu ordre de faire sortir pour vous de l'eau? (ou : Voici que j'ai reçu ordre...) j. = O k. M : (mon Nom) glorieux au milieu de mon peuple des enfants d'Israël l. = O M m. M : fut sanctifié son Nom glorieux n. = O

e. Nombr. R (759) ; Ex. R 4,9 (73) ; Tanh. B Nombr. (121) ζ. LXX (λέγων)

12. Cf. GINZBERG, *Legends*, II, 322 ; III, 319 ; VI, 110. Élaboration midrashique de l'expression « par deux fois » du TM. Comme le montrent les parallèles cités, on a pensé à deux écoulements d'eau, d'abord goutte à goutte, puis à torrents. Enfin l'emploi du verbe *zwb*, terme technique de l'écoulement sanguin (*Lév.* 15,19,25), dans *Ps.* 78,20 et 105,41, qui rappellent l'épisode, a amené la mention du

de l'eau de ce rocher? » **11.** Moïse leva sa main et frappa par deux fois le rocher avec son bâton ; *la première fois*, il *laissa dégoutter du sang*^e et, *la seconde fois*¹², il sortit de l'eau en abondance, et la communauté put boire, ainsi que leurs bêtes. **12.** Yahvé dit à Moïse et à Aaron : « *Je le jure*, parce que vous n'avez pas cru en *ma Parole*^l, pour me sanctifier sous les regards des enfants d'Israël, à cause de cela, vous ne ferez pas entrer cette assemblée au pays que je leur donnerai ! » **13.** Ce sont là les « Eaux-de-la-Dispute^l » où les enfants d'Israël se disputèrent *devant* Yahvé, *au sujet du puits qui avait été caché*, et (où) il fut sanctifié par eux, *par Moïse et Aaron, lorsqu'il leur fut redonné*. **14.** Moïse dépêcha des émissaires de *Reqem* au roi d'Édom, *en disant*^{14c} : « Ainsi parle ton frère Israël. Toi, tu sais toutes les angoisses qui nous sont arrivées. **15.** Nos pères sont descendus en Égypte et nous avons habité de nombreux jours en Égypte. Mais les Égyptiens nous ont mal traités ainsi que nos pères. **16.** Nous avons *prié devant* Yahvé ; il a accueilli notre *prière*ⁿ et envoyé *un des anges de service* qui nous a fait sortir d'Égypte. Et nous voici à *Reqem*, ville qui est bâtie à la limite de ton territoire. **17.** Nous voudrions bien passer

sang. Les rapports avec la tradition de *Jn* 19,34 sont difficiles à préciser : cf. R. LE DÉAUT, *La nuit pascale*, 332 et *BThB* 4 (1974), 277. N dit littéralement que Moïse « frappa une seconde fois par deux fois » ; peut-être faut-il conserver *inyn* (que I supprime) et voir ici une allusion voilée à un premier essai de Moïse, avant le second (et double) coup qui donne l'eau en abondance (d'après une suggestion de G. Bienaimé).

13. Mot gratté par le censeur, à cause de l'équivalence Édom = Rome. Cf. note à *Gen.* 15,12 et à *Nombr.* 24,19. Remarque que N laisse un blanc avant le v. 14, ce qui correspond à une division du cycle triennal palestinien : cf. M. KLEIN, *Textus* 8 (1973), 176 ; C. PERRON, *La lecture de la Bible*, Hildesheim 1973, 77.

14. Cf. *LXX* (influence de 21,21?).

15. Mot oublié (en début de ligne). Une tradition ancienne attribue la libération d'Égypte à Dieu seul : cf. note à *Ex.* 12,12.

Nous ne traverserons^o pas de champs ni de vignes et nous ne boirons pas l'eau *des citernes* ; nous irons par la voie royale, nous ne dévierons ni à droite ni à gauche, jusqu'à ce que nous ayons passé ton territoire. » 18. < Mais le roi *des Iduméens* leur dit : « Vous ne passerez pas par (mes) frontières, sinon je sortirai avec l'épée à votre rencontre » >¹⁷. 19. Les enfants d'Israël lui dirent : « Nous monterons par *la voie royale*. Si nous buvons de ton eau, nous et nos bêtes, nous donnerons l'argent pour l'acheter. De plus, il n'y aura à cela aucun *dommage*, nous passerons à pied. » 20. Mais il dit : « Tu ne passeras pas. » Et les Iduméens sortirent à leur rencontre avec un peuple puissant et des forces considérables²⁰. 21. Les Iduméens se refusèrent donc à laisser Israël passer par leur territoire. Et Israël se détourna d'eux, *car ils avaient reçu ordre de leur Père qui est dans les cieux*²² de ne point aligner contre eux les formations de combat^t. 22. Ils partirent de *Reqem* et les enfants d'Israël, toute la communauté, arrivèrent

o. F M¹ : nous ne violenterons point de fiancées, nous ne séduirons point de jeunes filles et nous ne nous unirons point à des femmes mariées || M² : nous ne séduirons point de jeunes filles et nous ne violenterons point de femmes mariées ; nous marcherons dans la voie du Roi de l'univers p. = O M q. = M || O : des (gens) qui tuent par l'épée r. = I || O : par le chemin de la voie (publique) s. = O M t. = F

η. Nombr. R (764) ; B.Q. 81 a

16. Cf. 21,22. La paraphrase de Jo, M et F (dans le ms. 110 à 21,22) repose sur une interprétation allégorique des termes *champs, vignes et puits* du texte biblique : cf. Y. KOMLOSH, *The Bible*, 258 ; GINZBERG, *Legends*, VI, 118. Nous corrigeons la recension de FM *nb'y* (demander, chercher) en *nb'wl* (s'unir à) avec Jo.

17. Verset oublié ; restitué en marge.

18. 27031 : 'ysrly' (M à 20,17 : 'srf'). Ed. pr. : 'strty'. Formes dérivées de *strata* (via).

par ton pays. Nous ne séduirons point de jeunes filles, nous ne violenterons point de fiancées et nous ne nous unirons point à des femmes mariées¹⁶. Nous marcherons dans la voie du Roi qui est dans les cieux, nous ne dévierons ni à droite ni à gauche pour causer des dommages dans des chemins privésⁿ, jusqu'à ce que nous ayons passé ton territoire. » 18. Mais l'Iduméen lui dit : « Tu ne passeras pas par ma frontière^p, sinon je sortirai à ta rencontre avec des spadassins^q. » 19. Les enfants d'Israël lui dirent : « Nous marcherons par la route¹⁸ du roi^r. Si nous buvons de ton eau, moi et mes bêtes, je donnerai le montant de son prix. De plus, il n'y a rien de mal^s (à craindre), je passerai seul¹⁹. » 20. Mais il dit : « Tu ne passeras pas ! » Et l'Iduméen sortit à sa rencontre avec une troupe nombreuse et une force puissante. 21. L'Iduméen se refusa à laisser Israël passer par son territoire. Et Israël se détourna de lui, *car ils avaient reçu ordre de devant la Parole des cieux*²¹ de ne pas engager la bataille avec eux. En effet²³, le moment n'était pas encore arrivé où la vengeance (à tirer) d'Édom serait remise entre leurs mains. 22. Ils partirent de *Reqem* et les enfants d'Israël, toute la commu-

19. Pour le sens du verset, comparer *T Deut.* 2,27.28 (Jo). Etheridge traduit : « I will only pass through, without doing wrong ».

20. *Litt.* : « avec un peuple puissant et un bras levé ».

21. Même formule dans *T Eccl.* 4,4 ; 11,3. Exemple d'emploi du terme « cieux » comme substitut du nom de Dieu, fréquent dans le Targum : *T Lev.* 19,25 (Jo) ; *T Nombr.* 26,1 (Jo) ; *T Ruth* 1,1. Comparer *Dan.* 4,23 ; *I Macc.* 3,18.19 ; 4,40 ; *Tob.* 7,11 ; *M Aboth* I, 3. Dans le N.T., cf. *Matth.* 21,25 ; *Lc* 15,18 ; *Jn* 3,27. Voir G. DALMAN, *Die Worte Jesu*, Leipzig 1898, 179 ; *SB I*, 862-865 ; A. MARMORSTEIN, *The Old Rabbinic Doctrine of God*, Oxford 1927, 105-107 ; URBACH, *The Sages*, 66-79.

22. Cf. note à *Ex.* 1,19.

23. Le mot *m'wl* est omis dans 27031.

à Hor-la-Montagne. **23.** Yahvé parla à Moïse et à Aaron, à Hor-la-Montagne, à côté des frontières des Iduméens, en disant : **24.** « Aaron va être réuni à son peuple, car il n'entrera pas dans le pays que j'ai donné aux enfants d'Israël, puisque vous vous êtes rebellés contre la décision de ma Parole au sujet des Eaux-de-la-Querelle. **25.** Prends Aaron et Éléazar, son fils, et fais-les monter à Hor-la-Montagne. **26.** Dépouille^v Aaron de ses vêtements et tu en revêtiras Éléazar, son fils. C'est là qu'Aaron sera réuni (à son peuple) et qu'il mourra. » **27.** Moïse fit donc comme Yahvé l'avait prescrit. Ils montèrent à Hor-la-Montagne, sous les yeux de tout le peuple de la communauté. **28.** <Moïse>^{27w} dépouilla Aaron de ses vêtements et en revêtit Éléazar, son fils ; et Aaron mourut là au sommet de la montagne. Puis Moïse et Éléazar descendirent de la montagne. **29.** Tout le peuple de la communauté vit qu'Aaron avait expiré et toute la maison d'Israël pleura Aaron durant trente jours^x.

u. = O || M : contre la parole de sa bouche v. = O || F : déshabille w. M : Moïse déshabilla x. F M : (le peuple vit) Moïse descendant du sommet de la montagne, ses vêtements déchirés et la cendre sur sa tête. Il pleurait et disait : Malheur à moi, à cause de toi, Aaron, mon frère, colonne de la prière des enfants d'Israël, toi qui faisais l'expiation pour eux une fois chaque année ! A cette heure, les enfants d'Israël furent convaincus qu'Aaron était mort || F : et tout le peuple de la communauté des enfants d'Israël pleura Aaron durant trente jours

θ. Nombr. R (768) ; Mekh. Ex. 16,35 (II, 128) ; Taan. 9 a l. ARN 12 (64) ; PRE 17 (115)

24. Chaîne de montagnes au N.-O. d'Antioche, qui est la limite septentrionale de la Terre promise selon *T Nombr.* 34,7 (Jo-N). Jo a identifié Hor-la-Montagne de *Nombr.* 20,22 (au sud, lieu de la mort

nauté, parvinrent au *Taurus Amanus*²⁴. **23.** Yahvé parla à Moïse²⁵, au *Taurus Amanus*, sur la frontière du pays d'Édom, en disant : **24.** « Aaron va être réuni à son peuple, car il n'entrera pas dans le pays que j'ai donné aux enfants d'Israël, parce que vous vous êtes rebellés contre ma Parole^u aux Eaux-de-la-Dispute. **25.** Emmène Aaron et Éléazar, son fils, et fais-les monter au *Taurus Amanus*. **26.** Dépouille Aaron de ses glorieux vêtements sacerdotaux et tu en revêtiras Éléazar, son fils. C'est là qu'Aaron sera réuni (à son peuple) et qu'il mourra. » **27.** Moïse fit donc comme Yahvé l'avait prescrit²⁶. Ils montèrent au *Taurus Amanus*, sous les regards de toute la communauté. **28.** Moïse dépouilla Aaron de ses glorieux vêtements sacerdotaux et (en) revêtit Éléazar, son fils ; et Aaron mourut là, au sommet de la montagne. Puis Moïse et Éléazar descendirent de la montagne. **29.** Or, dès que l'âme d'Aaron eut reposé (en paix), les nuées²⁸ de gloire s'élevèrent^θ, le premier du mois d'ab. Toute la communauté vit Moïse descendant de la montagne, ses vêtements déchirés. Il pleurait et disait : « Malheur à moi, à cause de toi, Aaron, mon frère, colonne de la prière d'Israël²⁹ ! » Les hommes et les femmes^t d'Israël pleurèrent eux aussi Aaron durant trente jours.

d'Aaron) avec celle de 34,7 : cf. aussi *T Nombr.* 21,1 ; *T Deut.* 32,50. Voir note à *Nombr.* 34,7.

25. Noter l'omission (intentionnelle?) de « et à Aaron ».

26. *Ed. pr.* : « lui (avait prescrit) ».

27. Oublié en début de ligne ; donné dans M.

28. Le verbe étant au pluriel, nous corrigeons 'nn' (nuée) en 'nny'. La présence des nuées était attribuée au mérite d'Aaron : cf. *T Nombr.* 21,1 (Jo-N). ΕΦΗΡΕΜ attribuée tout à Moïse (*Comm. in Exodum, CSCO*, vol. 153, 131).

29. Sur cette formule, cf. R. LE DÉAUT, dans *JSS* 1 (1970), 47.

CHAPITRE XXI

1. Le Cananéen, roi d'Arad, qui habitait dans le sud, apprit qu'Aaron était mort^a, l'homme pieux pour le mérite de qui les nuées de la Gloire entouraient Israël; que Miryam, la prophétesse, était morte, par le mérite de qui le puits montait pour eux², et qu'Israël arrivait par la route par laquelle les explorateurs³ étaient montés. Ils engagèrent le combat contre Israël et en firent (un certain nombre) prisonniers^b. 2. Les Israélites firent alors un vœu à Yahvé et dirent⁷ : « Si tu livres ce peuple entre nos mains, j'anéantirai leurs villes. » 3. Et Yahvé entendit la voix de la prière d'Israël et livra les Cananéens entre ses mains. Il les anéantit ainsi que leurs villes; et l'on donna à l'endroit le nom de Hormah. 4. Ils partirent de Hor-la-Montagne, par le chemin de la mer des Roseaux, en contournant le

a. F M : apprit qu'Aaron était mort, l'homme pieux pour le mérite de qui les nuées de la Gloire protégeaient Israël et que s'était élevée la colonne de nuée; que Miryam, la prophétesse, était morte, par le mérite de qui le puits marchait (avec eux) et que le puits avait été caché. Il répondit et dit (M : + au peuple) : Hommes de guerre, venez (M : + sortons) engager le combat contre ceux de la maison d'Israël, car ils sont parvenus à la route par laquelle sont entrés les explorateurs b. = F || M : nous alignerons les formations de combat contre ceux de la maison d'Israël et nous lui ferons de nombreux prisonniers c. = O

α. Nombr. R (769); Tanh. B Nombr. (124); R.H. 3 a β. Nombr. R (769); Tanh. B Nombr. (125); J. Yoma I 38 b

1. Cf. *T Nombr.* 33,40 (Jo); *T Deut.* 10,6 (Jo). LXX et PHILON (*Mos.* I, § 250) font de l'adjectif *Cananéen* de l'hébreu un nom propre. GINZBERG (*Legends*, VI, 113 et 117) se demande si ce n'est pas sous l'influence du midrash qui faisait du roi d'Arad un Amalécite et non

CHAPITRE XXI

1. Amalec^{1α}, qui habitait dans le pays du sud — il avait été changé et était venu régner à Arad —, apprit que l'âme d'Aaron reposait (dans la mort) et que s'était élevée la colonne de nuée qui, en vertu de son mérite, s'avancait au-devant du peuple de la maison d'Israël; que les Israélites venaient par la route des explorateurs au lieu où ils s'étaient révoltés contre le Maître de l'univers. En effet, lorsque les explorateurs étaient revenus, les enfants d'Israël qui campaient à Reqem étaient repartis en arrière, de Reqem jusqu'à Moséroth⁴, en six étapes^β, durant quarante années. Ils étaient partis de Moséroth et étaient revenus à Reqem par la route des explorateurs. Parvenus au Taurus Amanus, Aaron y était mort. Voilà pourquoi⁵ (Amalec) vint pour engager la bataille contre Israël et lui fit de nombreux⁶ prisonniers. 2. Israël fit alors un serment devant Yahvé et dit : « Si tu livres ce peuple en ma main, je détruirai leurs villes. » 3. Et Yahvé accueillit la prière^c d'Israël et il livra les Cananéens. Il les détruisit ainsi que leurs villes; et l'on donna à l'endroit le nom de Hormah. 4. Ils partirent du Taurus Amanus, en direction de la mer des Roseaux,

un Cananéen. Aphraate connaît aussi le lien entre la mort d'Aaron et l'attaque contre Israël (*Patr. syriaca*, vol. II, col. 15).

2. Cf. *T Nombr.* 20,2,29 (Jo).

3. Sens de l'hébreu *hā'atārtm* incertain. LXX transcrit Αθαριν. Les autres versions ont compris « explorateurs » (Aquila et Symmaque : ὄδον τῶν κατασκοπέων) en lisant *hattārtm*, du verbe *twr* (cf. O et *Pesh.*). V : « per exploratorum viam ».

4. Cf. *Nombr.* 33,30.

5. Ou : « Voici qu'alors — h' bkyn ».

6. *Litt.* : « il en captura une grande capture »; 27031 omet « grande » (*rb'*).

7. *Litt.* : « et ils disent (*dicentes*) ».

pays des Iduméens. Mais en chemin l'âme du peuple fut affligée ; 5. le peuple parla contre⁸ la Parole de Yahvé^d et ils murmurèrent contre Moïse : « Pourquoi donc nous avez-vous fait monter d'Égypte pour nous faire mourir dans le désert, puisque nous n'avons ni pain^e à manger ni eau à boire, et que notre âme en a assez de ce pain qui est une maigre nourriture? » 6. Une bat qôl^{9f} sortit^g alors de la terre et sa voix se fit entendre (jusque) dans les hauteurs : « Venez, voyez, toutes les créatures^h, et venez, écoutez tous les fils de la chair ! Autrefois j'ai maudit le serpent^d et lui ai dit : La poussière sera ta nourritureⁱ ! J'ai fait remonter mon peuple du pays^j d'Égypte et j'ai fait descendre pour eux la manne du ciel ; j'ai fait monter pour eux le puits de l'abîme et pour eux transporté les cailloux de la mer. Et mon peuple s'est remis à murmurer devant moi au sujet de la manne^k qui serait un aliment trop maigre ! Que vienne (donc) le serpent^l qui n'a pas murmuré à cause de sa nourriture et qu'il domine^m sur le peuple qui a murmuré à cause de sa nourriture ! » C'est pourquoi, Yahvé^m lança contre le peuple les serpents brûlants ; ils mordirent le peuple et, d'Israël, un grand nombre de gensⁿ moururent.

d. M : le peuple se mit à déblatérer contre le Nom de la Parole de Y et contre Moïse || O : le peuple murmura devant Y (O^{var} : contre la Parole de Y) et s'en prit à Moïse e. O : cette manne qui est une maigre nourriture f. Une bat qôl... moururent = F g. M : Et Y envoya une bat qôl h. F M : tous les enfants des hommes et écoutez et entendez, tous les fils de la chair i. F M : + et il n'a point murmuré à cause de sa nourriture j. F M : j'ai fait sortir mon peuple, libérés k. F M : + en disant : Notre âme en a assez de cet aliment qui est une maigre nourriture. C'est pourquoi, que vienne le serpent l. FM : et qu'il morde ce peuple m. F M : la Parole de Y n. F M : de grandes foules

γ. Sanh. 110 a δ. Nombr. R (771) ; Tanh. B Nombr. (126)

8. Litt. : « après (bir) » (de même au v. 7). Sur les vv. 5-6 et T Deut. 1,1 (Jo-N), cf. B. J. MALINA, *The Palestinian Manna Tradition*, 67-74.

en faisant le tour du pays d'Édom. Mais en chemin l'âme du peuple fut excédée ; 5. le peuple se mit à ruminer dans son cœur et à déblatérer contre la Parole de Yahvé^γ et à s'en prendre à Moïse : « Pourquoi nous avez-vous fait monter d'Égypte pour mourir dans le désert ? Car il n'y a ni pain ni eau et notre âme est excédée par cette manne qui est un maigre aliment. » 6. Une voix céleste tomba du haut des cieux, qui parlait ainsi : « Venez, voyez, tous les enfants des hommes, tous les bienfaits que j'ai octroyés au¹⁰ peuple ! Je les ai fait remonter, libérés, d'Égypte ; j'ai fait descendre pour eux la manne du ciel. Et maintenant, ils se sont remis à murmurer contre moi. Voici que le serpent, au sujet duquel j'ai décrété, aux jours (anciens) des origines du monde, (que) la poussière serait sa nourriture, n'a point murmuré à cause d'elle, tandis que mon peuple murmure à cause de sa nourriture. Maintenant donc, que viennent les serpents, qui n'ont pas murmuré à cause de leur nourriture, et qu'ils mordent le peuple, qui a murmuré à cause de sa nourriture ! » Alors la Parole de Yahvé lança contre le peuple les serpents venimeux¹² ; ils mordirent le peuple et, d'Israël, de grandes foules moururent. 7. Le peuple

9. En araméen *brt ql'*. Litt. : « fille de la voix ». Nous utilisons l'expression classique en hébreu pour désigner une « voix divine » (cf. note à Gen. 38,26), à cause de l'expression « sortir de terre » (qui convient moins à une voix « céleste ») : cf. *Ap. de Moïse* 40,4. Sur la paraphrase qui suit, cf. GINZBERG, *Legends*, III, 335.

10. Ginsburger et Rieder corrigent : « à ce peuple ». Comparer le rappel des bienfaits de Dieu dans I Cor. 10, 1-4. Cf. aussi T Deut. 1,1 (Jo-N).

11. Rapprochement avec Gen. 3 à cause de la présence du même terme *serpent* (cf. note à Ex. 7,9). Comparer Barnabé 12,5 (SC 172, 169). Le targumiste voit ici réalisée la menace de T Gen. 3,15 (N-Jo) de victoire du serpent en cas d'infidélité d'Israël. Noter la mention de la Loi dans Sag. 16,6.

12. *ħwrmnyn*. Espèce de serpents considérés comme particulièrement dangereux : cf. LEVY (I, 285) et JASTROW (440). LXX : τοὺς θανατοῦντας.

7. Le peuple vint vers Moïse, en disant¹³ : « Nous avons péché, car nous avons parlé *contre* la Parole de Yahvé et murmuré contre toi. Prie devant Yahvé pour qu'il éloigne de nous les serpents. » Et Moïse pria pour le peuple. 8. Alors Yahvé^p dit à Moïse : « Fais-toi un serpent d'airain^q et place-le dans un endroit élevé^r <et il adviendra que quiconque aura été mordu par le serpent et le regardera, restera en vie. » 9. Moïse fit donc un serpent d'airain et le plaça sur un endroit élevé^s. Or, si le serpent mordait quelqu'un et que celui-ci tournait le regard vers le serpent d'airain, il restait en vie^s. 10. Les enfants d'Israël <partirent>¹⁷ et campèrent à Oboth. 11. Puis ils partirent d'Oboth et campèrent dans le Défilé-des-'Abrayyah¹⁸, dans le désert qui est en face des Moabites, au soleil levant. 12. Ils partirent de là et campèrent dans le torrent de Zéred. 13. Ils partirent de là et campèrent au-delà de l'Arnon, qui est dans le désert (et) qui sort des frontières

o. M : (contre) le Nom (de la Parole de Y) et contre le Nom de ta parole || O : nous avons murmuré devant Y et nous nous en sommes pris à toi p. M : la Parole de Y. Id. v. 16 q. O : un (serpent) « brûlant » r. O : sur une enseigne. Id. v. 9 || M : sur une hauteur. Et il adviendra que quiconque aura été mordu par le serpent (et) tournera le regard vers le serpent d'airain, vivra s. F : le plaça sur un endroit élevé. Et il advint que, quiconque était mordu par le serpent (et) élevait sa face en prière vers son Père qui est dans les cieux et tournait le regard vers le serpent d'airain, vivait

e. Mekh. Éx. 17,11 (II, 144) ; M R.H. III, 8

13. Litt. : « et ils disent (part.) ».

14. 'I'tr tly (id. N). O est plus proche de l'hébreu *nēs* en traduisant par 'āt (= Pesh.). LXX : ἐπὶ σπηλαίου. Pour une comparaison avec Jn 3, 14, cf. H. ODEBERG, *The Fourth Gospel*, Uppsala 1929, 106-109 ; SB II, 425 s. ; R. LE DÉAUT, *La nuit pascale*, 331. Sur tout l'épisode, voir la thèse de J. MANESCHG, *Die Erzählung von der Ehernen Schlange (Num 21, 4-9) in der Literatur des 'Spätjudentums'*, Rome 1979 (Institut biblique).

vint à Moïse, en disant : « Nous avons commis une faute, car nous avons ruminé et déblaté^r contre la Gloire de la Shekinah de Yahvé et nous nous en sommes pris à toi. Prie devant Yahvé pour qu'il écarte de nous le fléau des serpents. » Et Moïse pria pour le peuple. 8. Alors Yahvé dit à Moïse : « Fais-toi un serpent venimeux d'airain et place-le sur un endroit élevé¹⁴. Il adviendra que quiconque aura été mordu par le serpent et tournera vers lui le regard, restera en vie, s'il dirige son cœur vers le Nom de la Parole de Yahvé^e. » 9. Moïse fit donc un serpent d'airain et le plaça sur un endroit élevé. Et, lorsque le serpent mordait quelqu'un, que celui-ci tournait le regard vers le serpent d'airain et dirigeait son cœur vers le Nom de la Parole de Yahvé¹⁶, il restait en vie. 10. Les enfants d'Israël partirent de là et campèrent à Oboth. 11. Puis ils partirent d'Oboth et campèrent dans les « Plaines-du-Défilé », dans le désert, un endroit qui fait face à Moab, au soleil levant. 12. Ils partirent de là et campèrent dans le torrent qui produit saules, laches et violettes¹⁹. 13. Et²⁰ ils partirent de là et campèrent par-delà l'Arnon, dans le passage qui se trouve dans le désert, qui sort du territoire des Amorrhéens ; car l'Arnon est la frontière de Moab, situé entre Moab

15. Omission due à un homoioteleuton ; texte restitué en marge avec lemme hébreu et variantes.

16. Pour l'expression « Père des cieux » de F, cf. PRE 53 (437) et note à Ex. 1,19. Comparer Sag. 16,7.

17. Mot oublié en début de ligne (après le lemme hébreu).

18. Interprétation de l'hébreu 'abārim : cf. aussi (dans N-O-Jo) T Nombr. 27,12 ; 33,44 ; T Deut. 32,49. On peut comprendre « des Hébreux » (JASTROW, 1040), ou « de ceux qui passent » (Y. KOMLOSH, *op. cit.*, 221) ou « de ceux qui sont au delà » (LEVY, II, 199). Cf. LXX : ἐκ τοῦ πέραν ; V (à Deut. 32,49) : « Abarim, id est transituum ». Voir F. M. ABEL, *Géographie de la Palestine*, I, Paris 1933, 379.

19. Plantes poussant au bord de l'eau ; explicitent le terme *zered* pris au sens de « jeunes pousses » (JASTROW, 411). Pour *hily* (saules), cf. la note de FLEISCHER dans LEVY, I, 425.

20. La conjonction est aussi donnée par le lemme hébreu dans 27031 (pas dans celui de *ed. pr.*).

des Amorrhéens ; car l'Arnon est la frontière des Moabites, entre les Moabites et les Amorrhéens. 14. C'est pourquoi se trouvent écrits et expliqués^u dans le livre de la Loi de Yahvé — qui est comparable au livre des Guerres —, les prodiges^v que Yahvé^w accomplit avec Israël quand ils se tenaient à la mer des Roseaux et les prouesses qu'il accomplit avec eux tandis qu'ils passaient les torrents de l'Arnon^x. 15. Tandis que^y les Israélites passaient les torrents de l'Arnon, les Amorrhéens^z se cachèrent dans les grottes des torrents de l'Arnon, se disant^b : « Quand les enfants d'Israël passeront, nous sortirons contre eux^b et nous les tuerons. » Mais le Maître de tout l'univers, Yahvé, fit un signe — lui qui connaît ce qu'il y a dans les cœurs et devant qui est manifesté ce qu'il y a dans les reins — il fit signe aux montagnes qui rapprochèrent leurs sommets les uns des autres et écrasèrent les têtes de leurs preux ; et les torrents débordèrent^c de leur sang. Mais (les Israélites) n'étaient pas au courant^d des prodiges et des prouesses que Yahvé avait accomplis avec eux dans les torrents (de l'Arnon). Après cela^d (les montagnes) se séparèrent et s'en retournèrent à leurs places. Lehayyat²⁷, la ville, qui n'était pas (entrée) dans leur plan fut sauvée. Voici qu'elle est proche des

t. C'est pourquoi... Arnon = F u. F I : il est dit v. F M : + et prouesses w. M 110 : la Parole de Y x. M 110 : ainsi fera-t-il (M : fera la Parole de Y) quand ils passeront les torrents de l'Arnon || O : C'est pourquoi il sera dit dans le livre : Y a mené des combats à la Mer des Roseaux et fait des prouesses sur les torrents de l'Arnon y. Tandis que... Moabites = F z. F : Moabites a. M 110 : les uns aux autres b. M 110 : à leur rencontre et nous les exterminerons et nous tuerons rois et princes. A cette heure, Y fit signe aux montagnes et les sommets se rapprochèrent c. M 110 : les torrents de leur sang s'écoulèrent || F M : (débordèrent) du sang de leurs tués. Et les Israélites marchaient sur les sommets des montagnes, par-dessus, et ils n'étaient pas au courant des prodiges (accomplis) dans les torrents de l'Arnon. Mais Lehayyat, la ville d. 110 : mais après cela les montagnes se séparèrent et retournèrent

et les Amorrhéens. Des prêtres (païens)²¹ adorateurs d'idoles y habitaient. 14. Pour cela, il est dit dans le livre de la Loi où sont écrites les guerres de Yahvé : *Eih et Hébb*²², qui étaient affligés de la lèpre²³, avaient été chassés à l'extrémité²⁴ du camp. C'est eux qui annoncèrent à Israël qu'Édom et Moab s'étaient cachés parmi les montagnes, pour tendre des embuscades au peuple de la maison d'Israël et l'exterminer. Alors le Seigneur de l'univers fit signe²⁵ aux montagnes qui se rapprochèrent²⁶ l'une de l'autre : ils moururent et leur sang s'écoulait comme torrents, à côté de l'Arnon. 15. Les torrents de leur sang répandu s'écoulaient²⁶ jusqu'aux habitations de Lehayyat²⁷. Celle-ci cependant fut sauvée de cet anéantissement, car elle n'était pas (entrée)²⁸ dans leur plan. Voici qu'elle est (située)²⁸

à leurs places et Israël connut les prodiges et les prouesses accomplis pour eux aux torrents de l'Arnon e. = O f. F : associée

ζ. Nomb. R (773) η. Ber. 54 a-b θ. Nomb. R 21,15 (774) ;
Tanh. B Nomb. (127) ι. Nomb. R (774)

21. *kwmrny* : cf. note à Gen. 39,20.

22. Une citation fort obscure du « Livre des guerres de Yhwh » est à l'origine de nombreux développements aggadiques sur les victoires de l'Arnon. Ainsi les deux premiers mots ont été pris pour des noms propres : *'et-wāhēb*. Cf. GINZBERG, *Legends*, VI, 116.

23. *Litt.* : « dans la tourmente de la lèpre » (*'lwl'*).

24. Le nom propre *sūpā* est interprété d'après *swp* (fin, extrémité). N et O comprennent « mer des Roseaux » (*ym' dswp*). V : « sicut fecit in mari Rubro ».

25. Lire *rmz* au lieu de *dmn* (cf. N et F au v. 15).

26. Jo et N paraphrasent l'hébreu *'ashed* d'après le sens de l'araméen *'ashad* (s'écouler, se répandre) souvent employé pour l'écoulement du sang : cf. Y. KOMLOSH, *The Bible*, 227.

27. *lhyyl*. Le terme signifie « palissade, fortin, forteresse » ; traduit *'ār*, capitale de Moab ; appelée « la ville » à cause de 24,36.

28. Sans doute restituer *smyh'* (proche de) : cf. N, F et O.

frontières des Moabites. **16.** A partir de là, le puits *leur fut (re)donné*²⁸. C'est le puits dont Yahvé avait dit à Moïse : « Rassemble le peuple et je leur donnerai de l'eau. » **17.** Alors²⁹ Israël chanta ce poème *de louange* : « Monte, puits ! » lui chantaient-ils³⁰. *Et celui-ci montait*³¹. **18.** Le puits³² que les princes *du monde, Abraham, Isaac et Jacob* ont creusé *autrefois*³³, *les (hommes) avisés*³⁴ *du peuple l'ont achevé, les soixante-dix sages qui avaient été mis à part, les*³⁵ *maîtres d'Israël, Moïse et Aaron, l'ont mesuré avec leurs verges. Et depuis le désert, il leur a été donné (comme) un don*³⁶. **19.** Et³⁷ *après leur avoir été donné en don*³⁸, *le puits se transformait pour eux en torrents impétueux*³⁹; *et après être devenu torrents impétueux, il se mit à monter avec eux sur la cime des montagnes et à descendre avec eux*

g. = O h. F M : Voici qu'alors Israël chanta la louange de ce poème i. = M 110 j. = F k. Le puits ... comme un don = F l. I : les hommes avisés de jadis || 110 : les soixante-dix sages du Sanhédrin d'Israël || F : le Sanhédrin, les soixante-dix sages m. M : + deux n. O : le puits qu'ont creusé les princes, les chefs du peuple, les maîtres l'ont foré avec leurs verges (O^{var} : avec leurs calames). Et depuis le désert il leur a été donné o. Et après... vallées profondes = F p. F M : + débordants

x. Nombr. R (775) ; Mekh. Ex. 16,35 (II, 128) λ. Tanh. B Nombr. (127) ; Nombr. R (775) μ. T Ps. 62,12 ; T Cant. 1,2 ; 2,4 ; 3,3 v. *Document de Damas* 3,16 ; 6,4 ξ. Nombr. R (776) ; Tosephta Suk. III, 12 (197)

29. Les versions interprètent comme un nom commun le toponyme *Bē'ēr*, allant au delà de l'explication donnée par le texte biblique lui-même. LXX : τὸ φρέαρ.

30. En lisant *hy'*. 27031 et *ed. pr.* ont *hy'* : « (le puits) vivant », i.e. d'eaux vives. L'examen des autres recensions (et la probabilité d'une erreur facile) invitent à corriger ; cf. cependant R. LE DÉAUT, dans *BThB* 4 (1974), 276. D'après *Sifré Nombr.* 11,21 (254), le puits fournissait aussi d'excellents poissons aux Israélites.

31. *hā'* manque dans 27031.

aux confins de Moab. **16.** A partir de là, le puits²⁹ *leur fut (re)donné*³⁰. C'est³⁰ le puits dont Yahvé avait dit à Moïse : « Rassemble le peuple et je leur donnerai de l'eau. » **17.** *Voici*³¹ *qu'alors Israël chanta ce poème de louange, au moment où revint le puits qui leur avait été donné par le mérite de Miryam, après avoir été caché* : « Monte³², puits ! Monte, puits ! » lui chantaient-ils. *Et celui-ci montait*. **18.** Le puits qu'ont creusé *les patriarches, Abraham, Isaac et Jacob, les princes*³³ *d'antan, les chefs du peuple, Moïse et Aaron, les maîtres*³⁵ *d'Israël l'ont foré*³⁴, *ils l'ont mesuré avec leurs verges. Et depuis le désert, il leur a été donné comme un don*. **19.** Et *après leur avoir été donné comme un don, il se mit à monter avec eux sur les montagnes élevées et, des montagnes élevées, à descendre avec eux dans les vallons. Faisant le tour de tout le camp*³⁶ *d'Israël, il les*

32. *Litt.* : « ils étaient chantant pour lui », au lieu de l'impératif du TM. Cf. V : « concinebant ».

33. LXX a lu une préposition (ἐπὶ τοῦ φρέατος) au lieu du verbe « monte » (ly).

34. *Litt.* : « depuis le commencement ». Dans *T Nombr.* 22,28 (Jo), le puits est l'une des dix choses créées avant le premier sabbat : cf. note à *Gen.* 2,2.

35. *Litt.* : « scribes — *spryhwn* » ; cf. note à 9,8. A la base de cette interprétation, il y a la conception de l'eau symbole de la Loi (cf. note à *Ex.* 15,22), comme dans le *Document de Damas* 6,4 (« le puits, c'est la Loi »). Pour les interprétations anciennes de l'hébreu *mēhōqēq* à Qumrân et dans le Targum, cf. G. VERMES, *Scripture and Tradition in Judaism*, Leiden 1961, 49-55 ; N. WIEDER, *The Judean Scrolls and Karaism*, London 1962, 356-364.

36. La paraphrase interprète les noms propres bibliques au sens de « don », « torrents de Dieu » et « hauteurs ». Sur cette aggadâh, cf. H. St. J. THACKERAY, *The Relation of St. Paul to Contemporary Jewish Thought*, London 1900, 205-212 ; SB III, 406-408 (à *I Cor.* 10,4). Dans *LAB* (10,7 ; 11,15 et 20,8), il y a une fusion du thème du puits et de celui de l'eau de Marah. Pour un phénomène analogue dans Ézéchiel le Tragique, voir la note à *Ex.* 15,27. Pour l'antiquité de l'interprétation « fleuves impétueux », cf. Aquila : εἰς χερμάρεους λευροῦν. Voir P. WERNBERG-MØLLER, dans *VT* 12 (1962), 319 s.

dans les vallées profondes^{37q}. **20.** Et après être monté avec eux sur les cimes des montagnes élevées et être descendu avec eux dans les vallées profondes, il leur fut caché^s dans la vallée^t qui se situe aux frontières des Moabites, au sommet de la hauteur, celle qui regarde^u en direction de Beth Yeshimon. **21.** Israël envoya des messagers à Sihon, roi des Amorrhéens, en disant : **22.** « Je voudrais maintenant passer par ton pays ; nous ne dévierons point (pour passer) dans des champs ou des vignes et nous ne boirons point l'eau des citernes ; nous marcherons par la voie royale^w jusqu'à ce que nous ayons traversé ton territoire. » **23.** Mais Sihon ne laissa point Israël passer par son territoire. Sihon rassembla tout son peuple et sortit à la rencontre d'Israël au désert ; il arriva à Yahasah, et ils engagèrent le combat avec Israël. **24.** Et Israël l'extermina au fil de l'épée. Ils s'emparèrent de son pays depuis l'Arnon jusqu'au Jaboq, jusqu'aux frontières des fils d'Ammon, car elle était forte la frontière des fils des Ammonites. **25.** Israël s'empara de toutes ces villes et Israël s'établit dans toutes les villes des Amorrhéens, à Hesbon et dans tous ses villages. **26.** C'est que Hesbon était la ville de Sihon, roi des Amorrhéens et celui-ci avait engagé le combat avec le précédent roi des Moabites et lui avait enlevé tout le pays jusqu'à l'Arnon. **27.** C'est pourquoi les poètes^{42x}

q. O : et après leur avoir été donné, il descendait avec eux dans les vallées et des vallées montait avec eux sur les hauteurs r. Et après ... profondes = M 110 s. F M : le puits leur fut caché t. 110 : dans la plaine (glose marginale) u. = F M v. = 110 w. M 110 : la route royale x. = F (litt : les faiseurs de proverbes)

o. LAB 11,15 π. T Cant. 2,15 ρ. T Cant. 2,16

37. Cf. T Deut. 2,6 (N).

38. Cf. la célèbre fresque de la synagogue de Doura-Europos (reproduite dans Bible et Terre sainte n. 88, 1967, 11 et n. 188, 1977, 4). On peut voir une amorce de cette tradition dans Nomb. R

abreuvait tout un chacun à l'entrée de sa tente³⁸. **20.** Des montagnes élevées, il descendit avec eux dans les vallons^o profonds ; mais il leur fut caché à la frontière des Moabites, au sommet de la hauteur qui est orientée en direction de Beth Yeshimon, parce qu'ils avaient négligé les paroles de la Loi^π. **21.** Israël dépêcha des émissaires à Sihon, roi des Amorrhéens, en disant : **22.** « Je voudrais passer par ton pays. Nous ne violenterons point de fiancées, nous ne séduirons point de jeunes filles et nous ne nous unissons point à des femmes mariées^{39v}. Nous irons par la voie du Roi qui est dans les cieus, jusqu'à ce que nous ayons traversé ton territoire. » **23.** Mais Sihon ne permit point à Israël de passer par son territoire. Sihon rassembla tout son peuple et sortit à la rencontre d'Israël au désert ; il arriva à Yahasah⁴⁰, et il engagea le combat contre Israël. **24.** Et Israël le frappa de l'anathème de Yahvé^o qui tue comme le fil de l'épée⁴¹. Il s'empara de son pays depuis l'Arnon jusqu'au Jaboq, jusqu'à la frontière des fils d'Ammon, car Rabbath, (à) la frontière des fils d'Ammon, était forte. Et jusqu'à maintenant leur est concédé un répit. **25.** Israël s'empara de toutes ces villes et Israël habita dans toutes les villes des Amorrhéens, à Hesbon et dans tous ses villages. **26.** Hesbon était en effet la ville de Sihon, roi des Amorrhéens, et celui-ci avait combattu contre le précédent roi de Moab et lui avait enlevé tout son pays jusqu'à l'Arnon. **27.** Pour cela les poètes diront allégorique-

(775) et Tosephita Suk. III, 11 (197) : chaque prince attirait l'eau vers sa tribu et sa famille. Comparer Coran, VII, 160.

39. Cf. note à 20,17.

40. Ed. pr. a *lyhs* ; forme qui porte un signe d'abréviation dans 27031 (à l'intérieur d'une ligne). Donc lire *lyhsh*. La forme devait être abrégée (en fin de ligne) dans un ancêtre commun de nos deux témoins.

41. *pylqm dhrb* : cf. note à Ex. 17,13.

42. Litt. : « les faiseurs de proverbes » (*mtwly milyyh* ; Jo a seulement *mtwlyy'* : cf. TM). V : « Idcirco dicitur in proverbio » (= Pesh.).

disent : « Entrez à Hesbon ; elle est (bien) bâtie et bien achevée, la ville de Sihon ! 28. Car^v un peuple de preux, ainsi qu'un feu dévorant⁴⁵, est sorti de Hesbon ; des guerriers sont sortis comme la flamme^z de la ville de Sihon^a ; ils ont anéanti Lehayyat^b des Moabites, <tué les prêtres>⁴⁶ qui sacrifiaient devant les autels^{47c} de l'Arnon. 29. Malheur à vous, Moabites ! Ils sont finis, exterminés, le peuple (de ceux) qui sacrifiaient devant l'idole^d de Kamosh ! Il a livré leurs fils, emmenés avec les chaînes au cou^{50e}, ainsi que leurs filles devenues captives, à Sihon, le roi des Amorrhéens.

y. Car un peuple ... de l'Arnon = F || M : un roi arrogant est sorti comme le feu de Hesbon et des légions de guerriers, comme des flammes de la géhenne, sont sorties de la ville de Sihon z. F : + de feu a. F : + ils ont tué les rois des Amorrhéens b. F : + la ville c. F M : les idoles || O : car un vent d'est puissant comme le feu est sorti de Hesbon, des guerriers comme la flamme de la ville de Sihon. Ils ont tué les gens qui habitent à Lehayyat de Moab, les prêtres qui rendaient un culte dans les sanctuaires des divinités des hauteurs de l'Arnon d. F M : vous êtes finis, perdus, (vous) qui rendez un culte aux idoles || O : peuple (de gens) qui rendez un culte à Kamosh e. F M : vous avez livrés vos fils, liés avec des chaînes au cou

σ. M Aboth II, 1 ; B.B. 78 b τ. B.B. 78 b υ. B.B. 78 b

43. Lire *bḥwdt'* (JASTROW, 430) avec 27031, au lieu de *bḥwrt'* (*ed. pr.*). Ce qui suit est une paraphrase du nom de Hesbon, rattaché à la racine *ḥashab* (supputer, calculer). J. HADOT (*Penchant mauvais et volonté libre dans la Sagesse de Ben Sira*, Bruxelles 1970, 148 s.) rapproche ce midrash de la « délibération » de *Lc* 14,28. Sur l'emploi de l'allégorie par les rabbins (et une possible influence sur Origène), voir l'importante mise au point de N. DE LANGE, *Origen and the Jews*, 112.

44. Cette phrase est une série de jeux de mots sur les derniers termes du v. hébreu : « (parfaitement) instruit — *yṭbny* — celui qui est zélé — *myt'r* — à s'entretenir — *msyh* — de la Loi ». La fin paraphrase le nom de Sihon et n'a rien à voir avec l'idée de « unctus in lege » (comme le note justement SB III, 777, à *I Jn* 2,20).

45. *Litt.* : « consumant comme le feu ».

ment⁴⁸ : « Les justes qui ont maîtrisé leurs penchants disent : Venez, que nous supputions^σ le préjudice (que peut comporter) une œuvre bonne en regard du bénéfice (qu'elle apporte), et le bénéfice (que peut comporter) une œuvre mauvaise en regard du préjudice (qu'elle apporte). Il sera parfaitement instruit celui qui est zélé à s'entretenir de la Loi⁴⁴. 28. Car des paroles fortes comme le feu sortent de la bouche des justes qui font un tel calcul, et des mérites puissants comme la flamme (sortent) de ceux qui lisent la Loi et s'en entretiennent. Leur feu a dévoré l'ennemi et l'adversaire qui sont considérés en leur présence comme les adorateurs des autels des idoles des torrents de l'Arnon^τ. 29. Malheur à vous, ennemis des justes ! Vous êtes perdus, ô peuple qui est flétri⁴⁸ pour avoir honni⁴⁹ les paroles de la Loi^υ ! Point de remède pour eux, jusqu'à ce que leurs fils soient contraints à s'exiler en un lieu où ils étudieront la Loi et que leurs filles⁵¹ soient conduites au loin comme captives de guerre, en présence de ceux qui cherchent conseil dans le conseil de la Loi, les docteurs⁵² qui s'entretiennent de la Loi. 30. Les

46. *qlylw kwmyr'* se lit encore sous le grattage du censeur. Le terme *kāmār* qui désigne toujours des prêtres des idoles (cf. note à *Gen.* 39,20) était supposé viser les prêtres chrétiens.

47. *bmth* transcrit l'hébreu *bāmōt* (hauteurs ; O : *rāmālā'*) en lui donnant le sens de haut lieu, autel idolâtrique ; Jo emploie *bms'* (= βωμός) : cf. note à *Ex.* 32,5. *LXX* : κατέπιεν στήλας Αρων (a lu *bl'*, engloutir, au lieu de *b'ly*).

48. *kwmtsh* : jeu de mots sur le nom du dieu *Kamosh*.

49. En lisant *mdsynl* avec *ed. pr.* (reprend le début de la phrase : « ennemis — *sn'y* — des justes »). 27031 : *māhnyl* : « après l'être engraisé (?) ». Cf. *T Deut.* 31,20 (Jo) et LEVY, I, 163.

50. *qwlyr'* (du latin *collare*).

51. *Ed. pr.* : « jusqu'à ce qu'ils soient contraints... et que leurs fils et leurs filles soient conduits... ».

52. *Litt.* : « qui répètent et s'entretiennent de » ; cf. LEVY, I, 38. Dans 27031 et *ed. pr.* on lit *'mwr'yn* que Ginsburger corrige en *'mryn* (« disant et s'entretenant »). Nous avons ici une allusion aux maîtres appelés justement *Amoraïm*. Cf. JASTROW, 76.

30. Finie^f la royauté pour Hesbon et la suprématie pour Dibon^g ! Les chemins sont désolés jusqu'à la Citadelle-des-Forgerons^h qui est près de Meydeba. » **31.** Israël s'établitⁱ dans le pays des Amorrhéens. **32.** Moïse envoya explorer Yazêr ; ils conquièrent ses villages et exterminèrent^k les Amorrhéens qui y demeuraient. **33.** Puis ils montèrent en se dirigeant par la route de Butnin^l. Og, roi de Butnin, sortit à leur rencontre, lui et tout son peuple, pour (disposer) les formations de combat à Édreï. **34.** Or^m, quand Moïse vit Og, roi de Butninⁿ, il fut pris de peur^o et il se mit à trembler devant lui. Il dit : « N'est-ce pas là Og qui tournait en dérision^p Abraham et Sarah et leur disait : Abraham et Sarah sont à comparer à de beaux arbres situés auprès des sources d'eau, mais qui ne font pas de fruits ! C'est pour cela que Yahvé^q l'a fait vivre jusqu'à ce qu'il ait vu leurs fils et les fils de leurs fils^r et qu'il vienne tomber entre leurs mains. » Ensuite Yahvé^s dit à Moïse : « N'aie aucune crainte devant lui, car je l'ai livré entre tes mains, ainsi que tout son peuple ; tu lui feras comme tu as fait à Sihon, roi des

f. Finie ... Meydeba = F g. M : pour ceux de la maison de Hesbon et la suprématie pour ceux de la maison de Dibon h. = M || 110 : la Citadelle-des-Forgerons || O : Finie la royauté pour Hesbon, passée la suprématie pour Dibon. Ils ont dévasté jusqu'à Nophakh qui est près de Meydeba i. = F || O : habita j. = F M k. = F || O : chassèrent l. Or... Hesbon = F m. M : Og l'impie || 110 : le roi impie n. M 110 : il frémit et se mit à trembler o. = FM p. = I 110 (marge) || F 110 : se moquait q. = M r. = M 110 s. F : le Saint, béni soit son Nom || 110 : le Saint-béni-soit-il, loué soit son Nom, l'a maintenu en vie des années nombreuses t. 110 : + nombreux comme la poussière de la terre u. 110 : la Parole de Y

φ. B.B. 78 b χ. Nombr. R (781) ; Gen. R 21,8 (469) ; Nid. 61 a

53. *dbwn* : allusion au nom de Dibon.

54. *lrvlh* (M et Jo : *shûqa'*) *dnphyh* (cf. TM : *nôpah*). LXX paraphrase : *καὶ αἱ γυναῖκες ἐτι προσεξέκαυσαν* (verbe *nph*?) *πῦρ ἐπὶ Μωαβ* ; V : « lassi pervenerunt in Nophe et usque Medaba ».

55. District de Pérée (JASTROW, 781). Cf. *M Tam.* III, 8. Écrit

impies disent : Il n'existe point de (Dieu)^φ élevé et exalté qui voie tout cela ! Votre calcul est vain, du moment que votre âme disparaîtra dans l'angoisse⁵³. Mais le Seigneur de l'univers les confondra, jusqu'à ce que leur âme soit réduite au désespoir et qu'ils soient désolés comme il a désolé les villes des Amorrhéens et les palais de leurs princes, depuis la grande porte du palais royal jusqu'au Souk-des-Forgerons^h qui est près de Meydeba. » **31.** Israël habita dans le pays des Amorrhéens, après avoir mis à mort Sihon. **32.** Moïse dépêcha Caleb et Pinekhas pour explorer Mikbar⁵⁴ ; ils conquièrent ses villages et exterminèrent les Amorrhéens qui s'y trouvaient. **33.** Puis ils poursuivirent en montant par la route de Matnan. Og, roi de Matnan, sortit à <leur>⁵⁷ rencontre, lui et tout son peuple, pour engager le combat à Édreï. **34.** Or, lorsque Moïse vit Og⁵⁸, il frémit et se mit à trembler devant lui. Il prit la parole et dit : « C'est là Og, l'impie^φ, qui tournait en dérision Abraham et Sarah, nos ancêtres^q, en disant : Vous êtes comparables à des arbres plantés^r auprès des cours d'eau, mais ils ne font pas de fruits⁵⁹ ! C'est pourquoi le Saint-béni-soit-il l'avait maintenu en vie pendant des générations pour qu'il puisse voir les foules nombreuses (issues) de leurs enfants et être livré entre leurs mains^s. » Alors Yahvé dit à Moïse : « N'aie aucune crainte de lui, car je l'ai livré entre tes mains, ainsi que tout son peuple et son pays⁶⁰ ; tu lui feras comme tu as fait à Sihon, roi des Amorrhéens, qui

ici *mkwar* dans FM et à 32,1,3 dans Jo (échange fréquent de *beth* et double *waw*).

56. Forme habituelle dans N pour désigner le *Bāshān*, région à l'est du lac de Tibériade, la *Balanée* de JOSEPHÉ (Ant. IX, § 159 ; Guerre I, § 398). O a toujours la forme *Matnan*.

57. Texte : « notre (rencontre) ».

58. Même aggadah à T Deut. 3,2 (FM). Sur les légendes concernant Og, cf. GINZBERG, *Legends*, III, 343-348.

59. Vocabulaire plus proche de T Jér. 17,8 que de T Ps. 1,3.

60. *Ed. pr.* : « et tout son pays ». Dans N, « et son pays » est suppléé par I.

Amorrhéens, qui demeurait à Hesbon. » **35.** Ils l'*exterminèrent* donc, ainsi que ses fils et tout son peuple, sans qu'il lui reste un seul survivant, et ils s'emparèrent de son pays.

CHAPITRE XXII

1. Les enfants d'Israël partirent et campèrent dans la plaine de Moab, au passage du < Jourdain >¹ face à Jéricho. **2.** Balaq, fils de Sippor, vit tout ce qu'Israël avait fait aux Amorrhéens. **3.** Les Moabites furent pris d'une grande peur devant le peuple, tant il était *fort*, et les Moabites furent tourmentés à cause des enfants d'Israël. **4.** Les Moabites dirent³ alors aux *sages* des Madianites : « Maintenant *cette* troupe va *anéantir* toutes les villes situées aux alentours, de même que le bœuf broute avec sa langue l'herbe de la surface de la campagne ! » Or Balaq, fils de Sippor, *était* alors⁵ roi des Moabites. **5.** Il envoya donc

a. = M

ψ. Ber. 54 b ; Deut. R 2, 31 (26)

α. Nomb. R (789) ; Sifré Nomb. 31, 2 (644) ; Sanh. 105 a ; Josèphe, Ant. IV § 102

61. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 345 ; VI, 120. L'exploit de Moïse est rappelé dans *T Nomb.* 34, 15 (N).

1. Le copiste écrit *lyrh*² (mois) au lieu de *lyrán*². Pour une étude comparative des traditions aggadiques des chap. XXII-XXIV, cf. G. VERMES, *Scripture and Tradition in Judaism*, 127-177.

2. Même formule à *T Ex.* 1, 12 (Jo).

3. *Litt.* : « disant ».

4. Avec alternativement un roi de chaque peuple pour la confédération : cf. GINZBERG, *Legends*, VI, 122.

5. *Litt.* : « à cette heure ».

habitait à Hesbon. » **35.** Or, il advint⁶¹ que lorsque Og, l'impie, aperçut le camp d'Israël qui était (long) de six parasanges, il se dit : « Je vais engager la bataille contre ce peuple, de crainte qu'ils ne me fassent comme ils ont fait à Sihon. » Il s'en fut donc déraciner une montagne^ψ de six parasanges et se l'imposa sur la tête pour la lancer sur eux. Aussitôt la Parole de Yahvé eut recours à un ver qui fissura la montagne et la transperça, si bien que sa tête s'enfonça à l'intérieur. Il chercha à l'extraire de sur sa tête ; mais il ne le put, car les molaires et les (autres) dents de sa bouche s'étaient allongées de-ci de-là. Moïse alla prendre une hache de dix coudées, il fit un bond de dix coudées et il le frappa à la cheville. Celui-ci tomba et mourut au-delà du camp d'Israël. En effet, ainsi est-il écrit : Ils le frappèrent donc, ainsi que ses fils et tout son peuple, sans qu'il lui reste un seul rescapé, et ils s'emparèrent de son pays.

CHAPITRE XXII

1. Les enfants d'Israël partirent et campèrent dans les plaines de Moab, au-delà du Jourdain, face à Jéricho. **2.** Balaq, fils de Sippor, vit tout ce qu'Israël avait fait aux Amorrhéens. **3.** Les Moabites furent pris d'une grande peur devant le peuple, tant il était nombreux, et les Moabites furent tourmentés dans leur existence^{2a} à cause des enfants d'Israël. **4.** Les Moabites dirent alors aux anciens des Madianites — ils formaient en effet un seul peuple et un seul royaume jusqu'à ce jour-là^{4a} : « Maintenant la troupe va tout *anéantir* autour de nous, de même que le bœuf dévore l'herbe des champs ! » Or Balaq, fils de Sippor, le Madianite, était roi de Moab, en ce temps-là, mais non à une autre période. Il y avait en effet entre eux cette convention qu'il y aurait des rois par périodes, de l'un et de l'autre (peuple). **5.** Il dépêcha donc des émissaires à

des messagers à Balaam, fils de Beor, l'interprète⁸ des songes^b, qui se trouvait sur la rive du Fleuve, (au) pays des fils de son peuple, pour l'appeler, en disant : « Voici qu'un peuple nombreux est sorti d'Égypte et qu'il cache la terre de vue^c. Les voilà campés en face de moi. 6. Et maintenant viens donc ! Maudis-moi ce peuple, car ils sont plus forts que nous. Peut-être pourrai-je (ainsi) les exterminer et les chasser^d du pays. Je sais en effet que <celui>¹⁰ que tu bénis sera béni et que celui que tu maudis, est maudit. » 7. Les princes^e des Moabites et les princes des Madianites s'en allèrent avec, dans leurs mains, les salaires^f scellés des divinations¹¹. Ils arrivèrent chez Balaam et lui dirent les paroles de Balaq. 8. Il leur dit : « Logez ici aujourd'hui et (cette) nuit et je vous rendrai réponse selon ce qui me sera dit de devant Yahvé. » Et les princes des Moabites demeurèrent avec^g Balaam. 9. La Parole de Yahvé apparut

b. = 110 || O : à Pethor d'Aram qui est sur l'Euphrate c. O : couvre l'œil du soleil de la terre. Id. v. 11 d. O M : engager le combat contre eux e. F M : les sages f. F M : et des salaires scellés g. M : (selon) ce que m'aura dit la Parole de Y. Et les princes de Moab restèrent || O : s'attardèrent h. = O. Id. v. 20

β. Sanh. 105 a γ. Nomb. R (792); Tanh. B Nomb. (134); LAB 18,2; Josèphe, Ant. IV § 104 δ. Nomb. R (793) ε. Nomb. R (794); Tanh. B Nomb. (135) ζ. Philon, Mos. I § 266

6. Cf. T Nomb. 31,8 (Jo). Sur cette identification, voir GINZBERG, Legends, III, 354; VI, 123. Elle repose sur une étymologie populaire de Balaam (bāla' 'am : « engloutit le peuple ») et une interprétation midrashique de Deut. 26,5 (« L'Araméen a cherché à faire périr mon père » : cf. T Deut. 26,5 : Jo-N), célèbre dans le rituel pascal (voir E. D. GOLDSCHMIDT, The Passover Haggadah, Jérusalem 1960, 40 et 120). Pour un rapprochement avec le personnage d'Hérode dans Matth. 2, cf. D. DAUBE, The New Testament and Rabbinic Judaism, London 1956, 189-191. Voir aussi V à Deut. 26,5.

7. SB (II, 770) cite ce texte à propos de Act. 26,24.

8. Comparer T Deut. 23,5 (N-Jo). Le nom de lieu P^el^r est compris d'après la racine p^r (expliquer, interpréter). Cf. Pesh. et V (hariolum).

Laban, l'Araméen, — c'est Balaam^{6b}, (appelé ainsi) car il cherchait à engloutir le peuple de la maison d'Israël —, fils de Beor, qui était devenu stupide à cause de l'abondance de sa sagesse⁷. Il n'avait aucune pitié d'Israël, la descendance des fils de ses filles. Son lieu de résidence était à Paddan, c'est-à-dire Pethor, (appelée ainsi) d'après son nom d'interprète des songes^γ. Elle est construite en Aram qui se trouve sur l'Euphrate, un pays où les fils de son peuple lui rendaient un culte et le vénéraient. (Balaq) le fit appeler, en disant : « Voici qu'un peuple est sorti d'Égypte et qu'il recouvre la vue de la terre. Il est campé face à moi. 6. Et maintenant viens, je t'en prie ! Maudis pour moi ce peuple, car il est plus fort que moi. Puissé-je être capable d'en réduire le nombre^δ et je le délogerai du pays ! Car je le sais : celui que tu bénis est béni et celui que tu maudis est maudit. » 7. Les anciens de Moab et les anciens de Madian s'en allèrent avec, dans leurs mains, des bâtons portant des formules^ε magiques. Ils arrivèrent chez Balaam et lui transmirent les propos de Balaq. 8. Il leur dit : « Logez ici cette nuit et je vous rendrai réponse selon ce que Yahvé me dira. » Et les princes de Moab se mirent à table avec Balaam. 9. Une parole de devant^{12h} Yahvé vint

9. Litt. : « et voici » (id. N) : cf. LXX, Pesh. et de nombreux mss hébreux.

10. Restituer *yt mh* avec I.

11. L'hébreu *qesātm* est compris, par les modernes, au sens d'instruments de divination ou d'honoraires du devin. De même pour les versions anciennes : LXX : τὰ μαγεία ; V : « habentes divinationis pretium in manibus ». Le N.T. a retenu le thème du salaire (Jude 11 ; II Pierre 2,15) : cf. G. VERMES, op. cit., 131. La tradition targumique est confuse. N : *gryn dqsmyr htyryn bydhw* ; M : *'grn htyrn*, que A. TAL propose (avec un ?) de traduire par *mklbym* (lettres) : The Language of the Targum, 128. Le ms. 27031 a *gdyn* (= *Arukh*) ; ed. pr. : *mygdyn* ; ms. 110 : *'gdn htyrn* (« sealed packets », selon M. KLEIN). Nous traduisons Jo comme LEVY, I, 7 et 125.

12. Ed. pr. : *myrn mn qdm* (id. v.20) ; 27031 : *myrn'* (avec un signe d'abréviation à l'intérieur d'une ligne : cf. note à 21,23).

à Balaam et dit : « Qui sont ces hommes *qui sont* avec toi ? »
10. Et Balaam dit *devant Yahvé*¹ : « Balaq, fils de Sippor, roi des Moabites, m'a envoyé (dire) : **11.** Voici qu'un peuple *nombreux* est sorti d'Égypte et qu'il cache la terre de vue. *Et* maintenant, viens donc, maudis-les pour moi ! Peut-être (alors) pourrai-je engager le combat contre eux et les chasser. » **12.** Mais *la Parole de Yahvé* dit à Balaam : « Tu n'iras pas avec eux *et* tu ne maudiras pas le peuple, car ils sont bénis. » **13.** Au matin, Balaam se leva et dit aux princes de Balaq : « Allez-vous-en dans votre pays, car *ce n'est point le bon plaisir de devant* Yahvé de me laisser venir avec vous. » **14.** Les princes des Moabites se levèrent donc et se rendirent auprès de Balaq, disant : « Balaam a refusé de venir avec nous. » **15.** Balaq envoya à nouveau des *messagers* plus nombreux et plus considérés que ceux-là. **16.** Ils vinrent donc vers Balaam et lui dirent : « Ainsi a parlé Balaq, fils de Sippor : Ne refuse donc pas de venir vers moi ; **17.** car je te veux honorer grandement et tout ce que tu me diras, je le ferai. Mais viens donc, maudis-moi ce peuple ! » **18.** Balaam répondit et dit aux serviteurs de Balaq : « Même si Balaq me donnait plein sa maison d'argent et d'or, il ne me serait pas possible de transgresser ce¹⁹ qu'a *décidé la Parole* de Yahvé, mon Dieu, en faisant petite ou grande (chose). **19.** Et maintenant *montez* ; restez donc ici vous aussi cette nuit, pour que je sache ce qui doit encore m'être communiqué *de*

i. = O j. = O || M : la Parole de Y s'est refusée à me laisser venir avec vous k. = O

η. LAB 18, 5-6

13. En lisant *b'n* (avec Ginsburger) et non *k'n* (Rieder).

14. Cf. RASHI et GINZBERG (*Legends*, III, 359) pour la tradition midrashique. Dieu refuse aussi la *bénédictio*n de Balaam pour le peuple.

15. Peut-être erreur due au v. 14.

à Balaam et dit : « Que *veulent*¹³ ces hommes *qui passent la nuit* chez toi ? » **10.** Et Balaam dit *devant Yahvé* : « Balaq, fils de Sippor, roi des Moabites, m'a dépêché *des messagers* (me dire) : **11.** Voici qu'un peuple est sorti d'Égypte et qu'il recouvre la vue de la terre. *Et* maintenant, viens, maudis-le pour moi ! Puissé-je être capable d'engager la bataille avec lui et de le déloger ! » **12.** Mais *Yahvé* dit à Balaam : « Tu n'iras pas avec eux *et* tu ne maudiras pas le peuple, car ils sont bénis *de moi depuis les jours de leurs pères*^{14η}. » **13.** Au matin, Balaam se leva et dit aux princes de *Moab*¹⁵ : « Allez-vous-en dans votre pays, car *ce n'est point le bon plaisir devant*^{16j} Yahvé de me laisser aller avec vous. » **14.** Les princes de Moab se levèrent donc et se rendirent auprès de Balaq et ils dirent : « Balaam a refusé de venir avec nous. » **15.** Balaq dépêcha derechef des princes plus nombreux et plus considérés que ceux-là. **16.** Ils vinrent donc vers Balaam et lui dirent : « Ainsi a parlé Balaq, fils de Sippor : Ne refuse donc pas de venir vers moi ; **17.** car je te veux honorer grandement et tout ce que tu me diras, je le ferai. Mais viens donc, maudis *près de moi*¹⁷ ce peuple ! » **18.** Balaam répliqua et dit aux serviteurs de Balaq : « Même si Balaq me donnait plein son *trésor*¹⁸ d'argent et d'or, je n'aurais pas *pouvoir* de transgresser *la décision de la Parole*^k de Yahvé, mon Dieu, en faisant petite ou grande *chose*. **19.** Et maintenant, je vous en prie, *mettez-vous à table* ici, vous aussi, cette nuit, pour que je sache ce qui doit encore me communiquer *la*

16. *Ed. pr.* : « de devant Y ». Comparer avec les formules de *Matth.* 11,26 ; 18,14 (cf. SB I, 607 et 785 ; McNAMARA, *Targum*, 95-97). Même expression à 23,27 (Jo-N).

17. *Litt.* : « vers moi » (*twty*). TM (= N) : ff. GINSBURGER corrige en *bgyny* : « pour moi » (cf. 23,7).

18. *Ed. pr.* : « plein sa maison son trésor » ; *lectio conflat*a (cf. TM, N et O) non reproduite à 24,13.

19. *Litt.* : « la bouche de la décision de la Parole » ('*l pwm gzyrl*). Sans doute lire comme Jo, en supprimant *pwm* : '*l gzyrl*.

devant Yahvé¹. » **20.** Et la Parole de Yahvé se manifesta à Balaam pendant la nuit^m et lui dit : « Si les hommes sont venus pour t'appeler, lève-toi, pars avec eux. Mais tu feras seulement la chose que je te dirai. » **21.** Le matin Balaam se leva, disposaⁿ son ânesse et s'en fut avec les princes des Moabites. **22.** Mais la colère de Yahvé s'enflamma parce qu'il s'en allait et l'Ange de Yahvé se posta sur le chemin pour s'opposer à lui, qui était monté sur son ânesse, ses deux garçons étant avec lui. **23.** L'ânesse vit l'Ange de Yahvé posté sur le chemin avec l'épée dégainée dans sa main ; l'ânesse dévia du chemin et alla dans les champs²¹ ; mais Balaam frappa l'ânesse pour la ramener en direction du chemin. **24.** Mais l'Ange de Yahvé se tint debout entre les clôtures^o des vignes, une haie de-ci, une haie de-là. **25.** Quand l'ânesse vit l'Ange de Yahvé, elle se serra contre le mur et écrasa le pied de Balaam contre le mur. Et celui-ci se remit à la frapper. **26.** L'Ange de Yahvé se remit à avancer et il se tint dans un endroit resserré, où il n'y avait pas de chemin pour dévier ni à droite ni à gauche. **27.** L'ânesse vit l'Ange de Yahvé et elle se coucha sous Balaam²⁴ qui se mit à frapper l'ânesse avec son bâton. **28.** Alors Yahvé ouvrit

1. M : (ce que) la Parole de Y. Id. v.28.31.38 m. M : en visions nocturnes n. = F || O : sangla o. F M : au milieu des vignes || O : dans un sentier de vignes, un endroit avec une (haie)

20. *ynys wymrys* : cf. note à Ex. 1,15.

21. Litt. : « sur la face de la campagne » (*b'py br'*). Jo : *bhql'* (cf. TM).

22. Cf. *T Gen.* 31, 45-52 (Jo-N-C). Identification que l'on ne trouve que dans le Targum parmi les sources anciennes (selon GINZBERG, *Legends*, VI, 127). On identifie aussi implicitement Laban et Balaam (cf. v. 5), puisque celui-ci franchit la fameuse limite pour aller maudire Israël (cf. toutefois GINZBERG, *ibid.*, 128).

23. Litt. : « caché d'elle » (*mynh*). Il faut sans doute voir ici la graphie ancienne du suffixe de 3^e pers. du masc. écrit sans *yo*

Parole de Yahvé. » **20.** Une parole de devant Yahvé vint à Balaam <pendant la nuit> et lui dit : « Si les hommes sont venus pour t'appeler, lève-toi, mets-toi en route avec eux. Mais tu feras seulement la chose que je te dirai. » **21.** Le matin Balaam se leva, sangla son ânesse et s'en fut avec les princes de Moab. **22.** Mais la colère de Yahvé s'enflamma parce qu'il s'en allait pour les maudire et l'Ange de Yahvé se posta sur la route pour s'opposer à lui. Il était monté sur son ânesse et ses deux garçons, Jannès et Jam(b)rès²⁰, (étaient) avec lui. **23.** L'ânesse vit l'Ange de Yahvé posté sur la route avec son épée dégainée dans sa main ; l'ânesse dévia du chemin et partit dans le champ ; mais Balaam frappa l'ânesse pour la ramener en direction de la route. **24.** Mais l'Ange de Yahvé se tint debout dans un lieu resserré qui se trouvait situé entre les vignes, l'endroit²² où Jacob et Laban avaient érigé un monceau (de pierres), avec une stèle d'un côté et un observatoire de l'autre, et (où) ils avaient juré de ne point passer cette limite pour (se faire) du mal. **25.** Quand l'ânesse vit l'Ange de Yahvé, elle se serra contre la clôture et écrasa le pied de Balaam contre la clôture. Et celui-ci se remit à la frapper, tandis que l'Ange était caché pour elle²³. **26.** L'Ange de Yahvé se remit à avancer et il se tint dans un endroit resserré, sans aucun passage pour dévier à droite ou à gauche. **27.** L'ânesse vit l'Ange de Yahvé et elle se coucha sous Balaam ; la colère de Balaam s'enflamma et il se mit à frapper l'ânesse avec une trique. **28.** Dix choses²⁵ ont été créées après que le monde eut été achevé, au commencement du sabbat, au crépuscule : la manne, le puits, le bâton de

(= *mynh* = caché de lui). C'est Balaam qui ne voit pas l'ange : cf. le début du v. et vv. 31.32 et *Nombr. R* (800).

24. Une partie de l'hébreu n'est pas traduite : « et la colère de Balaam s'enflamma » (omis par homoioteleuton).

25. Cf. note à Gen. 2,2.

la bouche de l'ânesse et elle dit à Balaam : « Que t'ai-je fait pour que tu m'aies frappée déjà par trois fois? » **29.** Et Balaam dit à l'ânesse : « Parce que tu t'es jouée de moi ! Ah ! si j'avais une épée dans la main, je te tuerais sur-le-champ ! » **30.** L'ânesse^p dit à Balaam : « Où^q vas-tu, impie Balaam? (Tu es) à court d'intelligence^r ! Eh quoi ! si moi qui suis une bête impure, qui doit mourir en ce monde et ne peut entrer dans le monde à venir, tu n'es pas capable de me maudire^s, à plus forte raison les fils d'Abraham, d'Isaac et de Jacob à cause^t desquels fut créé le monde dès l'origine et pour le mérite desquels celui-ci est rappelé devant Lui, comment pourrais-tu^u les maudire? Et quant à ce que tu as abusivement prétendu^v à la face de ces hommes : Cette ânesse n'est pas à moi ; elle (m')est prêtée ! Ne suis-je pas ton ânesse sur laquelle tu as chevauché depuis ta jeunesse jusqu'à ce jour? Est-ce que j'ai jamais eu l'habitude^w d'agir de la sorte à ton endroit? » Il dit : « Non. » **31.** Alors Yahvé dessilla les yeux de Balaam ; il vit l'Ange de Yahvé qui se tenait posté sur le chemin, son épée dégainée dans

p. L'ânesse dit ... non = F q. F malheur à toi, impie Balaam
r. F : + et nulle sagesse (110 : + ni savoir) ne se trouve en toi
s. F : + dans la sagesse de ton intelligence t. F : par le mérite desquels
u. F : et comment toi pars-tu les maudire? v. F : quant à ce que tu as dit pour tromper ces gens w. O : ai-je jamais appris à agir de la sorte?

0. M Aboth V, 6; Mekh. Ex. 16,32 (II, 124); Pes. 54 a; Sifré Deut. 33,21 (418) t. Nomb. R 22,23 (799); Tanh. B Nomb. (138)
x. Nomb. R (802); Tanh. B Nomb. (138); Sanh. 105 b λ. Tanh. B Nomb. (139); Sanh. 105 a

26. Mentionné aussi dans la liste de *M Aboth* V, 6. Diamant prodigieusement dur (ou, selon une autre interprétation, ver miraculeux) de la grosseur d'un grain d'orge, qui servit à Moïse (*Git.* 68 a) à graver les noms des tribus sur l'éphod (*Ex.* 28,9). Salomon s'en servit aussi pour la construction du Temple; le shamir disparut quand celui-ci fut détruit (*M Sol.* IX, 12). Cf. art. *Shamir* dans

*Moïse, le shamir*²⁶, l'arc-en-ciel, les nuées de gloire, la bouche de la terre, l'écriture des tables de l'alliance, les démons et la bouche douée de parole de l'ânesse⁰. (En effet), à ce moment, la Parole de Yahvé lui ouvrit la bouche, la parole²⁷ lui fut octroyée et elle dit à Balaam : « Que t'ai-je fait pour que tu m'aies frappée déjà par trois fois? » **29.** Et Balaam dit à l'ânesse : « Parce que tu t'es jouée de moi ! Ah ! si j'avais un glaive dans la main, je te tuerais sur-le-champ ! » **30.** L'ânesse dit à Balaam : « Malheur à toi, Balaam ! (Tu es) à court d'intelligence ! Car moi qui suis une bête impure, destinée à mourir en ce monde et qui ne peut entrer dans le monde à venir, tu n'es pas à même de me maudire. A fortiori⁴, les fils d'Abraham, Isaac et Jacob, pour le mérite desquels le monde fut créé²⁸ ! Et tu es parti, toi, pour les maudire ! Et quant à ce que tu as dit pour essayer de tromper²⁹ ces gens : Cette ânesse n'est pas à moi ; elle m'est prêtée et mon cheval se trouve dans le pré^x, ne suis-je pas ton ânesse sur laquelle tu as chevauché depuis ta jeunesse jusqu'à ce jour? Voici que j'ai joui de toi sexuellement³⁰ et je n'ai jamais eu l'habitude d'agir de la sorte à ton endroit. » Il dit : « Non. » **31.** Alors Yahvé dessilla les yeux de Balaam ; il vit l'Ange de Yahvé posté sur la route, son glaive dégainé dans sa main ; il s'inclina et tomba sur

J.E. XI, 229 (L. BLAU); GINZBERG, *Legends*, V, 53; VI, 299; LEVY, II, 495 s.

27. *Lit.* : « le parler » (*mml*). JOSÈPHE note par deux fois que l'ânesse parla d'une « voix humaine » (*Ant.* IV, §§ 109-110). Cf. GINZBERG (*Legends*, VI, 128) qui y voit une réaction contre une interprétation allégorique ou symbolique du miracle.

28. Sur ce thème classique, voir A. MARMORSTEIN, *The Doctrine of Merits in Old Rabbinical Literature*, London 1920, 108-128.

29. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 365.

30. La tradition accusait Balaam de bestialité, les verbes *rakab* et *hit'allél* (v. 29) étant interprétés dans un sens obscène (cf. GINZBERG, *op. cit.*, VI, 128). D'autre part, *Sanh.* 105 a rapproche *Be'or* de *be'tr* (bétail).

sa main, il s'inclina et se prosterna sur sa face. **32.** L'Ange de Yahvé lui dit : « Pourquoi as-tu frappé ton ânesse déjà par trois fois? Voici que moi je suis sorti pour m'opposer à toi, car c'est contre moi que (ta) route s'est égarée^x. **33.** L'ânesse m'a vu et par trois fois déjà a dévié devant moi. Si elle n'avait pas dévié de devant moi, je t'aurais maintenant mis à mort et, elle, je l'aurais laissée vivre. » **34.** Balaam dit à l'Ange de Yahvé : « J'ai péché, car je ne savais pas que tu *te tenais* posté au-devant de moi sur le chemin. Et maintenant, si cela te déplaît, je retournerai chez moi. » **35.** Mais l'Ange de Yahvé dit à Balaam : « Va avec les hommes, mais tu diras seulement les paroles que je te dirai. » Balaam s'en fut donc avec les princes de Balaq. **36.** Balaq apprit que Balaam arrivait et il sortit à sa rencontre^y au pays des Moabites qui *jouxté* la frontière de l'Arnon, aux extrémités du territoire. **37.** Balaq dit à Balaam : « Est-ce que je n'avais pas envoyé (des gens) vers toi pour te convoquer? Pourquoi *donc* n'es-tu pas venu vers moi? Est-ce qu'en vérité je ne serais pas capable de t'honorer? » **38.** Et Balaam dit à Balaq : « Voici que je suis arrivé près de toi. Maintenant est-ce que je pourrai dire quoi que ce soit? La parole que *Yahvé* placera dans ma bouche, c'est elle (seulement) que je dirai. » **39.** Balaam partit avec Balaq. Ils arrivèrent à la cité royale, à savoir *Maréshah*.

x. O : voici que je suis sorti comme opposant (= M); car il est révélé devant moi que tu voulais partir en route contre moi
y. M : dans la ville de Moab qui est en face de l'Arnon qui est aux extrémités z. = O || M : est-ce que vraiment il ne m'est pas possible de t'honorer?

31. La fin du v. est obscure en hébreu. Résumé de la tradition midrashique dans RASHI.

32. A *Nombr.* 32,37, Jo a *Bêrêshā'*, forme qu'il faut aussi lire sans doute dans N (cf. édition). Probablement *Baris* (JASTROW, 166; LEVY, I, 118) sur le territoire de Ruben : cf. A. NEUBAUER, *La géogra-*

sa face. **32.** L'Ange de Yahvé lui dit : « Pour quelle raison as-tu frappé ton ânesse déjà par trois fois? Voici que moi je suis sorti pour m'opposer à toi : *l'ânesse a pris peur, elle a vu, elle s'est écartée du chemin. Il est révélé devant moi que tu cherches à aller maudire le peuple et la chose ne me plaît nullement*³¹. **33.** L'ânesse m'a vu et par trois fois déjà a dévié de devant moi. Que si elle n'avait pas dévié de devant moi, c'est toi maintenant que j'aurais mis à mort et, elle, je l'aurais laissée vivre. » **34.** Balaam dit à l'Ange de Yahvé : « J'ai commis une faute, car je ne savais pas que tu étais posté au-devant de moi sur le chemin. Et maintenant, si cela te déplaît, je m'en retournerai. » **35.** Mais l'Ange de Yahvé dit à Balaam : « Va avec les hommes. Mais tu ne diras que les paroles que je te dirai. » Balaam s'en fut donc avec les princes de Balaq. **36.** Balaq apprit que Balaam arrivait et il sortit à sa rencontre à la ville de Moab qui se trouve sur la limite de l'Arnon qui (est situé) aux confins du territoire. **37.** Balaq dit à Balaam : « Est-ce que je n'avais pas dépêché (des gens) vers toi pour te convoquer? Pourquoi n'es-tu pas venu vers moi? Est-ce donc que vraiment *tu te disais*^z que je ne serais pas capable de t'honorer? » **38.** Et Balaam dit à Balaq : « Voici que je suis arrivé près de toi. Puis-je maintenant dire quoi que ce soit? La parole que *Yahvé* disposera dans ma bouche, c'est elle (seulement) que je dirai. » **39.** Balaam partit avec Balaq. Ils parvinrent à la ville *qu'entourent des remparts, aux places de la grande ville, c'est-à-dire la ville de Sihon, à savoir Berusha*³².

phie du Talmud, Paris 1868, 36. Targums et autres versions paraphrasent l'hébreu *qiryat hušōt* (« urbs platearum vel vicorum » : F. ZORELL). Cf. M : « à la ville qui (se trouve) aux Deux-Marchés, qui (est) Beth-Dibon » ; O : *qryt mhuzwhy* : « sa ville capitale » ou « de ses marchés » (LEVY, II, 23) ; V : « (urbs) quae in extremis regni ejus finibus erat » ; LXX : πόλις ἐπαύλεων (lit *hašērōl*).

40. Balaq immola du gros et du petit bétail et (en) envoya à Balaam et à ses princes qui étaient avec lui. 41. Puis, au matin, Balaq emmena Balaam et le fit monter aux Autels-de-Baal^a, d'où il put voir une partie du peuple.

CHAPITRE XXIII

1. Balaam dit à Balaq : « Construis-moi ici sept autels et prépare-moi ici sept taureaux et sept béliers. » 2. Balaq fit comme l'avait dit Balaam ; puis Balaq et Balaam offrirent un taureau et un bélier sur *chaque*^a autel. 3. Balaam dit à Balaq : « Poste-toi près de ton holocauste et je vais m'en aller. Peut-être *la Parole*^b de Yahvé se présentera-t-elle à ma rencontre, et la parole que (me) fera connaître Yahvé, je t'en ferai part. » Et Balaam s'en fut, *seul*^c, d'un cœur tranquille, pour maudire Israël. 4. *La Parole de Yahvé* se rencontra avec Balaam et celui-ci lui dit : « J'ai disposé les sept autels et offert un taureau et un bélier sur *chaque* autel. » 5. *La Parole de Yahvé* mit alors une parole dans la bouche de Balaam et dit :

a. M : aux idoles de Peor || O : sur la hauteur de sa divinité

a. = O. Id. v. 4.14 b. O : une Parole de devant Y. Id. v. 4.16

c. = O || F M : et Balaam s'en fut d'un cœur tranquille

33. Alors que l'hébreu emploie le verbe *zābah* qui désigne une immolation rituelle (cf. *N-O-Pesh.* : *nks* ; *LXX* : ἕθουσεν), Jo se sert de *nhr* (poignarder, tuer en enfonçant le couteau dans les naseaux) pour bien marquer qu'il s'agit d'un sacrifice païen (cf. *LEVY*, II, 102 ; *JASTROW* 896).

34. 'ydwny spr'. Lire *b'ydwny spr'* (avec Ginsburger, qui corrige sans prévenir) ou *l'ydwny spr'* avec *T Ex.* 14,27 (Jo-N).

35. Cf. *T Nombr.* 11,1 (Jo) et note à *Ex.* 17,8.

1. Cf. 21,41.

2. 'guryyn, terme qui désigne tout autel idolâtrique (*LXX* : βωμους). N et O ont *mdbhyn*. Cf. note à *Ex.* 32,5.

40. Balaq *aballit*³³ du gros et du petit bétail et (en) fit parvenir à Balaam et aux princes qui étaient avec lui. 41. Puis, *au temps*³⁴ du matin, Balaq emmena Balaam et le fit monter sur *la hauteur de l'idole de Peor*, d'où il put voir *les campements de Dan*³⁵ qui marchaient à l'extrémité du peuple (et) qui étaient visibles, (n'étant pas) sous les nuées de gloire.

CHAPITRE XXIII

1. Or, quand Balaam vit que l'on pratiquait parmi eux *l'idolâtrie*¹, il se réjouit en son cœur et il dit à Balaq : « Construis-moi ici sept autels (*idolâtriques*)² et tiens-moi prêts ici sept taureaux et sept béliers. » 2. Balaq fit comme l'avait dit Balaam ; puis Balaq et Balaam³ offrirent un taureau et un bélier sur (chaque) autel. 3. Balaam dit à Balaq : « Poste-toi près de ton holocauste et je m'en irai. Peut-être *la Parole de Yahvé* se présentera-t-elle à ma rencontre et, ce qu'il me fera connaître, je t'en ferai part. » Et il s'en fut *plié en deux*, (*se faufilant*) *comme un serpent*⁴. 4. *La Parole de devant Yahvé* se présenta à Balaam et celui-ci dit *devant* lui : « J'ai disposé les sept autels et offert un taureau et un bélier sur *chaque* autel. » 5. Yahvé mit alors une parole dans la bouche de Balaam

3. 27031 : « Balaam et Balaq ». Glose du TM que suivent N, O et *Pesh.* Pour *LXX*, PHILON (*Mos.* I, § 277), seul Balaq sacrifie (cf. v. 30) ; pour JOSÈPHE (*Ant.* IV, § 113) et *LAB* (18,10), c'est Balaam seul (cf. v. 4).

4. *ghyn khwyj'*. L'hébreu *shept* (colline dénudée ?) a été très diversement compris. Jo le rattache au verbe *shûp* de *Gen.* 3,15 ; F et N à *sh'pā'* (être calme, tranquille), reprenant l'expression de *T Gen.* 22,8 (F-M). O traduit « seul » (*yhydy*), en interprétant l'hébreu d'après l'araméen (Y. KOMLOSH, *op. cit.*, 153). V : « eumque abisset velociter ». *LXX* présente une double version : ἐπορεύθη ἐπερωτήσαι τὸν θεὸν καὶ ἐπορεύθη εὐθεΐαν.

« Retourne vers Balaq et c'est ainsi que tu parleras^d. »
6. Il s'en retourna donc vers lui et voici qu'il était posté auprès de son holocauste, ainsi que tous les princes des Moabites. **7.** Et il proféra son oracle *prophétique*^e : « D'Aram il m'a fait venir, Balaq, le roi des Moabites, des montagnes de l'Orient : Viens, maudis-moi Jacob ! Viens donc et *réduis pour moi*^g (le nombre de) *ceux de la maison d'Israël* ! **8.** Comment moi irais-je (les) maudire, quand *la Parole de Yahvé les <bénit>*^h ? Comment pourrais-je moi *les réduire*, quand *la Parole de Yahvé les multiplie*ⁱ ? **9.** Carⁱ je vois *ce peuple qui est conduit et mené ici*⁷ par le mérite des pieux patriarches, qui sont comparables aux montagnes, Abraham, Isaac et Jacob, et par le mérite des pieuses matriarches qui sont comparables aux collines, Sarah, Rébecca, Rachel et Léa. Voici ce peuple qui campe seul et ne se mélange point aux coutumes⁸ des nations. **10.** Qui pourra dénombrer les jeunes gens de la maison de Jacob, dont il a été dit qu'ils seraient bénis comme la poussière du sol ? Ou qui pourra faire le compte d'une seule des quatre formations du campement des enfants d'Israël dont il a été dit : Ils seront

d. M : c'est suivant cette formule que tu parleras e. = F f. = F M g. F : réduis pour moi les tribus de la maison d'Israël || O : élimine pour moi Israël h. F : comment moi irais-je maudire ceux de la maison de Jacob, quand la Parole de Y les bénit ? Comment pourrais-je moi réduire ceux de la maison d'Israël, quand la Parole de Y les multiplie ? || O : et comment pourrais-je l'éliminer quand Y ne l'élimine point ? i. Car je vois ... nations = F || O : voici le peuple (de gens qui) seuls sont destinés à posséder le monde et comme les nations (O^{var} : parmi les nations) ils ne seront point condamnés à l'extermination

α. Nomb. R (810) β. Philon, Mos. I § 278

5. Toutes les versions anciennes paraphrasent les oracles de

et dit : « Repars vers Balaq et c'est ainsi que tu parleras. »
6. Il repartit donc vers lui et voici qu'il était posté près de son holocauste, ainsi que tous les princes de Moab. **7.** Alors il proféra son oracle *prophétique*⁵, et il dit : « D'Aram qui est sur l'Euphrate, m'a fait venir Balaq, le roi des Moabites, des montagnes de l'Orient : Viens, maudis pour moi *ceux de la maison de*^l Jacob ! Viens donc et *réduis pour moi* (le nombre d')Israël ! **8.** Comment moi irais-je (les) maudire, quand *la Parole de Yahvé les bénit* ? Et comment pourrais-je moi (les) *réduire*, quand *la Parole de Yahvé les multiplie* ? » **9.** L'impie Balaam dit : « Me voici considérant ce peuple qui est conduit par le mérite de leurs pieux patriarches, qui sont comparables^a aux montagnes, et par le mérite de leurs matriarches, qui sont comparables aux collines. Voici le peuple (de gens qui) seuls sont destinés à posséder le monde, parce qu'ils ne se conduisent point selon les coutumes des nations^b. » **10.** Or, quand Balaam, le pécheur, vit que (ceux) de la maison d'Israël étaient en train de circoncire leurs prépuces⁹ et de les cacher dans la poussière du désert, il dit : « Qui pourra dénombrer les mérites de ces puissants et la somme des bonnes œuvres

Balaam. Avant l'examen de leurs relations réciproques, il importe d'étudier chacune d'elles dans sa tradition propre et ses rapports avec l'hébreu. Sur l'utilisation du personnage de Balaam dans la polémique judéo-chrétienne, cf. E. E. URBACH, « Homilies of the Rabbis on the Prophets of the Nations and the Balaam Stories », *Tarbiz* 25 (1956), 272-289.

6. Le scribe a écrit « multiplie » ; deux points supérieurs notent l'erreur.

7. *Litt.* : « et arrivant ».

8. *nymus* (νόμος). Pour l'interprétation de O, i.e. Israël destiné « à posséder le monde (futur) », cf. Y. KOMLOSH, *op. cit.*, 202. G. VERMES le comprend de ce monde (*op. cit.*, 146).

9. Cf. *Jos.* 5,3. Les Targums interprètent chacun à sa façon le terme « poussière » de l'hébreu. O emploie le mot *d'dgy'* (« les petits » : cf. LEVY, I, 183 ; JASTROW, 316 : « something powdered »).

aussi nombreux que les étoiles du ciel¹⁰? » Balaam^k dit dans son oracle prophétique: « Si Israël le¹¹ mettait à mort par le glaive, Balaam annonce qu'il n'aura point de part dans le monde à venir. Mais si Balaam venait à mourir de la mort¹² des justes, ah! si sa fin, ah! si ses derniers jours pouvaient être comme (ceux du) moindre parmi eux^m! » **11.** Balaq dit à Balaam: « Qu'est-ce que tu m'as fait? Je t'ai fait venir pour maudire mes ennemis et voici que tu les as bénis! » **12.** Il répondit et dit: « N'est-ce pas ce que sa Parole place dans ma bouche que je suis tenu de dire? » **13.** Alors Balaq lui dit: « Viens donc avec moi dans un autre endroit d'où tu pourras les voir. Mais tu ne verras que l'extrémité du peuple et tu ne les verras pas tous. Et de là tu les maudiras pour moi. » **14.** Il l'emmena donc au Champ-des-Guetteurs, au sommet de la hauteur, construisit sept autels et offrit un taureau et un bélier sur chaque autel. **15.** (Balaam) dit à Balaq: « Poste-toi ici près de ton holocauste tandis que moi je me rendrai¹⁵ là-bas. » **16.** La Parole de Yahvé se présenta à Balaam, il lui mit une parole dans la bouche et dit: « Retourne auprès de Balaq et c'est ainsi que tu parleras. » **17.** Il vint donc vers lui et voici qu'il était posté à côté de l'holocauste et les princes des Moabites avec lui. Et Balaq lui dit: « Qu'est-ce qui a été dit de devant Yahvé? » **18.** Il se mit à proférer son oracle

j. F: Qui pourra dénombrer les jeunes gens de la maison de Jacob dont il a été dit: Ils seront aussi nombreux que les étoiles du ciel?
k. Balaam dit ... parmi eux = F l. = F m. F M: (des justes), ah! si ses derniers jours pouvaient être || O: Qui pourra dénombrer les petits de la maison de Jacob dont il est dit qu'ils seront nombreux comme la poussière de la terre, ou un seul des quatre camps d'Israël? Que meure mon âme de la mort de ses justes et que ma fin soit comme la leur! n. = O

γ. Josèphe, *Ant.* IV § 116 δ. Sanh. 105 a

10. Le sens de l'hébreu *rôba'* est incertain. Le Targum le rattache à la racine la plus familière.

qui sont avec un seul des quatre¹⁰ camps d'Israël. » L'impie Balaam¹ dit encore: « Si (ceux de) la maison d'Israël me mettent à mort par l'épée, j'ai déjà reçu l'annonce que je n'aurais point de part dans le monde à venir⁶. Mais si je venais à mourir de la mort des justes, ah! si ma fin pouvait être comme (celle du) moindre¹³ parmi eux! » **11.** Balaq dit à Balaam: « Qu'est-ce que tu m'as fait? Je t'ai fait venir pour maudire mes adversaires et voici que tu lesⁿ as bénis! » **12.** Il répliqua et dit: « N'est-ce pas ce que Yahvé a placé dans ma bouche que je suis tenu de dire? » **13.** Alors Balaq lui dit: « Viens donc avec moi dans un autre endroit d'où tu pourras le voir. Mais tu ne verras que le campement qui marche à son extrémité, et il ne te sera pas possible de voir tous ses campements. Et de là tu le maudiras pour moi. » **14.** Il l'emmena donc au Champ-de-l'Observatoire¹⁴, au sommet de la hauteur; il construisit sept autels (idolâtriques) et offrit un taureau et un bélier sur chaque autel. **15.** (Balaam) dit à Balaq: « Poste-toi ici près de ton holocauste tandis que moi je vais me porter jusque là-bas. » **16.** La Parole de devant Yahvé rencontra Balaam, lui mit une parole dans la bouche et dit: « Repars vers Balaq et c'est ainsi que tu parleras. » **17.** Il vint donc vers lui et voici qu'il était posté à côté de son holocauste, et les princes de Moab avec lui. Et Balaq lui dit: « Qu'a dit Yahvé? » **18.** Il se

11. Emploi de la 3^e pers. par euphémisme (aussi dans F).

12. Lire *mwl* au lieu de *mwlyn* (F a *mwlyn*). Cf. JASTROW, 752 et éd. de N.

13. *kz'yr'*. Pluriel dans 27031 (*kz'yry'*). Comparer l'idée du « plus petit dans le royaume » (*Matth.* 11,11).

14. Même terme (*skwl'*) qu'à 22,24 (Jo). N: *skygh*.

15. *Litt.*: « j'aurai rendez-vous avec » (*'zdmn*). LXX: *πορεύσομαι ἐπερωτήσαι τὸν θεόν*. Peut-être faut-il comprendre F dans le même sens que N: « en ma Parole, je te rencontrerai — *bmyrnry' yqr ylk* » (cf. JASTROW, 1418). Ou peut-être texte corrompu par *Nombr.* 22,17: cf. M. L. KLEIN, *HUCA* 46 (1975), 123. G. VERMES traduit: « I will glorify you by my word » (*Scripture and Tradition*, 150).

prophétique et dit : « Lève-toi, Balaq, et écoute ! Prête donc l'oreille à mes paroles, fils de Sippor ! 19. La Parole de Yahvé^a n'est point comme la parole des fils de l'homme, ni les œuvres de Yahvé^b comme les œuvres des fils de l'homme, qui disent mais ne font point, décident et ne réalisent point, qui reviennent sur leurs paroles et (les) démentent. Mais Dieu dit et il fait, il décide et il accomplit, et à jamais subsistent les paroles de sa prophétie^{19a}. 20. Voici^t qu'on m'a fait venir²⁰ pour bénir : je²¹ bénirai (donc) Israël et je ne leur refuserai point la bénédiction^u. 21. Je ne vois point^v de serviteurs^{22w} de mensonge parmi ceux de la maison de Jacob, ni de serviteurs du culte idolâtrique parmi ceux de la maison d'Israël. La Parole de Yahvé, leur Dieu, est avec eux, et la fanfare²³ de la splendeur^x de la Gloire de leur Roi est (comme) un bouclier au-dessus d'eux. 22. C'est Dieu qui

o. O : ma parole (mymry) p. La Parole de Y... prophétie = F
 q. F : du Dieu vivant r. F : Dieu s. F : et à jamais subsistent ses décrets || O : la Parole de Y n'est point comme les dires des fils de l'homme ; les fils de l'homme disent et se renient ; ni non plus comme les œuvres des enfants de la chair, car ils décident de faire et (pourtant) se remettent à chercher conseil. Lui dit et fait et toute sa Parole se réalise t. Voici ... bénédiction = F u. F M : les bénédiction || O : voici que j'ai reçu des bénédiction ; je bénirai donc Israël et je ne retirerai point de lui ma bénédiction v. Je ne vois point ... au-dessus d'eux = F w. F : adorateurs x. = 110 || F : la fanfare (provenant) de la Gloire de leur Roi || O : J'ai considéré, et il n'y a point d'adorateurs d'idoles parmi ceux de la maison de Jacob, ni non plus de (gens) qui s'adonnent au vain labeur (de l'idolâtrie) en Israël. La Parole de Y, leur Dieu, vient à leur aide et la Shekinah de leur Roi est parmi eux y. = F

16. Cf. note à Gen. 16,13.

17. *mkdb* (O : *mkdbyn*), verbe qui correspond à *kāzab* (mentir) de l'hébreu. Mais les versions évitent de l'employer pour Dieu (cf. G. VERMES, *op. cit.*, 151), comme « se repentir » du même verset. *Ed. pr.* a *msrb* (« refuse, se récuse »). LXX : διαπραθῆναι (rester en suspens, hésiter) : cf. FRANKEL, *Einfluss*, 182. *Pesh.* a pourtant *dgl* (mentir, tromper).

mit à proférer son oracle prophétique, et il dit : « Lève-toi, Balaq et écoute ! Prête l'oreille à mes paroles^o, fils de Sippor ! 19. La Parole du Dieu vivant et subsistant^{19a}, le Maître de tous les siècles, Yahvé, n'est point comme les dires du fils de l'homme ; car le fils de l'homme parle et se renie¹⁷. De même ses œuvres ne ressemblent point aux œuvres des enfants de la chair qui cherchent conseil et reviennent ensuite sur ce qu'ils ont décidé : mais le Maître de tous les siècles¹⁸, Yahvé, qui a promis de multiplier ce peuple comme les étoiles du ciel et de leur donner en héritage le pays des Cananéens, est-il possible qu'il ait promis et ne fasse point et, ce qu'il a dit, est-il possible qu'il ne l'accomplisse point ? 20. Voici que j'ai reçu les bénédiction de la bouche de la Parole de sainteté, je ne leur refuserai point la série de leurs bénédiction. » 21. L'impie Balaam dit (encore) : « Je n'aperçois point d'adorateurs d'idoles parmi ceux de la maison de Jacob et il ne subsiste point de gens qui s'adonnent au vain labeur (de l'idolâtrie), parmi ceux de la maison d'Israël. La Parole de Yahvé, leur Dieu, vient à leur aide, et la fanfare du Roi Messie éclate parmi eux. 22. Le Dieu qui les a rachetés^v et fait

18. Lire 'imy' avec *ed. pr.* ; 27031 : 'lm' (sing.).

19. Cf. *T Is.* 40,8 ; *T Ps.* 119,89. Paraphrase analogue dans *Pesh.* (*wmlth qym' l'imyn*). Rapprocher la formulation négative de *Matth.* 24,35.

20. *Litt.* : « j'ai été amené » ('dbryt). De même *Pesh.* ('tdbri), *V* (« adductus sum ») et *LXX* (παρελημμαι). Cela suppose un passif (*luqqaht*), alors que Jo et O suivent la leçon de TM (*laqaht*).

21. N opte pour une première personne (cf. *LXX*, *Sam.* et O), alors que l'hébreu est ambigu.

22. 'bdy, au sens d'adeptes du culte des idoles.

23. *ybbwt zyw 'yqr*. Cf. TM : *ṭrā'ā* (acclamation). Pour cette leçon (qui paraît bien être une *lectio conflata*), noter l'accord (fréquent, et qui mériterait une étude) entre N et le ms. 110 de Paris. *LXX* : τὰ ἔνδοξα ἀρχόντων. P. GRELOT propose de joindre ce v. au suivant et traduit : « La Parole de YYY leur Dieu (est) avec eux, et l'éclat de la splendeur de la gloire de leur Roi (est) un bouclier au-dessus d'eux ; du Dieu qui les a fait sortir... » (*RB* 81, 1974, 457).

les a fait sortir du pays d'Égypte^z, — à qui appartiennent la puissance, la louange et la majesté^{24a}. **23.** Car^b je ne vois ni augures parmi ceux de la maison de Jacob, ni^c devins parmi ceux de la maison d'Israël^d. En ce temps-là on annoncera à la maison de Jacob le bonheur^e et les consolations²⁶ qui doivent vous advenir, ainsi qu'à ceux de la maison d'Israël. » Balaam dit en son oracle prophétique : « Bienheureux, vous les justes ! Quelle bonne récompense est préparée pour vous de devant Yahvé^f dans le monde à venir²⁷ ! **24.** Voici^g que le peuple^h (d'Israël) repose comme le lion et se relève²⁸ⁱ comme la lionne ; car ainsi que le lion ne se repose ni ne dort[!] avant d'avoir dévoré la proie^k et bu le sang, de même ce peuple ne se reposera ni ne se tiendra tranquille avant d'avoir mis à mort <ses>²⁹ ennemis et d'avoir répandu comme l'eau le sang de leurs tués^l. » **25.** Balaq dit à Balaam : « Eh bien, si tu ne peux les maudire, du moins ne va pas les bénir ! » **26.** Balaam répondit et dit à Balaq : « Ne t'avais-je point averti en disant : Tout ce que dira Yahvé, c'est cela que je ferai ? » **27.** Balaq dit à Balaam : « Viens donc que je t'emmène dans un autre endroit ! Peut-être sera-t-il trouvé bon de devant Yahvé^{30m} que de là tu les maudisses pour moi. » **28.** Balaq conduisit donc

z. F : + libérés a. = F || O : la puissance et l'exaltation
 b. Car je ne vois ... le monde à venir = F c. F : ni non plus
 d. F : au milieu des tribus des enfants d'Israël e. F : quels
 bonheurs et consolations Y (110 : la Parole de Y) doit faire venir
 sur vous (110 : sur eux) de la maison de Jacob f. F : auprès de
 votre Père qui est dans les cieux || O : car ils ne cherchent pas d'au-
 gures pour qu'il arrive du bien à ceux de la maison de Jacob et ils
 ne veulent pas non plus de devins parmi les myriades de la mai-
 son d'Israël g. Voici que ... leurs tués = F h. F : ce peuple
 i. F : l'emporte j. F : reste tranquille k. F : avant d'avoir
 mangé et arraché la viande l. F = le sang des tués de leurs
 adversaires || O : voici que le peuple repose comme la lionne et
 se relève comme le lion. Il ne demeurera pas dans son pays avant
 d'avoir fait un massacre et s'être emparé des richesses des nations
 m. = O

sortir, libérés, du pays d'Égypte, la puissance, la majesté, la louange et la force lui appartiennent ! **23.** Car il n'existe pas d'augures²⁵ parmi ceux de la maison de Jacob ni de devins parmi les myriades d'Israël. En ce temps-là, il sera dit à la maison de Jacob et à la maison d'Israël combien dignes de louange sont les signes et les prodiges que Dieu a faits pour eux. **24.** Unique est ce peuple, il repose tranquille comme un lion dans sa force, et comme une lionne il se relève. Ils ne se couchent point avant d'avoir fait un grand massacre de leurs ennemis et de s'être emparés des dépouilles des tués. » **25.** Balaq dit à Balaam : « Tu ne veux point les maudire, mais aussi bien ne va pas les bénir ! » **26.** Balaam répliqua et dit à Balaq : « Ne t'avais-je point averti dès le début en disant : Tout ce que dira Yahvé, je le ferai ? » **27.** Balaq dit à Balaam : « Viens donc que je t'emmène dans un autre endroit ! Peut-être sera-t-il trouvé bon de devant Yahvé que de là tu le maudisses pour moi. » **28.** Balaq conduisit donc Balaam au sommet de

24. *rwmwth* (= Jo-F ; O : *rwm'*). Cette doxologie paraphrase « les cornes du buffle » de l'hébreu (*r'ēm* est compris d'après la racine *rwm*, hauteur, exaltation). *Id.* à 24,8.

25. *Litt.* : « observateurs de présages » (*nahshtn*). *LEVY* (II, 103) voit un rapport avec *nāhāsh* (serpent) : divination basée sur le mouvement des serpents. Mais voir les lexiques modernes à l'hébreu *nihēsh* (faire des présages).

26. *ʔbth wnyhmt* (110 : *ʔbn wnyhmn*, formule reprise dans N à 24,5). *Litt.* : « bonnes choses et consolations ». Cf. l'usage de *ἀγαθά* dans *Hébr.* 9,11 ; 10,1. Pour la signification messianique de « consolation », voir *Lc* 2,25 (et note à *Gen.* 49,1).

27. Pour « votre Père qui est dans les cieux » (F), cf. note à *Ex.* 1,19. Rapprocher la paraphrase de N (et F) de *Matth.* 5,12 ; *Lc* 6,23.

28. Ou bien : « est exalté, l'emporte » (*mtnʔlyn*, dans le sens de *mtgbryn* de F).

29. Texte erroné : « vos ».

30. *Litt.* : « Peut-être y aura-t-il bon plaisir de devant Y » (*id.* Jo) : cf. note à 22,13.

Balaam au sommet *des Idoles-de-Peor* qui regarde en direction de *Beth ha-Yeshimon*. **29.** Et Balaam dit à Balaq : « Construis-moi ici sept autels et prépare-moi ici sept taureaux et sept béliers. » **30.** Balaq fit comme avait dit Balaam et il offrit un taureau et un bélier sur *chaque* autel.

CHAPITRE XXIV

1. Balaam^a vit qu'il était bon *devant*¹ Yahvé de bénir Israël. Mais il ne s'en fut point, comme *il était allé toutes* les autres fois en quête des devins *pour consulter des spectres*². Mais *il s'en fut* et tourna sa face vers le désert, *en rappelant contre eux l'affaire du veau (d'or)*^b. **2.** Balaam leva les yeux et il vit les Israélites campés selon leurs *bataillons* et un esprit *saint*⁴ *de devant Yahvé* fut sur lui. **3.** Il proféra^d alors son oracle *prophétique* et dit : « Oracle⁵ de Balaam, fils de *Peor*^{6e}, oracle de l'homme *qui est plus honorable que son père*⁷ⁱ, (car) *ce qui a été caché à tous les prophètes lui a été révélé*^{8e}. **4.** Oracle de celui qui a entendu une parole *de devant Yahvé, le Très-Haut*^h, qui a vu une

n. = O

a. Balaam vit ... veau d'or = F b. F : + cherchant à maudire Israël || O var : il tourna sa face en direction du veau que les Israélites avaient fabriqué dans le désert c. = O d. Il proféra ... révélé = F e. = F f. F : son frère (ou : ses frères). Id. v. 15
g. O : oracle de l'homme qui voit clair. Id. v. 15 h. F : oracle de l'homme qui a entendu un discours de devant Y. Id. v. 16

α. B.B. 60 a

31. Nos deux témoins avaient *Yeshimôn* à 21,20. Ici confusion avec 33,49 et *Jos.* 12,3.

1. *Litt.* : « de devant Y ».

2. *Litt.* : « pour consulter (les morts) par le moyen d'un membre viril » (*bdkryh* ; lire *bdkryh* ou *bdkwrw* ? Cf. LEVY, I, 176). Voir note à *Lév.* 19,31. Le ms. 110 n'a pas *bdkry*^r (comme F) : « pour consulter (au devant) des devins ».

*la hauteur*ⁿ qui est orientée en direction de *Beth Yeshimoth*³¹. **29.** Et Balaam dit à Balaq : « Construis-moi ici sept autels (*idolâtriques*) et tiens-moi prêts ici sept taureaux et sept béliers. » **30.** Balaq fit comme avait dit Balaam et il offrit un taureau et un bélier sur *chaque* autel.

CHAPITRE XXIV

1. Balaam vit qu'il était bon *devant* Yahvé de bénir Israël. Mais il ne s'en fut point, comme les fois précédentes, en quête de présages. Mais il tourna sa face vers le désert *pour rappeler contre eux l'affaire du veau qu'ils y avaient fabriqué*. **2.** Balaam éleva les yeux et il vit les Israélites campés selon leurs tribus, *dans leurs maisons d'étude, mais les portes des uns ne faisaient point face à celles des autres*^{3a}. Un esprit *de prophétie de devant Yahvé* reposa^c sur lui. **3.** Il proféra alors son oracle *prophétique* et il dit : « Oracle de Balaam, fils de Beor, et oracle de l'homme *qui est plus honorable que son père, car les mystères dissimulés, ce qui a été caché aux prophètes, (cela) lui a été révélé.* — *Toutefois, parce qu'il n'était point circoncis, il était tombé sur sa face*⁹, tant que l'Ange était resté devant lui. **4.** Oracle de celui qui a entendu une parole *de devant*

3. Signe de la pureté de leur vie familiale : GINZBERG, *Legends*, III, 379 ; VI, 132.

4. *Litt.* : « un esprit de sainteté ». Sur l'esprit de prophétie de Balaam, cf. P. SCHÄFER, *Die Vorstellung vom Heiligen Geist*, 41-44.

5. En lisant *'ymr* (au lieu de *'mr*) comme au v. 4. Même correction au v. 15.

6. Sans doute faut-il corriger en Beor (cf. v. 15). Même erreur dans M au v. 9.

7. Cf. RASHI.

8. Paraphrase de l'hébreu *sh'etum* (« qui oculus habet apertum », selon ZORELL) d'après la racine *štm* (fermer, cacher). Cf. V : « cujus obturatus est oculus ». Voir G. VERMES, *op. cit.*, 156.

9. Cf. *T Gen.* 17,3 (Jo) ; GINZBERG, *Legends*, III, 366 ; VI, 128.

vision de Shaddaï. » Tandis qu'il avait sa visionⁱ, il était prosterné sur sa face et les secrets de la prophétie lui furent révélés : et il prophétisait au sujet de lui-même qu'il devait tomber par le glaive. Et en fin de compte sa prophétie devait se réaliser. 5. « Comme sont belles^k les tentes de la maison de Jacob — par le mérite des tentes où s'asseyait Israël, votre père ! Que de bonheurs et de consolations sa Parole doit faire venir sur vous^{l2}, ceux de la maison de Jacob —, pour le mérite des maisons d'étude où servait Israël, votre père ! Comme est belle la Tente de Réunion qui réside parmi vous, ceux de la maison de Jacob, avec <vos>^{l3} tentes tout autour d'elle, ceux de la maison d'Israël ! 6. Comme^l des torrents qui débordent, ainsi Israël l'emportera sur vos ennemis^m. Comme des jardins plantés auprès des sources d'eau, ainsi leurs villes produirontⁿ sages et fils de la Loi. Comme <les cieux que Yahvé a étendus>^{l6} comme demeure pour sa Shekinah, ainsi Israël vivra et subsistera à jamais, beau et fameux comme les cèdres (du bord) de l'eau^{l7}, fameux et exalté entre ses créatures^o. 7. D'entre^p

i. F : tandis qu'il demandait j. il était prosterné ... se réaliser = F k. F : Comme sont bonnes les tentes où priaient Jacob, leur père, et la Tente de Réunion que vous avez fabriquée pour mon Nom avec vos tentes tout autour, pour vous de la maison d'Israël ! || M : Comme sont bonnes tes maisons d'étude, (vous) de la maison de Jacob, et tes synagogues, (vous) de la maison d'Israël ! || O : Comme est bonne ta terre, Jacob l. Comme des torrents ... créatures = F m. F : leurs ennemis n. F : produiront des scribes et des docteurs de la Loi. Comme les cieux que la Parole de Y a étendus || M : ainsi les assemblées d'Israël produiront des sages et des docteurs de la Loi. Comme les cieux que Y a étendus et achevés comme demeure pour sa Shekinah, ainsi (les Israélites) seront élevés et exaltés au-dessus de toutes les nations, beaux et fameux comme les cèdres, élevés et exaltés entre les créatures o. O : comme des torrents qui s'écoulent, comme un jardin irrigué sur l'Euphrate, comme des plantes aromatiques que Y a plantées, comme des cèdres qui sont plantés au bord de l'eau p. D'entre eux ... exalté = F

le Dieu vivant, qui a vu une vision de devant El Shaddaï. — Mais quand il a demandé qu'elle lui fût révélée, il était prosterné sur sa face et les mystères dissimulés^{l0}, ce qui a été caché aux prophètes, (cela) lui a été révélé. 5. Comme sont belles tes maisons d'étude^{l1β}, comme les tentes où servait Jacob, votre père ! Et comme est belle la Tente de Réunion qui se trouve au milieu de vous, ainsi que vos tentes qui sont tout autour d'elle, ô maison d'Israël ! 6. Comme des torrents d'eau qui débordent, ainsi sont (ceux de) la maison d'Israël, assis par groupes, devenant puissants dans l'enseignement de la Loi^{l4} et comme des jardins plantés le long du cours des fleuves, tels sont leurs disciples par équipes dans leurs maisons d'étude^{l5} ! L'éclat de leur visage brillera comme l'éclat des firmaments que Yahvé a créés le second jour de la création du monde et qu'il a étendus pour la Gloire de la Shekinah. (Ils sont) élevés et exaltés au-dessus de toutes les nations comme les cèdres du Liban qui sont plantés le long des sources d'eau. 7. D'eux se lèvera leur

β. Sanh. 105 b

10. *rzy' stymy'* : même expression dans *T Gen.* 49,1 (Jo-N). McNAMARA (*Targum*, 139-141) rapproche cette révélation à Jacob et à Balaam des mystères cachés de *Matth.* 13,17 et *Lc* 10,24.

11. Sur l'interprétation : tente = maison d'étude, cf. *T Gen.* 25,27 (Jo-N) et note à *Gen.* 9,27.

12. Pour toute la formule, cf. F (surtout ms. 110) à 23,23.

13. Texte : « leurs tentes ».

14. La paraphrase targumique repose sur le symbolisme eau = Loi (cf. note à *Ex.* 15,22). Voir G. VERMES, *Scripture and Tradition*, 158.

15. Le mot 'ahālm (aloès) est lu 'ohālm (tentes) : cf. v. 5. Puis le mot « tente » est référé au ciel, demeure de Dieu : cf. aussi *Pesh.* et *LXX*.

16. Texte corrompu ; restitué d'après FM.

17. En lisant *dmyn* (avec F). Mais dans M nous lisons *rmyn* : « (cèdres) élevés » ; la lecture *dmyn* est aussi défendable.

eux^{18q} se lèvera leur roi et leur libérateur¹⁹ sera (l'un) d'eux. Il rassemblera leurs exilés des provinces de leurs ennemis et leurs fils domineront sur des nations nombreuses²⁰. Il sera plus puissant que Saül qui <eut pitié>²¹ d'Agag, roi des Amalécites, et le règne du Roi Messie sera exalté^r. 8. C'est^s Dieu qui les a fait sortir^t, libérés, d'Égypte — à qui appartiennent la puissance, la louange et la majesté. Les enfants d'Israël consommeront les richesses^u des peuples, leurs ennemis ; ils tueront leurs preux, enlèveront²⁴ et partageront leurs cités^v 9. Ils restent^w tranquilles et reposent^x comme le lion et la lionne²⁵ ; il n'est peuple ni royaume qui puisse se dresser contre <eux>²⁶. Qui les bénit sera béni et qui les maudit sera maudit^v. » 10. Alors la colère de Balaq s'enflamma contre Balaam et il battit des mains^z.

q. = 110 || F : pour leurs fils se lèvera leur Roi et leur libérateur sera d'entre eux et parmi eux r. F : triomphera || O : Un roi deviendra puissant qui sera exalté d'entre ses fils et dominera sur des peuples nombreux s. C'est Dieu ... leurs cités = F t. F : qui les a libérés et fait sortir, libérés u. 110 : le reste des dépouilles || F : les dépouilles (lire *byzt*, comme 110) v. F : + et ils partageront ce qu'ils laisseront (*litt* : leurs restes) || O : Le Dieu qui les a fait sortir d'Égypte, la puissance et la majesté lui appartiennent. La maison d'Israël consommera les richesses des nations, leurs adversaires, ils se régaleront des dépouilles de leurs rois et ils posséderont leur pays w. F : voici que ce peuple repose comme le lion et l'emporte comme la lionne x. M : + au milieu du combat || O : en force y. F M : qui les maudit sera maudit, comme Balaam, fils de Beor (M : Peor), et celui qui les bénit sera béni, comme le prophète Moïse, le Maître d'Israël z. = F || O : frappa

γ. Philon, *Mos.* I § 290 ; *Praem.* § 95

18. *mn bynyhwn*. Il faut peut-être corriger en *mn bnyhwn* (« d'entre leurs fils ») : cf. O et F.

19. *prwqhwn* (*id.* Jo). Selon G. VERMES (*op. cit.*, 159), nous avons ici une cascade d'associations pour aboutir à l'interprétation : « Le Messie se lèvera ». « L'eau ruisselle (*yzl mym*) » a été rapproché

roi, et leur libérateur sera d'entre eux et parmi eux. La descendance des fils de Jacob dominera sur des peuples nombreux. Le premier qui régnera sur eux engagera le combat contre ceux de la maison d'Amalec et il sera exalté au-dessus d'Agag²², leur roi. Mais, parce qu'il l'épargnera, sa royauté lui sera enlevée²³. 8. Le Dieu qui les a fait sortir, libérés, d'Égypte, la puissance, la majesté, la louange et la force lui appartiennent. Il anéantira les nations, leurs ennemis, et il brisera leur puissance, il lancera contre eux les flèches de ses coups vengeurs, et il les anéantira. 9. Ils restent tranquilles et reposent, comme le lion et la lionne ; qui, une fois couché, le fera se relever ? Ceux qui les béniront seront bénis, comme le prophète Moïse, le maître d'Israël, et ceux qui les²⁷ maudiront seront maudits, comme Balaam, fils de Beor²⁸. » 10. Alors la colère de Balaq s'enflamma contre Balaam et il battit des mains.

d'Is. 45,8 (*yzlw šdq*) et *šdq* (justice) est un titre du Messie (cf. *T Jér.* 23,5 et 33,15 : « un Messie de justice »). LXX : ἐξελεύσεται ἄνθρωπος (cf. v. 17). Interprétation clairement messianique (VERMES, *ibid.*, 60). Cf. PHILON, *Praem.* § 95 ; *Mos.* I, § 290 ; voir A. JAUBERT, *La notion d'alliance dans le Judaïsme*, Paris 1963, 383.

20. Pour le midrash, *mym* (eau) désigne les nations (cf. *Apoc.* 17,15). D'autre part, les consonnes de l'hébreu *zr'* sont comprises au sens de « semence, descendance » et de « bras, force ». Comparer LXX : καὶ κυριεύσει ἐθνῶν πολλῶν. Cf. VERMES, *op. cit.*, 160.

21. En lisant *dhs* (avec Jo et F) au lieu de *rhm*.

22. LXX, *Sam.*, *Aquila*, *Symmaque* et *Théodotion* introduisent ici *Gog*, l'ennemi eschatologique sur lequel triomphera le Messie : cf. VERMES, *op. cit.*, 161.

23. Au lieu du sens de « être exalté », Jo donne à *tinnassē'* celui de « être enlevé ».

24. *yflwn*. Il s'agit probablement d'une dittographie de *yqflwn* (« ils tueront »).

25. En considérant *'rywvith* comme un sing. (*id.* à 23,24). Comparer *'rywt'* (440-Nur.) et *'rywvt'* (ms. 110).

26. Mot écrit de façon incomplète, sans suffixe : *lqb[lyhwn]*.

27. 27031 : « vous maudiront ».

28. Cf. *T Gen.* 12,3 (Jo-M) ; 27,29 (Jo-N).

Et Balaq dit à Balaam : « Je t'ai fait venir pour maudire mes ennemis et voici que tu *les* as déjà bénis par trois fois ! **11**. Et maintenant, *va-t'en* chez toi ! J'avais dit que je (te) comblerais d'honneurs ; mais voici que Yahvé t'a refusé l'honneur. » **12**. Balaam dit à Balaq : « Mais n'avais-je pas parlé (ainsi) à tes messagers que tu avais envoyés vers moi, en disant : **13**. Même si Balaq me donnait plein sa maison d'argent et d'or, il ne me serait pas possible de transgresser ce qu'a décidé la Parole de Yahvé, en faisant de mon propre chef²⁹ une chose bonne ou mauvaise : ce que Yahvé dira, je le dirai ! **14**. Maintenant^b donc que je repars vers mon peuple, viens que je te donne un conseil^c ! *Fais-les pécher ! Sinon tu n'arriveras pas à les dominer ; aussi bien, c'est ce peuple qui doit dominer* sur ton peuple à la fin des jours³² ». **15**. Alors^d il proféra son oracle prophétique et dit : « Oracle de Balaam, fils de Beor^e, oracle de l'homme qui est plus honorable que son père, (car) ce qui a été caché à tous les prophètes, lui a été révélé. **16**. Oracle de celui qui a entendu une parole de devant Yahvé et qui a reçu la connaissance de devant le Très-Haut et qui voit la vision de Shaddaï. » Tandis^f qu'il demandait (une révélation), il était prosterné sur sa face et les secrets de sa prophétie lui furent révélés : et il prophétisait au sujet de lui-même qu'il devait tomber par le glaive. Et en fin de

a. = O b. Maintenant ... fin des jours = F c. F I : ce que tu feras à ce peuple d. Alors il proféra ... révélé = F e. = Nur || 440 : Peor f. Tandis qu'il demandait ... réaliser = F

δ. Sifré Nombr. 25,1 (509) ; Nombr. R 25,1 (821) ; Sanh. 106 a ; J Sanh. X 28 c-d ; ARN 1 (7) ; PRE 47 (369) ; LAB 18,13 ; Philon, Mos. I § 294-301 ; Josèphe, Ant. IV § 126-130 e. Ber. 7 a

29. *mn d'ty* ; même formule (avec assimilation) dans I ; cf. aussi N à 16,28. Inutile de corriger (avec O-Jo) en *r'uty*.

30. *pwndqyn* (πανδοκειον).

Et Balaq dit à Balaam : « Je t'ai fait venir pour maudire mes adversaires et voici que tu *les* as déjà bénis par trois fois ! **11**. Et maintenant, déguerpis chez toi ! J'avais dit que je te comblerais d'honneurs ; mais voici que Yahvé a refusé l'honneur à Balaam. » **12**. Balaam dit à Balaq : « <Mais> n'avais-je pas parlé (ainsi) à tes émissaires que tu m'avais dépêchés, en disant : **13**. Même si Balaq me donnait plein son trésor d'argent et d'or, je n'aurais pas le pouvoir de transgresser la décision de la Parole³⁰ de Yahvé, en faisant de mon propre gré une chose bonne ou mauvaise : ce que Yahvé dira, je le dirai ! **14**. Maintenant donc que je fais demi-tour et repars vers mon peuple, viens que je te donne un avis : *Va, prépare des tavernes³⁰ et places-y des femmes perdues³¹ qui vendront nourriture et boissons, en dessous de leur prix. (Les gens de) ce peuple viendront pour manger et pour boire ; ils s'enivreront et coucheront avec elles, en reniant (ainsi) leur Dieu. En un rien de temps, ils seront livrés entre les mains et beaucoup parmi eux tomberont. Toutefois, par la suite, ils sont destinés à dominer* sur ton peuple à la fin des jours. » **15**. Alors il proféra son oracle prophétique, et il dit : « Oracle de Balaam, fils de Beor, et oracle de l'homme qui est plus honorable que son père, car les mystères dissimulés, ce qui a été caché aux prophètes, (cela) lui a été révélé. **16**. Oracle de celui qui a entendu une parole de devant Dieu et qui connaît le temps que dure la colère^e du Dieu Très-Haut, qui a vu une vision de devant Shaddaï. » Tandis qu'il demandait que (cela) lui fût révélé, il était prosterné et tombé sur sa face : et les secrets dissimulés, ce qui a été

31. Cf. T Nombr. 31,8 (Jo). Voir les commentaires de Apoc. 2,14. Sur le lien entre fidélité à la Loi et prospérité d'Israël, cf. note à Gen. 3,15. L'idée de corrompre Israël par l'impureté est connue de la tradition samaritaine : cf. J.-P. MIGNÉ, Dictionnaire des Apocryphes, tome II, Paris 1858, 887.

32. Litt. : « au terme final des jours » (*swp 'qb ywmy'*). Comparer le vocabulaire de T Gen. 3,15.

compte sa prophétie devait se réaliser. 17. « Je le vois^g, mais non (pour) maintenant^h; je le contemple, mais il n'est pas proche. Un roiⁱ doit se lever d'entre ceux de la maison de Jacob, un libérateur et un chef d'entre ceux de la maison d'Israël. Il mettra à mort les puissants des Moabites, il exterminera tous les fils de Seth^j et dépossédera les détenteurs de richesses. 18. Édom sera pays conquis et la montagne de Gaba^k sera pays conquis sur leurs ennemis. Et Israël prospérera avec de multiples richesses^l. 19. D'entre^m ceux de la maison de Jacob doit surgir un roi et il exterminera qui sera coupable de la cité pécheresse, à savoir...³⁹ » 20. Puis voyantⁿ les Amalécites^o, il proféra son oracle prophétique et dit : « Le premier des peuples qui engagèrent

g. Je le vois ... Moabites = F M h. F : mais il n'est pas (encore) maintenant i. F : il dépossédera et exterminera tous les fils de l'Orient || O : Quand se lèvera de Jacob un roi et que sera exalté le Messie (issu) d'Israël, il tuera les princes de Moab et il dominera sur tous les enfants des hommes j. = F k. F : et Israël l'emportera avec une grande force || V : prospérera en richesses l. F : D'entre ceux de la maison de Jacob doit surgir un roi et il exterminera tout ce qui restera de la cité pécheresse, c'est-à-dire Rome || O : Quelqu'un descendra d'entre ceux de la maison de Jacob et il fera périr (tout) rescapé de la ville des nations m. Puis voyant... éternel = F n. F : ceux de la maison d'Amalec

ζ. J. Taan. IV 68 d ; Document de Damas 7, 18-21

33. G. DALMAN publie *T Nombr.* 24, 17-24 (O-27031-F) dans *Aramäische Dialektproben*, Leipzig 1927, 7-9 (reproduit à la fin de sa *Grammatik*).

34. Ou bien : « oint » (*ytrby* ; O : *ytrb'*). S. H. LEVEY (*The Messiah: An Aramaic Interpretation*, Cincinnati 1974, 21 et 23) comprend *rby* au sens de « oindre » ; de même G. VERMES (*op. cit.*, 165). E. E. URBACH (*The Sages*, 999) traduit O : « When a king arises from Jacob and the Messiah is raised up from Israel. » Pour l'interprétation messianique dans le Judaïsme et le Christianisme ancien, cf. G. VERMES, *op. cit.*, 59 et 165 ; GINZBERG, *Legends*, VI, 133 s.

35. Dans 27031, mot raturé par le censeur à cause de l'équation Édom = Rome.

caché aux prophètes, (cela) lui était révélé. 17. « Je³³ le vois, mais non (pour) maintenant ; je le contemple, mais il n'est pas proche. Quand régnera un roi puissant d'entre ceux de la maison de Jacob et que sera exalté³⁴ le Messie et le sceptre fort (issu) d'Israël, il tuera les princes des Moabites et il évincera tous les fils de Seth, les camps de Gog qui sont destinés à engager le combat contre Israël, et tous leurs cadavres tomberont devant lui. 18. Les <Iduméens>³⁵ seront chassés et les fils de Gaba³⁶ seront chassés de devant Israël, leur adversaire, et Israël s'emparera de leurs richesses et en prendra possession. 19. D'entre ceux de la maison de Jacob surgira un chef, il fera périr et exterminera³⁷ <les rescapés qui subsisteront de Constantinople, la ville pécheresse, il dévastera et détruira la cité rebelle...> et Césarée³⁸, la force des villes des nations. » 20. Puis voyant ceux de la maison d'Amalec, il proféra son oracle prophétique, et il dit : « Le premier des peuples qui engagèrent le combat

36. Cf. note à *Gen.* 14,6.

37. Après ce mot, dans 27031, le texte est raturé par le censeur jusqu'à « et Césarée ». Mais il est possible de reconnaître un texte identique à celui de *ed. pr.* Après « rebelle », il faut sûrement lire *hy' rummy* (« c'est-à-dire Rome ») avec les mss de F (440-110 et Nur.) comme l'avait bien vu DALMAN (*op. cit.*, 8). Cette glose n'avait pas été reprise dans l'*éd. pr.* de Jo (ni dans le texte de F imprimé à côté) ; même phénomène au v. 14.

38. *qysryn*. Il s'agit de *Césarée maritime*, capitale de la Palestine romaine (cf. note à *Gen.* 14,14). Sur son importance aux premiers siècles de notre ère, cf. L. I. LEVINE, *Caesarea under Roman Rule*, Leiden 1975. Nous lisons ensuite *iqwp* (avec 27031) et non *iqyp* (avec *ed. pr.*) : « (Césarée la ville) forte parmi les villes... ». En restituant le texte de 27031 comme nous le faisons, l'interprétation proposée par A. DÍEZ MACHO (éd. de N) devient problématique : « Césarée, résidence des Césars... » Jo semble avoir voulu grouper les noms de trois villes représentant l'empire romain. Rome, Constantinople et Édom sont évoqués ensemble dans *T Ps.* 118, 11 et *T Lam.* 4,21-22.

39. La fin du v. n'est pas transcrite. Sans doute lire *hy' <rummy>* : « c'est-à-dire Rome » (avec F et 27031).

<le combat>⁴⁰ avec Israël, ce fut les Amalécites ; et, à la fin, aux jours de Gog et Magog⁴¹, ils doivent (encore) contre eux engager le combat : mais leur destin est l'anéantissement, et leur anéantissement sera éternel⁴². » 21. Quand il vit^a les Shalméens⁴³, il proféra son oracle prophétique et dit : « Qu'il est fort ton campement, (toi qui) as placé ta demeure dans l'anfractuosité de la roche^s ! 22. Car si le Shalméen doit être razzîé, (cela n'arrivera point) jusqu'à ce que l'Assyrien t'emmène en captivité. » 23. Il proféra encore son oracle prophétique et dit : « Ah ! qui vivra^u en ces jours-là, quand^v la colère de Yahvé s'enflammera⁴⁵ pour tirer vengeance des impies et donner aux justes leur récompense et lorsqu'il lancera les royaumes les uns contre

o. F : à la fin, au terme des jours p. M : En tête des rois et des peuples qui engagèrent le combat avec ceux de la maison d'Israël, ce fut ceux de la maison d'Amalec. Josué, fils de Noun, d'entre ceux de la maison d'Éphraïm, les défît ; (quand) une deuxième fois ils engagèrent le combat avec eux, Saül, fils de Quish, les supprima. Aussi bien leur destin est l'anéantissement éternel || O : En tête des combats d'Israël fut Amalec q. Quand il vit ... la roche = F r = O s. O : et place ta demeure dans une forte citadelle t. F : car si le Shalméen doit être razzîé, (cela ne sera point) que ne doive surgir l'Assyrien qui t'emmènera en captivité || O : car si le Shalméen doit être exterminé, (cela ne sera point) que l'Assyrien ne t'emmène en captivité u. F : Ah ! qui vivra quand la Parole de Y se disposera à donner une bonne récompense aux justes et à tirer vengeance des impies ? || 110 : Malheur aux pécheurs qui ont péché quand Dieu viendra pour tirer vengeance des impies et pour donner une bonne récompense aux justes et quand il lancera les royaumes des nations les uns contre les autres ! || O : Malheur aux pécheurs qui vivront quand Dieu fera ces choses ! v. M : quand Y fixera son trône pour tirer vengeance

η. Ex. κ 18,1 (325) ; Sanh. 106 a

40. Restituer le mot *qr̄bh* (avec F et M).

41. Cf. note à 11,26.

avec ceux de la maison d'Israël, ce fut ceux de la maison d'Amalec. Leur destin, aux jours du Roi Messie, est d'engager le combat, avec tous les fils de l'Orient, contre ceux de la maison d'Israël. Mais leur destin, aux uns comme aux autres, est d'être anéantis pour toujours. » 21. Puis il vit Jéthroⁿ, qui était devenu prosélyte⁴² ; il proféra son oracle prophétique, et il dit : « Qu'il est fort ton campement, (toi) qui as placé ta demeure dans l'anfractuosité des rochers ! 22. Car, s'il a été décrété que les fils du Shalméen seraient razzîés, (cela n'arrivera point) jusqu'à ce que vienne Sennachérib, roi d'Assur, qui t'emmènera en captivité. » 23. Il proféra⁴⁴ encore son oracle prophétique, et il dit : « Malheur à celui qui existera au temps où la Parole de Yahvé se manifestera pour donner une bonne récompense aux justes et pour tirer vengeance des impies, pour fédérer⁴⁶ nations et rois et les lancer les uns contre les autres ! 24. Des

42. Cf. T Ex. 18,6 (Jo). Voir GINZBERG, *Legends*, III, 380 ; VI, 134 ; G. VERMES, *op. cit.*, 167. Variante marginale du ms. 27031 (au lieu de Jéthro) : *shalmâyā'* (« le Shalméen ») = O.

43. Cf. note à Gen. 15,19. PLINE les appelle *Salmani* (*Hist. nat.* VI, 26,30). Josèphe atteste indirectement cette assimilation Qénites = Shalméens : cf. S. RAPPAPORT, *Agada und Exegese bei Flavius Josephus*, Frankfurt am Main 1930, p. xxiii (qui en conclut que Josèphe s'est servi d'un Targum).

44. LXX introduit la dernière prophétie de Balaam par : καὶ ἰδὼν τὸν Ὠγ. Z. FRANKEL (*Einfluss*, 172 et 184) pense qu'il faut lire Γὼγ (car Og est déjà éliminé à 21,33 s.). La version alexandrine contiendrait donc une allusion au conflit eschatologique entre Gog (et Magog) et le Messie (cf. note à 24,7). La paraphrase de LXX est par ailleurs proche de celle des Targums (cf. Y. KOMLOSH, *The Bible*, 202). Noter l'interprétation eschatologique, même dans O (cf. *Sanh.* 106 a).

45. *Litt.* : « Quand Y placera la force de sa colère ».

46. *mkil.* Selon JASTROW (683) : « to ally, form into factions » (jeu de mots sur *Kittim* du v. 24). On pourrait aussi comprendre *ktt* dans le sens de « frapper, écraser » (ainsi LEVY, I, 397).

les autres ! 24. Des foules^w nombreuses à la langue <insolente> sortiront <en galères>, de la province d'<Italie>⁴⁹ qui est...⁵⁰ A elles s'adjoindront de nombreuses légions de <Rome>⁵¹ qui asserviront les Assyriens et opprimeront (le pays) d'au-delà du Fleuve^{52v}. Mais leur fin^z sera l'anéantissement et leur destruction (durera) à jamais. » 25. Puis Balaam se leva pour partir et il retourna chez lui.

w. Des foules ... à jamais = F x. F : des foules nombreuses sortiront en galères de la province d'Italie, à elles s'adjoindront de nombreuses légions de Romains y. M : les habitants d'au delà de l'Euphrate || F : tous les fils d'au delà du Fleuve z. F M : + des uns et des autres || O : des troupes seront convoquées par les Romains et ils subjuguèrent Assur et ils asserviront (le pays) d'au delà de l'Euphrate ; mais eux aussi périront à jamais

6. Sanh. 106 a t. Sifré Nombr. 25,1 (509) ; J Sanh. X 28 d

47. *štm* (navires) de l'hébreu est rattaché à *yāšā'* (sortir) par *LXX* (ἐξελεύσεται), par N, F et *Pesh.* (« des légions sortiront » — *wlgywn' nprqn*). En plus du sens de « vaisseaux », le Targum y découvre celui de « troupes » : N-F : *wlclwsyn* (ὄχλος) ; O : *sy'n* ; *id.* 27031 (en corrigeant *sy'n* en *sy'n*, erreur due au lemme hébreu *wšym* qui précède) ; *ed. pr.* : *šysyn* (ailes d'une armée : JASTROW, 1280 et LEVY, II, 322).

48. 27031 : *mn lbrnyy'* ; *ed. pr.* : *mn lbrny'* (leçon grattée dans M). Faut-il comprendre : « de Liburnie » (entre l'Istrie et la Dalmatie) avec JASTROW (691) ou « de Lombardie » avec LEVY (I, 411) ? Nous pensons plutôt (comme L. ZUNZ, *Vorträge*, 79) à une mauvaise transmission de la leçon *blbrny'* (440-Nur.) : « en liburnes », la *liburna* (*navis*), navire léger (dit de Liburnie) des Romains. C'est le mot que l'on distingue encore dans N (*blbrnyyh*) : comme *Italie* qui suit, il a été gratté par le censeur (qui a peut-être compris *Lombardie*, comme dans M ?). H. SELIGSOHN et J. TRAUB, dans *MGWJ* 6 (1857), 110, défendent le sens de *Lombardie*, car Jo emploie un autre terme que *liburne* à *Deul.* 28,68 (F-N : liburnes). Le ms. 110 a *b'rbrbny'* : « in confusion » (M. KLEIN), ou création de copiste ?

49. On peut distinguer *ylyh* sous le grattage du censeur. V : « Venient in trieribus de Italia ». Sur l'identification ancienne

troupes⁴⁷ seront convoquées en armes, elles sortiront en foules nombreuses <avec des galères>⁴⁸ du pays d'Italie^x, elles se joindront aux légions⁹ qui sortiront de Rome et de Constantinople⁵². Elles opprimeront les Assyriens et asserviront tous les fils d'Ébér. Cependant, la fin des uns et des autres sera de tomber par la main du Roi Messie et ils seront à jamais détruits. » 25. Puis Balaam se leva pour partir et il s'en fut chez lui. Balaq, de son côté, s'en fut par son chemin et il installa les filles⁵⁴ des Madianites dans des alcôves⁵⁵, depuis Beth Yeshimoth jusqu'à la Montagne-

Kittim = Romains, cf. W. BACHER, « Rome dans le Talmud et le Midrasch », *REJ* 33 (1896), 187-196 ; G. VERMES, *op. cit.*, 168 ; A. DUPONT-SOMMER, *Les écrits esséniens découverts près de la mer Morte*³, Paris 1964, 351-361 ; P. S. ALEXANDER, *The Toponymy of the Targumim* (D. Phil. thesis, Oxford 1974), 118-120.

50. Le mot suivant a été simplement omis par le copiste (sans laisser de blanc). Lire *rwmy* (Rome) : cf. notes au v. 19. L'*Arukh* doit sans doute se référer à une recension comme N, car il donne comme *Targum Yerushalmi* : *'yly' dhy' rwmy* (qui ne correspond ni à Jo, ni à F : cf. FRANKEL, *Einfluss*, 184). Parmi les recensions de F, seul le ms. 110 ajoute : « (de la province d'Italie) qui est Rome » (*d' hy' rwmy*).

51. Mot remplacé par cinq points. Dans F on lit : « légions (provenant) de Romains », *mn rwm'ny* dans ms. 110 et *mn drwm'y* dans 440 et Nur. (« de gens du sud » ?).

52. *Ed. pr.* : « de Constantinople ». Omission voulue de la mention de Rome, comme au v. 19. Cela ne fournit donc aucune lumière pour une datation de cette recension, postérieure ou antérieure à 476 (fin de l'empire d'Occident), contrairement à ce que pense Y. KOMLOSH, *op. cit.*, 224.

53. *'br nhr'* (TM : *'ēber*), la région à l'est de l'Euphrate. Cf. O. *LXX* : κακώσουσιν Ἐβραίους (= V).

54. Cf. 24,14. Selon Jo à 25,15 et 31,8, Balaq a prostitué ses propres filles.

55. *qwltn* (= *qyltn* = cellae). Nous avons traduit par *alcôve*, « tiré de l'arabe *al-qoubba*, la petite chambre » (A. ΔΑΥΔΑΤ, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Paris 1938, 23). Cf. TM à 25,8 : *qubbd*. F et O : *qwb'l*. Pour ce mot et tout le verset, cf. note de K. G. KUHN, *Sifre zu Numeri*, 509.

Balaq aussi s'en retourna chez lui et il installa ses filles dans la prostitution⁶⁷.

CHAPITRE XXV

1. Israël^a campa à Shittim et le peuple commença à forniquer^b avec les filles des Moabites^c. 2. Elles invitèrent le peuple aux sacrifices de leurs idoles^c, le peuple mangea et se prosterna devant leurs idoles. 3. Israël s'attacha^d à l'idole de Peor ; et la colère de Yahvé s'enflamma contre

a. M : les enfants d'Israël b. = F || O : se livrer à la débauche
c. = F O d. = O || F : adhéra

α. Sifré Nombr. (507 et 509) β. Nombr. R (822) ; Sifré Nombr. (511) ; Sanh. 106 a γ. Sifré Nombr. (511) ; J Sanh. X 28 d
δ. Sifré Nombr. (513) ε. Sifré Nombr. (513) ; J Sanh. X 28 d

56. *ṭwr ṭlq'*. Forme hébraïque du nom dans *Sifré Nombr.* 25,1 (509). Cf. *T Nombr.* 34,11 (Jo) ; 34,15 (N) ; *T Deut.* 3,9 (N-Jo) ; 4,48 (N-Jo). C'est aussi le nom de l'Hermon dans *LAB* 40, 4-5 (cf. *SC* 230,190 : lire *montes Telag*) et dans le syriaque de *Sir.* 24,13 (*ṭwr' dltg'*). Ce nom a donné le nom arabe de la montagne, *Djebel-el-Teldj* ; cf. F. M. ABEL, *Géographie de la Palestine* I, 347. La Transjordanie entière devient un mauvais lieu : cf. K. G. KUHN, *op. cit.*, 510, n. 56.

57. *'l prh rbh* (I : *rbyh*), i.e. pour la procréation. Litt. : « pour l'accroissement (et) multiplication » (*Gen.* 1,28). Expression traditionnelle qui désigne le devoir de la procréation (JASTROW, 1226). Ainsi à *Sifré Nombr.* 12,1 (260), Miryam apprend que Moïse s'abstient de relations conjugales, du *pryh wrbyh*. Cf. *M Yeb.* VI, 6.

1. *shetālā'*. Jeu de mots sur le nom de lieu *shittim*. Interprétation anonyme dans *Sifré Nombr.* ; attribuée à R. Josué dans *Sanh.* 106 a et *Bek.* 5 b. On notera que le Targum, comme le Midrash, met en relation directe l'histoire de Balaam et l'épisode de Peor (cf. K. G. KUHN, *Sifre zu Numeri*, 502).

2. Le verbe *wayyāhel* (commencer) est rattaché à la racine *hl* (profaner). Id. *LXX* : ἐδεδηλώθη (se profana). Cf. note à *Gen.* 4,26.

3. Ou bien : « à se découvrir » (*imp'r grmyhwn*). Le verbe *p'r* (qui contient une allusion à l'idole de Peor) suggère une pratique

de-Neige⁵⁶. Elles vendaient toutes sortes de confiseries au-dessous de leur prix, selon le conseil de l'impie Balaam, aux carrefours des chemins.

CHAPITRE XXV

1. Israël s'établit au lieu appelé Shittim, à cause de la folie¹ et de la corruption qui régnaient parmi eux^α. Et (les gens du) peuple commencèrent à profaner² leur sainteté, à découvrir^β leurs corps^β devant l'image^γ de Peor et à se livrer à la débauche avec les filles des Moabites qui exhibaient l'image^δ de Peor de dessous leurs soutiens-gorge^ε. 2. Elles invitèrent le peuple aux sacrifices de leurs idoles ; le peuple mangea de leurs banquets^δ et se prosterna devant leurs idoles. 3. Le peuple de la maison d'Israël s'attacha à Baal-Peor, comme le clou dans le bois⁷ qu'on n'en sépare point sans (en arracher) un morceau^ε. Et la

culturelle obscène : cf. K. G. KUHN, *loc. cit.*, 311 s. ; LEVY, II, 281 (« die Schamtheile entblößen »).

4. *ṭwps'* (*ṭwps* dans *Sifré*) ; cf. τῶπος, Rapprocher *T Deut.* 7,3 (Jo) : épouser des païens, c'est épouser leurs idoles.

5. *psyqyhwun*. Même mot dans *T Is.* 3,24 et dans *Sifré* (511) : *psyqy'* (= φασκία, fascia), bande d'étoffe couvrant la poitrine et nouée dans le dos : cf. S. KRAUSS (*Talmudische Archäologie*, I, 174 et 615) et surtout les fameuses mosaïques des « dix jeunes filles gymnastes » de Piazza Armerina en Sicile (IV^e siècle). Pour l'usage de porter une idole dans son sein, cf. *Sanh.* 64 a.

6. En corrigeant *mw'by*, forme (hébraïque?) de sing., en *mw'b'y* (avec M).

7. *bqys'*. Mais la marge de 27031 donne comme variante « dans la porte » — *dashā'* : sur ce terme (que l'on ne trouverait dans Jo qu'en dépendance de O), cf. S. A. KAUFMANN, dans *JAOS* 93 (1973), 326. *Sifré Nombr.* (513) parle aussi de porte (*delet*). Pour une interprétation de *Col.* 2,14-15 à la lumière de *Nombr.* 25,1-5 (dans *LXX* et Targum), voir A. T. HANSON, *Studies in Paul's Technique and Theology*, London 1974, 4-7. Comparer l'image de la « foi inébranlable » des chrétiens parce que « cloués à la croix », dans Ignace d'Antioche (*Smyrn.*, 1,1 ; *SC* 10⁴,132).

Israël. 4. Alors Yahvé^e dit à Moïse : « Prends tous les chefs du peuple et constitue-les en Sanhédrin devant Yahvé pour qu'ils soient juges. Quiconque a mérité d'être mis à mort^f, ils le crucifieront sur la croix^g, et on enterrera leur cadavre au coucher du soleil. Ainsi la fureur de la colère de Yahvé se détournera d'Israël. » 5. Moïse dit aux juges^h d'Israël : « Tuez chacun les hommes de son peupleⁱ qui se sont associés¹ aux adorateurs de l'idole de Peor. » 6. Et voici que vint un homme d'entre les enfants d'Israël qui fit avancer vers ses frères la Madianite, aux yeux de Moïse et aux yeux de toute la communauté des enfants d'Israël, tandis¹ qu'ils étaient en train de pleurer à l'entrée de la Tente de Réunion. 7. Ce que voyant, Pinekhas, fils d'Éléazar, fils d'Aaron, le prêtre^k, se leva du milieu de la communauté

e. F : Alors la Parole de Y dit à Moïse : Prends tous les chefs du peuple et constitue-les en Sanhédrin devant Y et ils crucifieront quiconque a mérité d'être mis à mort. Et, au coucher du soleil, ils feront descendre leur cadavre et l'enterreront f. O : Prends tous les chefs du peuple, juge et mets à mort qui a mérité la mise à mort devant Y g. F : officiers h. F : de sa maison i. = O || F : ceux qui ont adhéré aux adorateurs des idoles de Peor j. F : et voici qu'ils pleuraient k. F : + grand

ζ. Sifré Nombr. (518) η. Sifré Nombr. (518) θ. Sanh. 82 a t. Nombr. R (823) ; Sanh. 82 a χ. Tanh. B Nombr. (148) ; Sanh. 82 a λ. Nombr. R (824) ; Tanh. B Nombr. (148) ; J Sanh. IX 27 b ; Sanh. 82 a

8. *yšbwn ylyh 'l šlybh*. Jo et F emploient aussi le verbe *š'lab* (non biblique) pour rendre le terme *hōqa'* ; de même *Sifré Nombr.* (cf. note de K. G. KUHN). Il signifie « pendre, empaler, crucifier » (LEVY, II, 325 ; JASTROW, 1282) et désigne le supplice habituellement infligé par les Romains. Non mentionné dans le code juif de la Mishnah (*Sanh.* VII, 1), il semble avoir été en usage dans le monde juif avant 70. Pour une étude récente de ces problèmes, voir L. DIEZ MERINO, « La crucifixión en la antigua literatura judía », *Estudios*

colère de Yahvé s'enflamma contre Israël. 4. Alors Yahvé dit à Moïse : « Prends tous les chefs du peuple et établis-les comme juges^z pour qu'ils prononcent des sentences de mort contre les gens qui se sont fourvoyés après Peor. Tu les crucifierasⁿ sur le bois en présence de la Parole de Yahvé, face au soleil, au petit jour, et tu les descendras au coucher du soleil et les enterreras. Alors la fureur de la colère de Yahvé s'écartera d'Israël. » 5. Moïse dit aux juges d'Israël : « Tuez chacun les hommes de sa tribu qui ont adhéré à l'idole de Peor. » 6. Et voici que vint un homme d'entre les enfants d'Israël, il saisit les tresses^o de la Madianite et la fit s'avancer vers ses frères, sous les regards de Moïse et sous les regards de toute la communauté des enfants d'Israël. Il prit la parole et parla ainsi à Moïse : « Qu'y a-t-il là (de mal) à s'approcher d'elle ? Que si tu dis, toi, qu'elle est interdite, est-ce que toi tu n'as pas pris une Madianite, la fille de Jéthro^v ? » Quand Moïse entendit cela, il bouillit de colère et il oublia^x (la conduite à tenir)^o, tandis que les (Israélites) pleuraient et récitait le *shema*, en se tenant à l'entrée de la Tente de Réunion. 7. Quand Pinekhas, fils d'Éléazar, fils d'Aaron, le prêtre, vit cela, il se souvint de la conduite à tenir^λ. Il prit la parole et dit : « Qui (est prêt à les) mettre à mort et à (être lui-même) mis

Ecclesiásticos 51 (1976), 5-27 et *Liber Annuus Studii Biblici Franciscani* 26 (1976), 31-120 ; M. WILCOX, « Upon the Tree — Deut. 21 : 22-23 in the New Testament », *JBL* 96 (1977), 85-99. Il est remarquable de voir ici un Sanhédrin infliger une forme de peine capitale non mentionnée par la Mishnah ; cf. aussi *T Ruth* 1,17. LXX : παραδειγμάτισον ; V : « suspende » ; Symmaque : κρέμασον ; Aquila : ἀνάπηξον. Le Targum samaritain ne mentionne pas « les chefs du peuple », mais Moïse seul. Pour un rapprochement avec *Hébr.* 6,6, cf. L. PROULX - L. ALONSO SCHÖKEL, dans *Biblica* 56 (1975), 203.

9. Voir le commentaire dans *Sanh.* 82 a : Moïse oublie la halakhah concernant l'union avec une femme païenne ; Pinekhas va la rappeler (*hykht'*) au v. 7.

et prit une lance dans sa main. 8. Il entra à la suite de l'homme d'Israël à l'intérieur de l'alcôve¹³¹ et les transperça tous deux, l'homme israélite et la femme par le milieu du ventre^m. Et le fléau (qui sévissait) sur les

l. F O : réduit m. = O || M : les parties honteuses || F : dans (leur) étreinte

μ. Sifré Nombr. (521); J Sanh. X 28 d v. Sifré Nombr. (521); J Sanh. X 28 d ξ. Sifré Nombr. (521); Nombr. R (824); J Sanh. X 28 d o. Sifré Nombr. (523); Nombr. R (825); J Sanh. X 28 d; Sanh. 82 b; Tanh. B Nombr. (149) π. Philon, Mos. I § 302

10. Attitude typiquement « zélote » devant le forfait de Zimri (*M Sanh.* IX, 6; cf. M. HENGEL, *Die Zeloten*, Leiden 1961, 191) Pinekhas est appelé *qn'h* au v. 11, terme qui correspond bien à ζῆλωτής : comparer *Matth.* 10,4 et *Lc* 6,15 (*SB* I, 537). A *Ex.* 20,5 et 34,14, la Vulgate emploie *zelotes*. Sur l'importance de l'épisode de Pinekhas pour l'histoire du Zélotisme, cf. K. G. KUHN, *Sifre zu Numeri*, 519 et 525; M. HENGEL, *op. cit.*, 178-181.

11. Dans *Nombr. R* (824) et *J Sanh.* X 28 d, Pinekhas cache son arme dans ses vêtements; cela rappelle le comportement des *Sicaires* (JOSÈPHE, *Guerre* II, § 425; cf. M. HENGEL, *op. cit.*, 48).

12. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 386-388. La popularité de l'épisode est attestée par la variété des recensions (cf. *Sifré Nombr.* 522-524) et par une fresque de la *Via Latina* (IV^e siècle) représentant Pinekhas, vêtu en officier romain, portant sur l'épaule, au bout de sa lance, les corps transpercés de Zimri et Kozbi. Voir A. FERRUA, *Le pitture della nuova Catacomba di Via Latina*, Città del Vaticano 1960, planche XCII et 48 (« Scena nuova nell'arte cimiteriale »). Cf. aussi *LAB* 47,1 : « et ambos suspendi in romphea mea ». Rapprocher la liste des « cinq prodiges » de *T Gen.* 28,10 (Jo-N).

13. Texte : *qhl'* (assemblée). Lire *qwl'* (cf. Jo à 24,25). V : « lupanar ».

14. En corrigeant *ed. pr. mdyn'* en *mdynyt'* (avec Rieder). 27031 : *hwš'* (« vers l'extérieur »?). Dans M, nous lirions *hwšny'* (« avant-postes ». Cf. *T Jér.* 51,12).

15. *bbyl bhit twrph* (pudenda). M : *bbyl twrph. LXX* : δὲ τῆς μήτρας αὐτῆς. V : « in locis genitalibus ». *Pesh.* a une version double : « par son ventre dans l'alcôve » (*bqlyl'*).

16. *'yl mynyh*; *ed. pr.* : *nfl mynyh* : « s'éleva (au-dessus) de lui ».

17. *Litt.* : « ses proches — *qrybwy* », i.e. de la tribu de Siméon (v. 14).

à mort^{10μ}? Où sont les lions de la tribu de Juda? » Quand il vit qu'ils gardaient le silence, il se leva du milieu de son sanhédrin^ε et prit une lance dans sa main¹¹. 8. Douze^o prodiges¹² ont été opérés en faveur de Pinekhas, au temps où il entra à la suite de l'homme d'Israël, vers <la Madianite>¹⁴. Premier prodige : qu'il aurait dû les séparer, mais ne les sépara point. Second prodige : que leur bouche fut fermée et qu'ils ne crièrent point, car s'ils avaient crié, ils auraient pu être sauvés. Troisième prodige : qu'il dirigea la lance de façon à clouer ensemble l'homme israélite par son sexe et la Madianite par ses parties honteuses^{15π}. Quatrième prodige : que la lance demeura fixée dans la blessure et ne glissa point. Cinquième prodige : tandis qu'il les transportait, le linteau (de l'entrée) s'éleva au-dessus de lui¹⁶ jusqu'à ce qu'il fût sorti. Sixième prodige : qu'il les transporta par tout le camp d'Israël, qui était (long) de six parasanges, et ne fut point épuisé. Septième prodige : qu'il les éleva de son bras droit, à la vue de tous les proches¹⁷ (de Zimri), et ils ne purent lui faire aucun mal. Huitième prodige : que le bois de la lance fut rendu si solide qu'il ne se brisa point sous la charge. Neuvième prodige : que le fer (de la lance) s'allongea à la mesure des deux, de sorte qu'ils ne s'en détachèrent point. Dixième prodige : que l'ange vint et replaça la femme au-dessous et l'homme au-dessus, pour que toute la maison d'Israël puisse voir leur ignominie¹⁸. Onzième prodige : qu'ils furent conservés en vie, tant qu'il les promena par tout le camp, pour que le prêtre ne contracte point de souillure au contact d'un mort¹⁹. Douzième prodige : que leur sang se coagula et ne tomba point sur lui. Après qu'il les eut transportés dans le camp, il secoua (la lance), les lança (à terre) et ils moururent. Alors il prit la parole et dit devant le Maître de l'univers : « Est-ce possible qu'à cause de ceux-ci meurent vingt-quatre mille (hommes)

18. Cf. *Sifré Nombr.* (524) : pour que le peuple constate le délit les rendant dignes de mort.

19. *Litt.* : « dans la tente d'un mort ». Cf. *Nombr.* 19,14.

enfants d'Israël fut arrêté. **9.** Les mortsⁿ qui périrent du fléau furent (au nombre de) vingt-quatre mille. **10.** Yahvé^o parla à Moïse, en disant : **11.** « Pinekhas, fils d'Éléazar, le fils d'Aaron, le *grand* prêtre, a détourné mon courroux des enfants d'Israël, parce qu'il a été animé de ma jalousie au milieu d'eux, et je n'ai point exterminé les enfants d'Israël dans ma jalousie. **12.** *Je le jure*, dis (ceci)^p : Voici que je lui donne mon alliance de paix, **13.** et elle sera pour lui, ainsi que pour (sa) descendance après lui, une alliance (lui assurant) à jamais le sacerdoce, pour s'être montré jaloux pour le *Nom* de son Dieu et avoir fait expiation pour les enfants d'Israël. » **14.** Or le nom de l'homme israélite *mis à mort*, celui qui avait été tué avec la Madianite, était Zimri, fils de Salou, chef de clan des fils des Siméonites ; **15.** et le nom de la femme madianite *mise à mort* était Kozbi, fille de Sour ; celui-ci était chef de peuplades d'un clan en Madian. **16.** Alors Yahvé parla

n. F : ceux qui périrent du fléau o. M : la Parole de Y. Id. v. 16
p. F : Je le jure — Va, Moïse, et dis à Pinekhas — : Voici que je lui donne || 110 : Je le jure | Va, Moïse, d'en-haut et dis à Pinekhas
q. = O

φ. Sanh. 82 b σ. Sifré Nombr. (525) τ. Sifré Nombr. 25,8
(525) ; Nombr. R 25,12 (829) ; Sanh. 82 b υ. Sifré Nombr.
(527) ; Hul. 134 b ; PRE 47 (370) φ. Sanh. 82 b

20. *min shemt*. Toutefois la tournure est insolite pour dire « en mon nom ». Comprendre sans doute, à la lumière du ms. 110, que Moïse *quitte les cieux* où Dieu lui parle, pour transmettre le message. Cf. note à 6,23.

21. Pinekhas identifié avec Élie : cf. note à Ex. 4,13. *Nombr. R* (829) parle de la survie de Pinekhas, sans doute rapprochant notre verset de *Mal.* 2,5.

22. Pouti est une abréviation de Poutiël qui est Jéthro, selon le midrash : *T Ex.* 6,25 (Jo) ; *Sifré Nombr.* (525).

23. *yzkwn*. Sur la signification complexe du verbe *zkh* (mériter, chercher à obtenir, obtenir), voir la note de K. G. KUHN à *Sifre zu*

d'Israël^p ? » *Sur-le-champ*, la miséricorde du Ciel l'emporta et la peste (qui sévissait) sur les enfants d'Israël fut arrêtée. **9.** Le total de ceux qui périrent de la peste fut de vingt-quatre mille. **10.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **11.** « Pinekhas, le *zélé*^σ, fils d'Éléazar, fils d'Aaron, le prêtre, a écarté ma fureur des enfants d'Israël, au moment où il a été animé de ma jalousie en tuant les coupables qui se trouvaient au milieu d'eux et, à cause de lui, je n'ai point exterminé les enfants d'Israël dans ma jalousie. **12.** *Je le jure*, dis-lui en mon nom²⁰ : Voici que je conclus^a avec lui mon alliance de paix et j'en ferai l'ange de l'alliance et il vivra à jamais pour annoncer la rédemption, à la fin des jours²¹. **13.** Et parce qu'ils l'ont outragé, en disant : « N'est-il pas fils de Pouti^r, le Madianite²² ? » voici que, moi, je l'éleve à la dignité du souverain sacerdoce. Et parce qu'il a saisi la lance de son bras, a frappé la Madianite au ventre dans ses parties honteuses et qu'il a prié de sa bouche pour le peuple de la maison d'Israël, les prêtres obtiendront²³ les trois dons, épaule, mâchoire et panse²⁴. Et ce sera pour lui, ainsi que pour ses fils après lui, une alliance (lui assurant) à jamais la dignité (sacerdotale), pour s'être montré jaloux pour son Dieu et avoir fait expiation pour les enfants d'Israël. » **14.** Or le nom de l'homme israélite *mis à mort*, celui qui avait été tué avec la Madianite, était Zimri, fils de Salou, chef de clan de la tribu de Siméon ; **15.** et le nom de la femme madianite *mise à mort* était Kozbi, fille de Sour, qui était (aussi) appelée Shelonai^φ, fille de Balag²⁵, chef du peuple de Moab, dont la demeure était en Madian. **16.** Alors Yahvé parla

Numeri 18,20 (408). Il rapproche certains emplois de καταλαμβάνω et de ἐπιλαμβάνω dans le N.T. Les mots *bras*, *ventre*, *bouche* annoncent les trois dons.

24. Cf. *Deut.* 18,3. *Sifré Nombr.* (527) parle de vingt-quatre dons, énumérés à 18,20 (402 s.).

25. Cf. GINZBERG, *Legends*, III, 383.

à Moïse, en disant : **17.** « Encerle les Madianites ; et vous les *mettrez à mort*, **18.** car ils vous ont affligés par les mensonges^r dont ils vous ont dupés pour l'affaire de *l'idole de Peor* et celle de Kozbi, la fille d'un prince de Madian, leur sœur qui *a été tuée* le jour du fléau (survenu) à cause de *l'idole de Peor.* » **19.** Il advint, après le fléau²⁶,

CHAPITRE XXVI

1. que Yahvé^a parla à Moïse et à Éléazar, fils d'Aaron, le *grand* prêtre, en disant : **2.** « Relevez le montant *total* de toute la communauté, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, d'après leurs clans, tous ceux qui en Israël peuvent sortir au combat. » **3.** Moïse et Éléazar, le prêtre, leur parlèrent donc dans les plaines de Moab, à côté du Jourdain (en face) de Jéricho, en disant : **4.** « Depuis l'âge de vingt ans et au-dessus... », ainsi que Yahvé l'avait commandé à Moïse. Or (voici) les enfants d'Israël qui étaient sortis, *libérés*, du pays d'Égypte : **5.** Ruben, premier-né d'Israël. Fils de Ruben : Hénoch⁵, de la famille *des fils* des Hénochites ; pour Pallou, la famille *des fils* des Pallouites ; **6.** pour Hesron, la famille *des fils* des Hesronites ; pour Karmi, la famille *des fils* des Karmites. **7.** Telles sont les familles *des fils* de Ruben et leur *total* fut de 43.730. **8.** Fils de Pallou : Éliab. **9.** Fils d'Éliab : Nemouël, Dathan et Abiram. A savoir Dathan et Abiram, ceux qui avaient été désignés⁷ par la communauté, qui

r. = F || O : artifices

a. M : la Parole de Y. Id. v. 4 b. O : parlèrent (et) ils dirent de les recenser

26. Rattaché au chap. suivant dans Jo.

1. Cf. note à 20,21.

2. Même formule dans O à 31,3.

3. *Litt.* : « parla ».

à Moïse, en disant : **17.** « Attaque les Madianites ; et tu les *mettras à mort*, **18.** car ils vous ont attaqués *en tramant* les artifices qu'ils ont montés contre vous dans l'affaire de Peor et celle de Kozbi, la fille d'un prince de Madian, leur sœur qui *a été tuée*, le jour de la peste (survenue) à l'occasion de Peor. »

CHAPITRE XXVI

1. Il advint, après la peste, *que la miséricorde du Ciel¹ l'emporta pour sévir en vengeance la cause de son peuple².* Yahvé parla à Moïse et à Éléazar, fils d'Aaron, le prêtre, en disant : **2.** « Relevez le compte *total* de toute la communauté des enfants d'Israël, depuis l'âge de vingt ans et au-delà, <d'après leurs clans>, quiconque en Israël est bon pour la milice. » **3.** Moïse et Éléazar, le prêtre, parlèrent³ *aux officiers⁴*, et il dit^b *de les recenser*, dans les plaines de Moab, sur le Jourdain, (face à) Jéricho, en disant : **4.** « Depuis l'âge de vingt ans et au-delà... », ainsi que Yahvé l'avait commandé à Moïse. Or (voici) les enfants d'Israël qui étaient sortis du pays d'Égypte : **5.** Ruben, premier-né d'Israël. Fils de Ruben : Hénoch, (d'où) la parenté d'Hénoch⁵ ; pour Pallou, la parenté de Pallou ; **6.** pour Hesron, la parenté de Hesron ; pour Karmi, la parenté de Karmi. **7.** Telles sont les parentés de Ruben et leur *total* fut de 43.730. **8.** <Fils de Pallou : Éliab.> **9.** Fils d'Éliab : Nemouël, Dathan et Abiram. Ce sont Dathan et Abiram, ceux qui convoquaient la communauté,

4. 'mrkly' : cf. note à Lév. 4,15.

5. Comprendre : « pour Hénoch ». De même aux vv. 23.26.30.31.32.

6. Jo n'emploie pas l'adjectif (comme TM et N) ; *id.* dans les vv. suivants.

7. Cf. LXX : ἐπικλητοί. L'hébreu *qrw'y* peut être compris au sens de « convoquer (l'assemblée) » (cf. Jo et O) ou d'« être convoqué, choisi » : voir les différentes versions de 1,16 et 16,2.

s'étaient insurgés devant Yahvé contre Moïse et contre Aaron dans la conjuration de Coré, au moment où ils avaient fait sécession devant Yahvé. **10.** Alors la terre avait ouvert sa bouche et les avait engloutis, ainsi que Coré, tandis que mourait le peuple de la communauté, cependant que le feu consumait les deux cent cinquante hommes qui servirent d'exemple. **11.** Mais les fils de Coré ne moururent pas, parce qu'ils n'étaient pas entrés dans le dessein de leur père^d. **12.** Fils de Siméon, d'après leurs familles : pour Nemouël, la famille des Nemouélites, pour Yamin, la famille des fils des Yaminites ; pour Yakin, la famille des fils des Yakinites ; **13.** pour Zérakh, la famille des fils des Zarkhites ; pour Saül, la famille des fils des Saülites. **14.** Telles sont les familles des Siméonites : 22.200. **15.** Fils de Gad, d'après leurs familles : pour Sephon, la famille des fils des Sephonites ; pour Haggi, la famille des Haggites ; pour Shouni, la famille des fils des Shounites ; **16.** pour Ozni, la famille des fils des Oznites ; pour Éri, la famille des fils des Érites ; **17.** pour Arod, la famille des fils des Arodites ; pour Aréli, la famille des fils des Arélites. **18.** Telles sont les familles des fils de Gad ; au total : 40.500. **19.** Fils de Juda : Er et Onan. Mais Er et Onan moururent au pays de Canaan. **20.** Puis les fils de Juda furent, d'après leurs familles : pour Shélah, la famille des fils des Shélanites ; pour Pérés, la famille des fils des Parsites ; pour Zérakh, la famille des fils des Zarkhites. **21.** Les fils de Pérés furent : pour Hesron, la famille des fils des Hesronites ; pour Hamoul, la famille des fils des Hamoulites. **22.** Telles sont les familles des fils

c. I : de Coré d. = F || M : + ils suivaient l'enseignement de Moïse, leur Maître. Ils ne moururent point dans le fléau, ils ne furent point atteints par l'incendie ni ensevelis dans l'engloutissement de la terre

α. Mid. Ps. 45,1 (I, 449) ; Meg. 14 a ; Sanh. 110 a

qui se réunirent et s'insurgèrent contre Moïse et contre Aaron, dans la bande de Coré, au moment où ils se réunirent et s'insurgèrent contre Yahvé. **10.** Alors la terre avait ouvert sa bouche et les avait engloutis, ainsi que Coré, lorsque mourut la bande des impies, cependant que le feu consumait les deux cent cinquante hommes qui servirent d'exemple. **11.** Mais les fils de Coré n'étaient pas entrés dans le dessein de leur père⁸, ils suivaient l'enseignement de Moïse, le prophète. Ils ne moururent point dans le fléau, ils ne furent point atteints par l'incendie ni ensevelis dans l'engloutissement de la terre^α. **12.** Fils de Siméon, d'après leurs parentés : pour Nemouël, la parenté de Nemouël ; pour Yamin, la parenté de Yamin ; pour Yakin, la parenté de Yakin ; **13.** pour Zérakh, la parenté de Zérakh ; pour Saül, la parenté de Saül. **14.** Telles sont les parentés de Siméon : 22.200. **15.** Fils de Gad, d'après leurs parentés : pour Sephon, la parenté de Sephon ; pour Haggi, la parenté de Haggi ; pour Shouni, la parenté de Shouni ; **16.** pour Ozni, la parenté d'Ozni ; pour Éri, la parenté d'Éri ; **17.** pour Arod, la parenté d'Arod ; pour Aréli, la parenté d'Aréli. **18.** Telles sont les parentés des fils de Gad ; au total : 40.500. **19.** Fils de Juda : Er et Onan. Mais Er et Onan moururent, à cause de leurs fautes⁹, au pays de Canaan. **20.** Puis les fils de Juda furent, d'après leurs parentés : pour Shélah, la parenté de Shélah ; pour Pérés, la parenté de Pérés ; pour Zérakh, la parenté de Zérakh. **21.** Les fils de Pérés furent : pour Hesron, la parenté de Hesron ; pour Hamoul, la parenté de Hamoul. **22.** Telles sont les parentés de Juda ; au total : 76.500.

8. Attitude ancienne par rapport aux fils de Coré ; tradition connue d'Origène (cf. N. DE LANGE, *Origen and the Jews*, 46). Meg. 14 a leur assigne une place réservée dans la géhenne (voir GEIGER, *Urschrift*, 477). Voir aussi LAB 16,4.

9. Cf. *T Gen.* 46, 12 (Jo).

de Juda : au *total* : 76.500. **23.** Fils d'Issachar, d'après leurs familles : (pour) Tola, la famille *des fils* des Tolaïtes ; pour Pouwah, la famille *des fils* des Pounites ; **24.** pour Yashoub, la famille *des fils* des Yashoubites ; pour Shimron, la famille *des fils* des Shimronites. **25.** Telles sont les familles *des fils* d'Issachar ; au *total* : 64.300. **26.** Fils de Zabulon, d'après leurs familles : pour Séréd, la famille *des fils* des <Élonites>¹¹ ; (pour) Yakhléél, la famille *des fils* des Yakhléélites. **27.** Telles sont les familles *des fils* des Zabulonites ; au *total* : 60.500. **28.** Fils de Joseph, d'après leurs familles : Manassé et Éphraïm. **29.** Fils de Manassé : pour Makir, la famille *des fils* des Makirites ; et Makir engendra Galaad. Pour Galaad, la famille *des fils* des Galaadites. **30.** Voici les fils de Galaad : (pour) Iézér, la famille *des fils* des Iézérites ; pour Héléq, la famille *des fils* des Helquites ; **31.** (pour) Asriël, la famille *des fils* des Asriélites ; (pour) Shékém, la famille *des fils* des Shikmites ; **32.** (pour) Shemida, la famille *des fils* des Shemidaïtes ; (pour) Héphér, la famille *des fils* des Héphrites. **33.** Or Selopkhad, fils de Héphér, n'eut pas de fils, mais seulement des filles. Et (voici) le nom des filles de Selopkhad : Maklah, Noah, Hoglah, Milkah et Tirsah. **34.** Telles sont les familles *des fils* de Manassé ; au *total* : 52.700. **35.** Voici les fils d'Éphraïm, d'après leurs familles : pour Shoutélakh, la famille *des fils* des Shoutalkites ; pour Békér, la famille *des fils* des Bakrites ; pour Takhan, la famille *des fils* des Takhanites. **36.** Et voici les fils de Shoutélakh : pour Éran, la famille *des fils* des Éranites. **37.** Telles sont les familles des fils d'Éphraïm ; au *total* : 32.500. Ce sont là les fils de Joseph, d'après leurs familles. **38.** Fils de Benjamin, d'après leurs familles : pour Béla, la famille *des fils* des Baléites ; pour Ashbel, la famille *des fils* des Ashbélites ; pour Ahiram, la famille *des fils* des Ahiramites ; **39.** pour Shephoupham, la famille *des fils* des Sheshoupha-

23. Fils d'Issachar, d'après leurs parentés : (pour) Tola, la parenté de Tola ; pour Pouwah, la parenté de *Pouwah* ; **24.** pour Yashoub, la parenté de Yashoub ; pour Shimron, la parenté de Shimron. **25.** Telles sont les parentés d'Issachar ; au *total* : 64.300. **26.** Fils de Zabulon, d'après leurs parentés¹⁰ : pour Séréd, la parenté de Séréd ; pour Élon, la parenté d'Élon ; pour Yakhléél, la parenté de Yakhléél. **27.** Telles sont les parentés de Zabulon ; au *total* : 60.500. **28.** Fils de Joseph, d'après leurs parentés : Manassé et Éphraïm. **29.** Fils de Manassé : pour Makir, la parenté de Makir ; et Makir engendra Galaad. Pour Galaad, la parenté de Galaad. **30.** Voici les fils de Galaad : (pour) Iézér, la parenté de Iézér ; pour Héléq, la parenté de Héléq ; **31.** (pour) Asriël, la parenté d'Asriël ; (pour) Shékém, la parenté de Shékém ; **32.** (pour) Shemida, la parenté de Shemida ; (pour) Héphér, la parenté de Héphér. **33.** Or Selopkhad, fils de Héphér, n'eut pas de fils, mais seulement des filles. Et (voici) le nom des filles de Selopkhah : Maklah, Noah, Hoglah, Milkah et Tirsah. **34.** Telles sont les parentés de Manassé ; au *total* : 52.700. **35.** Voici les fils d'Éphraïm, d'après leurs <parentés>¹² : pour Shoutélakh, la parenté de Shoutélakh ; pour Békér, la parenté de Békér ; pour Takhan, la parenté de Takhan. **36.** Et voici les fils de Shoutélakh : pour Éran, la parenté d'Éran. **37.** Telles sont les parentés des fils d'Éphraïm ; au *total* : 32.500¹³. Ce sont là les fils de Joseph, d'après leurs parentés. **38.** Fils de Benjamin, d'après leurs parentés : pour Béla, la parenté de Béla ; pour Ashbel, la parenté d'Ashbel ; pour Ahiram, la parenté d'Ahiram¹⁴ ; **39.** pour Shephoupham, la parenté de Shephoupham ; pour

10. Oublié dans 27031. *Id.* vv. 28 et 50.

11. Le texte a par erreur : « Yakhléélites ».

12. 27031 et *ed. pr.* ont : « d'après leur total » (vient du v. 37).

13. En corrigeant 22.500 de nos deux témoins.

14. 27031 écrit *'hyrm*, puis *hyrm* (confusion avec le nom du roi de Tyr : *II Sam.* 5,11).

mites ; pour Houpham, la famille *des fils* des Houphamites. **40.** Et les fils de Béla furent Arde et Naaman. (Pour Arde), la famille *des fils* des Ardites ; pour Naaman, la famille *des fils* des Naamanites. **41.** Tels sont les fils de Benjamin, selon leurs familles ; au *total* : 45.600. **42.** Voici les fils de Dan, selon leurs familles : pour Shouham, la famille *des fils* des Shouhamites. Telles sont les familles *des fils* de Dan, selon leurs familles. **43.** Toutes les familles *des fils* des Shouhamites étaient au *total* 64.400. **44.** Fils d'Aser, selon leurs familles : pour Yimnah, la famille *des fils* de Yimnah ; pour Yishwi, la famille *des fils* des Yishwites ; pour Beria, la famille *des fils* de Beria. **45.** Pour les fils de Beria : pour Héber, la famille *des fils* de Héber ; pour Malkiël, la famille *des fils* des Malkiélites. **46.** Le nom de la fille d'Aser était Sérakh. **47.** Telles sont les familles des fils d'Aser ; au *total* : 53.400. **48.** Fils de Nephtali, d'après leurs familles : pour Yakhseël, la famille *des fils* des Yakhseélites ; pour Gouni la famille *des fils* des Gounites ; **49.** pour Yésér, la famille *des fils* des Yisrites ; pour Shillem, la famille *des fils* des Shillémites. **50.** Telles sont les familles *des fils* de Nephtali, selon leurs familles et leur *total* : 45.400. **51.** Et voici la *somme* totale des enfants d'Israël : 601.730. **52.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **53.** « C'est entre ces *tribus* que le pays sera divisé en héritage, d'après le nombre de noms : **54.** à la *tribu dont l'effectif est nombreux, vous* lui donnerez un grand héritage, et à la *tribu dont l'effectif est petit, vous* lui donnerez un héritage moindre. A chacun on donnera son héritage d'après son (effectif) *total*. **55.** Mais c'est au sort qu'on fera le partage du pays : ils hériteront d'après (le

Houpham, la parenté de Houpham. **40.** Et les fils de Béla furent Arde et Naaman. *Pour Arde*¹⁵, la parenté d'Arde ; pour Naaman, la parenté de Naaman. **41.** Tels sont les fils de Benjamin, d'après leurs parentés, et leur *total* : 45.600. **42.** Voici les fils de <Dan>¹⁶, d'après leurs parentés : pour Shouham, la parenté de Shouham. Telles sont les parentés de Dan, d'après leurs parentés. **43.** Toutes les parentés de Shouham, d'après leurs *parentés*, (étaient de) 64.400. **44.** Fils d'Aser, d'après leurs parentés : pour Yimnah, la parenté de Yimnah ; pour *Yishwah*¹⁷, la parenté de *Yishwah* ; pour Beria, la parenté de Beria. **45.** Pour les fils de Beria : pour Héber, la parenté de Héber ; pour Malkiël, la parenté de Malkiël. **46.** Le nom de la fille d'Aser était Sérakh, *qui fut emmenée par soixante myriades d'anges et introduite de son vivant^β dans le jardin d'Éden, pour avoir annoncé à Jacob que Joseph était toujours en vie*¹⁸. **47.** Telles sont les parentés des fils d'Aser ; au *total* : 53.400. **48.** Fils de Nephtali, d'après leurs parentés : pour Yakhseël, la parenté de Yakhseël ; pour Gouni, la parenté de Gouni ; **49.** pour Yésér, la parenté de Yésér ; pour Shillem, la parenté de Shillem. **50.** Telles sont les parentés de Nephtali, d'après leurs parentés et leur *total* : 45.400¹⁹. **51.** Et voici la *somme* totale des enfants d'Israël : 601.730. **52.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **53.** « C'est entre ces *tribus* que le pays sera divisé en héritage, d'après le nombre de noms : **54.** à la *tribu dont l'effectif est nombreux, vous* leur donnerez un grand héritage, et à la *tribu dont l'effectif est petit, tu* leur donneras un héritage moindre. A chacun on donnera son héritage d'après son (effectif) *total*. **55.** Toutefois, c'est au sort qu'on fera le partage du pays : ils hériteront d'après

β. D.E.Z. 1 (570)

15. *Ed. pr.* omet. Se trouve dans *Sam.*

16. *Ed. pr.* et 27031 : « de Gad » (erreur ; ont Dan à la fin du v.).

17. = *Sam. Cf. TM* à *Gen. 46,17.*

18. *Cf. note* à *Gen. 46,17.*

19. 27031 et *ed. pr.* : 45.700.

chiffre des) noms de leurs tribus ancestrales. **56.** Leur héritage sera réparti au sort entre *tribu à effectif* nombreux et *tribu à moindre effectif.* » **57.** Et voici les *sommes* des Lévites²¹, selon leurs familles : pour Gershon, la famille *des fils* des Gershonites ; pour Quehath, la famille *des fils* des Quehathites ; pour Merari, la famille *des fils* des Merarites. **58.** Voici les familles *des fils* des Lévites : la famille *des fils* des Libnites ; la famille *des fils* des Hébronites ; la famille *des fils* des Makhrites ; la famille *des fils* des Moushites ; la famille *des fils* des Coréites. Or Quehath engendra Amram, **59.** et le nom de la femme d'Amram était Jokébé, fille de Lévi, que (sa femme) avait enfantée à Lévi en Égypte ; elle enfanta à Amram Aaron, Moïse et Miryam, leur sœur. **60.** A Aaron étaient nés Nadab et Abihou, Éléazar et Ithamar. **61.** Or Nadab et Abihou moururent tandis qu'ils offraient devant Yahvé un feu profane²⁴. **62.** Leur *somme* totale était de 23.000, (comprenant) tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-dessus. En effet, ils n'avaient pas été recensés parmi les enfants d'Israël, car on ne leur avait point donné d'héritage au milieu des enfants d'Israël. **63.** Telles sont les *sommes* totales (du recensement) de Moïse et Éléazar, le prêtre, qui recensèrent les enfants d'Israël dans les plaines de Moab, à côté du Jourdain (en face) de Jéricho. **64.** Et parmi ceux-là il n'y avait plus personne (de ceux) *comptés* par Moïse et Aaron, le prêtre, qui avaient recensé les enfants d'Israël dans le désert du Sinaï ; **65.** car Yahvé leur avait dit : « Ils mourront dans le désert ! » Et il n'en restait plus aucun en dehors de Caleb, fils de Yephounnéh, et de Josué, fils de Noun.

γ. Sot. 12 a

20. 27031 : « leur tribu » (sans doute erreur).

21. I : « de Lévi » (comme TM et LXX). O, Jo, Sam. et Pesh. : « Lévites ».

(le chiffre des) noms de leurs tribus²⁰ ancestrales. **56.** Leur héritage sera réparti au sort, pour les (groupes) nombreux comme pour les moindres. » **57.** Et voici les *sommes* des Lévites, d'après leurs parentés : pour Gershon, la parenté de Gershon ; pour Quehath, la parenté de Quehath ; pour Merari, la parenté de Merari. **58.** Voici les parentés des Lévites : la parenté de Libni, la parenté de Hébron, la parenté de Makhli, la parenté de Moushi, la parenté de Coré. Or Quehath engendra Amram, **59.** et le nom de la femme d'Amram était Jokébé, fille de Lévi, qui naquit à Lévi²² tandis qu'ils pénétraient en Égypte, à l'intérieur même des remparts^γ. Elle enfanta à Amram Aaron, Moïse et Miryam, leur sœur. **60.** A Aaron étaient nés Nadab et Abihou, Éléazar et Ithamar. **61.** Or Nadab et Abihou moururent tandis qu'ils offraient devant Yahvé un feu profane, (*provenant*) de foyers²³. **62.** Leur *somme* totale était de 23.000, (comprenant) tous les mâles depuis l'âge d'un mois et au-delà. En effet, ils n'avaient été dénombrés parmi les enfants d'Israël, car on ne leur avait point donné d'héritage au milieu des enfants d'Israël. **63.** Telles sont les *sommes* totales (du recensement) de Moïse et Éléazar, le prêtre, qui recensèrent les enfants d'Israël dans les plaines de Moab, sur le Jourdain (en face) de Jéricho. **64.** Et parmi ceux-là il n'y avait plus personne (de ceux) *comptés* par Moïse et Aaron, le prêtre, qui avaient recensés les enfants d'Israël dans le désert du Sinaï ; **65.** car Yahvé leur avait dit : « Ils mourront dans le désert ! » Et il ne leur restait plus personne en dehors de Caleb, fils de Yephounnéh, et de Josué, fils de Noun.

22. *dylydt lyh* (omis dans *ed. pr.*) *llwy* : « qui lui naquit à Lévi ». La forme *glydyt* est une contraction de *gylydyt* (cf. JASTROW, 578). Sur Jokébé, cf. note à Gen. 46,27.

23. Cf. T Lévi. 10,1 (Jo) ; T Nombr. 3,4 (Jo).

24. Cf. note à Lévi. 10,1.

CHAPITRE XXVII

1. Alors s'approchèrent les filles de Selopkhad, fils de Héphér, fils de Galaad, fils de Makir, fils de Manassé, appartenant aux familles de Manassé, fils de Joseph. Et voici les noms de ses filles : Makhlah, Noah, Hogleh, Milkah et Tirsah. 2. Elles se tinrent debout¹ devant Moïse et devant Éléazar, le prêtre, devant les princes et devant tout le peuple de la communauté, à l'entrée de la Tente de Réunion, en disant : 3. « Notre père est mort dans le désert. Il ne faisait pas partie des gens de la communauté qui se sont révoltés devant Yahvé dans la conjuration de Coré, mais il est mort pour ses (propres) péchés et il n'a pas eu d'enfants mâles. 4. Pourquoi maintenant le nom de notre père serait-il écarté du milieu de sa famille parce qu'il n'a pas eu d'enfant mâle? Donne-nous un héritage au milieu des frères de notre père. » 5. C'est là l'une des quatre causes^{2a} qui furent évoquées devant Moïse. En deux d'entre elles, Moïse fut rapide, et en deux d'entre elles, Moïse fut lent. Dans les unes comme dans les autres, il dit^b : « Je n'ai

a. = F b. M : Moïse dit

α. Sifré Nombr. 27,2 (537); Tanh. B Nombr. (153) β. Sifré Nombr. (534) γ. Sifré Nombr. (537) δ. Sifré Nombr. (538)
 ε. Sifré Nombr. 27,7 (542); B.B. 119 b

1. Litt. : « se tenant debout » (*qyymn*).

2. *knṯr' yybm* : « comme attendant un beau-frère (pour se marier) » (cf. LÉVY, I, 325). Elle serait donc considérée comme sans enfants... et ses filles comme n'existant point (GINZBERG, *Legends*, III, 392).

3. Cf. note à 15,34 et à LéV. 24,12.

4. *wskm ythwn 'l d't' d't'yl* (« er brachte sie in Uebereinstimmung mit der Ansicht des Allerhöchsten » : LEVY, II, 163). Même formule à Sifré Nombr. 7,3 : cf. le commentaire de K. G. KUHN (145) où G. KITTEL rapproche l'usage de ἀνωθεν/ἐνω dans Jn 3,3 ; 8,23. Elle

CHAPITRE XXVII

1. Alors se présentèrent au tribunal^α les filles de Selopkhad, fils de Héphér, fils de Galaad, fils de Makir, fils de Manassé, appartenant aux parentés de Manassé, fils de Joseph. Lorsqu'elles avaient entendu que le pays allait être assigné aux (seuls) mâles, elles mirent leur confiance dans la miséricorde du Seigneur de l'univers^β. Et voici les noms de ses filles : Makhlah, Noah, Hogleh, Milkah et Tirsah. 2. Elles se tinrent devant Moïse — après s'être tenues devant Éléazar, le prêtre, — devant les princes et toute la communauté, à l'entrée de la Tente de Réunion, <en disant> : 3. « Notre père est mort dans le désert. Il ne faisait pas partie de la bande de ceux qui murmurèrent^γ et se concertèrent pour se rebeller contre Yahvé, dans la bande de Coré ; mais c'est pour son (propre) péché qu'il est mort — il n'en a pas induit d'autres à pécher^δ — et qu'il n'a pas eu d'enfants mâles. 4. Pourquoi le nom de notre père serait-il écarté du milieu de sa parenté parce qu'il n'a pas eu d'enfant mâle? Si, nous, nous ne pouvons être considérées comme (remplaçant) un fils et que notre mère a en vue un mariage léviratique^ε, que notre mère prenne la part de notre père et la part du frère de notre père^ε! Mais si nous sommes considérées autant qu'un fils, donne-nous un héritage au milieu des frères de notre père. » 5. C'est là l'une des quatre causes que l'on introduisit devant Moïse, le prophète, et qu'il décida selon la volonté d'en-haut⁴. Parmi elles, il y avait des causes d'ordre pécuniaire et parmi elles il y avait des causes capitales. Dans les causes d'ordre pécuniaire, Moïse fut rapide ; mais dans les causes capitales, Moïse fut lent. Dans les unes et dans les autres,

se lit plusieurs fois dans *Yeb.* 62 a (avec *mquw*, au lieu de *'lywnh* de Sifré). Cf. note à Gen. 40,23.

pas entendu ! » Dans le cas de ceux qui étaient impurs et ne purent faire la Pâque en temps voulu, et dans le cas des deux filles de Selopkhad, Moïse fut rapide, parce que leurs causes étaient des causes d'ordre pécuniaire. Mais dans le cas de celui qui ramassait du bois et avait avec impudence profané le sabbat, et de celui du blasphémateur qui avait prononcé le saint Nom en l'outrageant, Moïse fut lent, car leurs causes étaient des causes capitales. (Cela) afin d'enseigner aux juges qui devaient venir après lui^c à être rapides dans les causes pécuniaires et lents dans les causes capitales, pour qu'ils ne se hâtent point de mettre à mort celui qui est passible de mort par jugement et qu'ils n'aient point honte de dire : « Nous n'avons pas entendu ! » puisque Moïse, leur Maître, dit : « Je n'ai pas entendu ! » Moïse présenta donc la procédure^d de leur cas devant Yahvé. 6. Yahvé^e parla à Moïse, en disant : 7. « Les filles de Selopkhad ont dit juste⁵. Tu devras leur donner une possession héréditaire au milieu des frères de leur père et vous leur transmettez l'héritage de leur père. 8. Et tu parleras aux enfants d'Israël, en disant : Si un homme meurt et qu'il n'a pas d'enfant mâle, vous transmettez son héritage à sa fille. 9. Que s'il n'a pas de fille, vous donnerez son héritage à ses frères. 10. S'il n'a pas de frères, vous donnerez son héritage aux frères de son père. 11. Et si son père n'a pas de frères, vous donnerez son héritage à son parent consanguin le plus proche dans sa famille, et celui-ci en prendra possession. Ce sera là pour les enfants d'Israël une norme de droit, ainsi que Yahvé l'a prescrit à Moïse. » 12. Puis Yahvé dit à Moïse : « Monte sur cette montagne des 'Abrayyah⁸ et vois⁹ le pays que j'ai donné aux enfants

c. I : après Moïse d. = F e. M : la Parole de Y. Id. v. 22
f. = O

ζ. Sifré Nombr. (540) η. Sifré Nombr. (544) θ. Sifré Nombr. (547)

Moïse dit : « Je n'ai pas entendu ! » (Cela) afin d'apprendre aux chefs du Sanhédrin d'Israël qui étaient destinés à se lever après lui, à être rapides pour les causes d'ordre pécuniaire et lents pour les causes capitales, et qu'ils n'aient point honte de faire enquête dans les cas qui leur font difficulté. En effet Moïse, qui était le Maître d'Israël, avait dû dire : « Je n'ai pas entendu ! » C'est pourquoi Moïse présenta leur cas devant Yahvé. 6. Yahvé parla à Moïse, en disant : 7. « Les filles de Selopkhad ont bien^f parlé : cela se trouvait déjà écrit devant moi⁵, mais elles méritaient que cela fût dit par elles⁶. Tu devras leur donner une possession héréditaire au milieu des frères de leur père et tu leur transmettras l'héritage de leur père. 8. Et tu parleras aux enfants d'Israël, en disant : Si un homme meurt et qu'il n'a pas d'enfant mâle, vous transmettez son héritage à sa fille. 9. Que s'il n'a pas⁷ de fille, vous donnerez son héritage à ses frères du côté paternel⁸. 10. S'il n'a pas de frère du côté paternel, vous donnerez son héritage aux frères de son père. 11. Et si son père n'a pas de frères, vous donnerez son héritage à son plus proche parent de la parenté de son père⁹, et il en prendra possession. Ce sera là pour les enfants d'Israël une prescription juridique, ainsi que Yahvé l'a prescrit à Moïse. » 12. Puis Yahvé dit à Moïse : « Monte sur cette montagne <des 'Abrayyah> et vois le pays que j'ai donné aux enfants d'Israël. 13. Une

5. Litt. : « comme le droit » (*kdyn*). Mais N a pu aussi comprendre *kēn* dans le sens de « ainsi » (= *kdyn*). Jo (= O) a correctement compris comme un adjectif (juste, vrai) et traduit *y'wt* (« de belle façon » = bien). LXX : ὁρθῶς.

6. Leur demande était déjà satisfaite dans la Torah préexistante (i.e. dans 27,8-11) : cf. SB II, 353 ; IV, 435.

7. Litt. : « il n'y a pas à lui » (*lyt lyh*). 27031 omet *lyh* (haplographie) ; oublié, dans nos deux témoins, au v. suivant. Sur l'ordre de succession dans le droit juif ancien, voir K. G. Kuhn, *Sifre zu Numeri*, 542 s.

8. Cf. note à 21,11. LXX : τὸ ἐν τῷ πέραν (τοῦτο ὅρος Ναβαυ).

9. Litt. : « et tu verras ».

d'Israël. **13.** Une fois que tu l'auras vu, tu seras toi aussi réuni à ton peuple, comme ton frère Aaron l'a été. **14.** (Cela parce que)¹⁰ vous vous êtes rebellés contre ce qu'*avait décidé ma Parole*, dans le désert de Tsin, aux « Eaux-de-la-Querelle » du peuple de la communauté, (quand il s'est agi) de sanctifier *mon Nom* en leur présence *au sujet de l'eau* : ce sont les « Eaux-de-la-Querelle » de *Regem*^{11h} dans le désert de Tsin. » **15.** Et Moïse parla à Yahvé, en disant : **16.** « Que Yahvé^l, Dieu qui commande au souffle de toute chair, prépose au peuple de la communauté, un homme *fidèle*, **17.** qui sorte devant eux et qui entre devant eux, qui les fasse sortir *aux combats* et les ramène *sains et saufs des combats*, pour que la communauté de Yahvé ne soit point comme petit bétail qui n'a pas de pasteur. » **18.** Et Yahvé dit à Moïse : « Prends Josué, fils de Noun, homme *sur qui repose l'esprit saint*^{13j} de devant Yahvé, et tu lui imposeras la main. **19.** Tu le feras se tenir devant Éléazar, le prêtre, *devant les princes* et devant tout le peuple de la communauté, et tu lui donneras tes ordres en leur présence. **20.** Tu placeras sur lui (une part)¹⁴ de ta dignité, pour que toute la communauté l'écoute. **21.** Il se tiendra devant Éléazar, le prêtre, et celui-ci consultera pour lui le jugement des Ourim devant Yahvé. C'est selon *la décision de sa bouche* qu'ils sortiront et selon *la décision de sa bouche* qu'ils entreront, lui (et) les enfants d'Israël avec lui, et tout le peuple de la communauté. » **22.** Moïse fit donc

g. = O h. = O i. F : Que la Parole de Y, Dieu qui commande au souffle de toute chair, prépose un homme prévu pour le peuple de la communauté j. O : de prophétie k. = O

u. Sifré Nombr. (569) x. Sifré Nombr. (570)

10. *Litt.* : « de même que » (*hyk mh* ; cf. TM). A comprendre comme *Sam.*, *Pesh.*, *LXX* (δὴτοι) et Jo (« parce que »). C'est aussi la leçon de *Sifré Nombr.* (564) : 'al 'asher.

11. Voir note à *Gen.* 14,7.

fois que tu l'auras vu, tu seras toi également réuni à ton peuple, comme ton frère Aaron l'a été. **14.** (Cela) *parce que* vous vous êtes rebellés contre ma *Parole*^g, dans le désert de Tsin, aux « Eaux-de-la-Dispute » de la communauté, (quand il s'est agi) de me sanctifier par l'eau à leurs yeux : ce sont les « Eaux-de-la-Dispute » de *Regem*, dans le désert de Tsin. » **15.** Et Moïse parla *devant* Yahvé, en disant : **16.** « Que la *Parole de Yahvé*, qui commande au souffle du fils de l'homme et par qui sont donnés l'esprit (et) le souffle^l à toute chair¹², prépose à la communauté un homme *fidèle*, **17.** qui sortira devant eux *pour les combats*^x et qui rentrera *des combats* au-devant d'eux ; qui les fera sortir *des mains de leurs ennemis* et qui les fera entrer *dans le pays d'Israël*, pour que la communauté de Yahvé ne soit point sans sages, *pour qu'ils n'errent point parmi les nations* comme le petit bétail qui erre et n'a pas de pasteur. » **18.** Et Yahvé dit à Moïse : « Prends Josué, fils de Noun, homme *sur qui repose l'esprit de prophétie de devant Yahvé* et tu lui imposeras la main. **19.** Tu le feras se tenir devant Éléazar, le prêtre, et devant toute la communauté, et, sous leurs yeux, tu lui donneras tes ordres. **20.** Tu placeras sur lui (une part) de *l'éclat de ta gloire*, pour que toute la communauté des enfants d'Israël lui obéisse. **21.** *Il servira* devant Éléazar, le prêtre, et lorsque quelque chose lui demeurera *caché*, celui-ci consultera pour lui le jugement des Ourim devant Yahvé. C'est sur *l'ordre*^k d'Éléazar, le prêtre, qu'ils sortiront *au combat* et sur son *ordre* qu'ils entreront *pour rendre la justice*, lui et tous les enfants d'Israël avec lui, et toute la communauté. »

12. Comparer *T Nombr.* 16,22 (Jo-N).

13. Sur le rapport entre « esprit saint » et « esprit de prophétie » (Jo-O), voir P. SCHÄFER dans *VT* 20 (1970), 304-314 et (pour notre texte) *Die Vorstellung vom Heiligen Geist*, 26.

14. *Litt.* : « de » (cf. TM). Le texte porte : *yt* (à supprimer) *mn rbwtk*.

comme Yahvé le lui avait commandé : il prit Josué et il le fit se tenir devant Éléazar, le prêtre, et devant tout le peuple de la communauté. **23.** Il lui imposa les mains et lui donna ses ordres, ce que¹⁵ Yahvé avait dit par l'intermédiaire de Moïse.

CHAPITRE XXVIII

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Ordonne^b aux enfants d'Israël et tu leur diras : L'offrande d'aliment qui m'est faite, le pain de proposition de ma table, ce que vous offrez devant moi^c, n'est-ce point le feu qui doit le dévorer pour qu'il soit reçu devant moi en odeur agréable de votre part^d ? Mon peuple, enfants d'Israël, soyez attentifs à l'offrir^e en temps voulu ! **3.** Tu leur diras aussi : Voici le rituel des offrandes^e que vous offrirez devant Yahvé : chaque jour deux agneaux parfaits, sans tare, nés dans l'année, en holocauste perpétuel. **4.** L'un des agneaux, vous l'offrirez le matin et le deuxième agneau, vous l'offrirez au crépuscule, **5.** avec, pour la minhah, un dixième de mekhilla de fleur de farine trempée dans un quart de hin d'huile d'olives broyées. **6.** C'est un holocauste perpétuel comme celui qui fut offert sur la montagne du Sinaï, en odeur agréable, offrande accueillie devant Yahvé. **7.** Avec chaque

1. I : ainsi que la Parole de Y l'avait commandé

a. M : la Parole de Y b. Ordonne ... temps voulu = F c. F :
+ sur l'autel d. F : + devant moi || O : mon offrande, le pain de
proposition pour mon offrande (destinée) à être reçue avec faveur,
vous aurez soin de l'offrir devant moi en temps voulu e. O :
voici l'offrande que vous offrirez devant Y f. = O g. = O
|| M : (offrande) accueillie pour le Nom de Y. Id. v.8.13

α. Sifré Nombr. (580) ; M Sheq. IV, 1 ; Menah. 65 a β. Nombr. R
(848) γ. Sifré Nombr. (584) δ. Sifré Nombr. (585)

22. Moïse fit donc comme Yahvé le lui avait commandé : il prit Josué et il le fit se tenir devant Éléazar, le prêtre, et devant toute la communauté. **23.** Il lui imposa les mains et lui donna ses ordres, ainsi que Yahvé l'avait commandé¹⁶ à Moïse.

CHAPITRE XXVIII

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Ordonne aux enfants d'Israël et tu leur diras : Les prêtres pourront manger l'offrande de pain de proposition de ma table, mais ce que vous offrez sur l'autel, nul n'a le droit d'en manger. N'est-ce point le feu qui doit le dévorer pour qu'il soit reçu devant moi en odeur agréable ? Mon peuple, enfants d'Israël, soyez attentifs à l'offrir (en le prenant) du prélèvement du Trésor du Temple^{2a} comme offrande devant moi, en temps voulu ! **3.** Tu leur diras aussi : Voici le rituel des offrandes que vous offrirez devant Yahvé : par jour, deux agneaux parfaits, nés dans l'année, en holocauste perpétuel. **4.** Tu feras (le sacrifice) du premier agneau le matin, pour faire expiation pour les fautes de la nuit, et tu feras (le sacrifice) du second agneau au crépuscule, pour faire expiation pour les fautes de la journée^β, **5.** avec, <pour la minhah>, un dixième de trois seah^γ de fleur de farine de froment^γ, pétrie avec un quart de hin d'huile d'olives broyées. **6.** C'est un holocauste perpétuel comme celui qui fut offert sur la montagne du Sinaï^δ, pour qu'il soit reçu avec faveur en offrande devant^ε

15. Sans doute restituer *hvk* (*mh*) : « ainsi (que) » (avec I ; cf. TM et les autres versions).

16. LXX : συνέταξεν ; V : « mandaverat ».

1. Texte corrompu ; corriger sans doute d'après Jo, qui distingue bien le pain de proposition de l'holocauste : cf. GEIGER, *Urschrift*, 477.

2. Cf. note à 19,2.

agneau, vous offrirez les libations correspondantes d'un quart de hin de vin. La libation^h de vin de choixⁱ pour le Nom de Yahvé sera versée dans les vases du sanctuaire³. **8.** Et le deuxième agneau, vous l'offrirez au crépuscule ; vous l'offrirez avec la même minhah que l'agneau du matin et les mêmes libations, offrande accueillie en odeur agréable devant Yahvé. **9.** Le jour du sabbat, vous offrirez deux agneaux nés dans l'année, parfaits, sans tare et, comme minhah, deux dixièmes de fleur de farine trempée dans l'huile, accompagnés de leurs libations. **10.** L'holocauste du sabbat, vous l'offrirez le jour (même) du sabbat ; on l'offrira à côté de l'holocauste du sacrifice perpétuel et de sa libation. **11.** A vos néoménies, vous offrirez un holocauste devant Yahvé : deux taureaux, un bélier et <sept>⁶ agneaux nés dans l'année, parfaits, sans tache. **12.** Comme minhah vous offrirez pour chaque taureau trois dixièmes de fleur de farine trempée dans l'huile, et, avec chaque bélier, deux dixièmes de fleur de farine trempée dans l'huile, comme minhah. **13.** Avec chaque agneau vous offrirez comme minhah un dixième de mekhilta de fleur de farine trempée dans l'huile : c'est un holocauste en odeur agréable, offrande accueillie devant Yahvé. **14.** Quant à leurs libations, à ce que vous aurez à offrir avec eux, vous offrirez un demi-hin de vin¹ avec le taureau ; vous offrirez un tiers de hin avec le bélier et vous offrirez un quart de hin avec l'agneau. C'est là l'holocauste que vous offrirez à chaque début de mois, à son renouvellement⁸. C'est selon ce rituel que vous présenterez vos offrandes, mon peuple, à toutes

h. La libation ... sanctuaire = F i. O : vin vieux j. = O.
Id. v.13.24.27 k. = O l. M : + de l'holocauste m. O :
c'est là l'holocauste du début de mois à son renouvellement ; ainsi
pour toutes les néoménies de l'année

e. B.B. 97 a ζ. Sifré Nombr. (593) η. Menah. 86 b

3. *bēt qādshā'* (id. dans F et Jo). B. J. BAMBERGER, dans JQR 61

Yahvé. **7.** Sa libation sera d'un quart de hin pour chaque agneau. C'est dans les vases du sanctuaire que sera versée la libation de vin vieux⁵, et, si l'on ne trouve pas de vin vieux, on apportera du vin âgé de quarante jours pour faire la libation devant Yahvé⁴. **8.** Quant au second agneau, tu (en) feras (le sacrifice) au crépuscule ; tu feras comme pour l'oblation⁵ du matin et pour sa libation, offrande accueillie avec faveur devant¹ Yahvé. **9.** Le jour du sabbat, (vous offrirez) deux agneaux nés dans l'année, parfaits, et, pour la minhah, deux dixièmes de fleur de farine pétrie avec de l'huile d'olives, avec sa libation. **10.** L'holocauste du sabbat sera fait⁸ (le jour même)⁵ du sabbat, et viendra s'ajouter à l'holocauste perpétuel avec sa libation. **11.** A vos néoménies, vous offrirez un holocauste devant Yahvé : deux taureaux, nés de bovidés d'espèces non mélangées, un bélier et sept agneaux parfaits, nés dans l'année ; **12.** pour chaque taureau, trois dixièmes de fleur de farine pétrie dans de l'huile d'olives, pour la minhah ; pour chaque bélier, deux dixièmes de fleur de farine pétrie dans de l'huile d'olives, pour la minhah ; **13.** et pour chaque agneau, un dixième de fleur de farine pétrie dans de l'huile d'olives, pour la minhah : c'est un holocauste (destiné) à être reçu avec faveur, une offrande devant Yahvé. **14.** Les libations qui seront offertes avec eux seront d'un demi-hin de vin de raisin^{7η} pour le taureau, d'un tiers de hin pour le bélier et d'un quart de hin pour l'agneau. C'est là l'holocauste qui sera offert à chaque début de mois, au moment du renouvellement^m de toutes les néoménies de

(1975), 36, interprète comme « in consecrated vessels » et voit ici un usage différent de celui de Sifré (586) et Tosephta Suk. III, 15 (197).

4. Comparer l'interprétation de Sifré Nombr. 6,3 (77).

5. Noter l'emploi de *dwrwn'* (δῶρον) pour traduire *minhah* (de même au v. 26).

6. Oublié par le scribe.

7. i.e. de grappes fraîches et non de raisins séchés au soleil dont on faisait un vin appelé *'lystun* — ἤλαστόν : cf. JASTROW, 69.

8. I et M ajoutent : « en son temps ».

les néoménies de l'année. **15.** Vous offrirez aussi un bouc en sacrifice pour le péché devant Yahvé ; on l'offrira à côté de l'holocauste du sacrifice perpétuel et de ses libations. **16.** Le premier mois⁹, le quatorzième jour du mois, (c'est) le sacrifice^o de la Pâque devant Yahvé, **17.** et le quinzième jour de ce mois (est jour de) fête. Pendant sept jours vous^p mangerez des azymes. **18.** Le premier jour (sera) jour festif^a et (il y aura) assemblée sainte¹⁰. Vous ne ferez aucun travail servile. **19.** Vous présenterez comme offrandes^r, en holocaustes devant Yahvé : <deux>¹¹ jeunes taureaux, un bélier et sept agneaux nés dans l'année que vous vous choisirez¹² parfaits, sans tare. **20.** Vous offrirez pour leur minhah, trois dixièmes de fleur de farine trempée dans l'huile <avec le taureau^s, et deux dixièmes, avec le bélier>¹³. **21.** Avec chaque agneau, vous offrirez chaque fois un dixième de mekhilla. C'est selon ce rituel que vous ferez votre offrande^t pour les sept agneaux. **22.** (Il y aura) aussi un bouc en sacrifice pour le péché, pour faire pour vous l'expiation. **23.** Vous offrirez ces (victimes) indépendamment de l'holocauste du matin^u qui constitue l'holocauste du sacrifice perpétuel. **24.** C'est selon^v ce rituel que vous ferez chaque jour vos offrandes pendant les sept jours ; c'est une nourriture, une offrande accueillie avec faveur^w devant Yahvé. On l'offrira à côté de l'holocauste du sacrifice perpétuel et de ses libations. **25.** Le septième jour sera pour vous jour festif avec assemblée sainte ; vous

o. C : C'est (= M) le sacrifice de la Pâque devant Y p. = C
 q. = C. Id. v. 25 r. = C || O M : offrande s. C M : chaque
 taureau t. C M : c'est selon ce rituel que vous offrirez pour le
 nombre des sept agneaux (M : id. v. 29) u. C M : qui est joint à
 l'holocauste du sacrifice perpétuel v. C'est selon ... libations = C
 w. C I : en odeur agréable

θ. Hul. 60 b ; Shebu. 9 a t. Sifré Nombr. (600)

l'année. **15.** (Il y aura) aussi un bouc en sacrifice pour le péché devant Yahvé, à cause de la diminution de la lune^θ ; on en fera (l'offrande) en plus de l'holocauste perpétuel avec ses libations. **16.** Au mois de nisan, le quatorzième jour du mois, (c'est) le sacrifice de la Pâque devant Yahvé, **17.** et le quinzième jour de ce mois (est jour de) fête. Pendant sept jours on mangera des azymes. **18.** Le premier jour de la fête, (il y aura) assemblée sainte. Vous ne ferez aucun travail servile. **19.** Vous présenterez comme offrande en holocauste devant Yahvé : deux jeunes taureaux, un bélier et sept agneaux nés dans l'année, que vous choisirez parfaits. **20.** Vous ferez, pour leur minhah, (l'offrande de) trois dixièmes de fleur de farine de froment pétrie dans de l'huile d'olives, pour le taureau, et deux dixièmes pour le bélier. **21.** Avec¹⁴ chaque agneau, tu feras (l'offrande d')un dixième, (et) de même pour les sept agneaux. **22.** (Il y aura) aussi un bouc en sacrifice pour le péché, pour faire pour vous l'expiation. **23.** Vous ferez ces offrandes indépendamment de l'holocauste du matin qui constitue l'holocauste perpétuel. **24.** Comme ces offrandes du premier jour^t, (ainsi) ferez-vous pour chacun des sept jours de la fête¹⁵, offrande (destinée) à être accueillie avec faveur devant Yahvé. On la fera en plus de l'holocauste perpétuel avec sa libation. **25.** Le septième jour, vous aurez assemblée

9. Rappelons que le ms. F du Caire (qui contient le Targum des trois grandes fêtes) donne T Nombr. 28,16-25 et 26-31 (P. KAHLE, Masoreten des Westens, 54 et 61).

10. Ou, plus exactement : « assemblée du Saint » (id. v. 25). De même pour Jo. Voir la note à Lévi. 23,2.

11. Ajouté par I.

12. Litt. : « ils seront pour vous ».

13. Oublié par le scribe principal ; restitué en marge.

14. Le v. commence par la conjonction « et » (waw) dans 27031 et ed. pr. (même dans le lemme hébreu) : cf. Sam., Pesh., V et quelques mss hébreux.

15. Peut-être faut-il restituer ensuite (avec Ginzburger et Rieder) *lhym* : « (c'est) une nourriture, une offrande... ». Cf. TM, N et O.

ne ferez aucun travail servile. **26.** Le jour des prémices, quand vous offrirez une minhah de la nouvelle (récolte) devant Yahvé, au moment de vos fêtes des Semaines, sera pour vous jour festif avec assemblée sainte ; vous ne ferez aucun travail servile. **27.** Vous offrirez en holocauste (destiné à être reçu) en agréable odeur devant Yahvé deux jeunes taureaux, et un bélier (et) sept agneaux nés dans l'année. **28.** Pour leur minhah, vous offrirez avec chaque taureau trois dixièmes de fleur de farine trempée dans l'huile et vous offrirez deux dixièmes avec chaque bélier. **29.** Avec chaque agneau, vous offrirez chaque fois un dixième de mekhilla. C'est selon ce rituel que vous offrirez les sept agneaux, **30.** (et) un bouc pour faire pour vous l'expiation. **31.** Vous (les) offrirez indépendamment de l'holocauste du sacrifice perpétuel avec sa minhah : vous vous les procurerez¹⁸ parfaits, sans tare, (pour les offrir) avec leurs libations. »

CHAPITRE XXIX

1. « Le septième mois, le premier^a du mois, ce sera pour vous un jour festif avec assemblée sainte ; vous ne ferez aucun travail servile. Ce sera pour vous le jour de la sonnerie de shofar, en fanfare, et en staccato¹. **2.** Vous offrirez, comme holocauste en odeur agréable devant Yahvé, un jeune taureau, un bélier, sept agneaux nés dans l'année,

x. = O

a. M : + jour b. = O. Id. v.6.8.13.36

x. Sifré Nombr. (604)

α. R.H. 16 b

16. Jo et O ont le mot 'aşartā' (cf. note à Ex. 34,22 et SB II, 597) que Jo paraphrase : « quand seront remplies — kd ymlwn — les

sainte ; vous ne ferez aucun travail servile. **26.** Le jour des prémices, quand vous offrirez une oblation de la nouvelle récolte devant Yahvé, à l'occasion de votre (fête de) clôture^{16x}, quand seront accomplies les sept semaines, vous aurez une assemblée sainte ; vous ne ferez aucun travail servile. **27.** Vous offrirez en holocauste (destiné) à être reçu avec faveur devant Yahvé deux jeunes taureaux et^{17x} un bélier, (et) sept agneaux nés dans l'année. **28.** Leur minhah (sera) de trois dixièmes de fleur de farine de froment pétrie dans de l'huile d'olives pour chaque taureau, de deux dixièmes pour chaque bélier ; **29.** avec chaque agneau, chaque fois un dixième, (et) de même pour les sept agneaux. **30.** (Il y aura) un bouc pour faire pour vous l'expiation. **31.** Vous (en) ferez (l'offrande) indépendamment de l'holocauste perpétuel avec sa minhah : vous vous les procurerez parfaits, ainsi que le vin de¹⁹ leurs libations. »

CHAPITRE XXIX

1. « Le septième mois, qui est le mois de tishri, le premier du mois, vous aurez une assemblée sainte ; vous ne ferez aucun travail servile. Ce sera pour vous un jour de fanfare, pour dérouter, par le bruit de votre sonnerie, Satan² qui vient pour vous accuser^α. **2.** Vous ferez en holocauste (destiné) à être reçu avec faveur devant^b Yahvé (l'offrande d')un jeune taureau, d'un bélier, de sept agneaux parfaits

sept semaines ». Cf. Act. 2,1 : ἐν τῷ συμπληροῦσθαι τὴν ἡμέραν τῆς πεντηκοστῆς.

17. Avec Sam., Pesh. et de nombreux mss hébreux.

18. Litt. : « ils seront pour vous » (= TM).

19. Selon Sifré Nombr. (605), la libation de vin doit être aussi parfaite, i.e. avec l'exacte quantité prescrite.

1. Allusion à deux types de sonneries, en lié (tqy'h) ou en staccato (ybbw), une suite de sons continus ou discontinus.

2. Cf. T Nombr. 10,10 (Jo).

parfaits, sans tare. **3.** Pour leur minhah, vous offrirez avec le taureau trois dixièmes de fleur de farine trempée dans l'huile; avec le bélier, vous offrirez deux dixièmes. **4.** Avec chaque agneau vous offrirez un dixième de mekhilla. C'est selon ce rituel que vous ferez votre offrande avec les sept^e agneaux. **5.** Et l'on offrira aussi un bouc en sacrifice pour le péché, pour faire pour vous l'expiation. **6.** (Cela) indépendamment de l'holocauste de néoménie avec sa minhah et de l'holocauste du sacrifice perpétuel avec sa minhah, et de leurs libations réglementaires, en odeur agréable comme <offrande>⁴ accueillie devant Yahvé^d. **7.** Le dixième jour de ce septième mois sera pour vous jour festif avec assemblée sainte; vous vous imposerez à vous-mêmes un jeûne ce jour-là; vous ne ferez aucune espèce de travail. **8.** Vous offrirez en holocauste devant Yahvé en odeur agréable, un jeune taureau, un bélier, sept agneaux nés dans l'année que vous choisirez parfaits, sans tare. **9.** Pour leur minhah vous offrirez, avec le taureau, trois dixièmes de fleur de farine trempée dans l'huile; avec le bélier, vous offrirez deux dixièmes. **10.** Avec chaque agneau vous offrirez chaque fois un dixième de mekhilla. C'est selon ce rituel que vous ferez votre offrande avec les sept agneaux. **11.** Et l'on offrira aussi un bouc en sacrifice pour le péché, indépendamment du sacrifice pour le péché (de la fête) des Expiations et de l'holocauste du sacrifice perpétuel avec sa minhah et leurs libations. **12.** Le quinzième jour du septième mois sera pour vous jour festif avec assemblée sainte⁹; vous ne ferez aucun travail servile.

c. M : que vous offrirez pour le nombre des sept. Id. v.10.14.15

d. M : offrande accueillie en odeur agréable pour le Nom de Y
e. = M

β. M Yoma VIII, 1; Sifra 23,27 (594)

3. Cf. Sam., Pesh., LXX et quelques mss hébreux.

nés dans l'année. **3.** Leur minhah sera de trois dixièmes de fleur de farine de froment pétrie dans de l'huile d'olives pour le taureau, et³ de deux dixièmes pour le bélier; **4.** un dixième pour chaque agneau, (et) de même pour les sept agneaux. **5.** (Il y aura) aussi un bouc en sacrifice pour le péché, pour faire pour vous l'expiation. **6.** (Cela) indépendamment de l'holocauste de la néoménie avec sa minhah et de l'holocauste perpétuel avec sa minhah, et de leurs libations réglementaires, pour être reçus avec faveur comme une offrande devant Yahvé. **7.** Le dixième jour du septième mois, qui est le mois de tishri, il y aura pour vous assemblée sainte; vous affligerez vos âmes, (vous abstenant) de nourriture et de boisson, de l'usage des bains et des onctions, (du port) des sandales et de l'usage du lit (conjugal)^{6b}. Vous ne ferez aucun travail servile^{6e}. **8.** Vous offrirez en holocauste devant Yahvé (destiné) à être reçu⁷ avec faveur, un jeune taureau, un bélier, sept agneaux nés dans l'année, que vous choisirez parfaits. **9.** Leur minhah (sera) de trois dixièmes de fleur de farine de froment pétrie dans de l'huile d'olives, pour le taureau, deux dixièmes pour le bélier; **10.** avec chaque agneau, chaque fois un dixième, (et) de même pour les sept agneaux. **11.** (Il y aura)⁸ aussi un bouc en sacrifice pour le péché, indépendamment de l'offrande du sacrifice pour le péché (de la fête) des Expiations et de l'holocauste perpétuel, avec leur minhah et le vin de leurs libations. **12.** Le quinzième jour du septième mois, vous aurez une assemblée sainte; vous ne ferez aucun travail servile. Vous célébrerez

4. Restitué avec M; cf. 28,6.

5. Cf. note à Lév. 16,29.

6. *hl 'ybydt pwlhn'* : cf. Pesh., V (« omne opus servile ») avec quelques mss hébreux et grecs.

7. *l'iqbl'*. Ed. pr. : « à être offert » (*l'iqrb'*).

8. 27031 unit les vv. 10 et 11.

9. Voir note à 28,18.

Vous célébrerez la fête devant Yahvé sept jours durant. **13.** Vous offrirez en holocauste, *offrande accueillie* en odeur agréable devant Yahvé, treize jeunes taureaux, deux béliers, quatorze agneaux nés dans l'année (qui) seront parfaits, *sans tare*. **14.** Pour leur minhah, vous offrirez, avec chaque taureau, trois dixièmes de fleur de farine trempée dans l'huile : *c'est selon ce rituel que vous ferez votre offrande* avec les treize taureaux. Avec chaque bélier, vous offrirez deux dixièmes : *c'est selon ce rituel que vous ferez votre offrande* avec les deux béliers. **15.** Avec chaque agneau vous offrirez chaque fois un dixième de mekhilla. *C'est selon ce rituel que vous ferez votre offrande* avec les quatorze. **16.** Et l'on offrira aussi un bouc en sacrifice pour le péché, indépendamment de l'holocauste du sacrifice perpétuel, de sa minhah et de sa libation. **17.** Le deuxième jour de la fête des Tentes, vous offrirez <douze jeunes taureaux, deux béliers>¹¹, quatorze agneaux nés dans l'année, parfaits, *sans tare*. **18.** Quant à leur minhah et au vin de leurs libations, ce que vous aurez à offrir avec eux, avec les taureaux, avec les béliers, avec les agneaux, (ce sera) en rapport avec leur nombre selon le rituel prescrit. **19.** On offrira aussi un bouc en sacrifice pour le péché, indépendamment de l'holocauste du sacrifice perpétuel, de sa minhah et de leurs libations. **20.** Le troisième jour de la fête des Tentes, vous offrirez onze taureaux, deux béliers, quatorze agneaux nés dans l'année, parfaits, *sans tare*. **21.** Quant à leur minhah et^f leurs libations, ce que vous aurez à offrir avec eux, avec les taureaux, avec les béliers,

f. M : et au vin de. Id. v.24.27.30.33.37

γ. Suk. 55 b ; Nombr. R 29,35 (851) δ. M Suk. V, 6

10. Cf. *T Deut.* 32,8 (Jo) ; *T Gen.* 11,8 (Jo). Voir GINZBERG, *Legends*, V, 194.

11. Omis par homoioteleuton ; donné par M.

12. *Ed. pr.* : « douze taureaux pour douze classes » (cf. v. 17).

la fête des Tentes devant Yahvé, sept jours durant. **13.** Vous offrirez en holocauste, *offrande qui est (destinée) à être reçue avec faveur* devant Yahvé : treize jeunes taureaux — dont vous irez chaque jour diminuant le nombre, (ce qui donnera en tout) soixante-dix, d'après les soixante-dix nations^{10γ}, treize classes (de prêtres) en assurant l'offrande — deux béliers — que deux classes offriront — quatorze agneaux parfaits nés dans l'année — que huit classes offriront, parmi lesquelles six en offriront deux chacune, et les deux autres chacune un^δ ; ils seront parfaits. **14.** Leur minhah (sera) de trois dixièmes de fleur de farine de froment pétrie dans de l'huile d'olives pour chaque taureau des treize taureaux, de deux dixièmes pour chaque bélier des deux béliers ; **15.** et chaque fois un dixième pour chaque agneau des quatorze agneaux. **16.** Et (l'on offrira) aussi un bouc en sacrifice pour le péché — qu'une classe offrira —, indépendamment de l'holocauste perpétuel, de la fleur de farine de froment (offerte) en minhah et du vin de libation. **17.** Le deuxième jour de la fête des Tentes, vous offrirez douze jeunes taureaux pour douze classes, deux béliers pour deux classes, quatorze agneaux parfaits nés dans l'année pour neuf classes, dont cinq offriront chacune deux et quatre chacune un. **18.** Quant à leur minhah de fleur de farine de froment et au vin de leurs libations, ce que vous aurez à offrir avec les taureaux, avec les béliers et les agneaux, (ce sera) en rapport avec leur nombre selon le rituel prescrit. **19.** Puis un bouc, pour une classe, en sacrifice pour le péché, indépendamment de l'holocauste perpétuel, de la fleur de farine de froment pour leur minhah et du vin de leurs libations. **20.** Le troisième jour de la fête des Tentes, vous offrirez onze¹² taureaux pour onze classes, deux béliers pour deux classes, quatorze agneaux parfaits nés dans l'année pour dix classes, dont quatre offriront chacune deux et six chacune un. **21.** Quant à leur minhah de fleur de farine de froment et au vin de leurs

avec les agneaux, (ce sera) en rapport avec leur nombre selon le rituel prescrit. **22.** (Il y aura) aussi un bouc en sacrifice pour le péché, indépendamment de l'holocauste du sacrifice perpétuel, de sa minhah et de sa libation. **23.** Le quatrième jour de la fête des Tentes, vous offrirez dix taureaux, deux béliers, quatorze agneaux nés dans l'année, parfaits, sans tare. **24.** Quant à leur minhah et leurs libations que vous aurez à offrir avec eux, avec les taureaux, avec les agneaux et avec les béliers, (ce sera) en rapport avec leur nombre selon le rituel prescrit. **25.** On offrira aussi un bouc en sacrifice pour le péché, indépendamment de l'holocauste du sacrifice perpétuel, de sa minhah et de sa libation. **26.** Le cinquième jour de la fête des Tentes, vous offrirez neuf taureaux, deux béliers, quatorze agneaux nés dans l'année, parfaits, sans tare. **27.** <Quant à leur minhah et leurs libations, ce que vous aurez à offrir avec les taureaux, avec (les béliers) et avec les agneaux, (ce sera) en rapport avec leur nombre selon le rituel prescrit>¹⁶. **28.** (Il y aura) aussi un bouc en sacrifice pour le péché, indépendamment de l'holocauste du sacrifice perpétuel, de sa minhah et de sa libation. **29.** Le sixième jour de la fête des Tentes, vous offrirez huit taureaux, deux béliers, quatorze agneaux nés dans l'année, parfaits, sans tare. **30.** Quant à leur minhah et leurs libations, ce que vous aurez à offrir avec eux, avec les taureaux, avec les béliers et avec les agneaux, (ce sera) en rapport avec leur nombre selon le rituel prescrit. **31.** (Il y aura) aussi un bouc

13. Ed. pr. : « douze ».

14. Texte : « douze ».

15. Mot omis dans ed. pr., sous l'influence du lemme hébreu, alors que 27031 le répète (après « froment »).

16. Verset restitué en marge (avec lemme et variantes).

libations, ce que vous offrirez avec les taureaux, les béliers et les agneaux, (ce sera) en rapport avec leur nombre selon le rituel prescrit. **22.** Puis un bouc, pour une classe, en sacrifice pour le péché, indépendamment de l'holocauste perpétuel, de la fleur de farine de froment pour sa minhah et du vin de sa libation. **23.** Le quatrième jour de la fête des Tentes, (vous offrirez) dix taureaux pour dix classes, deux béliers pour deux classes, quatorze agneaux parfaits nés dans l'année pour onze¹³ classes, dont trois offriront chacune deux et huit offriront chacune un. **24.** Quant à leur minhah de fleur de farine de froment et au vin de leurs libations, ce que vous offrirez avec les taureaux, les béliers et les agneaux, (ce sera) en rapport avec leur nombre selon le rituel prescrit. **25.** Puis un bouc, pour une classe, en sacrifice pour le péché, indépendamment de l'holocauste perpétuel, de la fleur de farine de froment pour sa minhah et du vin de sa libation. **26.** Le cinquième jour de la fête des Tentes, (vous offrirez) neuf taureaux pour neuf classes, deux béliers pour deux classes, quatorze agneaux parfaits nés dans l'année pour douze classes, dont deux offriront chacune deux et <dix>¹⁴ chacune un. **27.** Quant à leur minhah¹⁵ de fleur de farine de froment et au vin de leurs libations, ce que vous offrirez avec les taureaux, les béliers et les agneaux, (ce sera) en rapport avec leur nombre selon le rituel prescrit. **28.** Puis un bouc, pour une classe, en sacrifice pour le péché, indépendamment de l'holocauste perpétuel, de la fleur de farine de froment pour sa minhah et du vin de sa libation. **29.** Le sixième jour de la fête des Tentes, (vous offrirez) huit taureaux pour huit classes, deux béliers pour deux classes, quatorze agneaux parfaits nés dans l'année pour treize classes, dont une (en) offrira deux et douze chacune un. **30.** Quant à leur minhah de fleur de farine de froment et au vin de leurs libations, ce que vous offrirez avec les taureaux, les béliers et les agneaux, (ce sera) en rapport avec leur nombre selon le rituel prescrit. **31.** Puis un bouc, pour une classe, en sacrifice

en sacrifice pour le péché, indépendamment de l'holocauste du sacrifice perpétuel et de la fiasque¹⁷ d'eau qui est offerte sur l'autel le sixième jour¹⁸ en rappel favorable pour la fertilisation de la pluie, <de sa minhah>²¹, de sa libation et de la libation d'eau. **32.** Le septième jour de la fête des Tentes, vous offrirez sept taureaux, deux béliers, quatorze agneaux nés dans l'année, parfaits, sans tare. **33.** Quant à leur minhah et leurs libations, ce que vous aurez à offrir avec eux, avec les taureaux, avec les béliers, avec les agneaux, (ce sera) en rapport avec leur nombre selon le rituel prescrit. **34.** (Il y aura) aussi un bouc en sacrifice pour le péché, indépendamment de l'holocauste du sacrifice perpétuel, de sa minhah et de sa libation. **35.** Le huitième jour, laissant vos tentes²³, vous vous réunirez dans vos maisons; dans la joie, vous vous réunirez et ferez l'aumône. Vous ne ferez aucun travail servile. **36.** Vous offrirez en holocauste, offrande accueillie en odeur agréable devant Yahvé, un taureau, un bélier, sept agneaux nés dans l'année, parfaits, sans tare. **37.** Quant à leur minhah et leurs libations, ce que vous aurez à offrir avec eux, avec les taureaux et avec les béliers et avec les agneaux, (ce sera) en rapport avec leur nombre selon le rituel prescrit. **38.** (Il

g. M : le huitième (jour) vous vous réunirez avec joie à l'intérieur de vos maisons (après avoir quitté) vos tentes; ce sera une réunion joyeuse

e. Sifré Nombr. 29,13 (606); Taan. 2 b ζ. Sifré Nombr. (607)
η. Nombr. R (852) θ. Suk. 55 b

17. *šlwhyt* : cf. note à Ex. 16,33. Sifré Nombr. (606) fonde bibliquement le rite de la libation d'eau sur la présence de trois lettres « superflues » (aux vv. 19.31.33) qui composent le mot *mym* (= eau). Cf. Taan. 2 b et RASHI à 29,18.

18. Opinion attribuée à Aqiba dans Taan. 2 b - 3 a. S'agit-il d'une libation supplémentaire le sixième jour, puisque *M Suk. IV,1* prescrit une libation d'eau durant les sept jours de la fête? Cf. B. J. BAMBERGER, *art. cit.*, 33. Voir SB II, 802 s.

pour le péché, indépendamment de l'holocauste perpétuel, de la fleur de farine de froment pour sa minhah et du vin de sa libation^e. Et, le <...>¹⁹ jour de la fête des Tentes, vous verserez en libation une fiasque d'eau en rappel favorable²⁰ pour la fertilisation de la pluie. **32.** Le septième jour de la fête des Tentes, vous offrirez sept taureaux pour sept classes, deux béliers pour deux classes, quatorze agneaux parfaits nés dans l'année pour quatorze classes. La somme de tous les agneaux (sera de) quatre-vingt-dix-huit, pour expier pour les quatre-vingt-dix-huit malédictions²². **33.** Quant à leur minhah de fleur de farine de froment et au vin de leurs libations, ce que vous offrirez avec les taureaux, les béliers et les agneaux, (ce sera) en rapport avec leur nombre selon le rituel prescrit. **34.** Puis un bouc, pour une classe, en sacrifice pour le péché, indépendamment de l'holocauste perpétuel, de la fleur de farine de froment pour sa minhah et du vin de sa libation. **35.** Le huitième jour, laissant vos tentes, vous vous réunirez dans vos maisons dans la joie; ce sera pour vous une réunion joyeuse, un jour festif avec assemblée sainte^z. Vous ne ferez aucun travail servile. **36.** Vous offrirez en holocauste, offrande qui est (destinée) à être reçue avec faveur devant Yahvé, des offrandes moindresⁿ : un taureau — (offert) devant le Dieu Un —, un bélier — pour le peuple unique^θ —, sept agneaux parfaits nés dans l'année — pour la joie des sept jours. **37.** Quant à leur minhah de fleur de farine de froment et au vin de leurs libations, ce que vous offrirez avec les taureaux, les béliers et les agneaux, (ce sera) en rapport avec le nombre selon le rituel prescrit. **38.** Puis un bouc en sacrifice pour

19. Noter que 27031 a laissé un espace blanc; un chiffre est à restituer, sans doute « sixième » comme dans N.

20. *Litt.* : « (comme) bon mémorial » (*dwkrn lb*).

21. Mot restitué en marge.

22. Celles mentionnées dans Deut. 28, 16-68. Cf. RASHI à 29,18.

23. *mīlykwn* : mot qui traduit régulièrement *sukkôt*, les huttes de la fête (cf. v. 17 s.).

y aura) aussi un bouc en sacrifice pour le péché, indépendamment de l'holocauste du sacrifice perpétuel, de sa minhah et de sa libation. **39.** C'est *selon ce rituel* que vous offrirez <cela>²⁴ devant Yahvé, lors de vos solennités^h — indépendamment de vos offrandes votives ou spontanées —, pour vos holocaustes, pour vos oblations, pour <vos>²⁵ libations et pour <vos> *sacrifices de choses saintes.* »

CHAPITRE XXX

1. Moïse dit aux enfants d'Israël tout ce que Yahvé^a avait prescrit à Moïse. **2.** Et Moïse parla aux chefs des tribus des enfants d'Israël, en disant : « Voici la chose que Yahvé a prescrite : **3.** Quand un homme fait un vœu au Nom de Yahvé ou a juré avec serment d'accomplir une promesse² au Nom de Yahvé, il ne négligera pas de tenir sa parole : il fera tout ce qui est sorti de sa bouche. **4.** Quand une femme fait un vœu devant Yahvé ou s'engage par un serment, (tandis qu'elle est encore) dans la maison de son père, dans sa jeunesse, **5.** et que son père, ayant appris le vœu et l'engagement qu'elle s'est imposé à elle-même, son père ne lui a rien dit, tout vœu et tout engagement

h. M : c'est là ce que vous offrirez devant Y au temps des fêtes de vos solennités i. = O

a. M : la Parole de Y. Id. v.2.17 b. = M || O : négligera

l. Sifré Nombr. (608)

α. Sifré Nombr. (612) β. Sifré Nombr. (612) γ. Sifré Nombr. (617)

24. Restitué en marge (en écriture carrée).

25. Texte : « leurs libations » (id. 27031).

1. *Litt.* : « pour lier une obligation sur son âme » (= TM). Noter l'emploi, dans le même verset, de « lier » (*ʿasar*) et « délier » (*shert*). Le v. 6 a de plus *sh'ebaq*. Voir note à *Gen.* 4,13 et *SB I*, 738-741.

le péché, indépendamment de l'holocauste perpétuel, de la fleur de farine pour sa minhah et du vin de sa libation. **39.** C'est là ce que vous offrirez devant Yahvé, au temps de vos solennités, indépendamment de vos offrandes votives vouées durant la fête (même), de celles que vous apporterez à la fête^l, ainsi que des offrandes spontanées (que vous ajoutez) à vos holocaustes, à vos oblations, à vos libations et à vos sacrifices de choses saintes^l. »

CHAPITRE XXX

1. Moïse parla aux enfants d'Israël selon tout ce que Yahvé avait prescrit à Moïse. **2.** Et Moïse parla aux officiers des tribus des enfants d'Israël, en disant : « Voici la chose dont Yahvé a parlé, en disant : **3.** Quand un homme, de treize ans^a (au moins), fait un vœu devant Yahvé ou s'impose à lui-même par serment l'obligation¹ de s'abstenir de quelque chose de permis^b, il ne violera^b pas sa parole. Toutefois, le tribunal peut le délier; mais si le tribunal ne le délie point, il agira selon tout ce qui est sorti de sa bouche. **4.** Quand une femme, qui n'a pas passé douze ans^γ, fait un vœu devant Yahvé ou se lie par une obligation, tandis qu'elle est encore dans la maison de son père jusqu'à l'âge de douze ans³, **5.** et que son père, ayant appris son vœu et l'obligation⁴ dont elle s'est liée elle-même, son père a gardé intentionnellement le silence à son endroit, tous ses vœux seront valides et toute obligation dont elle

Pour la « solution » des vœux dans la tradition ancienne, cf. Z. W. FALK, « Binding and Loosing », *JJS* 25 (1974), 92-100.

2. *qyym* : serment, promesse, vœu ou engagement (terme que nous utilisons par la suite).

3. Une fille était considérée comme mineure jusqu'à l'âge de douze ans et demi. Cf. la notation de *Mc* 5,42 (ἐτών δώδεκα) : la fille de Jaire était une *na'arâ* (*SB II*, 10), jeune fille non encore nubile.

4. *Ed. pr.* : « et toute obligation » (erreur due à la fin du v.).

qu'elle se sera imposé à elle-même sera valide. **6.** Mais si son père la désavoue le jour où il l'apprend, aucun vœu ni engagement qu'elle se serait imposé à elle-même ne sera valide, et il lui sera pardonné⁶ par devant Yahvé^e, du moment que son père l'a désavouée. **7.** Si elle est donnée en mariage à un homme et qu'elle est tenue par un vœu ou une déclaration de ses lèvres par laquelle elle s'est engagée elle-même, **8.** si son mari l'apprend et ne lui dit rien le jour où il l'apprend, ses vœux seront valides et l'engagement qu'elle s'est imposé à elle-même <sera valide. **9.** Mais si, le jour où il l'apprend, son mari la désavoue, il annulera le vœu qui la tient et la déclaration de ses lèvres par laquelle elle s'est engagée elle-même>⁷ et il lui sera pardonné par devant Yahvé. **10.** Le vœu d'une veuve ou d'une (femme) répudiée, tout ce à quoi elle s'est engagée elle-même, sera valide pour elle. **11.** Si (une femme), dans la maison de son mari, fait un vœu ou s'impose à elle-même un engagement par serment, **12.** et que son mari, l'apprenant, ne lui dise rien (et) ne la désavoue pas, son vœu quel qu'il soit sera valide et tout engagement qu'elle se sera imposé à elle-même sera valide. **13.** Mais si son mari les annule le jour où il l'apprend, toute déclaration de ses lèvres en fait de vœu et d'engagement (par lequel elle s'est liée)

c. M : et (par devant) la Parole de Y il lui sera remis et pardonné. Id. v.9.13 || O : et par devant Y il lui sera pardonné, du moment que son père les a supprimés. Id. v. 9.13

δ. Sifré Nombr. (625) e. Sifré Nombr. (632) ζ. Ket. 49 a

5. Pluriel aussi dans *Sam.*, LXX, O et *Pesh.* N a le sing. l' *yqwm* (= TM). Id. v. 12.

6. Dans M, la « Parole de Y » est sujet de formes passives (de *shert* et *sh'baq*) ; de même aux vv. 9.13. On peut traduire (comme N) en suppléant *mn qdm* ou voir ici un exemple de « divine passive » (cf. note à *Lév.* 1,1). Voir *T Gen.* 16,13 (Jo) : « Y dont la Parole s'était entretenue avec elle » (*dmyrngh mtml lh* ; O : *d'tml 'ymh*).

se sera liée elle-même sera valide. **6.** Mais si son père la désavoue le jour où il l'apprend, ou bien, n'ayant jamais eu l'intention de le confirmer, qu'il l'annule après l'avoir appris, tous ses vœux et obligations dont elle se sera liée elle-même seront invalides⁵, et il lui sera remis et pardonné par-devant Yahvé, du moment que son père l'a dispensée de l'obligation du vœu. **7.** Si elle est donnée en mariage à un homme et qu'elle est tenue par un vœu ou une déclaration de ses lèvres par laquelle elle s'est liée elle-même dans la maison de son père, et que son père ne l'a point dispensée avant qu'elle soit mariée, à partir du moment où elle est donnée en mariage à un homme, ils sont valides^δ. **8.** Si elle a fait un vœu après être mariée et que son mari l'apprenne, (si) le jour où il l'a appris il a l'intention de les confirmer et ne lui dit rien, ses vœux seront valides et les obligations dont elle se sera liée elle-même seront valides. **9.** Mais si, le jour où il l'apprend, son mari la désavoue, il déliera le vœu qui la tient et la déclaration de ses lèvres par laquelle elle s'est liée elle-même et il lui sera remis et pardonné par-devant Yahvé. **10.** Le vœu d'une veuve ou d'une (femme) renvoyée, tout ce qu'elle s'est imposé à elle-même, sera valide pour elle. **11.** Si (une femme), alors qu'elle se trouve dans la maison de son mari, mais n'est pas encore majeure^e, a fait un vœu ou s'est imposé à elle-même une obligation avec serment, **12.** et que son mari, l'apprenant, ne lui dise rien et ne la désavoue pas, qu'il vienne à mourir avant qu'elle ne soit majeure, tous ses vœux seront valides et toutes les obligations dont elle se sera liée elle-même seront valides ; son père n'est plus à même de les lui annuler^ζ. **13.** Que si son mari les tient pour nuls⁸ le jour où il l'apprend, rien de ce qui est sorti de ses lèvres en fait de vœu et d'obligation

7. Omission due à un homoioteleuton ; texte restitué en marge.

8. *Litt.* : « les délie » (verbe *shert*, alors que N a *btl*).

elle-même, ne sera pas valide : son mari les a annulés^d et par devant Yahvé il lui sera pardonné. **14.** Tout vœu et tout serment comportant l'*engagement* de se mortifier, son mari pourra les valider et son mari pourra les annuler. **15.** Que si, un jour *après* l'autre, son mari continue à ne rien lui dire, c'est qu'il valide tous ses vœux ou tous les *engagements* qui la tiennent ; il les a rendus valides puisqu'il ne lui a rien dit le jour où il l'a appris. **16.** Mais si son mari¹² vient à les annuler, après l'avoir appris, il encourra (la responsabilité) de sa faute (à elle). » **17.** Telles sont les lois que Yahvé prescrivit à Moïse (en ce qui concerne les relations) entre un homme et sa femme, entre un père et sa fille (qui), dans sa jeunesse^e, (est encore) dans la maison de son père.

CHAPITRE XXXI

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Accomplis la vengeance que les enfants d'Israël (ont à tirer) des Madianites ; et après quoi tu seras réuni à ton peuple. » **3.** Alors Moïse parla avec le peuple, en disant : « Équipez^b d'entre vous des hommes pour l'armée de combat, pour qu'ils aillent contre Madian, pour infliger à Madian la

d. = O || F M : cassés. Id. v. 14 e. F M : aux jours de son adolescence

a. M : la Parole de Y. Id. v.7.25.31.41.47 b. = F || O : armez d'entre vous c. O : pour exercer la vengeance de la cause du peuple de Y

η. Sifré Nombr. (634) θ. Sifré Nombr. (642) ι. Sifré Nombr. (643)

9. Sifré Nombr. (641) précise : un laps de 24 heures.

10. *bywm'* : omis dans 27031.

11. Ou bien : « délier pour elle » (*yishrê lah*) : équivalent de l'hébreu *mtwrl lk* ; cf. K. G. Kuhn, *Sifre zu Numeri*, 611.

ne sera valide. *Que si son mari les a annulés sans qu'elle le sache et qu'elle (les) transgresse^η, par-devant Yahvé il lui sera pardonné. 14.* Tout vœu et tout engagement juré d'affliger son âme, son mari pourra les valider et son mari pourra les annuler. **15.** Que si son mari garde le silence, (ne) lui (disant rien) *intentionnellement*, depuis le jour où il l'apprend jusqu'au lendemain^{9θ}, tous ses vœux ou toutes ses obligations qui lui incombent seront valides : par son silence, il les a rendus valides, puisqu'il ne lui a rien dit *intentionnellement dans la journée¹⁰ et qu'il ne les a pas tenus pour nuls*, le jour (même) où il l'a appris. **16.** Mais s'il entend la¹¹ délier, une journée après l'avoir appris, *cette dispense ne lui suffit pas et si elle enfreint la parole (jurée), son mari ou son père encourra (la responsabilité) de sa faute (à elle).* » **17.** Telles sont les instructions des lois que Yahvé prescrivit à Moïse (en ce qui concerne les relations) entre un homme et sa femme, entre un père et sa fille, *aux jours de son adolescence, tant qu'elle se trouve dans la maison de son père, — mais non quand, aux jours de son adolescence, elle se trouve (déjà) dans la maison de son mari^ι.*

CHAPITRE XXXI

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Exécute la vengeance que les enfants d'Israël (ont à tirer) des Madianites ; et après quoi, tu seras réuni à ton peuple. » **3.** Alors Moïse parla avec le peuple, en disant : « Que des hommes équipés pour l'armée (se groupent) autour de¹ vous pour qu'ils *engagent le combat* contre Madian, pour exercer contre Madian la vengeance *du peuple^e* de Yahvé.

12. Quelques mss grecs : δ ἀνήρ ἀδέρῃς (cf. v. 13).

1. *lwwtkwn*. Lire prob. *mn lwwtkwn* (avec Ginsburger et Rieder) : « équipez d'entre vous... » (cf. TM et N).

vengeance de Yahvé. 4. Vous enverrez à l'armée de combat mille pour chaque tribu, mille (hommes) de toutes les tribus d'Israël. » 5. Furent donc incorporés², d'entre les milliers d'Israël, mille de chaque tribu, soit douze mille, armés pour le combat. 6. Moïse les envoya donc, mille de chaque tribu, dans l'armée de combat, eux et < Pinekhas, fils d' >⁴Éléazar, le prêtre^a, pour les formations de combat, avec en main les objets du sanctuaire et les trompettes de la fanfare. 7. Ils s'équipèrent^e contre Madian, ainsi que Yahvé l'avait prescrit à Moïse, et mirent à mort tous les mâles. 8. En plus de leurs (autres) tués, ils mirent à mort les rois des Madianites : Éwi, Réqém, Sour, Hour et Réba, les cinq rois des Madianites. Ils tuèrent aussi par

d. M : + grand e. O M : ils firent campagne

α. Sifré Nombr. (646) β. Nombr. R (856); LAB 46,1 γ. Sifré Nombr. (648) δ. Nombr. R 23,24 (816)

2. ²ihylw (= O et Jo au v. 7). Traduit une forme passive (unique) de *māsar* (litt. : « ils furent livrés »). Un copiste a corrigé la forme de N en ²ihblw (lire ²ihhrw, comme O et Jo : « furent choisis »).

3. Litt. : « qui livrèrent leurs âmes ». Cf. T Is. 53,12 (LXX : παραδόθη); Act. 15,26 (ἀνθρώπους παραδεδωκόσι τὰς ψυχὰς αὐτῶν). Voir références rabbiniques dans SB II, 537 et 740 et le commentaire de K. G. KUHN à Sifré Nombr. (646) où la relation Targum-Midrash est évidente.

4. Ajouté dans l'interligne (en écriture carrée).

5. Cf. 27,21; GINZBERG, *Legends*, III, 409.

6. Selon R. Nathan (dans Sifré) : pour laisser aux Madianites la quatrième direction pour s'enfuir.

7. Cf. T Nombr. 25,15 (Jo).

8. Sur cette paraphrase, cf. GINZBERG, *Legends*, III, 409 : VI, 143-144; G. VERMES, *Scripture and Tradition*, 171. Z. FRANKEL (*Vorstudien* 187; cf. *Dict. de la Bible* V, col. 1647) voyait une allusion à cette aggadah dans le grec de Jos. 13,22 : ἀπέκτειναν ἐν τῇ βουρῇ (« im Falle, Herabsturze »). Mais cf. E. TOV, RB 85 (1978), 55 (lire τροπή — déroute). Sur Pinekhas et les légendes chrétiennes concernant les exploits aéronautiques de Simon le Magicien, cf. P. WINTER, « Simon Magus in der Haggada? », ZNW 45 (1954),

4. Vous enverrez à l'armée mille (hommes) pour chacune des tribus de toutes les tribus d'Israël. » 5. Des hommes justes furent donc choisis qui s'offrirent eux-mêmes^{3a}, mille par tribu d'entre les milliers d'Israël, soit douze mille, équipés pour l'armée. 6. Moïse les envoya donc à l'armée, mille par tribu, eux et Pinekhas, fils d'Éléazar, le prêtre, à l'armée, ayant à sa disposition les ourim et les toummim^{3b} de sainteté pour consulter par eux (Yahvé) et les trompettes de la fanfare pour les rassemblements et pour faire arrêter ou partir le camp d'Israël. 7. Ils firent campagne contre Madian, l'encerclant sur trois de ses côtés^{3γ}, ainsi que Yahvé l'avait prescrit à Moïse, et ils mirent à mort tous les mâles. 8. En plus des (autres) tués de leurs camps, ils mirent à mort les rois Madianites : Éwi, Réqém, Sour, — c'est Balaq⁷ —, Hour et Réba, les cinq rois de Madian. Ils tuèrent aussi par le glaive Balaam, fils de Beor. Or, lorsque l'impie Balaam⁸ vit que Pinekhas, le prêtre, le poursuivait, il eut recours à un artifice de sorcellerie et s'envola dans l'air du ciel⁸. Aussitôt Pinekhas fit mémoire du Nom grand et saint et il s'envola derrière lui. Il le saisit par la tête et il le fit redescendre; il tira le glaive et il s'appretait à le mettre à mort, quand celui-ci ouvrit la bouche avec des paroles suppliantes et dit à Pinekhas : « Si tu épargnes ma vie, je te jure que, de tous les jours où je vivrai, je ne maudirai point ton peuple! » Prenant la parole, il lui dit : « N'es-tu point Laban, l'Araméen⁹, toi qui as cherché à exterminer Jacob, notre père, et es descendu en Égypte pour détruire sa descendance; qui, après qu'ils furent sortis d'Égypte, as lancé contre eux Amalec, l'impie, et maintenant as été

167; H. J. SCHOEPS, dans HUCA 21 (1948), 268-274; URBACH, *The Sages*, 740 (n'admet pas l'identification que fait SCHOEPS de Balaam et Simon). Sur le personnage de Pinekhas dans LAB et la tradition judéo-samaritaine, voir A. SPIRO, « The Ascension of Phinehas », dans *Proceedings of the American Academy for Jewish Research* 22 (1953), 91-114.

9. Cf. note à 22,5.

l'épée Balaam, fils de Beor. **9.** Puis les enfants d'Israël firent prisonnières les femmes des Madianites, avec leurs petits enfants, et razièrent leur bétail, ainsi que tous leurs troupeaux et tous leurs biens. **10.** Ils brûlèrent par le feu toutes leurs villes où ils étaient établis et toutes leurs préfectures^{12f}. **11.** Puis ils prirent tout le butin et toutes les prises < en hommes et en bétail ; **12.** et ils amenèrent à Moïse et à Éléazar, le prêtre, et à la communauté des enfants d'Israël, les prisonniers et le >¹⁴ butin, au campement, dans les plaines de Moab, à côté du Jourdain (en face) de Jéricho. **13.** Moïse, Éléazar, le prêtre, et tous les princes de la communauté sortirent à leur rencontre en dehors du camp. **14.** Et Moïse s'irrita contre ceux qui étaient à la tête des troupes, les chefs de milliers et les chefs de centaines qui rentraient de l'armée de combat. **15.** Moïse leur dit : « Ainsi vous avez laissé vivre toutes les femmes ? **16.** Ce sont pourtant elles qui ont été un traquenard pour les enfants d'Israël, sur le conseil^g de Balaam, en (leur) faisant commettre une infidélité au Nom de Yahvé^h dans l'affaire de l'idole de Peor, et il est survenu un fléau contre le peuple de la communauté de

f. M : leurs citadelles || O : leurs temples g. = O || M : dans l'affaire
h. M : au Nom de la Parole de Y || O : devant (Y)

e. J Sanh. X 29 a ; Sanh. 106 b ζ. Sifré Nombr. (649)

10. Cf. T Nombr. 24,14 (Jo).

11. Peut-être faut-il restituer (avec Ginsburger et Rieder) *bmwibnyhwn* (= O) : « où ils habitaient » (cf. TM et N).

12. **prkywuthwn* (= ἐπαρχία). L'hébreu a *ḥtrōlām* (campements entourés d'un mur). Les interprétations de Sifré Nombr. (voir les notes de K. G. KUHN, 649) expliquent celles du Targum : temples d'idoles ou palais, résidence de princes (cf. RASHI). La première rattache *ḥyrh* à l'araméen *ḥayyēr*, tirer des présages ; la seconde voit un rapport avec τῶρονος. Dans Jo, *bly ḥyrwnyghwn* et *bmsy byt sygdghwn* représente une double traduction. O : *byt sgāthwn* (erreur dans Sperber : *sndthwn*) : « temple idolâtrique » (cf. 33,52).

soudoyé pour les maudire ? Mais quand tu as vu que ce que tu faisais ne servait à rien et que la Parole de Yahvé ne l'écoutait point, tu as donné à Balaq le conseil pervers de placer ses filles aux carrefours de ses chemins pour les fourvoyer¹⁰ ; et c'est pourquoi vingt-quatre mille d'entre eux sont tombés ! C'est pourquoi il est impossible d'épargner plus longtemps ta vie. » Sur-le-champ, il sortit son glaive de son fourreau, et il l'occit^e. **9.** Puis les enfants d'Israël firent prisonnières les femmes des Madianites, avec leurs petits enfants, et razièrent tout leur bétail, ainsi que tous leurs troupeaux et toutes leurs richesses. **10.** Ils brûlèrent par le feu toutes leurs villes¹¹, les maisons de leurs princes et les autels de leurs temples^c. **11.** Puis ils emmenèrent tout le butin et toutes les prises en hommes et en bétail ; **12.** et ils amenèrent à Moïse et à Éléazar, le prêtre, et à toute¹³ la communauté des enfants d'Israël, les prisonniers, prise et butin, au campement, dans les plaines de Moab, sur le Jourdain (en face) de Jéricho. **13.** Moïse, Éléazar, le prêtre, et tous les officiers de la communauté sortirent à leur rencontre en dehors du camp. **14.** Et Moïse se fâcha contre les commandants¹⁵ qui avaient été préposés à l'armée, les chefs de milliers et les chefs de centaines qui revenaient de l'armée de combat. **15.** Moïse leur dit : « Ainsi vous avez laissé vivre toutes les femmes ? **16.** Ce sont elles pourtant qui ont été un traquenard pour les enfants d'Israël, sur le conseil de Balaam, en (leur) faisant commettre une infidélité devant Yahvé¹⁶, dans l'affaire de Peor, et il est survenu une plaie¹⁷ contre la communauté de Yahvé.

13. Sic Sam., Pesh. et de nombreux mss hébreux.

14. Omis dans le texte ; restitué en marge (avec le lemme).

15. **ystrḥygyr* (στρατηγός). N prend *pqwdym* de l'hébreu au sens de « recensés » (cf. 26,63), au lieu de « commandants », et traduit par *skumwy* (litt. : « les sommes de »).

16. Pesh. et LXX paraphrasent aussi un texte hébreu obscur. LXX : τοῦ ἀποστῆσαι καὶ ὑπεριδεῖν τὸ ἔθνος κυρίου.

17. *mwtn'* : peste, épidémie ; en général, mort envoyée par Dieu.

Yahvé. **17.** Maintenant donc mettez à mort tous les mâles parmi les petits enfants et tuez toute femme qui a connu un homme charnellement. **18.** Parmi les femmes, laissez en vie pour vous toutes les petites filles qui n'ont pas connu de relation charnelle. **19.** Pour vous, demeurez à l'extérieur du camp durant sept jours. Quiconque a tué quelqu'un et quiconque a touché un tué, vous vous purifierez le troisième jour et le septième jour, vous et vos prisonniers. **20.** Vous purifierez aussi tous les vêtements, tous les objets en peau, tous les ouvrages en poils de chèvre et tous les objets en bois. » **21.** Puis Éléazar, le prêtre, dit au peuple des gens de guerre qui étaient revenus de l'armée en campagne : « Voici la prescription de la Loi que Yahvé a ordonnée à Moïse : **22.** Uniquement l'or et l'argent, le bronze, le fer, l'étain²¹ et le plomb²³, **23.** toute chose qui peut aller au feu, vous (la) ferez passer au feu et ce sera pur, pourvu que ce soit aussi purifié dans l'eau lustrale.

i. = F (O : autre mot)

η. Yeb. 60 b θ. Hul. 25 b ι. Sifré Nombr. 31,21 (657)
 κ. Sifré Nombr. (659) λ. Sifré Nombr. (660) μ. Sifré Nombr. (660)

18. Le diadème du grand prêtre (Ex. 28,36 ; 39,30). Sur cette ordalie, cf. GINZBERG, *Legends*, III, 413 ; VI, 145 qui signale un curieux parallèle dans le *Protévangile de Jacques* 5,1. Lire le verbe suivant (*fixent*) au fém. (avec *ed. pr.*).

19. Toujours provenant de chèvres, selon Hul. 25 b.

20. La conjonction 'ak de l'hébreu est sans doute comprise par Jo (*brm* = O) dans le sens de Sifré : Éléazar rectifie une proclamation de Moïse, qui s'était trompé pour s'être mis en colère (v. 14).

21. Exégèse restrictive de la particule 'ak qui doit exclure quelque chose : on comprend que l'on doit débarrasser les métaux de leur rouille avant de les purifier (cf. RASHI).

22. N nomme par deux fois l'étain : d'abord en araméen (*b'sh*), puis par le terme grec *ksyr'* (κασίτερος) ; écrit *qstyr'* dans Jo.

17. Maintenant donc mettez à mort tous les mâles parmi les petits enfants et tuez toute femme qui a eu une union charnelle avec un homme. **18.** Quant aux petites filles, placez-les toutes face à la lamelle du diadème de sainteté¹⁸ et qu'elles la fixent : celle qui a appartenu à un homme, son visage deviendra jaune, et celle qui n'a pas connu d'union charnelle, son visage sera rouge comme le feuⁿ ; (celles-là) vous les laisserez en vie pour vous. **19.** Pour vous, demeurez à l'extérieur du camp durant sept jours. Quiconque a tué un homme et quiconque a touché un tué, faites sur lui des aspersion le troisième jour et le septième jour, (sur) vous et vos prisonniers. **20.** Vous aspergerez aussi tous les vêtements, tous les objets en peau, tous les ouvrages en poils de chèvre, en corne^o et en os¹⁹, et tous les objets en bois. » **21.** Puis Éléazar, le prêtre, dit aux hommes de l'armée qui étaient arrivés des combats : « Voici l'instruction de la prescription de la Loi que Yahvé a ordonnée à Moïse : **22.** Pourtant²⁰ (vous passerez au feu), eux seulement — sans leur rouille²¹ —, l'or, l'argent, le bronze, le fer, l'étain et le plomb, (à savoir) les objets (qui en sont fabriqués), non ceux qui sont (seulement) ébauchés ou les (simples) blocs^x (de ces métaux)²⁴. **23.** Toute chose qui est destinée à aller au feu, chaudrons, marmites, broches et grils²⁵, vous (la) ferez passer au feu et ce sera pur. Après cela, on les aspergera^u avec de l'eau pouvant servir à la purification d'une femme qui a ses règles. Mais tout ce que l'on ne fait pas passer au feu, fioles, verres,

23. 'brh : même terme dans O et F. Mot différent dans Jo : *kark'mtshā'*.

24. Cf. LEVY, I, 143 et II, 305.

25. Sifré ajoute « couteaux » ; mais les autres termes sont les mêmes : chaudrons (*lbysy'* — λέβητος) ; marmites (*qdyr'*) ; broches (*shappūdayyā'*) et grils (*'skli'* — ἑσχάρα). Cf. S. KRAUSS, *Talmudische Archäologie*, I, 120.

Et toute chose qui ne peut aller au feu, vous (la) passerez dans l'eau. **24.** Vous laverez aussi vos vêtements le septième jour et vous serez purs ; après quoi vous pourrez rentrer à l'intérieur du camp. » **25.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **26.** « Relève <la somme>²⁷ de ce qui a été capturé comme prisonniers, en hommes et en bétail, toi ainsi qu'Éléazar, le prêtre, et les chefs de clans de la communauté. **27.** Tu diviseras la prise entre les hommes de guerre qui sont sortis pour (rejoindre), l'armée *en campagne* et entre tout le peuple de la communauté. **28.** Puis vous prélèverez sur le peuple des gens de guerre qui sont sortis pour (rejoindre) l'armée *en campagne*, une offrande pour le Nom de Yahvé, un individu sur cinq cents, des hommes, du gros bétail, des ânes et du petit bétail. **29.** Vous prendrez cela sur leurs parts respectives, et tu (le) donneras à Éléazar, le prêtre, comme offrande de séparation de Yahvé. **30.** Sur la moitié (qui constitue la part) des enfants d'Israël, tu prendras une part sur cinquante, des hommes, du gros bétail, des ânes et du petit bétail — de toutes les bêtes —, et tu les donneras aux Lévites qui assurent la garde de la Tente de Yahvé. » **31.** Moïse et Éléazar, le prêtre, firent donc selon ce que Yahvé avait ordonné à Moïse. **32.** Or la prise, le reste du butin qu'avait pillé le peuple des gens de guerre, se composait ainsi : petit bétail, 675.000 (têtes) ; **33.** gros bétail, 72.000 ; **34.** ânes, 61.000 ; **35.** personnes humaines, d'entre les femmes qui n'avaient pas connu d'union charnelle, en tout 32.000 personnes. **36.** Et la moitié, (c'est-à-dire) la part des gens qui

j. O : devant. Id. v. 29.37.38.39.40.50.52 k. = O. Id. v. 42

26. Les quatre termes sont encore les mêmes dans Targum et Sifré : fioles (*kṛnbt'* — χερνίβιον) ; verres (*ksy'*) ; coupes (*qytwny'* — κώθων) et flacons (*qwmqmwisy'* — κουκκουμύλον) ; servait à faire rafraîchir les boissons). Cf. S. KRAUSS, *op. cit.*, II, 290-294. Avec

*coupes, flacons*²⁶, vous (les) ferez passer par quarante seah d'eau. **24.** Vous laverez aussi vos vêtements le septième jour et vous serez purs ; après quoi vous pourrez rentrer dans le camp. » **25.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **26.** « Prends les prémices de ce qui a été razié comme prisonniers, <en hommes et en bétail>, et tu (en) feras le compte, toi ainsi qu'Éléazar, le prêtre, et les chefs de clans de la communauté. **27.** Tu diviseras la prise entre les hommes qui, après être partis en campagne, ont cherché le butin et s'en sont emparés, en prenant part au combat, et entre toute la communauté. **28.** Puis tu prélèveras, sur les hommes qui ont combattu (et) sont sortis au combat, une taxe pour le Nom de Yahvé, une femme sur cinq cents (et) de même pour <les hommes>, le gros bétail, les ânes et le petit bétail. **29.** Vous prendrez cela sur la moitié qui est la part des hommes qui ont combattu, et vous (le) donnerez à Éléazar, le prêtre, comme offrande de séparation pour le Nom de Yahvé. **30.** Sur la moitié (qui constitue la part) des enfants d'Israël, tu prendras une partie sur cinquante, des femmes, du gros bétail, des ânes, <du petit bétail> et de toutes les bêtes, et tu les donneras aux Lévites qui assurent la garde de la Tente de Yahvé. » **31.** Moïse et Éléazar, le prêtre, firent donc selon ce que Yahvé avait ordonné à Moïse. **32.** Or la somme totale de la prise, le reste du butin qu'avait pillé le peuple qui était sorti^k au combat, se montait, pour le petit bétail, à 675.000 (têtes) ; **33.** pour le gros bétail, à 72.000 ; **34.** pour les ânes, à 61.000 ; **35.** pour les personnes humaines, d'entre les femmes qui n'avaient pas eu de rapports charnels, à un total de 32.000 personnes. **36.** Et la moitié, (c'est-à-dire)

l'affinité entre Targum et Midrash, on notera le grand nombre d'emprunts au grec pour des objets de la vie courante.

27. Mot restitué en marge. Jo interprète l'hébreu *rō'sh* (cens, somme, compte) comme *rē'shit* — prémices.

étaient sortis pour faire campagne dans l'armée, représentait les chiffres (suivants) : petit bétail, 337.500. **37.** et la quantité mise à part pour le Nom de Yahvé, sur le petit bétail, fut de six cent <soixante-quinze>²⁸ ; **38.** <gros bétail>, 36.000, et la quantité qu'on en mit à part pour le Nom de Yahvé fut de soixante-douze laureaux ; **39.** ânes, 30.500, et la quantité qu'on en mit à part pour le Nom de Yahvé fut de soixante et un ânes ; **40.** personnes humaines, 16.000 et la quantité qu'on en mit à part pour le Nom de Yahvé fut de trente-deux personnes. **41.** Alors Moïse remit à Éléazar, le prêtre, ce qui avait été retenu comme prélèvement de Yahvé, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **42.** Quant à la moitié (qui était le lot) des enfants d'Israël, celle que Moïse avait retranchée (de la part) des hommes qui étaient partis en campagne, **43.** (cette) moitié qui revenait au peuple de la communauté, comprenait : 337.500 (têtes) de petit bétail ; **44.** 36.000 (têtes) de gros bétail ; **45.** 30.500 ânes **46.** et 16.000 personnes. **47.** Moïse prit sur la moitié (qui était le lot) des enfants d'Israël la retenue de un pour cinquante, des hommes et du bétail, et il les remit aux Lévites qui assuraient la garde de la Tente de Yahvé, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **48.** Alors s'avancèrent vers Moïse les chefs qui avaient été préposés sur les (divers) corps de l'armée, chefs de milliers et chefs de centaines, **49.** et ils dirent à Moïse : « Tes serviteurs ont fait le recensement du peuple des gens de guerre qui étaient sous nos ordres et il n'y a personne parmi eux qui n'ait été enregistré. **50.** Nous venonsⁿ donc

l. = O || M : de ceux qui étaient sortis m. = O || M : qui n'ait été recensé
n. Nous venons ... devant Yahvé = F

v. Cant. R 4,4 (185)

28. A partir de « Nom de Yahvé », le v. est écrit en marge (en écriture carrée), avec le début du suivant (avec lemme et variante).

la part des hommes¹ qui étaient sortis au combat, (faisait) un total de 337.500 (têtes de) petit bétail, **37.** et le montant de la taxe sur le petit bétail pour le Nom de Yahvé fut de 675. **38.** La somme du gros bétail fut de 36.000, et le montant de la taxe correspondante pour le Nom de Yahvé fut de soixante-douze ; **39.** les ânes, 30.500, et le montant de la taxe correspondante pour le Nom de Yahvé <fut de soixante et un ; **40.** les personnes humaines, 16.000, et le montant de la taxe correspondante pour le Nom de Yahvé fut de >²⁹ trente-deux personnes. **41.** Alors Moïse remit à Éléazar, le prêtre, le montant de la taxe de prélèvement de Yahvé, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **42.** Quant à la moitié (qui était le lot) des enfants d'Israël, celle que Moïse avait retranchée (de la part) des hommes qui étaient sortis au combat, **43.** le montant de (cette) moitié qui revenait à la communauté, comprenait : 337.500 (têtes) de petit bétail ; **44.** le montant pour le gros bétail (était) de 36.000 ; **45.** le montant pour les ânes (était) de 30.500 **46.** et pour les femmes de 16.000. **47.** Moïse prit sur la moitié (qui était le lot) des enfants d'Israël, (sur) ce qui avait été saisi, une partie sur cinquante, des femmes et du bétail, et il les remit aux Lévites assurant la garde de la Tente de Yahvé, ainsi que Yahvé l'avait ordonné à Moïse. **48.** Alors s'avancèrent vers Moïse les commandants qui avaient été préposés aux milliers de l'armée, chefs de milliers et chefs de centaines, **49.** et ils dirent à Moïse : « Tes serviteurs ont fait le recensement des hommes, des combattants qui étaient avec nous : nul d'entre nous n'a manqué^{30mv}. **50.** Nous venons donc

29. Omission due à un homoioteleuton. Au début du v., Rieder et Ginsburger restituent « les femmes ».

30. C'est ainsi que LEVY (II, 545) et JASTROW (1521) comprennent *sh'gā'* dans ce passage. On pourrait aussi l'entendre au sens moral de péché (cf. Cant. R) avec GINZBERG (*Legends*, III, 412) ; ce sens serait explicité au v. 50.

présenter l'offrande de Yahvé, chacun de nous^o qui avons pénétré dans les maisons des Madianites, dans les chambres à coucher³¹ de leurs rois. Nous avons (bien) vu³² que leurs filles étaient belles et gracieuses, fraîches et appétissantes^p; nous détachions^q les diadèmes, les couronnes d'or de leurs têtes, les boucles de leurs oreilles, les colliers de leurs cous, les bracelets de leurs bras, les gourmettes de leurs mains, les anneaux de leurs doigts, les broches de leurs gorges^r; malgré cela nul d'entre nous ne s'est uni à l'une d'elles en ce monde, pour ne point se retrouver avec elle dans la géhenne, dans le monde à venir. Que cela vaille pour nous au jour du grand jugement pour faire expiation pour nos âmes devant Yahvé!» 51. Moïse et Éléazar, le prêtre, reçurent d'eux l'or, tous les objets travaillés, 52. et l'or du prélèvement qu'ils mirent à part pour le Nom de Yahvé se montait à 16.750 sicles, provenant des chefs de milliers et des chefs de centaines. 53. Quant aux hommes de guerre, ils avaient pillé chacun pour soi^s. 54. Moïse et Éléazar, le prêtre, prirent donc l'or, provenant des chefs de milliers et de centaines, et ils l'apportèrent à la Tente de Réunion, comme bon mémorial pour les enfants d'Israël devant Yahvé.

o. F M : quand nous avons pénétré p. F M : belles et appétissantes
 q. F M : dégrafions r. F M : + Loin de nous, Moïse, notre Maître :
 Nul d'entre nous n'a fixé son regard sur l'une d'entre elles et nul
 d'entre nous ne s'est uni à l'une d'elles, pour n'être point associé
 avec elle dans la géhenne, dans le monde à venir s. M : Les gens
 de l'armée de combat avaient pillé chacun (pour?) son compagnon

31. *qytwn* (= κοιτών).

32. *tryqlyn* (= triclinium).

33. En lisant *hmyyn* au lieu de *hmdyn* (« nous convoitions »).

34. *qwrtyh* (= F) : bijou figurant une ville (selon LEVY, II, 388);
 27031 : *klyly*². N offre une *lectio constata* : *qryh klylyyh*. L'hébreu 's'dh

présenter une oblation au Nom de Yahvé. Lorsque Yahvé a livré les Madianites entre nos mains et que nous avons soumis leur pays et leur capitale, que nous pénétrions dans leurs appartements³², nous avons (bien) vu que leurs filles étaient belles, fraîches et appétissantes; tout homme qui trouvait sur elles des objets d'or détachait les diadèmes³⁴ de leurs têtes, les boucles de leurs oreilles, les chaînettes de leurs cous, les gourmettes de leurs bras, les anneaux de leurs doigts, les pendentifs³⁵ (obscènes) de leurs gorges³⁶. Mais en dépit de tout cela, loin de nous d'avoir levé nos yeux! Nous n'avons fixé nos regards sur aucune d'entre elles, pour ne point nous rendre coupables avec l'une d'elles et ne point mourir de la mort dont meurent les impies dans le monde à venir³⁷. Que cela soit rappelé en notre faveur au jour du grand jugement pour faire expiation pour nos âmes devant Yahvé!» 51. Moïse et Éléazar, le prêtre, reçurent d'eux l'or, tous les objets travaillés. 52. Le montant total de l'or du prélèvement qu'ils mirent à part pour le Nom de Yahvé fut de 16.750 sicles, provenant des chefs de milliers et des chefs de centaines. 53. Quant aux hommes de l'armée, ils avaient pillé chacun pour soi. 54. Moïse et Éléazar, le prêtre, prirent donc l'or, provenant des chefs de milliers et de centaines, et ils l'apportèrent à la Tente de Réunion, comme bon mémorial pour les enfants d'Israël devant Yahvé.

désigne des anneaux portés aux chevilles (L. KOEHLER - W. BAUMGARTNER, 79 : Schrittkette).

35. *mhwtyy'* (= O). Pour l'interprétation du Targum, cf. *Shab.* 64 a (et JASTROW, 758).

36. *Litt.* : « de l'endroit de leurs seins » (*byt idyyhn*).

37. Comparer *T Gen.* 39,10 (Jo-N). Pour le mérite, en vue de l'autre monde, cf. *T Deut.* 6,25 (Jo).

CHAPITRE XXXII

1. Or les fils de Ruben et les fils de Gad avaient un nombreux bétail, très considérable, et ils virent que le pays de *Mikbar*^a et le pays de Galaad étaient un endroit excellent pour le pâturage^b. 2. Les fils de Gad et les fils de Ruben vinrent donc (en) parler à Moïse, à Éléazar, le prêtre, et aux princes du peuple de la communauté, en disant : 3. « <Ataroth, Dibon>², *Mikbar*, *Beth Nimrin*, *Hesbon*, *Élealeh*, *Simath*^d, *Nebo* et *Beon*, 4. le pays que Yahvé a conquis devant la communauté d'Israël, est un pays de pâturage. Or tes serviteurs ont un nombreux bétail. » 5. Puis ils dirent : « Si nous avons trouvé grâce et faveur devant ta face. que l'on donne ce pays à tes serviteurs en propriété. Ne nous fais pas passer le Jourdain. » 6. Moïse dit aux fils de Gad et aux fils de Ruben : « Est-ce que vos frères vont aller aux formations de combat, tandis que vous demeurerez ici ? 7. Et pourquoi maintenant allez-vous décourager^{6f} les enfants d'Israël de passer dans le pays que Yahvé^g leur a donné ? 8. C'est aussi ce qu'ont fait vos pères lorsque je les ai envoyés de *Reqem-de-Géah* pour voir le pays ; 9. ils sont montés jusqu'au Torrent-de-la-Grappe

a. = F. Id. v. 3 b. F M : un endroit à troupeaux || O : propice à l'élevage. Id. v. 4 c. = F d. F M : Sebam e. = O^{var}
f. = F || O : démoraliser g. M : la Parole de Y. Id. v. 9.31 h. = O

1. *mkwwr*. Comparer 21,32.

2. Omis dans le texte : donné par I.

3. i.e. « Couronnes » et « Ville-du-miel », paraphrase des noms hébreux (cf. GINZBERG, *Legends*, III, 415) ; de même les noms suivants (*Hesbon* : « Ville-des-calculs »). Voir la règle concernant lecture et traduction de ce v. dans *Ber.* 8 b.

CHAPITRE XXXII

1. Or les fils de Ruben et les fils de Gad avaient de grands troupeaux, très considérables, et ils virent que le pays de *Mikwar*¹ et le pays de Galaad étaient un endroit propice à l'élevage. 2. Les fils de Gad et les fils de Ruben vinrent donc (en) parler à Moïse, à Éléazar, le prêtre, et aux princes de la communauté, en disant : 3. « *Makhlatta* et *Madbashta*^{3c}, *Mikwar*, *Beth Nimrin*, *Beth Houshbaney*, *Ma'alath Mera*, *Shiran*, le Tombeau-de-Moïse^e et *Beon*, 4. le pays que Yahvé a conquis et dont il a frappé les habitants⁴ devant la communauté d'Israël, est un pays propice à l'élevage. Or tes serviteurs ont du bétail. » 5. Puis ils dirent : « Si nous avons trouvé miséricorde devant toi, que ce pays soit donné en propriété à tes serviteurs. Ne nous fais pas passer le Jourdain. » 6. Moïse dit aux fils de Gad et aux fils de Ruben : « Est-ce que vos frères viendront au combat, tandis que vous resterez ici ? 7. Pourquoi découragez⁵-vous les enfants d'Israël de passer dans le pays que Yahvé leur a donné ? 8. C'est aussi ce qu'ont fait vos pères lorsque je les ai envoyés de *Reqem Géah*^{7h} pour voir le pays ; 9. ils sont montés jusqu'au Torrent-de-la-Grappe et, après avoir vu le pays, ils ont

4. Double traduction : cf. O et N. Jo compile ainsi souvent la tradition palestinienne et celle de O.

5. *Litt.* : « annulez-vous le bon vouloir » (*tḥlwn r'wt*).

6. *Litt.* : « briser le cœur ». Id. v. 9. O = TM.

7. Cf. note à *Gen.* 14,7. Le ms. 27031 écrit par erreur *gynn'*, au lieu de *gy'* (le *ayin* ayant été décomposé en deux *nun*). N et O écrivent *gy'h* et *gy'h* respectivement. Ce deuxième terme désigne une vallée à l'est de Petra. Le nom composé est régulièrement employé par Targum et Peshitta pour rendre *Qādash-Barnēa'*. Voir la dissertation de P. S. ALEXANDER, *The Toponymy of the Targumim*, 193.

et, après avoir vu le pays, ils ont découragé les enfants d'Israël d'entrer dans le pays que Yahvé leur avait donné. **10.** Et la colère de Yahvé s'enflamma en ce jour-là et il jura *avec serment*, en disant : **11.** Les hommes qui sont montés d'Égypte, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, ne verront point le pays que j'ai promis avec serment à Abraham, à Isaac et à Jacob, car <ils ne m'ont pas suivi en toute fidélité>⁹, **12.** à l'exception de Caleb, fils de Yephounnéh, le Quenizzien, et de Josué, fils de Noun, car ils ont suivi parfaitement *la Parole de Yahvé*. **13.** La colère de Yahvé s'enflamma donc contre Israël et, pendant quarante années, il les fit errer dans le désert jusqu'à l'extinction de toute la génération qui avait fait *ce qui est détestable et abominable devant Yahvé*. **14.** Et voici que vous prenez la relève de vos pères, engeance d'hommes* pécheurs, pour ajouter encore à l'ardeur de la colère de Yahvé contre Israël. **15.** Que si vous vous détournez de suivre *sa Parole*, il continuera encore à *vous faire errer* dans le désert et vous provoquerez l'anéantissement de tout ce peuple. » **16.** Ils s'avancèrent alors vers lui et dirent : « Nous construirons ici des parcs à moutons pour nos bêtes et des villes pour nos petits enfants. **17.** Mais nous, nous *passerons en armes*^m en avant des enfants d'Israël, jusqu'à ce que nous les ayons introduits au lieu qui leur est destiné, tandis que nos petits enfants demeureront dans des villes fortifiéesⁿ, à cause des habitants du

i. = O j. = O k. O : disciples d'hommes pécheurs || F M : vous avez multiplié le (nombre des) hommes pécheurs l. = O m. M : nous sortirons en armes || O : nous nous équiperons sans délai n. = F || O : villes fortes

8. *Litt.* : « annulé le bon vouloir de cœur d'Israël ». Omet « des enfants » du TM.

9. La fin du v. manque (ainsi que le lemme du v. 12).

10. *Litt.* : « ils n'ont pas suivi ma crainte avec perfection ». Expression technique désignant le service fidèle de Dieu.

*découragé*⁸ (les enfants d')Israël pour qu'ils n'entrent pas dans le pays que Yahvé leur avait donné. **10.** Et la colère de Yahvé s'enflamma en ce jour-là et il jura, en disant : **11.** Les hommes qui sont montés d'Égypte, depuis l'âge de vingt ans et au-delà, ne verront point le pays que j'ai promis avec serment à Abraham, à Isaac et à Jacob, car ils n'ont pas agi en parfait accord avec *la crainte qui m'est due*¹⁰ⁱ, **12.** à l'exception de Caleb, fils de Yephounnéh, le Quenizzien¹¹, et de Josué, fils de Noun, car ils ont agi en parfait accord avec *la crainte de* Yahvé. **13.** La colère de Yahvé s'enflamma donc contre Israël et, pendant quarante années, il les fit errer dans le désert jusqu'à l'extinction de toute la génération qui avait fait *ce qui est mal devant Yahvé*. **14.** Et voici que vous prenez la succession de vos pères, *disciples* d'hommes pécheurs, pour ajouter encore à l'ardeur de la colère de Yahvé contre Israël. **15.** Si vous cessez d'agir d'après *sa crainte*^l, il vous fera tarder davantage encore dans le désert et vous provoquerez l'anéantissement de tout ce peuple. » **16.** Ils s'avancèrent alors vers lui et dirent : « Nous construirons ici des parcs à moutons pour nos bêtes et des villes pour nos petits enfants. **17.** Mais nous, nous nous équiperons sans délai *au milieu des* enfants d'Israël, jusqu'à ce que nous les ayons introduits au lieu qui leur est destiné, tandis que nos petits enfants resteront dans les villes-

11. LXX : ὁ διαχωρισμένος (« celui qui s'est séparé »). Z. FRANKEL (*Vorstudien*, 188) a reconnu ici une explication midrashique du nom *bn ypnh* : Caleb est « le fils qui s'est détourné, séparé, désolidarisé » de l'attitude pessimiste des explorateurs (*Nombr.* 13,30). Comparer *T I Chr.* 4,15 : « parce qu'il avait détourné son cœur du conseil des explorateurs » (autres références dans GINZBERG, *Legends*, VI, 185). Il convient de rappeler à ce propos que les « variantes » de LXX par rapport à l'hébreu ne sont souvent que des variantes « interprétatives » : voir des exemples dans M. H. GOSHEN-GOTTSTEIN, « Theory and Practice of Textual Criticism », *Textus* 3 (1963), 130-158.

pays. **18.** <Nous ne reviendrons pas dans nos maisons tant que les enfants d'Israël n'auront point pris possession chacun de son héritage>¹³; **19.** car nous n'hériterons point avec eux de l'autre côté du Jourdain et au-delà, puisque l'héritage que nous avons reçu^{14o} nous (est échu) à l'est, de l'autre côté du Jourdain. » **20.** Moïse leur dit : « Si vous faites ce que vous venez de dire, si vous prenez les armes devant Yahvé pour (vous joindre à) l'armée de combat, **21.** et si tous vos (hommes) armés passent le Jourdain devant Yahvé, jusqu'à ce qu'il ait exterminé ses ennemis de devant lui, **22.** et que le pays ait été conquis devant Yahvé, après cela vous pourrez vous en retourner; vous serez quittes devant Yahvé et envers Israël et ce pays sera votre possession devant Yahvé. **23.** Mais si vous n'agissez pas ainsi, voici que vous vous serez rendus coupables devant Yahvé et sachez que vos fautes vous atteindront. **24.** Construisez-vous des villes pour vos petits enfants et des parcs^q pour votre petit bétail et faites ce qui est sorti de vos bouches. » **25.** Les fils de Gad et les fils de Ruben parlèrent¹⁵ alors à Moïse, en disant : « Tes serviteurs feront comme mon seigneur l'ordonne. **26.** Nos petits enfants, nos femmes, nos troupeaux et toutes nos bêtes, seront là dans les villes de Galaad¹⁶, **27.** tandis que tes serviteurs,

o. = O p. = O. Id. v.21.22.27.29.32 q. = F || O : enclos

12. *hqr'* (= ἄκρα; cf. ἀκρόπολις). Id. v. 36. C'est le nom de la citadelle de Jérusalem (*I Macc.* 3,45), restée célèbre dans la tradition juive (cf. *Megillat Ta'anit* 2, qui en commémore l'évacuation en 141 : *I Macc.* 13,51). Voir V. ΤΣΕΡΙΚΟΒΕΡ, *Hellenistic Civilization and the Jews*, New York 1970, 189 et 227.

13. Verset entièrement omis.

14. Le Targum se place dans la perspective d'un établissement déjà réalisé à l'est du Jourdain (cf. RASHI). Pour le nom du Jourdain (*yrdnh*), M note la variante *ywrdnh* (id. vv. 21.29.32 et déjà à *Gen.* 13,11 ; 32,11 ; 50,11) : c'est la forme de Jo aux vv. 5.19.21.29.32. La voyelle *o* apparaît sous l'action du phonème voisin *r*, phénomène

citadelles¹², à cause des habitants du pays. **18.** Nous ne reviendrons pas dans nos maisons tant que les enfants d'Israël n'auront point pris possession chacun de son héritage; **19.** car nous n'hériterons point avec eux de l'autre côté du Jourdain et au-delà, puisque notre héritage nous est échu au-delà du Jourdain, à l'est. » **20.** Moïse leur dit : « Si vous faites ce que vous venez de dire, si vous vous équipez devant le peuple de^p Yahvé pour engager le combat, **21.** et si tous ceux d'entre vous qui seront équipés passent le Jourdain devant le peuple de Yahvé pour engager le combat jusqu'à ce qu'il ait chassé ses ennemis de devant lui, **22.** et que le pays ait été conquis devant le peuple de Yahvé, après cela vous pourrez vous retirer; vous serez quittes devant Yahvé et envers Israël et ce pays sera votre possession devant Yahvé. **23.** Mais si vous ne faites pas cette chose-là, voici que vous aurez commis une faute devant Yahvé, votre Dieu, et sachez que votre faute vous atteindra. **24.** Construisez-vous des villes pour vos petits enfants et des parcs pour votre petit bétail et faites ce qui est sorti de vos bouches. » **25.** Les fils de Gad et les fils de Ruben parlèrent alors d'un commun accord à Moïse, en disant : « Tes serviteurs feront tout ce que mon seigneur ordonne. **26.** Nos petits enfants, nos femmes, nos troupeaux et toutes nos bêtes, seront là dans les villes de Galaad, **27.** tandis que tes serviteurs, tous ceux qui sont équipés

fréquent dans les textes d'origine palestinienne (cf. G. SVEDLUND, *The Aramaic Portions of the Pesiqla de Rab Kahana*, Uppsala 1974, 31 s.) et qui pourrait être utile à considérer dans l'explication de la double forme, Ναζαρηβός de *Mc* 1,24 et Ναζωραϊός de *Matth.* 2,23 (suggestion de A. DIEZ MACHO).

15. *Litt.* : « et disant » (part. pluriel). L'hébreu a un verbe au singulier (« et dit les fils de Gad »); d'où Jo conclut qu'ils parlèrent « d'un commun accord ». Même type de midrash à *T Gen.* 31,14 (Jo). 27031 garde le sing. (*w'mr*), ed. pr. a un pluriel (*w'mrw*). La tradition manuscrite de O est partagée.

16. N écrit *gl'dh* (id. vv. 26.39), sous l'influence de la forme hébraïque du v. 39 avec *hé* paragogique (accusatif de mouvement).

tous ceux qui sont équipés pour l'armée de combat, passeront devant Yahvé dans les formations de combat, ainsi que le dit mon seigneur. » **28.** Alors <Moïse>¹⁷ donna des ordres à leur sujet à Éléazar¹⁸ et à Josué, fils de Noun, ainsi qu'aux chefs de clans des tribus des enfants d'Israël. **29.** <Moïse leur dit>²⁰ : « Si les fils de Gad et les fils de Ruben, tous ceux qui sont équipés pour l'armée de combat, passent avec vous le Jourdain devant Yahvé, et que le pays est conquis devant vous, vous leur donnerez en possession le pays de Galaad. **30.** Mais s'ils ne passent point en armes avec vous, ils auront leur héritage parmi vous, au pays de Canaan. » **31.** Les fils de Gad et les fils de Ruben répondirent, en disant : « Ce que Yahvé a dit à tes serviteurs, nous le ferons²¹. **32.** Nous, nous passerons en armes devant Yahvé dans le pays de Canaan, et nous retiendrons l'héritage de notre possession au-delà du Jourdain. » **33.** Moïse leur donna donc — aux fils de Gad, aux fils de Ruben et à la demi-tribu de Manassé, fils de Joseph — le royaume de Sihon, roi des Amorrhéens, et le royaume d'Og, roi de *Mutnin*²², le pays avec les villes (comprises) dans ses frontières, (et) les villes du pays alentour. **34.** Les fils de Gad bâtirent Dibon, Ataroth et *Lehayyat*, **35.** Ataroth-Shophan, Yazêr et Yogbehah, **36.** Beth-Nimrah, et Beth-Ramalah, villes fortifiées et parcs pour petit bétail. **37.** Et les fils de Ruben bâtirent Hesbon, Élealeh et Quiriataïm, **38.** Nébo, Baal-Meon, (villes) entourées de hautes murailles^t, et Sibmah. Et ils donnèrent (leurs) noms aux villes qu'ils

r. = F M s. F M : Yogbehah t. M : la ville que ses tours encerclent tout autour avec, gravés sur elles, les noms de ses princes et de ses héros

17. Restitué par I.

18. Sans doute restituer : « le prêtre ».

19. Omis dans nos deux témoins ; restitué par Ginsburger (sans prévenir).

20. Omission due à la présence du lemme hébreu ; donné par I.

pour l'armée, passeront devant le peuple de Yahvé pour combattre, ainsi que le dit mon seigneur. » **28.** Alors Moïse donna des ordres à leur sujet à Éléazar, le prêtre, <et à Josué, fils de Noun>¹⁹, ainsi qu'aux chefs de clans des tribus des enfants d'Israël. **29.** Moïse leur dit : « Si les fils de Gad et les fils de Ruben, tous ceux qui sont équipés pour le combat, passent avec vous le Jourdain devant le peuple de Yahvé, et que le pays est conquis devant eux, vous leur donnerez en possession le pays de Galaad. **30.** Mais s'ils ne passent point équipés avec vous, ils auront leur héritage parmi vous, au pays de Canaan. » **31.** Les fils de Gad et les fils de Ruben répliquèrent et dirent : « Tout ce que Yahvé a dit à tes serviteurs, nous le ferons. **32.** Nous, nous passerons équipés devant le peuple de Yahvé au pays de Canaan, et nous retiendrons notre possession héréditaire au-delà du Jourdain. » **33.** Moïse leur donna donc — aux fils de Gad, aux fils de Ruben et à la demi-tribu de Manassé, fils de Joseph —, le royaume de Sihon, roi des Amorrhéens, et le royaume d'Og, roi de *Matnan*, le pays avec ses villes, dans les frontières des villes du pays alentour. **34.** Les fils de Gad bâtirent *Madbashla*, *Makhlalta*²³ et *Lehayyat*^r, **35.** *Makhlalat-Shophana*, *Mikwar* et *Ramatha*^s, **36.** la ville forte de Beth Nimrin et Beth Haran, villes-citadelles et parcs pour petit bétail. **37.** Les fils de Ruben bâtirent *Beth Housbaney*, *Ma'alath Mera*, et la ville dont les deux rues sont pavées de marbre, c'est-à-dire *Bereshah*²⁴, **38.** le Tombeau-de-Moïse, la ville de *Balag* — d'où ils démolirent les idoles de Peor, sur le site contenant les autels —, la ville que ses murailles entourent avec, gravés, les noms de ses héros, et *Shiran*. Après les avoir reconstruites, ils les appelèrent du nom

21. Litt. : « ainsi ferons-nous » (*Id. Jo* ; cf. TM).

22. *mutnyn*. Contamination de la forme *Matnan* de O (au lieu de l'habituel *Butnin*) ? Cf. note à 21,33.

23. Cf. v. 3. Pour *Lehayyat*, voir 21,15.

24. Cf. note à 22,39.

reconstruisirent. **39.** Alors les fils de Makir, fils de Manassé, allèrent en Galaad et le conquirent. Ils exterminèrent les Amorrhéens qui y *habitaient*. **40.** Moïse donna le Galaad à Makir, fils de Manassé, qui s'y établit. **41.** Puis Jaïr, fils de Manassé, alla s'emparer de leurs villages et il les nomma « Villages-de-Jaïr ». **42.** Nobakh alla s'emparer de Quenath et de ses *villages*, et il l'appela de son propre nom Nobakh.

CHAPITRE XXXIII

1. Voici les étapes des enfants d'Israël qui sortirent *libérés* du pays d'Égypte, selon leurs formations, sous la conduite de Moïse et d'Aaron. **2.** Moïse avait mis par écrit leurs points de départ pour leurs (diverses) étapes, en accord avec la *décision de la Parole de Yahvé*. Voici donc leurs étapes selon leurs points de départ (successifs). **3.** Ils partirent de *Pelusium*^b le premier mois, le quinzième jour du premier mois. Après le *premier jour festif* de la Pâque, les enfants d'Israël sortirent *libérés*, la *tête découverte*, sous les yeux de tous les Égyptiens, **4.** tandis que les Égyptiens ensevelissaient ceux que Yahvé^d avait *tués* parmi eux, tous les premiers-nés, et que Yahvé exécutait contre leurs *idoles*^e des sentences *variées*^{5f}. **5.** Les enfants d'Israël partirent de <*Pelusium*>^g et campèrent à

a. = O. Id. v. 38 b. = F c. = O d. M : la Parole de Y. Id. v. 50 e. = O f. M : + ainsi avait parlé Y

α. Nombr. R (864) ; Tanh. B Nombr. (162)

25. Voir GINZBERG, *Legends*, III, 416.

1. 27031 : 'l mymr' (= O) ; ed. pr. : 'l mymr ; N : 'l pm (cf. TM) gzyrt mmryh dyy (lectio conflata).

2. La victime pascale : nykst pysh'.

des héros qui les avaient bâties²⁵. **39.** Alors les fils de Makir, fils de Manassé, allèrent en Galaad et le conquirent. Ils chassèrent les Amorrhéens qui s'y trouvaient. **40.** Moïse donna le Galaad à Makir, fils de Manassé, qui s'y installa. **41.** Puis Jaïr, fils de Manassé, alla s'emparer de leurs villages et il les nomma « Villages-de-Jaïr ». **42.** Nobakh alla s'emparer de Quenath et de ses *villages*, et il l'appela Nobakh, d'après son nom.

CHAPITRE XXXIII

1. Voici les étapes des enfants d'Israël qui sortirent du pays d'Égypte, selon leurs formations, *après que des prodiges eurent été opérés pour eux*^α par l'intermédiaire de Moïse et d'Aaron. **2.** Moïse avait mis par écrit leurs points de départ pour leurs (diverses) étapes, sur la *Parole*^{1a} de Yahvé. Voici donc leurs étapes, selon leurs points de départ (successifs). **3.** Ils partirent de *Pelusium*, au mois de *nisan*, <le quinzième jour du premier mois>. Après avoir mangé le sacrifice de la Pâque², les enfants d'Israël sortirent, la *tête découverte*^{3c}, à la vue de tous les Égyptiens. **4.** Les Égyptiens ensevelissaient ceux que Yahvé avait *tués* parmi eux, tous les premiers-nés, tandis que la *Parole de Yahvé* exécutait contre leurs *idoles* les sentences (suivantes) : *les idoles de métal fondu se liquéfiaient, les idoles de pierre étaient mises en morceaux, les idoles d'argile étaient réduites en pièces, les idoles de bois étaient réduites en poussière*⁴ et celles (prises) du bétail mouraient. **5.** Les enfants d'Israël partirent de *Pelusium* et ils campèrent à Soukkoth, *endroit où ils furent recouverts*

3. i.e. la tête haute, libres. Cf. note à Gen. 40,18.

4. Cf. T Ex. 12,12 (Jo).

5. Pour l'ajout de M, cf. Ex. 12,12.

6. Le texte porte *pylswppyn* (l) au lieu de *pylwsyn*.

Soukkoth. **6.** Ils partirent de Soukkoth et campèrent à Étham, qui se trouve aux confins du désert. **7.** <Ils partirent>⁸ d'Étham et campèrent⁹ aux « Tripots-du-Libertinage » qui se trouvent à proximité de l'idole (de) Sephon, puis ils campèrent devant Migdol. **8.** Ils partirent de devant les « Tripots-du-Libertinage », passèrent au milieu de la mer, vers le désert, <puis firent une route de trois jours de marche dans le désert>¹² d'Étham et campèrent à Marah. **9.** Ils partirent¹⁰ de Marah et arrivèrent à Eylim. A Eylim, il y avait douze fontaines d'eau, correspondant aux douze tribus d'Israël, et soixante-dix palmiers-dattiers, correspondant aux soixante-dix¹³ sages¹ des enfants d'Israël. Ils y campèrent¹. **10.** Ils partirent d'Eylim et campèrent près de la Mer des Roseaux. **11.** Ils partirent de la Mer des Roseaux et campèrent dans le désert de Sin. **12.** Ils partirent du désert de Sin et campèrent à Dophqah. **13.** Ils partirent de Dophqah et campèrent à Aloush. **14.** Ils partirent d'Aloush et campèrent à Rephidim où il n'y avait pas d'eau à boire pour le peuple. **15.** Ils partirent de Rephidim et campèrent dans le désert du Sinaï. **16.** Ils partirent du désert du Sinaï et campèrent aux « Tombeaux-des-Réclameurs^{17.} » **17.** Ils partirent des

g. F M : retournèrent aux Tripots-du-Libertinage qui sont en face de l'Idole Sephon h. Ils partirent ... campèrent = F i. F : anciens du Sanhédrin d'Israël j. M : + sur la mer (sic) k. = M || O : des Réclameurs

7. Cf. *T Ex.* 12,37 (Jo) et 13,20 (Jo).

8. Omission due à la présence du lemme hébreu.

9. = *Pesh.* et *LXX* (καὶ παρενέβαλον).

10. Cf. *T Ex.* 14,2 (Jo) ; mais, au v. 8, même expression que N : *pwndqy hyri'* (πανδοκέϊον ; pour le sens cf. McNAMARA, *Targum*, 202). Preuve nouvelle du caractère composite de Jo.

11. Cf. *T Ex.* 14,9 (Jo). Ce parallèle invite à corriger 'wnkyn (ed. pr. et 27031) en 'bnyn (pierres). LEVY (I, 41) conserve 'wnkyn (« Edelstein, Onyx ») ; JASTROW (29) corrige en qwnkyn (κόγχη) : « purple shells ».

par les sept nuées de gloire⁷. **6.** Ils partirent de Soukkoth et campèrent à Étham, qui se trouve à la limite du désert. **7.** Ils partirent d'Étham et revinrent auprès des « Bouches-des-roches-carrées¹⁰ » qui se trouvent devant l'idole Sephon, puis ils campèrent devant Migdol. **8.** Ils partirent des « Tripots-du-Libertinage » et passèrent au milieu de la mer, <vers le désert>. Puis ils sortirent de la mer et longèrent le rivage de la mer, ramassant pierres précieuses¹¹ et perles. Ils firent après cela une marche de trois jours dans le désert d'Étham et campèrent à Marah. **9.** Ils partirent de Marah et arrivèrent à Eylim. A Eylim, il y avait douze sources d'eau (correspondant) aux douze tribus et soixante-dix palmiers correspondant aux soixante-dix sages¹⁴. Ils campèrent là au bord des eaux¹⁵. **10.** Ils partirent d'Eylim et campèrent sur le rivage de la Mer des Roseaux. **11.** Ils partirent du rivage de la Mer des Roseaux et campèrent dans le désert de Sin. **12.** Ils partirent du désert de Sin et campèrent à Dophqah. **13.** Ils partirent de Dophqah et campèrent dans la Ville-Forte. **14.** Ils partirent de la place forte et campèrent à Rephidim ; et, parce que leurs mains s'étaient relâchées des paroles de la Loi¹⁶, il n'y avait pas là d'eau à boire pour le peuple. **15.** Ils partirent de Rephidim et campèrent dans le désert du Sinaï. **16.** Ils partirent du désert du Sinaï et campèrent aux « Tombeaux-des-Réclameurs-de-viande^k ». **17.** Ils partirent

12. Omis par homoioteleuton ; donné par M.

13. I corrige le texte qui porte « les sept ».

14. Cf. *T Ex.* 15,27 (Jo-N).

15. Sans doute faut-il corriger M ('l ym') d'après Jo ('l my').

16. Cf. note à *Ex.* 17,1. Le verbe « relâcher » (rpwn) fait jeu de mots avec le nom Rephidim. Comparer Jérôme (*PL* 22,707) : « remissio manuum ». Pour Origène, cf. N. DE LANGE, *Origen and the Jews*, 82 et 113. Jo utilise un autre verbe (blylw) à *Ex.* 17,1.

17. *Litt.* : « des demandeurs de demandes » (racine shā'al). Cf. N et Jo à 11,34.

« Tombeaux-de-la-Convoitise » et campèrent à Haséroth. **18.** Ils partirent de Haséroth et campèrent à Ritmah. **19.** Ils partirent de Ritmah et campèrent à Rimmon-Parès. **20.** Ils partirent de Rimmon-Parès et campèrent à Libnah. **21.** Ils partirent de Libnah et campèrent à Rissah. **22.** Ils partirent de Rissah <et campèrent>²² à Quehélatàh. **23.** Ils partirent de Quehélatàh et campèrent à Har-Shaphér. **24.** Ils partirent de Har-Shaphér et campèrent à Haradah. **25.** Ils partirent de Haradah et campèrent à Maqhéloth. **26.** Ils partirent de Maqhéloth et campèrent à Takhath. **27.** Ils partirent de Takhath et campèrent à Tarakh. **28.** Ils partirent de Tarakh et campèrent à Mitqah. **29.** Ils partirent de Mitqah et campèrent à Hashmonah. **30.** Ils partirent de Hashmonah et campèrent à Moséroth. **31.** Ils partirent de Moséroth et campèrent à Benêy-Yaaqan. **32.** Ils partirent de Benêy-Yaaqan et campèrent à Hor-Hagidgadah. **33.** Ils partirent

β. T Prov. 23,27

18. *Litt.* : « arbustes de genêts » (*'ylny rmy*). Interprétation populaire du toponyme *Ritmah*. Les versets suivants fondent aussi leurs explications sur des étymologies populaires. Ces paraphrases ne sont pas reprises dans les passages parallèles du Targum (e.g. *Deut.* 10).

19. *rwmn'*. TM : Rimmōn (qui signifie *grenade* en hébreu). On peut comprendre « aux-fruits-durs » ou « serrés » (allusion à la densité des pépins de grenade : cf. *Cant.* R 4,4), ou « qui multiplie ses fruits » (*mtqyp pyrwy*) : cf. *T Cant.* 4,13 : « Tes jeunes gens sont remplis de préceptes (accomplis), ainsi que des grenades ; ils aiment leurs femmes qui (leur) donnent des enfants justes comme eux. »

20. *lbynt'* (cf. LEVY, I, 401). Rapprocher peut-être la tradition de la Vulgate d'*Is.* 16,7.11 : « muros cocti lateris ».

21. *Litt.* : « champ de courses » (TM : *Rissā*). Même expression dans *T Gen.* 14,17 (Jo-O) et *T Jér.* 31,40 qui font allusion à l'Hippodrome de Jérusalem (cf. LXX de *Gen.* 48,7 et *Test. Joseph* 20,3). Voir note à *Gen.* 14,17.

22. Mot oublié (en début de ligne).

des « Tombeaux-des-Réclameurs-de-viande » et campèrent à Haséroth, *endroit où Miryam, la prophétesse, fut frappée de lèpre.* **18.** Ils partirent de Haséroth et campèrent à Ritmah, *endroit qui produit des genêts*¹⁸. **19.** Ils partirent de l'*endroit qui produit des genêts* et campèrent à *Grenade*¹⁹-aux-fruits-durs. **20.** Ils partirent de *Grenade-aux-fruits-durs* et campèrent à Libnah, *endroit dont les limites sont construites en briques*²⁰. **21.** Ils partirent de Libnah et campèrent à *Beth Rissa*²¹. **22.** Ils partirent de Rissah et campèrent à Quehélatàh, *endroit où Coré et sa bande se réunirent contre Moïse et Aaron.* **23.** Ils partirent de Quehélatàh et campèrent à la *Montagne-aux-beaux-fruits.* **24.** Ils partirent de la *Montagne-aux-beaux-fruits*²³ et campèrent à Haradah, *endroit où ils prirent peur devant le malheur de la peste*²⁴. **25.** Ils partirent de Haradah et campèrent à Maqhéloth, *lieu du rassemblement*²⁵. **26.** Ils partirent de Maqhéloth et campèrent à *Maqhéloth-le-Bas.* **27.** Ils partirent de *Maqhéloth-le-Bas*^{25*} et campèrent à Tarakh. **28.** Ils partirent de Tarakh et campèrent à Mitqah, *endroit dont les eaux sont douces*²⁸. **29.** Ils partirent de l'*endroit dont les eaux sont douces* et campèrent à Hashmonah. **30.** Ils partirent de Hashmonah et campèrent au *Lieu-du-Châtiment*²⁷. **31.** Ils partirent du *Lieu-du-Châtiment* et campèrent aux *Puits-de-Détresse*^{28β}. **32.** Ils partirent des *Puits-de-Détresse* et campèrent dans les *Falaises*, et l'*endroit est appelé* Gidgad. **33.** Ils partirent

23. Le nom propre du TM est rattaché à *shappir* (beau, agréable).

24. Ou simplement : « le fleau » (*mwtn'*). *Harādā* est rapproché de *hārad*, (craindre, être effrayé).

25. *'tr kynwpy'* (*k'nap* = rassembler). L'hébreu *maqhelōt* est rattaché à *qāhāl*, assemblée.

25*. Interprétation de l'hébreu *taḥat* (au-dessous) : mais *ed. pr.* ajoute ici une étape à Takhath.

26. La racine *mtq* signifie « être doux ».

27. *'ir mrdwl'*. L'hébreu *mōsērōt* est interprété d'après *māsār* (châtiment, discipline).

28. *byry 'qth*. Interprétation de l'hébreu *ya'aqān*.

de Hor-Hagidgadah et campèrent à Yotbatah. **34.** Ils partirent de Yotbatah et campèrent à Abronah. **35.** Ils partirent d'Abronah et campèrent à *Kerak-Tarngolah*. **36.** Ils partirent de *Kerak-Tarngolah*¹ et campèrent dans le désert de Tsin, c'est-à-dire *Reqem*^m. **37.** Ils partirent du désert de *Reqem* et campèrent à Hor-la-Montagne aux confins du pays des Iduméens. **38.** Aaron, le prêtre, monta à Hor-la-Montagne, selon la décision de la Parole de Yahvé et y mourut, quarante années s'étant écoulées depuis que les enfants d'Israël étaient sortis libérés du pays d'Égypte, le cinquième mois, le premier du mois. **39.** Aaron était âgé de cent vingt-trois ans, quand il mourutⁿ à Hor-la-Montagne. **40.** Le Cananéen, roi d'Arad, l'apprit parce qu'il demeurait dans le sud du pays de Canaan, au moment où les enfants d'Israël arrivèrent. **41.** Ils partirent de Hor-la-Montagne et campèrent à Salmonah. **42.** Ils partirent de Salmonah et campèrent à Pounon. **43.** Ils partirent de Pounon et campèrent à Oboth. **44.** Ils partirent d'Oboth et campèrent aux *Défilés-des-'Abrayyah*³⁷, sur la frontière

l. = 110 m. = O. Id. v. 37 n. M : fut réuni (à ses pères)

γ. M Suk. III, 1 ; Josèphe, *Guerre* IV § 454

29. *ḥb wnyyḥ* ; paraphrase l'hébreu *yḥblh*.

30. « Citadelle-du-Coq » (Hahnstadt : LEVY, II, 560). Traduction de *'ešyōn geber* : cf. *T Deut.* 2,8 (Jo-N). Le mot *geber* signifie aussi *coq* en hébreu rabbinique.

31. *šynyn* (TM : *šin*) : espèce de palmier au bois très dur et épineux (rôniers ?) : « stinging palm, stone-palm » (JASTROW, 1290).

32. Montagne de la région de Moab, selon JOSÈPHE (*Guerre* IV, § 454), mais que *Suk.* 32 b semble situer près de Jérusalem. Une comparaison avec *Er.* 19 a (qui fait allusion à *Nombr.* 16,33) montre qu'il s'agit d'une région du désert de Petra (cf. P. S. ALEXANDER, *The Toponymy of the Targumim*, 189 s., qui cite aussi *I Hénoch* 67, 4-13). Cf. note de A. Díez MACHO à 34,4. ALEXANDER (*ibid.*, 191) fait observer que la rencontre de Jo et de *M Suk.* III, 1, qui déclare valide un *lulab* fait de « palmiers de la Montagne-de-Fer » ne doit

des *Falaises-de-Gidgad* et campèrent à Yotbath, *endroit bon et reposant*²⁹. **34.** Ils partirent de l'*endroit bon et reposant* et campèrent aux *Défilés*. **35.** Ils partirent des *Défilés* et campèrent à *Kerak-Tarngolah*³⁰. **36.** Ils partirent de *Kerak-Tarngolah* et campèrent dans le désert des *palmiers*³¹ de la *Montagne-de-Fer*^{32γ}, c'est-à-dire *Reqem*. **37.** Ils partirent de *Reqem* et campèrent au *Taurus Amanus*, à l'extrémité du pays d'Édom. **38.** Aaron, le prêtre, monta au *Taurus Amanus*³³, sur la *Parole de Yahvé*, et y mourut dans la quarantième année de la sortie d'Égypte des enfants d'Israël, le cinquième mois, le premier du mois. **39.** Aaron avait cent vingt-trois ans, lorsqu'il mourut au *Taurus Amanus*. **40.** Or *Amalec, le pécheur*, l'apprit. *Il s'était fédéré*³⁴ avec les Cananéens et régnait à Arad, sa résidence étant dans le pays du Sud³⁵. Quand arrivèrent les enfants d'Israël, *il combattit contre eux, mais ceux-ci les anéantirent ainsi que leurs villes*. **41.** Ils partirent du *Taurus Amanus* et campèrent à Salmonah, *lieu de bruyères et ronces*³⁶, au pays des Iduméens. *C'est là que l'âme du peuple eul à souffrir de la route*. **42.** Ils partirent de Salmonah et campèrent à Pounon, *endroit où Yahvé lança contre eux des serpents brûlants et où leur clameur monta jusqu'aux cieux*. **43.** Ils partirent de l'*endroit où Yahvé avait lancé contre eux les serpents brûlants* et ils campèrent à Oboth. **44.** Ils partirent d'Oboth et campèrent aux *Défilés-des-*

pas faire conclure à une dépendance de la Mishnah. C'est la Mishnah qui pourrait être ici tributaire du Targum et de son jeu de mots étymologique.

33. Cf. note à 20,22.

34. Cf. note à 21,1.

35. GINSBURGER et RIEDER restituent « au pays de Canaan » (= TM). Mais l'omission doit être intentionnelle et requise par la paraphrase.

36. *hwb'y wbur* : « ronces et chardons » (LEVY, I, 191 : Dorn und Distel). J. F. STENNING traduit la même expression de *T Is.* 7,23 : « briars and thorns » (*The Targum of Isaiah*, Oxford 1949, 26).

37. Cf. note à 21,11.

des Moabites. **45.** Ils partirent de 'Iyyin et campèrent à Dibon-Gad. **46.** Ils partirent de Dibon-Gad et campèrent à Almon-Diblataimah. **47.** Ils partirent d'Almon-Diblataimah et campèrent dans la montagne des 'Abrayyah, en face du Nébo. **48.** Ils partirent des montagnes des 'Abrayyah et campèrent dans les plaines de Moab, à côté du Jourdain (en face) de Jéricho. **49.** Ils campèrent près du Jourdain, depuis Beth-Yeshimoth jusqu'à Abel-Shittin, dans les plaines de Moab. **50.** Yahvé parla à Moïse dans les plaines de Moab, à côté du Jourdain (en face) de Jéricho, en disant : **51.** « Parle aux enfants d'Israël et tu leur diras : Quand vous aurez passé le Jourdain vers le pays de Canaan, **52.** vous exterminerez de devant vous tous les habitants du pays, vous anéantirez toutes leurs *idoles*, vous détruirez^p toutes leurs <images>⁴⁰ de métal fondu et vous démolirez tous leurs *autels*^q. **53.** Après avoir exterminé *les habitants du* pays, vous vous y établirez, car c'est à vous que j'ai donné le pays pour en prendre possession. **54.** Vous distribuerez le pays au sort, d'après vos familles : à *la tribu dont l'effectif est* nombreux, vous ferez une grande part d'héritage et à *la tribu dont l'effectif est* réduit, tu lui feras un héritage moindre ; à chacun reviendra ce qui lui sera échu par le sort. Vous ferez la répartition selon vos tribus paternelles. **55.** Mais si vous n'exterminerez pas les habitants du pays de devant vous, *tous* ceux d'entre eux que vous aurez laissés^s seront

o. = O || F : idoles p. F M : vous mettrez en pièces q. = F
 || O : hauts lieux r. = O s. O : deviendront des bandes armées
 contre vous et des camps vous entourant

38. *byt mzi'* : interprétation de l'hébreu *gād*. LEVY (II, 20) comprend : « Dibon, der Tempel des Jupiter » (planète, qui passait pour favorable entre toutes).

'Abrayyah, sur la frontière des Moabites. **45.** Ils partirent des *Défilés* et campèrent à Dibon-*la-Chance*³⁸. **46.** Ils partirent de Dibon-*la-Chance* et campèrent à Almon-Diblataimah ; *là aussi le puits leur fut caché, parce qu'ils avaient délaissé les paroles de la Loi, qui sont douces comme les figues (sèches)*³⁹. **47.** Ils partirent d'Almon-Diblataimah et campèrent dans la montagne des 'Abrayyah, en face du *Tombeau-de-Moïse*. **48.** Ils partirent des montagnes des 'Abrayyah et campèrent dans les plaines de Moab, sur le Jourdain (en face) de Jéricho. **49.** Ils campèrent près du Jourdain, depuis Beth-Yeshimoth jusqu'à *la plaine de Shittin*, dans les plaines de Moab. **50.** Yahvé parla à Moïse dans les plaines de Moab, sur le Jourdain (en face) de Jéricho, en disant : **51.** « Parle aux enfants d'Israël et tu leur diras : Quand vous aurez passé le Jourdain vers le pays de Canaan, **52.** vous chasserez de devant vous tous les habitants du pays, vous anéantirez tous leurs *lieux de culte*^o, vous détruirez toutes leurs images de métal fondu et vous démolirez tous leurs *autels*. **53.** Après avoir chassé *les habitants du* pays, vous y habiterez, car c'est à vous que j'ai donné le pays pour en prendre possession. **54.** Vous distribuerez le pays au sort, d'après vos parentés : à *la tribu dont l'effectif est* nombreux, tu feras une grande (part)⁴¹ et à *la tribu dont l'effectif est* réduit, tu feras (une part) moindre ; à chacun reviendra ce qui lui sera échu par le sort. Vous ferez la répartition selon vos tribus paternelles. **55.** Mais si vous ne chassez pas *tous* les habitants du pays de devant vous, ceux d'entre eux qui resteront deviendront des *gens vous regardant*

39. *dblt'* : figues séchées et empilées (JASTROW, 277). Paraphrase du nom propre du TM.

40. *šlmy* : gratté par le censeur.

41. Peut-être faut-il restituer « d'héritage » (cf. TM, O et N). Comparer 26,54 (Jo).

(comme) des épines dans vos yeux et des lances dans vos flancs et ils vous opprimeront sur la terre où vous habiterez. **56.** Et ainsi, ce que j'avais dessein de leur faire, c'est à vous que je le ferai. »

CHAPITRE XXXIV

1. Yahvé^a parla à Moïse, en disant : **2.** « Ordonne (ceci) aux enfants d'Israël et tu leur diras : Quand vous entrez dans le pays de Canaan, voici le pays qui doit vous échoir en héritage, le pays de Canaan selon ses limites. **3.** Vous aurez comme frontière au sud, depuis le désert de Tsin^b jusqu'aux frontières^c des Iduméens et vous aurez, comme frontière sud, depuis les extrémités de la mer de Sel à l'orient. **4.** Puis^d votre frontière s'infléchira au sud depuis la montée des Agrabbin³ et passera par la Montagne-du-Fer pour déboucher au sud de Reqem-de-Géah, aboutir à Tirath-Addarayyah et passer^f par la frontière de Shouq-

a. M : la Parole de Y. Id. v.13.16.29 b. F : Reqem c. = F
d. Puis ... Quésam = F e. = O f. F M : et passer par Quésam

α. Sifré Deut. 11,24 (117)

42. Paraphrase de l'hébreu *sikkim* (épines) d'après l'araméen *sky* (regarder) : cf. LEVY, II, 162. La leçon de l'*Arukh* (cf. LEVY, *ibid.*, 161) est exactement celle de N.

43. *trysyn* (cf. JASTROW, 1698). La leçon de N correspond encore à celle de l'*Arukh* (LEVY, II, 426).

1. La détermination des frontières était importante pour la halakhah, certaines prescriptions ne s'appliquant qu'à la « terre d'Israël ». Plusieurs listes sont données dans la littérature juive : depuis celle de R. Gamaliel II, vers 100 de notre ère (*M Hal.* IV, 8 ; *M Sheb.* VI, 1), jusqu'à celle de *Sifré Deut.* 11,24 (Finkelstein, 117), *Tosephta Sheb.* IV, 11 (66) ou *J Sheb.* VI, 36 c (vers 200), celle de *M Gil.* I, 2 et *Gil.* 8 a représentant un stade intermédiaire. Ces listes ont été soigneusement étudiées par P. S. ALEXANDER (*The Toponymy of the Targumim*, Oxford 1974). Il a montré que les frontières du

du mauvais œil⁴² et vous entourant les flancs de boucliers⁴³ ; et ils vous opprimeront sur la terre où vous demeurerez. **56.** Et ainsi, ce que j'avais prémédité de leur faire, c'est à vous que je le ferai. »

CHAPITRE XXXIV

1. Yahvé parla à Moïse, en disant : **2.** « Ordonne (ceci) aux enfants d'Israël et tu leur diras : Quand vous entrez dans le pays de Canaan, voici le pays qui vous sera distribué en héritage, le pays de Canaan d'après ses limites¹. **3.** Vous aurez comme frontière sud, depuis le désert des palmiers de la Montagne-de-Fer², sur les frontières d'Édom et la frontière sud (partira) des extrémités orientales de la mer de Sel. **4.** Puis votre frontière^a s'infléchira au sud vers la montée d'Agrabith et passera aux palmiers de la Montagne-de-Fer pour déboucher au sud de Reqem-Géah⁴⁰ et aboutir

Targum reflètent la tradition la plus ancienne qui leur donne la plus grande extension et dont la valeur est confirmée par les indications de *1 QGenAp* 21, 14-19. Il a également décelé diverses couches rédactionnelles dans nos recensions, souvent transmises de façon défectueuse. A côté du travail de P. S. ALEXANDER, rappelons : A. NEUBAUER, *La géographie du Talmud*, Paris 1868, 430-432 ; H. HILDESHEIMER, *Beiträge zur Geographie Palästinas*, Berlin 1886 ; S. KLEIN, « Das Tannaitische Grenzverzeichnis Palästinas », *HUCA* 5 (1928), 244-258 ; F. M. ABEL, *Géographie de la Palestine*, I, 301-310 ; Y. SUSSMAN, « The Boundaries of Eretz-Israel », *Tarbiz* 45 (1976), 213-257.

2. Cf. note à 33,36.

3. Transcription de l'hébreu (cf. O). ALEXANDER (*op. cit.*, 191 s.) a prouvé que la leçon originale du TP est celle de Jo : 'qrbyl. A date très ancienne (cf. *Jubilés* 29,14 : éthiopien 'Agrabéth), on avait identifié 'Agrabith de la Bible et la ville que JOSEPHE appelle 'Αγραβητα (*Guerre* III, § 55), ville principale du district d'Acrabatène (*Ant.* XII, § 328), la moderne 'Agrabeh, au S.-E. de Naplouse. Cf. F. M. ABEL, *Géographie*, II, 153.

4. Cf. note à 32,8.

*Mazay à Quésam*⁶. 5. Puis la frontière tournera de *Quésam* vers le Nil des Égyptiens^g pour aboutir à l'ouest, 6. (où) la frontière^h sera (constituée par) la Grande Mer, l'Océan — ce sont les eaux originelles⁷ —, ses îles, ses ports et ses vaisseaux, avec les eaux primordiales qu'il contient. Telle sera pour vous la frontière maritime^l. 7. Et voici quelle sera pour vous la frontière nord : vous tracerez une ligne depuis la Grande Mer jusqu'au *Taurus Amanus*¹², à l'orient ; 8. du *Taurus Amanus*^k vous tracerez une ligne jusqu'à l'entrée d'Antioche et la frontière aboutira aux

g. F M : le Nil d'Égypte h. la frontière ... maritime = F (avec ordre différent) i. F O M : occidentale j. = F k. du Taurus ... Cilicie = F

5. *lyri 'dry'* (comparer l'hébreu *l'rōtām* à *Nombr.* 31,10). *Cf. v. 9.*

6. Correspond à *'Ain Quseimeh* (McNAMARA, *Targum*, 199), à l'est du *Wadi el-'Arish* (cf. ABEL, *Géographie*, I, 306). N a incorporé une glose marginale (cf. v. 15), la mention de *Sycomazon* (au sud, entre Gaza et Raphia), ville bien connue des textes byzantins (= *Kh. Suq Māzen*, selon ABEL, II, 172). L'insertion doit dater d'une époque où elle connaissait quelque importance (cf. P. S. ALEXANDER, 199). Même identification au v. 15 dans F et N (par suite d'une confusion de *rpywn* (N) / *rpyh* (F) avec Raphia, au sud de Gaza). Cf. ALEXANDER, 227 et 231.

7. Ou bien : « eaux de la création » (*mē berē'sht*). *Id. Jo. Cf. T Deut.* 11,24 (Jo).

8. P. S. ALEXANDER (*op. cit.*, 201) propose de lire *bgwuh* (« au milieu ») au lieu de *bgwyh* (« au milieu de lui »). Il explique que, selon la conception ancienne, l'Océan entoure la terre représentée comme une île au centre de laquelle serait la Méditerranée (la « mer intérieure »). Celle-ci est désignée par « eaux de la création », soit parce que toutes les mers résultent de la séparation des eaux et de la terre (*Gen.* 1,9), soit parce que l'on s'imagine la Méditerranée comme formée par les eaux passant par Gibraltar.

9. *'byrwy*. G. DALMAN (*Wörterbuch*, 2) comprend ce mot comme un équivalent de *ἀήρ*, transcription commune paléstinienne (cf. G. G. SCHOLEM, *Les grands courants de la mystique juive*, Paris 1950, 376). Voir aussi P. S. ALEXANDER (*op. cit.*, 202) qui propose encore

à *Tirath-Addarayyah*⁵ et passer par *Quésam*. 5. Puis la frontière tournera de *Quésam* vers le Nil des Égyptiens pour aboutir à l'ouest. 6. Votre frontière occidentale sera la Grande Mer, l'Océan et sa limite : ce sont les eaux de la création, avec les eaux primordiales qui étaient en son sein⁸, ses espaces (?)⁹ et ses districts¹⁰, ses villes et ses cités, ses îles, ses ports, ses vaisseaux et ses profondeurs (?)¹¹. Telle sera pour vous la frontière occidentale. 7. Et voici quelle sera pour vous la frontière nord : vous tracerez une ligne depuis la Grande Mer jusqu'au *Taurus Amanus*^l ; 8. du *Taurus Amanus* vous tracerez une ligne en direction de *Tibériade*¹³. Les aboutissements de la frontière, de ses deux côtés¹⁴, se dirigeront vers les citadelles de *Bar-Zo'emah*¹⁵,

d'autres explications. *'byr* peut désigner dans le Talmud un espace aérien au-dessus d'un territoire.

10. *prkyrwy* = τὰ περὶχωρα (régions avoisinantes).

11. *'lgwtyh* : non mentionné dans les lexiques. ALEXANDER (200) propose « its merchant-men ». Il note justement que le propos de ces gloses est d'étendre les limites de la « terre d'Israël » au delà des côtes palestiniennes jusqu'à l'Atlantique, en incluant tout ce qui est compris dans cet espace (cf. la discussion de *Git.* 8 a).

12. En fait, deux chaînes de montagnes au nord et au N.-O. d'Antioche (F. M. ABEL, *Géographie*, I, 335). Voir P. S. ALEXANDER (*op. cit.*, 204-206) pour l'explication du double nom. Le *Taurus Amanus* (nom fréquemment déformé dans les textes) est souvent donné comme limite septentrionale : ainsi dans *Tosephta Hal.* II, 11 (99). C'était la frontière nord de la province romaine de Syrie (ABEL, *ibid.*, I, 305). JOSÈPHE parle des « monts Tauros et Amanos » (*Ant.* I, § 122). Pour la confusion avec Hor-la-Montagne du sud, cf. note à 20,22.

13. Leçon erronée due à un rédacteur désirant harmoniser ce verset et *Deut.* 3,17 (cf. ALEXANDER, 207 et 221). Le terme correct est *Antioche* (F et N), traduction habituelle de *Hamāt* dans le Targum.

14. Interprétation midrashique de l'hébreu *šddh* (d'après *šad*, côté). Cette incise (jusqu'à « Césarée ») est une insertion postérieure dont les éléments se retrouvent au v. 15 dans N et F (cf. Ginsburger).

15. i.e. Soaemus, à qui Caligula (en 38) concéda un territoire au nord de l'Iturée (Dion Cassius, LIV, 12,2).

Portes¹⁸ de Cilicie. 9. Puis la frontière débouchera à Zephirin²⁰ pour aboutir à Tirath-'Eynwathah, ce qui constituera pour vous la frontière nord. 10. Comme frontière orientale, vous tracerez une ligne depuis Tirath-'Eynwathah jusqu'à Apamée²⁴. 11. La frontière descendra depuis Apamée jusqu'à Daphné²⁵, à l'est de 'Aynah²⁶;

I. Comme frontière ... Apamée = F

16. *snygur'* : déformation de Zénodore. Ce dernier avait loué une partie du territoire de Lysanias, en Iturée (en 23 avant J.-C.) dont il devint tétrarque à la mort de Cléopâtre (cf. JOSÈPHE, *Ant.* XV, § 344; *Guerre* I, § 398). Le Targum fait sans doute allusion à des citadelles construites dans cette région infestée de brigands. Cf. P. S. ALEXANDER, *op. cit.*, 224-226; ABEL, I, 309.

17. P. S. ALEXANDER (*op. cit.*, 229) estime que ce passage dans Jo (et N-F au v. 15) est une corruption (peut-être intentionnelle) de « L'image du coq » (*dywqynws dtrngwl'*). Le premier mot, qui se présente sous des formes diverses (*dywqyt'* / *dywqytlws* : N; *dywqyns* : M; *dywqts* : 440), n'est qu'une déformation de εἰκών (image, idole). *Tarnbola* n'est donc pas un nom de lieu (contre HILDESHEIMER, 42, suivi par ABEL, I, 309).

18. *'wals* (= F); Jo : *'bls*. Le terme ne se rencontre pas ailleurs dans les textes rabbiniques. Il doit se rattacher au grec ἀλώων (dépression naturelle, défilé) et désigner ici les « Portes ciliciennes » dans la chaîne du Taurus. Voir P. S. ALEXANDER, 207-209.

19. Le v. contient des ajouts qui appartiennent au v. 15 (cf. N-F) dont le texte actuel de Jo distribue les gloses entre 8.9.11. Lire sans doute *qryy (zkw')*, « les villages de Zakoutha » (moderne *Zakiye*, au S.-O. de Damas), qui pourrait être le *sākalā'* de A.Z. 58 b (cf. ALEXANDER, 227), mentionné dans les frontières de *Sifré Deut.* 11,24 (118).

20. ALEXANDER (210) estime qu'il s'agit d'une simple transcription de l'hébreu, et non de la ville de *Zephirin* (en Cilicie?) que R. Aqiba aurait visitée, selon *Sifré Nombr.* 5,8 (23) et *B.Q.* 113 a. Elle est trop en dehors du tracé des frontières.

21. *gbt' dhḥmn'*. ALEXANDER (227) traduit par « the hills of Hatmana » qui serait le même site que les « collines de Hatam » (*ygry htm*) de *J Dem.* II, 22 d, et peut-être le site moderne de 'Ataman (au nord de *Dera'a* en Syrie).

22. ALEXANDER (209) traduit : « the middle of the great courtyard ». Il ne localise pas *Beth-Sekel*, connu par ailleurs par une variante de *Tosephta Sheb.* IV, 11 (66). NEUBAUER, *Géographie du*

les citadelles de Bar-Sanigora¹⁶, de Diwraqinos et Tarnbola¹⁷, jusqu'à Césarée, en direction des Portes des Ciliciens. 9. Puis la frontière débouchera à Qérén-Zakoulha¹⁹ et Gabta de Hatmona²¹ pour aboutir au puits de Beth-Sekel et au milieu de Dartha Rabtha²² qui tient le milieu entre Tirath-'Eynwatha²³ et Damas, ce qui constituera pour vous la frontière nord. 10. Comme frontière orientale, vous tracerez une ligne depuis Tirath-'Eynwatha jusqu'à Apamée. 11. La frontière descendra depuis Apamée jusqu'à Daphné, à l'est de 'Eynwatha. [*Puis*²⁷ la frontière descendra

Talmud, 20, préfère la leçon *byt swkw't* de *Sifré Deut.* 11,24 (118).

23. *lyrt' ynwwl'* est une simple traduction de l'hébreu *hazar 'enān*, le « clos-des-sources » (cf. ABEL, I, 304). C'est aussi la leçon de M (et de N au v. 15). Mais N a ici *lyrt' gblh*. C'est peut-être une authentique variante passée dans le texte; elle est inspirée de *T Éz.* 47,16 où *haz htykw'n* est traduit par *brykt' gyb'y* (« la piscine des Agabéens ») qui pourrait évoquer *Agaba* de JOSÈPHE (*Ant.* XIII, § 424), en Iturée ou Trachonitide. Cf. P. S. ALEXANDER, *Toponymy* (211) et *JJS* 27 (1976), 211.

24. *'pmgh*. Toutefois le *mem* semble corrigé en *nun* pour donner *'pngh*. Jo : *'pmy'h*. Ce pourrait être *Apamée* sur l'Oronte, qui avait une communauté juive (JOSÈPHE, *Guerre* II, § 479) et était considérée comme faisant partie de la « terre d'Israël » (*M Hal.* IV, 11). Cf. ABEL, I, 304. Mais il vaut mieux comprendre ici *Panéas* (écrit avec *aleph* prothétique), i.e. Césarée de Philippe, au pied de l'Hermon. Le v. suivant mentionne Daphné, situé au S.-O. de Panéas. Cf. P. S. ALEXANDER, *Toponymy*, 212; McNAMARA, *Targum*, 191; A. Díez MACHO, *ad loc.*

25. *dpyy*, localité mentionnée par JOSÈPHE (*Guerre* IV, § 3) et dont le nom est conservé dans *Dafna* (au S.-O. de Dan en Israël). Il existait un « Daphné d'Antioche » connu de JOSÈPHE (*Ant.* XIV, § 451) et des rabbins. Le Targum a identifié *Riblah* de notre texte et « Riblah, au pays de Hamath » (= Antioche, dans le Targum) de *Jér.* 52,27. V : « Rebla contra fontem Daphnim ». JÉRÔME (cf. son commentaire sur *Éz.* 47,18 : *PL* 25,478) pense donc à Daphné d'Antioche, parce que (comme le Targum) il identifiait *Sh'pām* et Apamée (« quam Hebraei Apamiam nominant »). Sur tout ceci, cf. P. S. ALEXANDER, *Toponymy*, 214-217.

26. *'yynh*, i.e. « la source », simple traduction du nom propre de l'hébreu. Jo a le pluriel.

27. La suite appartenait primitivement au v. 15.

puis la frontière descendra pour contourner les extrémités de la mer de Génésareth, à l'est^m. **12.** Puis la frontière descendra au Jourdain pour aboutir à la mer de Sel. Tel sera pour vous le pays avec la frontière qui en fait le tour. » **13.** Moïse transmet cet ordre aux enfants d'Israël, en disant : « Tel est le pays dont vous entrez en possession par le sort, celui que Yahvéⁿ a ordonné de donner aux neuf tribus et à la demi-tribu. **14.** Car la tribu des fils de Ruben, d'après leurs clans, et la tribu des fils de Gad, d'après leurs clans, ont déjà pris (leur héritage) et la demi-tribu de Manassé a (aussi) reçu son héritage. **15.** Les deux tribus et la demi-tribu de Manassé ont reçu leur héritage de l'autre côté du Jourdain (en face) de Jéricho, à l'est, à l'orient. » Leur frontière s'en va vers Kinnéreth²⁸, citadelle des rois

m. F M : puis la frontière descendra pour arriver à côté de la mer de Génésareth à l'ouest n. M : la Parole de Y o. F M : Depuis la plaine de la mer de Sel, leur frontière s'en va vers Kinnéreth, citadelle du royaume des Amorrhéens. Et de Kinnéreth, citadelle du royaume des Amorrhéens, leur frontière s'en va à la Montagne-de-Neige et à Humatha (fortification?) du Liban. Puis de la Montagne-de-Neige et de Humatha du Liban, leur frontière s'en va à Hobah qui se trouve au nord des Sources de Damas. Puis du nord leur frontière s'en va à *Dywqnyys* (Nur : *Dywqnyws*) à *Twrngl* de Césarée qui se trouve à l'est de la <grotte> de Dan (Nur : et depuis *Ywqnyws Twrngl* de Césarée qui se trouve à l'est de la <grotte> de Dan), leur frontière s'en va vers le Grand Fleuve, le fleuve de l'Euphrate

28. La tradition juive identifie (à tort) *Panéas* et le *Dan* biblique (*T I Chr.* 21,2 ; *T Cant.* 5,4 ; *Meg.* 6 a ; *Bek.* 55 a). Le nom dérive du *πανεύων*, sanctuaire du dieu Pan dans une grotte au-dessus de la cité (ABEL, I, 477). La désignation officielle au II^e siècle était *Caesarea Paneas* (cf. note à *Gen.* 14,14) et *Césarée (qsrwym)* est donné par N (v. 15).

29. Cf. note à 24,25.

30. Cf. note à 33,36.

31. Pour cette traduction de 'bl *wdmwkh*, cf. P. S. ALEXANDER, *Toponymy*, 230 et *JJS* 27 (1976), 211. Allusion aggadique à la mort (= sommeil) et au deuil d'Aaron, juste après l'épisode de Meribah (*Nombr.* 20,13 et 28-29). Sur l'allusion au deuil d'Aaron dans *T Deut.* 10,6 (Jo), cf. ABEL, I, 387. On pourrait peut-être comprendre aussi :

jusqu'à la grotte de Panéas²⁸ ; de la grotte de Panéas, la frontière descendra jusqu'à la Montagne-de-Neige²⁹ ; de la Montagne-de-Neige, la frontière descendra jusqu'à 'Eynan ; de 'Eynan, la frontière descendra pour contourner la plaine, la plaine des torrents de l'Arnon, et arrivera au désert des palmiers de la Montagne-de-Fer³⁰, les Eaux-de-la-Dispute, deuil et sommeil³¹, près de Génésareth, ville du royaume des Iduméens, héritage de la tribu de Ruben et (de celle) de Gad et de la demi-tribu de Manassé]. Puis la frontière descendra pour contourner la limite de la mer de Génésareth³², à l'est. **12.** Puis la frontière descendra au Jourdain pour aboutir à la mer de Sel : *Reqem-Géah* au sud, le *Taurus Amanus* au nord, la Grande Mer à l'ouest et la mer de Sel à l'est³³. Tel sera pour vous le pays d'Israël, avec le tracé de ses frontières tout autour. » **13.** Moïse transmet cet ordre aux enfants d'Israël, en disant : « Tel est le pays dont vous entrez en possession par le sort, celui que Yahvé a ordonné de donner aux neuf tribus et à la demi-tribu. **14.** Car la tribu des fils de Ruben, d'après leurs clans, et la tribu des fils de Gad, d'après leurs clans, ont déjà reçu (leur héritage) et la demi-tribu de Manassé a (aussi) reçu son héritage. **15.** Les deux tribus et la demi-tribu ont reçu leur héritage de l'autre côté du Jourdain³⁴, à l'orient. » **16.** Puis Yahvé parla à

« englobant (en lisant 'kl) les Eaux-de-la-Dispute et s'arrêtant auprès de... ».

32. *gynyrs* (= O), en grec Γεννησόρα. Cf. ABEL, I, 495. Nous renvoyons à la dissertation de P. S. ALEXANDER qui tente de mettre quelque clarté dans ce salmigondis de Jo qui a copié ici un tracé qui appartient aux tribus transjordanienues (v. 15).

33. Bref rappel des limites extrêmes de l'ensemble du territoire.

34. Sans doute restituer : « de Jéricho, à l'est ».

35. Ce nom, sous l'influence de *Deut.* 3,17, a dû remplacer un autre plus approprié, comme Hesbon. Sur ce verset, cf. ALEXANDER, 218-232 et les notes au v. 11. Le matériel utilisé pour préciser les frontières de Ruben, Gad et de la demi-tribu de Manassé (comme le TM le faisait plus haut pour les autres tribus) est tiré de commentaires sur *Nombr.* 32, 33-42, *Deut.* 3, 1-17 et *Éz.* 47.

des Amorrhéens. (Puis) leur frontière s'en va vers la citadelle de 'Iyyon³⁶, qui est à l'est de Beth-Yérah³⁷. Et de l'est de la mer de Beth-Yérah, leur frontière s'en va à Dioqueta, et de Dioquelos à Tarnegol de Césarée³⁸, qui est à l'est de la <grotte>³⁹ de Dan. (Puis) leur frontière s'en va à la Montagne-de-Neige aux confins⁴⁰ du Liban qui se trouve au Nord des Sources⁴¹ de Damas. Puis du nord des Sources de Damas, leur frontière s'en va vers le Grand Fleuve — le fleuve Euphrate —, sur lequel ont été remportés les combats victorieux de Yahvé⁴². Et du Grand Fleuve⁴³ — le fleuve Euphrate —, leur frontière s'en va à Qrn Zwwy⁴⁴, à Bathyra⁴⁴ et à toute la Trachonitide de Beth-Zimra⁴⁵, la capitale de Sihon, <roi>⁴⁶ des Amorrhéens, et la capitale de Og, roi de Butnin⁴, celui que Moïse, le prophète de Yahvé⁴⁷, mit à mort⁴⁷. Elle s'en va (ensuite) à Raphyon^{48r}, à Shouq-Mazay et à la grotte d'Engaddi pour atteindre le rivage de la Mer de Sel. C'est là la frontière des deux tribus et de la demi-tribu. **16.** Puis Yahvé parla à Moïse, en disant : **17.** « Voici les noms des hommes qui vous feront entrer en possession du pays : Éléazar, le prêtre⁸, et Josué, fils de Noun. **18.** Vous prendrez aussi un prince de chaque tribu pour (cette) prise de possession du pays. **19.** Et voici les noms de (ces) hommes : De la tribu des fils de Juda : Caleb, fils de Yephounnéh ; **20.** de la tribu des fils de Siméon : Samuel,

p. Du Grand Fleuve ... demi-tribu = F q. F : Matnan r. F M :
Raphiah s. M : + grand

β. Ber. 54 b

36. Selon A. Díez MACHO, la moderne 'Ayūn (= puits), 4 km à l'est de la rive sud du lac de Tibériade. P. S. ALEXANDER (228) identifie le 'ywn de *Sifré Nombr.* 11,24 (117) avec la plaine de Merdj 'Ayūn (en lisant *nqypl'*, dépression, au lieu de *nqybl'*), à l'ouest de l'Hermon (cf. aussi ABEL, I, 309). La « citadelle » serait au nord de la plaine à Tell Dibbin, site du 'Iyyōn de la Bible (*III Rois* 15,20). Ce qui suit dans N serait alors une précision malencontreuse d'un glossateur qui pensait à 'Ayūn près du lac.

Moïse, en disant : **17.** « Voici les noms des hommes qui vous feront entrer en possession du pays : Éléazar, le prêtre, et Josué, fils de Noun. **18.** Vous prendrez aussi un officier de chaque tribu pour (cette) prise de possession du pays. **19.** Et voici les noms de (ces) hommes : pour la tribu de la maison de Juda : Caleb, fils de Yephounnéh ; **20.** pour la tribu de Siméon : Samuel, fils d'Ammihoud ;

37. *byt yrh*, au sud du lac au Kh. Kérak (près de l'actuel Deganya).

38. Il faut sans doute corriger N comme Jo au v. 8 : « de l'image du coq de Césarée » (= Panéas). De même F et M.

39. Corriger *m'rbh* (ouest) en *m'rth*, la « grotte » de Panéas du v. 11 (Jo). De même dans F et M.

40. *ihwmh* de N et *hwth* de FM sont sans doute des corruptions de *Hamā*, nom de plusieurs sites (cf. JASTROW, 481) que Liban vient préciser. Cette mention viendrait de Hamath dans *Éz.* 47, 16-17 (cf. ALEXANDER, 223).

41. *'yynwutyh*. Sans doute inspiré d'*Éz.* 47,17. La mention de *Hōbah* dans FM s'explique par l'interprétation de *Hōbāh* de *Gen.* 14,15 dans Jo (cf. ALEXANDER, *ib.*).

42. *Litt.* : « sur lequel l'ordre (*sdr*) des victoires des combats de Y (furent) accomplis ». Même texte dans *Nur.* (omis par homoioteleuton dans 440). ALEXANDER (230) propose plusieurs corrections. L'allusion est aux « guerres de Y » sur l'Arnon (cf. « torrents de l'Arnon » dans Jo au v. 11) et non sur l'Euphrate : cf. *T Nombr.* 21, 14-15 (Jo-N). De plus, en lisant *spr* et en déplaçant le mot, on obtient une phrase plus correcte : « les torrents de l'Arnon sur lequel les victoires du Livre des guerres de Y furent remportées ».

43. F (440 et *Nur.*) a *qryn zwwl'* : sans doute lire *zkwl'* et comprendre comme Jo (au v. 9). F (dans l'*ed. pr.* de Jo) a *qyrwn zhl'*.

44. *dbtryh*. Lire (avec F) *lbrh* : cf. note suivante (= *btryh*).

45. Du nom de *Zamaris* qu'Hérode mit à la tête d'un groupe de « Juifs babyloniens » (JOSÉPHE, *Vie*, § 54) en Batanée. « Il y éleva des forts et une bourgade qu'il nomma Bathyra » (*Ant.* XVII, § 26). Le texte de F et N est en désordre. Cf. ALEXANDER, *Toponymy*, 426 ; ABEL, I, 261.

46. Texte : « royaume ».

47. Cf. *T Nombr.* 21,35 (Jo).

48. Cf. note au v. 4. Il s'agit d'un site de Transjordanie, et non de Raphia (au sud de Gaza) comme le laisserait supposer la mention de Shouq-Mazay (ALEXANDER, 228).

fil d'Ammihoud ; **21.** de la tribu *des fils* de Benjamin : Élidad, fils de Kison ; **22.** de la tribu des fils de Dan : le prince <Bouqqui>⁵⁰, fils de Yogli ; **23.** pour les fils de Joseph, de la tribu des fils de Manassé : le prince Hanniël, fils d'Éphod ; **24.** pour la tribu des fils d'Éphraïm : le prince Quemouël, fils de Shiptan ; **25.** de la tribu des fils de <Zabulon>⁵¹ : le prince Élisaphan, fils de Parnac ; **26.** de la tribu des fils d'Issachar : le prince Paltiël, fils d'Azzan ; **27.** de la tribu des fils d'Aser : le prince Akhihoud, fils de Shelomi ; **28.** de la tribu des fils de Nephtali : le prince Pedahél, fils d'Ammihoud. » **29.** C'est à ceux-là que Yahvé commanda à Moïse de donner aux enfants d'Israël leur possession dans le pays de Canaan^t.

CHAPITRE XXXV

1. Yahvé^a parla à Moïse dans les plaines de Moab, à côté du Jourdain (en face) de Jéricho, en disant : **2.** « Ordonne aux enfants d'Israël qu'ils donnent aux Lévites, sur l'héritage qu'ils possèdent, des villes pour y demeurer. Les banlieues^b qui se trouvent tout autour des villes, vous les donnerez aussi aux Lévites. **3.** Les villes leur serviront d'habitat et les banlieues de celles-ci seront pour leur bétail, pour leurs biens et pour tous leurs troupeaux. **4.** Les banlieues des villes que vous donnerez aux Lévites

t. M : Telles sont les tribus auxquelles Y commanda de prendre possession du pays

a. M : la Parole de Y. Id. v. 9 b. = F || O : abords. Id. v. 4

49. « des fils de » est omis (de même vv. 25.27).

50. Nom oublié par le scribe. A « prince » (*rbh*) dans N correspond ^a*amarthal* dans Jo : cf. note à Lévi. 4,15.

51. Texte : « Éphraïm ». Un point supérieur montre qu'un scribe

21. pour la tribu de Benjamin : Élidad, fils de Kison ; **22.** pour la tribu de⁴⁹ Dan : l'officier Bouqqui, fils de Yogli ; **23.** pour *la tribu* des fils de Joseph, pour la tribu des fils de Manassé : l'officier Hanniël, fils d'Éphod ; **24.** pour la tribu *de la maison* d'Éphraïm : l'officier Quemouël, fils de Shiptan ; **25.** pour la tribu de Zabulon : l'officier Élisaphan, fils de Parnac ; **26.** pour la tribu *de la maison*⁵² d'Issachar : l'officier Paltiël, fils d'Azzan ; **27.** pour la tribu d'Aser : l'officier Akhihoud, fils de Shelomi ; **28.** pour la tribu des fils⁵³ de Nephtali : l'officier Pedahél, fils d'Ammihoud. » **29.** C'est à ceux-là que Yahvé commanda de donner aux enfants d'Israël leur possession dans le pays de Canaan.

CHAPITRE XXXV

1. Yahvé parla à Moïse dans les plaines de Moab, sur le Jourdain (en face) de Jéricho, en disant : **2.** « Ordonne aux enfants d'Israël qu'ils donnent aux Lévites, sur l'héritage qu'ils détiennent, des villes pour y habiter. Les banlieues¹ alentour des villes, vous les donnerez aussi aux Lévites. **3.** Les villes leur serviront pour habiter et les banlieues de celles-ci seront pour leur bétail, pour leurs possessions et pour toutes leurs *nécessités*². **4.** Les banlieues des villes que vous donnerez aux Lévites (auront

a reconnu l'erreur. Dans le ms. 27031, la tribu de Zabulon vient après celle d'Aser.

52. Omis dans 27031.

53. Omis dans 27031.

1. *prwylyn*. Cf. note à Lévi. 25,34. Le même terme apparaît sous diverses formes corrompues (dans *ed. pr.* et 27031) aux vv. 3.4.7. N a *prwryyn* (comme à Lévi. 25,34), de même sens que *prwylyn* (JASTROW, 1220).

2. Selon *Ned.* 81 a, l'hébreu *l'ekól hayyātām* signifierait « pour les besoins de leur vie », et non « pour toutes leurs bêtes ».

(auront un rayon), depuis le mur de la ville jusqu'à l'extérieur, de mille coudées tout autour. **5.** Vous mesurerez deux mille coudées en dehors de la ville, du côté oriental ; deux milles coudées du côté *occidental* ; deux mille coudées du côté du nord et deux mille coudées du côté du midi, avec la ville au milieu. Telles seront pour *vous* les banlieues des villes. **6.** Les villes que vous donnerez aux Lévites comprendront les six villes de refuge, que vous donnerez pour que les meurtriers puissent s'y enfuir, et, en plus de celles-là, vous *ajouterez* quarante-deux villes. **7.** (Ainsi) le total des villes que vous donnerez aux Lévites sera de quarante-huit villes, avec leurs banlieues. **8.** En donnant ces villes (prises) sur l'héritage des enfants d'Israël, vous en prendrez davantage de *la tribu dont l'effectif est* nombreux et vous en prendrez peu de *la tribu dont l'effectif est* moindre : chacun donnera de ses villes aux Lévites selon l'héritage dont on aura pris possession. » **9.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **10.** « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand vous aurez passé le Jourdain vers le pays de Canaan, **11.** vous vous assignerez des villes qui seront pour vous des villes de refuge, où puisse s'enfuir le meurtrier, *quiconque* aura par mégarde tué quelqu'un. **12.** Elles vous serviront de villes de refuge devant le *vengeur du sang*^c, (de sorte) que le meurtrier ne meure point avant d'avoir paru en jugement devant le peuple de la communauté. **13.** Quant aux villes que vous aurez à donner^d, elles seront pour vous six villes de refuge : **14.** vous donnerez trois villes au-delà du Jourdain et trois villes dans le pays de Canaan, qui seront *pour vous* villes <de

c. = O d. M : que vous mettez à part

α. Sifré Nombr. (663) ; Mak. 10 a

3. Cf. LXX, Sam., Pesh. et de nombreux mss hébreux. TM : « pour eux » (= O).

un rayon), depuis la muraille de la ville jusqu'à l'extérieur, de mille coudées tout autour. **5.** Vous mesurerez deux mille coudées hors de la ville, du côté oriental ; deux mille coudées dans la direction du sud ; deux mille coudées dans la direction de l'*ouest* et deux mille coudées dans la direction du nord, avec la ville au milieu. Telles seront pour *vous*⁸ les banlieues des villes. **6.** Les villes que vous donnerez aux Lévites comprendront les six villes de refuge, pour que le meurtrier puisse s'y enfuir, et, en plus de celles-là, vous donnerez quarante-deux⁴ villes. **7.** (Ainsi) le total des villes que vous donnerez aux Lévites sera de quarante-huit villes, avec leurs banlieues. **8.** En donnant ces villes (prises) sur l'héritage des enfants d'Israël, vous en prendrez davantage de *la tribu dont l'effectif est* nombreux et vous en prendrez peu de *la tribu dont l'effectif est* moindre : chacun donnera de ses villes aux Lévites en proportion de l'héritage dont on aura pris possession. » **9.** Yahvé parla à Moïse, en disant : **10.** « Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Quand vous aurez passé le Jourdain vers le pays de Canaan, **11.** vous vous assignerez des villes *avec des souks et des magasins de vivres*^{5a}, qui seront pour vous des villes de refuge, où puisse s'enfuir le meurtrier qui aura tué un homme par mégarde. **12.** Elles vous serviront de villes de refuge *pour le meurtrier* devant le *vengeur du sang*, (de sorte) que le meurtrier ne meure point avant d'avoir paru en jugement devant la communauté. **13.** Quant aux villes que vous aurez à donner, elles seront pour vous six villes de refuge *pour le meurtrier* : **14.** vous donnerez trois villes au-delà du Jourdain et trois villes dans le pays de Canaan, qui seront villes de refuge. **15.** Pour

4. Ed. pr. et 27031 : « quarante-huit ». Corrigé dans les éd. postérieures en « quarante-deux ».

5. Pour préciser l'importance de ces villes. Cf. note 15 de K. G. KUHN dans *Sifre zu Numeri*, 663.

refuge>⁶. **15.** Pour les enfants d'Israël comme pour les immigrants et les résidents (établis) parmi eux, ces six villes serviront de refuge où pourra s'enfuir quiconque aura tué quelqu'un par mégarde. **16.** S'il l'a frappé avec un objet de fer et qu'il en soit mort, <c'est>⁹ un meurtrier : le meurtrier devra être mis à mort. **17.** S'il l'a frappé avec une pierre, (assez grosse) pour remplir^e la main (et) provoquer la mort de quelqu'un, et qu'il en soit mort, c'est un meurtrier : le meurtrier devra être mis à mort. **18.** Ou s'il l'a frappé avec un (morceau de) bois, (assez gros) pour remplir la main (et) provoquer la mort de quelqu'un, et qu'il en soit mort, c'est un meurtrier : le meurtrier devra être mis à mort. **19.** C'est le vengeur du sang qui mettra à mort le meurtrier ; quand il le rencontrera^g, il le mettra à mort. **20.** Que si, par haine, il l'a poussé ou lancé contre lui (un objet) insidieusement¹², et qu'il soit mort ; **21.** si, par inimitié, il l'a frappé de la main et qu'il en soit mort, celui qui a tué devra être mis à mort, c'est <un meurtrier>¹⁵ : le vengeur du sang tuera le meurtrier quand il le rencontrera. **22.** Mais si c'est à

e. O : une pierre prise en main. Id. v. 18 f. = O M. Id. v. 18
g. O : lorsqu'on l'aura condamné, c'est légalement qu'il pourra le mettre à mort (ou : quand il aura été reconnu coupable en jugement, il le mettra à mort) h. = O

β. Sifré Nombr. (669) ; J Sanh. IX 27 a ; Sanh. 76 b ; γ. Sanh. 45 b
δ. Sifré Nombr. (674) e. Sifré Nombr. 35,17 (671) ζ. Sanh. 45 b

6. Mot oublié ; donné par M.

7. Le Targum (N-O-Jo) transpose simplement en araméen les termes de l'hébreu (N : *gywryyh* / *lwtbyyh*). Pour une comparaison avec *Sifré* et une synthèse du droit pénal juif, cf. K. G. KUHN, *op. cit.*, 667 s.

8. *b'mashehû*. *Litt.* : « avec quoi que ce soit », i.e. de quelque grosseur que ce soit (*Sifré*).

9. Restituer *hw'*, oublié en début de ligne. Cf. v. 17.

les enfants d'Israël comme pour les immigrants et les résidents⁷ qui se trouvent parmi eux, ces six villes serviront de refuge où pourra s'enfuir quiconque aura tué un homme par mégarde. **16.** S'il l'a frappé avec un objet de fer quiconque^{8β} et qu'il le tue, c'est un meurtrier : le meurtrier devra être mis à mort. **17.** S'il l'a frappé avec une pierre, (assez grosse) pour remplir la main¹⁰ (et) suffisante pour^t provoquer la mort de quelqu'un, et qu'il le tue, c'est un meurtrier : le meurtrier devra être mis à mort. **18.** Ou s'il l'a frappé avec un morceau de bois, (assez gros) pour remplir la main (et) suffisant pour provoquer la mort de quelqu'un, et qu'il le tue, c'est un meurtrier : le meurtrier devra être mis à mort. **19.** C'est le vengeur du sang qui mettra à mort le meurtrier ; lorsqu'il le rencontrera en dehors de ces villes, c'est légalement^{11γ} qu'il pourra le mettre à mort. **20.** Que si, par haine, il l'a bousculé et fait tomber intentionnellement ou s'il a, avec préméditation^δ, lancé contre lui des billes (de bois)¹³ ou des poutres ou fait rouler sur lui des roches^{14ε}, et qu'il l'a tué ; **21.** s'il a nourri contre lui de l'inimitié et l'a frappé de sa main et qu'il l'ait tué, c'est un meurtrier ; il devra être mis à mort, c'est un meurtrier. Le vengeur du sang tuera le meurtrier, lorsqu'on l'aura condamné^{hζ}. **22.** Mais si c'est par mégarde, sans

10. Même expression dans *Sifré* : 'bn ml' yd. Cf. K. G. KUHN, *op. cit.*, 669 et RASHI.

11. *bdyn'*, i.e. conformément au droit ; ou « par jugement (de tribunal) ? ». Cf. vv. 21.30 et *Sanh.* 45 b.

12. *Litt.* : « par embûche » (*blmnh*). Traduit l'hébreu *sediygá* dont le sens est incertain. Il pourrait aussi signifier « préméditation » (cf. *Sifré*). Díez MACHO propose de lire *blwunh* (comme dans Jo : *blwunwt lyb'*).

13. *klwnsn* (*Sifré* : *klwnswt*), terme que l'on a rattaché à divers mots grecs : *καλινός* (LEVY), *κελεόντες* (JASTROW), *χελωνίς* (DALMAN). S. KRAUSS, *Talmudische Archäologie*, II, 267 pense au pluriel latin *columnas* (suivi par K. G. KUHN, *op. cit.*, 672).

14. *kypyn* (*Sifré* : *sl'ym*), plur. de *képā'*.

15. Omis par haplographic ; restitué par I.

l'improviste et non par inimitié¹⁶ qu'il l'a poussé ou s'il a lancé contre lui un objet quelconque, mais non insidieusement ; **23.** ou s'il a fait choir sur lui une pierre quelconque capable de donner la mort, sans qu'il l'ait vu, et qu'il en meurt, mais sans qu'il ait eu contre lui de la haine ni voulu du mal à sa personne, **24.** le peuple de la communauté sera juge entre le meurtrier et le vengeur du sang, en se basant sur ces règles. **25.** Le peuple de la communauté sauvera le meurtrier des mains du vengeur du sang et le peuple de la communauté le fera retourner dans la ville de refuge où il a fui. Et il y demeurera jusqu'à ce que soit mort le grand prêtre qu'on aura oint de l'huile du sanctuaire^l. **26.** Mais si le meurtrier sort de la limite de la ville de refuge où il s'est enfui, **27.** que le vengeur du sang le rencontre en dehors de la limite de sa ville de refuge et que le vengeur du sang tue le meurtrier, il n'encourt point la faute d'effusion de sang innocent. **28.** En effet, il doit demeurer dans sa ville de refuge jusqu'à la mort du grand prêtre. Après la mort du grand prêtre, le meurtrier pourra retourner à la terre qu'il possède. **29.** Ces (dispositions) seront pour vous les normes juridiques (à suivre), au long de vos générations, en tout lieu où vous demeurerez. **30.** Quiconque tue une personne, c'est sur déclaration de témoins que le meurtrier sera mis à mort ; mais un seul témoin ne pourra répondre^k contre

i. = O j. M : de l'onction k. M : témoigner

η. Mak. 11 a θ. Sifré Nombr. (683)

16. *b'l dbbw*. *Id.* *T Gen.* 3,15 (N). Erreur ou évolution sémantique ? *Litt.* : « ennemi » (inimitié = *dbbw* ou *bbw* : cf. Jo).

17. TM répète « la communauté ». Cf. N et O.

18. Lire *sgn'* (27031) et non *sgy'* (*ed. pr.*). Cf. note à 19,3.

19. Cf. *T Deut.* 23,10 (Jo). Voir note à *Gen.* 13,13 (sur ces trois fautes capitales).

avoir nourri contre lui de l'inimitié, qu'il l'a bousculé ou s'il a lancé contre lui un objet quelconque sans dessein de provoquer sa mort, **23.** ou encore quelque pierre suffisante pour^l provoquer sa mort, sans l'avoir fait exprès ; s'il a lancé contre lui quelque chose et l'a tué, mais sans qu'il ait eu contre lui de la haine ni voulu lui (faire) du mal, **24.** la communauté jugera entre celui qui a frappé et le vengeur du sang, selon ces règles de procédure. **25.** La communauté sauvera le meurtrier de la main du vengeur du sang et¹⁷ le fera repartir dans la ville de refuge où il s'était enfui. Et il y habitera jusqu'au temps où mourra le grand prêtre que le sagan¹⁸ aura oint de l'huile de l'onction. — C'est parce qu'il n'a pas priéⁿ, le jour des Expiations, dans le Saint des Saints, au sujet des trois transgressions graves — pour que le peuple de la maison d'Israël ne soit point (induit) à tomber dans l'idolâtrie, l'inceste et l'effusion de sang innocent¹⁹ —, alors qu'il était en son pouvoir de les écarter par sa prière et qu'il n'a point prié, c'est pour cela qu'il a été condamné à mourir cette année-là²⁰ —. **26.** Mais si le meurtrier sort de la limite de la ville de refuge où il s'est enfui, tant que le grand prêtre est encore en vie, **27.** que le vengeur du sang le trouve hors de la limite de sa ville de refuge et que le vengeur du sang tue le meurtrier, il n'est pas soumis à la procédure concernant les meurtriers. **28.** En effet, il doit résider dans sa ville de refuge jusqu'à la mort du grand prêtre. Après la mort du grand prêtre, le meurtrier pourra retourner à la terre qu'il possède. **29.** Telles seront pour vous les indications réglant la procédure, au long de vos générations, en toutes vos résidences. **30.** Quiconque tue un homme, c'est sur la déposition de témoins aptes à témoigner contre lui que le vengeur du sang ou bien le tribunal^o mettra à mort le meurtrier ; mais un seul témoin ne pourra témoigner contre un homme

20. Cf. R. LE DÉAUT dans *JSJ* 1 (1970), 46 et *BThB* 4 (1974), 281-283 (à propos de *Jn* 11,49).

une personne pour la faire (condamner) à mort. **31.** Vous n'accepterez point d'argent^l pour la vie d'un meurtrier qui est passible de la peine de mort : mais on devra le mettre à mort. **32.** Vous n'accepterez pas non plus d'argent^m pour celui qui s'est enfui dans sa ville de refuge pour qu'il puisse retourner habiter dans le pays, avant la mort du *grand* prêtre. **33.** Ainsi vous ne chargerez point d'une faute le pays où vous demeurez ; car le sang rendrait coupable le pays, et il n'y a pour le pays d'autre moyen d'expiation pour le sang qui y a été versé sinon par le sang de qui l'a répandu. **34.** Vous ne rendrez point impure la terre où vous demeurez, celle au milieu de laquelle demeure la Gloire de ma Shekinah ; car je suis Yahvé qui ai fait résider la Gloire de ma Shekinah au milieu des enfants^p d'Israël. »

CHAPITRE XXXVI

1. Alors s'approchèrent les chefs de *tribus*^a de la famille des fils de Galaad, fils de Makir, fils de Manassé^b, de la famille des fils de Joseph. Ils prirent la parole devant Moïse et devant les princes, chefs des clans des enfants d'Israël **2.** et dirent : « Yahvé^a a donné ordre à mon seigneur de donner au sort le pays en héritage aux enfants d'Israël ; et mon seigneur a reçu ordre^b de devant Yahvé de donner l'héritage de notre frère Selopkhad à ses filles.

l. = O m. = O || M : de présent en argent n. = O o. = O
p. M : (je suis Y) dont la Gloire de la Shekinah demeure parmi les enfants (d'Israël) || O : dont la Shekinah demeure au milieu des enfants d'Israël

a. M : la Parole de Y. Id. v.6.10 b. O : a reçu ordre de la Parole de Y

21. *Litt.* : « et vous n'accepterez » (= TM). 27031 omet le et (même dans le lemme hébreu).

pour (une condamnation) à mort. **31.** Vous²¹ n'accepterez point de rançon pour sauver un homme meurtrier qui est passible de mort : mais on devra le mettre à mort. **32.** Vous n'accepterez pas non plus de rançon pour celui qui s'est enfui dans sa ville de refuge pour qu'il puisse revenir demeurer dans le pays, avant la mort du prêtre. **33.** Ainsi vous ne souillerez point le pays où vous êtes ; car c'est le sang innocentⁿ qui n'est point vengé qui souille le pays, et il n'y a, pour le pays, d'autre moyen d'expiation pour le sang innocent qui y a été versé, sinon par l'effusion du sang de qui l'a versé. **34.** Vous²² ne rendrez point impure la terre où vous êtes²³, celle au milieu de laquelle demeure ma Shekinah^o ; car je suis Yahvé dont la Shekinah demeure au milieu des enfants d'Israël. »

CHAPITRE XXXVI

1. Alors se présentèrent au tribunal^l les chefs de clans de la parenté des fils de Galaad, fils de Makir, fils de Manassé, de la parenté des fils⁴ de Joseph. Ils prirent la parole devant Moïse et devant les princes, chefs des clans des enfants d'Israël **2.** et dirent : « Yahvé a donné ordre à mon seigneur de donner au sort le pays en héritage aux enfants d'Israël ; et mon seigneur a reçu ordre de devant Yahvé de donner l'héritage de notre frère Selopkhad à

22. Pluriel aussi dans LXX, Sam., Pesh., O et quelques mss hébreux.

23. Sans doute restituer *yibyn* (avec des recensions de O) : « (où vous êtes) établis ». Influence du v. 33.

1. *by dyn'*. Cf. T Nombr. 27,1 (Jo).

2. *Id.* dans le lemme hébreu. M : « clans — 'bħth » (= TM-O).

3. Le copiste avait ensuite écrit « fils de Joseph », qui a été gratté.

4. *bny* est omis dans 27031. *Ed. pr.* : « et de la parenté des fils de Galaad, fils de Joseph ».

3. Or, si elles sont données pour femmes à l'un des fils des (autres) tribus des enfants d'Israël, leur héritage se verra retranché de l'héritage de nos pères pour être ajouté à l'héritage de la tribu à laquelle elles vont appartenir, et ainsi il sera retranché du lot de notre héritage. 4. Et quand arrivera le jubilé pour les enfants d'Israël, leur héritage s'ajoutera à l'héritage de la tribu dont elles feront partie, et leur héritage sera retranché de l'héritage de la tribu de nos pères. » 5. Moïse, selon *la décision de la Parole* de Yahvé, adressa donc cet ordre aux enfants d'Israël, en disant : « C'est une chose juste que réclame la tribu des fils de Joseph. 6. Voici donc ce que Yahvé a prescrit pour les filles de Selopkhad, en disant : Elles deviendront femmes de qui bon leur semblera, mais elles se marieront dans la famille de leur tribu paternelle. 7. Ainsi l'héritage des enfants d'Israël ne circulera point de tribu à tribu, car les enfants d'Israël resteront attachés chacun à l'héritage de sa tribu paternelle. 8. Toute fille qui hérite d'une propriété, d'une tribu des enfants d'Israël, se mariera à quelqu'un de la famille de sa tribu paternelle, afin que les enfants d'Israël aient chacun en héritage le patrimoine de ses pères, 9. et que l'héritage ne circule pas d'une tribu à l'autre ; car les tribus des enfants d'Israël resteront attachées chacune à son patrimoine. » 10. Selon que Yahvé l'avait ordonné à Moïse, ainsi firent les filles de Selopkhad. 11. Makhlah, Tirsah, Hoglah⁸, Milkah et Noah, filles de Selopkhad, <se marièrent>⁹ avec les fils des frères de leur père. 12. Elles se marièrent donc dans la

c. = O

α. B.B. 120 a ; Taan. 30 b

5. Manque dans 27031.

ses filles. 3. Or, si elles sont données pour femmes à l'un des fils des (autres) tribus des enfants d'Israël, leur héritage se verra retranché de l'héritage de nos pères pour être ajouté à l'héritage des tribus auxquelles elles vont appartenir, et ainsi il sera retranché du lot de notre héritage. 4. Et quand arrivera le jubilé pour les enfants d'Israël, leur héritage s'ajoutera à l'héritage des tribus dont elles feront partie, et leur héritage sera retranché de l'héritage de la tribu de nos pères. » 5. Moïse, sur *la Parole*^c de Yahvé, adressa donc cet ordre aux enfants d'Israël, en disant^d : « C'est une chose juste que dit la tribu des fils de Joseph. 6. Voici donc ce que Yahvé a prescrit, — non pas pour les générations qui doivent naître après la division du pays^e, mais pour les filles de Selopkhad —, en disant : Elles deviendront femmes de qui leur plaira, mais elles se marieront dans la parenté de la tribu de leur père. 7. (Cela) pour que l'héritage des enfants d'Israël ne circule^f point d'une tribu à une autre tribu, car les enfants d'Israël resteront attachés chacun à l'héritage de la tribu de ses pères. » 8.9. [manquent]⁷ 10. Selon que Yahvé l'avait ordonné à Moïse, ainsi firent les filles de Selopkhad. 11. Makhlah, Tirsah, Hoglah, Milkah et Noah, filles de Selopkhad, se marièrent avec les fils de leurs oncles paternels. 12. Elles se marièrent donc dans la

6. *tylqp*. Inutile de corriger en *tystqp* avec JASTROW, 1021 (à *sqp*). N : *iqp* (*id.* v. 9). Formes à rattacher à *nqp*.

7. Omission due à un homoioteleuton, les vv. 7 et 9 se terminant par « enfants d'Israël ». Les éditions postérieures ont complété par O. A. GEIGER (*Urschrift*, 477) pense que l'omission est intentionnelle, ces versets devenant sans raison après l'ajout du v. 6 (conforme à la halakhah traditionnelle). Il faut pourtant observer qu'il y a, dans une compilation comme Jo, beaucoup d'insertions qu'il est difficile de mettre en accord avec le contexte.

8. *Litt.* : « et Hoglah » (= TM). Jo : « Hoglah » (sans *et* ; cf. *Sam.*).

9. Oublié après le lemme hébreu. Restitué par M : *wlhwyyyn* (cf. TM). *Litt.* : « et furent (données) à ».

famille des fils de Manassé, fils de Joseph, et leur héritage resta dans la tribu du *patrimoine* de leur père. **13.** Tels sont les préceptes et les ordonnances que Yahvé^d prescrivit à Moïse, concernant les enfants d'Israël, dans les plaines de Moab, à côté du Jourdain (en face) de Jéricho.

d. M : que la Parole de Y prescrivit aux enfants d'Israël par l'organe de Moïse dans les plaines (de Moab)

parenté des fils de Manassé, fils de Joseph, et leur héritage resta dans la tribu de la parenté de leur père. **13.** Telles sont les prescriptions et les ordonnances que Yahvé prescrivit aux enfants d'Israël, par l'organe de Moïse, dans les plaines de Moab, sur le Jourdain (en face) de Jéricho.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Abréviations.....	7
TRADUCTION, PARALLÈLES ET NOTES	
Nombres.....	14

*Les divers Index seront publiés
dans le dernier tome de cet ouvrage.*